



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

COMPTE D'ÉTAT

20
19

MESSAGE

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

No d'art. 601.300.19f

20.003

MESSAGE CONCERNANT LE COMPTE D'ÉTAT 2019

du 20 mars 2020

Madame la Présidente du Conseil national,
Monsieur le Président du Conseil des États,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons
pour approbation le compte d'État de la Confédération suisse
pour l'année 2019 sur la base des projets d'arrêtés ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente,
Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,
l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 20 mars 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération,
Simonetta Sommaruga

Le chancelier de la Confédération,
Walter Thurnherr

ABRÉVIATIONS ET SYMBOLES

Tout au long du présent message, les abréviations et symboles suivants ont été utilisés dans les tableaux:

–	Donnée équivalente à 0 ou aucune valeur
n.d.	Non disponible
n.q.	Non quantifiable
CHF	Francs suisses
mio	Million
mrd	Milliard
%	Pour cent
Δ	Différence
$\emptyset$	Moyenne
>	Supérieur à
<	Inférieur à
C	Compte
B	Budget
PF	Plan financier
PFL	Plan financier de la législature
E	Estimation
EPT	Équivalents plein temps
GP	Groupe de prestations

SOMMAIRE

TOME 1	A	RAPPORT SUR LE COMPTE ANNUEL APERÇU DES CHIFFRES RÉSUMÉ EXPLICATIONS EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES
	B	COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION ANNEXE AU COMPTE ANNUEL
	C	GESTION DES CRÉDITS
	D	COMPTES SPÉCIAUX ET FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT
	E	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX
TOME 2A	F	COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES AUTORITÉS ET TRIBUNAUX DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS
TOME 2B	G	COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

A	RAPPORT SUR LE COMPTE ANNUEL	13
	APERÇU DES CHIFFRES	15
	RÉSUMÉ	17
	EXPLICATIONS	19
1	CONTEXTE	19
	11 ÉLABORATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2019	19
	12 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE	20
2	RÉSULTATS	21
	21 COMPTE DE FINANCEMENT	21
	22 FREIN À L'ENDETTEMENT	23
	23 COMPTE DE RÉSULTATS	26
	24 COMPTE DES INVESTISSEMENTS	27
	25 COMPTE DES FLUX DE FONDS	28
	26 BILAN	29
	27 DETTE	31
	28 INDICATEURS	32
3	ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES	35
	31 ÉVOLUTION DES RECETTES	35
	32 ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES	38
4	RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS	41
	41 PERSONNEL	41
	42 CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES	44
	43 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	46
	44 NOUVEAU MODÈLE DE GESTION DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE (NMG)	49
5	THÈMES SPÉCIAUX	53
	51 INVESTISSEMENTS	53
	52 FINANCEMENT SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX	55
	53 RELATIONS PUBLIQUES	57
	54 RÉFORMES STRUCTURELLES DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE	60
	55 EXAMEN DES SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE DETEC	68
	56 ALLÈGEMENTS FISCAUX	93
6	PERSPECTIVES	95

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES

7	ÉVOLUTION DES RECETTES	97
71	IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES	97
72	IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES	98
73	IMPÔT ANTICIPÉ	99
74	DROITS DE TIMBRE	101
75	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	102
76	AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION	103
77	RECETTES FISCALES DIVERSES	105
78	RECETTES NON FISCALES	106
79	QUALITÉ DE L'ESTIMATION DES RECETTES	107
8	GROUPE DE TÂCHES	109
81	PRÉVOYANCE SOCIALE	109
82	FINANCES ET IMPÔTS	111
83	TRAFIC	113
84	FORMATION ET RECHERCHE	115
85	SÉCURITÉ	117
86	RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE	119
87	AGRICULTURE ET ALIMENTATION	120
88	AUTRES GROUPE DE TÂCHES	122
B	COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION	125
1	COMPTE DE RÉSULTATS	127
2	COMPTE DE FINANCEMENT	128
3	BILAN	129
4	COMPTE DES FLUX DE FONDS	130
5	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	131
6	ÉTAT DU CAPITAL PROPRE	132
	ANNEXE AU COMPTE ANNUEL	
7	EXPLICATIONS GÉNÉRALES	135
71	INFORMATIONS GÉNÉRALES	135
72	ADAPTATIONS APPORTÉES AU COMPTE	136
73	PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉSENTATION DES COMPTES	140
74	PRINCIPES RÉGISSANT L'INSCRIPTION AU BILAN ET L'ÉVALUATION	143
75	DÉCISIONS IMPORTANTES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET INCERTITUDES LIÉES AUX ESTIMATIONS	145
76	GESTION DES RISQUES ET SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)	147

8	REMARQUES	149
81	POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS	149
1	REVENUS FISCAUX	150
2	PATENTES ET CONCESSIONS	152
3	AUTRES REVENUS	152
4	REVENUS PROVENANT DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES	153
5	CHARGES DE PERSONNEL	154
6	CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET CHARGES D'EXPLOITATION	154
7	CHARGES ET INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ARMEMENT	155
8	PARTS DE TIERS AUX REVENUS DE LA CONFÉDÉRATION	156
9	INDEMNITÉS À DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES	157
10	CONTRIBUTIONS À DE PROPRES INSTITUTIONS	157
11	CONTRIBUTIONS À DES TIERS	158
12	CONTRIBUTIONS AUX ASSURANCES SOCIALES	159
13	RÉÉVALUATION DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS	160
14	RÉÉVALUATION DE PRÊTS ET DE PARTICIPATIONS	160
15	RÉSULTAT FINANCIER	161
82	POSTES DU BILAN	162
20	LIQUIDITÉS	162
21	CRÉANCES	162
22	COMPTES DE RÉGULARISATION	163
23	PLACEMENTS FINANCIERS	164
24	STOCKS ET ACOMPTES	165
25	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	166
26	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	169
27	PRÊTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	170
28	PARTICIPATIONS	171
29	ENGAGEMENTS COURANTS	175
30	ENGAGEMENTS FINANCIERS	176
31	ENGAGEMENTS ENVERS DES COMPTES SPÉCIAUX	178
32	ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL	179
33	PROVISIONS	185
34	FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS ET SOUS LE CAPITAL PROPRE	188
83	POSTES HORS BILAN	192
40	ENGAGEMENTS CONDITIONNELS	192
41	CRÉANCES CONDITIONNELLES	198
42	RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS	199
43	CLASSEMENT DANS LES CATÉGORIES D'ÉVALUATION SELON IPSAS 29	202
44	ÉVALUATION À LEUR JUSTE VALEUR DES VALEURS PATRIMONIALES ET DES ENGAGEMENTS	203

45	PROMESSES DE FINANCEMENT	204
46	CAISSES DE PRÉVOYANCE FERMÉES	206
47	LEASING FINANCIER DE L'EPF LAUSANNE	207
48	ENTITÉS PROCHES	208
84	COMPARAISON ENTRE LE COMPTE DE RÉSULTATS ET LE COMPTE DE FINANCEMENT	209
85	ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN	212
86	UNITÉS ADMINISTRATIVES ET REGISTRE DES PARTICIPATIONS	213
	ATTESTATION RELATIVE AU COMPTE D'ÉTAT 2019	217
C	GESTION DES CRÉDITS	221
1	CRÉDITS D'ENGAGEMENT	223
11	CRÉDITS D'ENGAGEMENT LIQUIDÉS	223
12	CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT	230
13	CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT, DESTINÉS AUX GARANTIES ET AUX CAUTIONNEMENTS	251
2	PLAFONDS DES DÉPENSES	253
21	PLAFONDS DES DÉPENSES EN COURS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT	253
3	CRÉDITS BUDGÉTAIRES	257
31	SUPPLÉMENTS	257
32	REPORTS DE CRÉDITS	259
33	DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS	260
D	COMPTES SPÉCIAUX ET FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT	263
1	FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	265
2	FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION	277
3	FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT	289
E	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX	299
	COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION	301
	EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL I	301
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL I CONCERNANT LE COMPTE D'ÉTAT DE LA CONFÉDÉRATION POUR L'ANNÉE 2019 (PROJET)	303
	FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	309
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL II CONCERNANT LE COMPTE DU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE POUR L'ANNÉE 2019 (PROJET)	309
	FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION	311
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL III CONCERNANT LE COMPTE DU FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION POUR L'ANNÉE 2019 (PROJET)	311

APERÇU DES CHIFFRES

APERÇU DES CHIFFRES

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Compte de financement					
Recettes ordinaires	73 712	73 556	74 474	761	1,0
Dépenses ordinaires	70 574	72 334	71 414	840	1,2
Solde de financement ordinaire	3 138	1 222	3 060	-79	
Recettes extraordinaires	90	-	541	450	
Dépenses extraordinaires	-	-	-	-	
Solde de financement	3 229	1 222	3 600	372	
Frein à l'endettement					
Dépenses maximales autorisées	73 344	73 262	74 548	1 205	1,6
Excédent (+) ou déficit (-) structurels	2 770	928	3 134	365	
État du compte de compensation	25 563		28 697	3 134	
Compte d'amortissement	2 871		3 411	541	
Compte de résultats					
Revenus opérationnels	72 017	71 898	73 094	1 076	1,5
Charges opérationnelles	67 658	70 300	69 072	1 414	2,1
Résultat opérationnel	4 359	1 598	4 022	-337	
Résultat financier	-818	-762	-746	72	
Résultat de participations	2 400	1 641	2 677	277	
Résultat de l'exercice	5 941	2 477	5 953	11	
Compte des investissements					
Recettes d'investissement	1 270	694	727	-543	-42,8
Dépenses d'investissement	10 921	11 119	10 961	39	0,4
Solde du compte des investissements ordinaire	-9 652	-10 425	-10 234	-582	
Recettes d'investissement extraordinaires	0	-	25	25	
Dépenses d'investissement extraordinaires	-	-	-	-	
Solde du compte des investissements	-9 651	-10 425	-10 209	-558	
Bilan					
Capital propre	21 249		29 457	8 208	38,6
Dettes brutes	99 407	96 300	96 948	-2 459	-2,5
Indicateurs					
Quote-part des dépenses en %	10,2	10,4	10,2	0,0	
Quote-part d'impôt en %	9,9	9,9	10,0	0,1	
Taux d'endettement brut en %	14,4	13,8	13,9	-0,5	
Paramètres macroéconomiques					
Croissance du produit intérieur brut réel en %	2,8	2,0	0,9	-1,9	
Croissance du produit intérieur brut nominal en %	3,0	2,7	1,3	-1,7	
Renchér. (indice suisse prix à consomm., IPC) en %	0,9	0,8	0,4	-0,5	
Taux d'intérêt à long terme en % (moyenne annuelle)	0,0	0,4	-0,5	-0,5	
Taux d'intérêt à court terme en % (moyenne annuelle)	-0,7	-0,6	-0,7	0,0	
Taux de change du dollar en CHF (moyenne annuelle)	0,98	0,95	0,99	0,02	
Taux de change de l'euro en CHF (moyenne annuelle)	1,15	1,15	1,11	-0,04	

Remarques:

- Taux d'intérêt: moyenne annuelle pour les emprunts fédéraux sur dix ans et le Libor à trois mois
- Taux de change: moyennes annuelles. Source: BNS
- Les valeurs 2018 ont été adaptées (voir le chap. B 72).

RÉSUMÉ

L'exercice comptable 2019 de la Confédération se solde par un excédent ordinaire de 3,1 milliards, alors qu'un montant de 1,2 milliard avait été prévu au budget. L'amélioration du résultat est due, pour une moitié, à la progression des recettes et, pour l'autre moitié, à la diminution des dépenses. Compte tenu des recettes extraordinaires, le solde de financement atteint 3,6 milliards.

En 2019, *l'économie suisse* a enregistré une croissance nettement plus modérée que prévu au budget. Les exportations ont fléchi notamment en raison du contexte international. Avec un taux de 0,9 % en termes réels, la croissance économique s'est avérée nettement inférieure aux prévisions budgétaires (2,0 %). L'inflation est, elle aussi, restée nettement plus basse que prévu (0,4 %). À l'inverse, le bas niveau du chômage (taux moyen de 2,3 %, contre 2,5 % en 2018) et la vigueur du marché de l'emploi ont eu pour effet de stabiliser la demande intérieure.

Le solde de *financement ordinaire* s'est élevé à 3,1 milliards, alors que le budget prévoyait un excédent de 1,2 milliard. L'amélioration du résultat est due, pour une moitié, à la progression des recettes (+ 0,9 mrd) et, pour l'autre moitié, à la diminution des dépenses (- 0,9 mrd). Les recettes ont dépassé de 1,2 % le montant inscrit au budget, notamment grâce à la progression du produit de l'impôt anticipé (+ 1,3 mrd) et de l'impôt fédéral direct (+ 0,5 mrd), alors que le produit de la TVA a régressé (- 0,9 mrd). Le recul des dépenses par rapport aux prévisions budgétaires correspond à l'évolution moyenne des dix dernières années (- 1,3 %).

Des *recettes extraordinaires* ont été enregistrées pour un montant de 541 millions. Il s'agit de revenus issus de la vente aux enchères de licences de téléphonie mobile 5G (376 mio), d'amendes prononcées par la Commission de la concurrence dans le cas d'accords conclus entre banques sur le marché des devises (113 mio) et dans celui de sociétés financières actives dans le leasing d'automobiles (26 mio) ainsi que de nouvelles recettes liées à la liquidation concordataire de Swissair (25 mio). Si l'on prend en considération ces recettes extraordinaires, l'excédent au compte 2019 atteint 3,6 milliards.

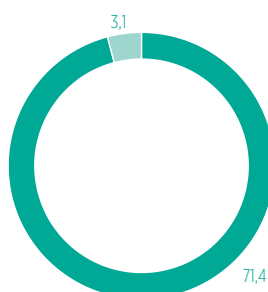
Le budget 2019 avait été fondé sur l'hypothèse que l'économie suisse enregistrerait un taux de croissance supérieur à son taux tendanciel et que le *frein à l'endettement* exigerait, par conséquent, un excédent conjoncturel de 294 millions. Toutefois, en raison de la faiblesse de la croissance, les capacités de production de l'économie sont restées sous-utilisées. Par conséquent, le frein à l'endettement autorisait, pour l'exercice 2019, un léger déficit conjoncturel de 74 millions. Au final, le résultat de l'exercice est un excédent structurel de 3,1 milliards. Ce dernier est porté au compte de compensation, dont le solde atteint désormais 28,7 milliards.

La *dette brute* a été réduite de 2,5 milliards en 2019, pour s'établir à 96,9 milliards, ce qui correspond à 13,9 % du produit intérieur brut (PIB).

Le *compte de résultats* se solde par un excédent de revenus de 6,0 milliards. Cet excédent est essentiellement lié au résultat opérationnel (+ 4,0 mrd) et au résultat des participations (+ 2,7 mrd). L'écart par rapport au compte de financement provient principalement des gains comptables obtenus sur les participations et de la baisse du montant des amortissements par rapport aux investissements nets.

COMPTE 2019 UTILISATION DES RECETTES

Compte de financement ordinaire



- Dépenses
- Excédent

Le compte ordinaire présente un excédent de 3,1 milliards. Ces fonds n'ayant pas été utilisés pour financer des dépenses, ils sont disponibles pour réduire la dette.

Le *compte des investissements* affiche un montant net de 10,2 milliards. Les dépenses d'investissement se sont légèrement accrues (+ 0,4 %), avant tout pour le domaine de l'armement et l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire, pour atteindre près de 11,0 milliards. Leur croissance par rapport à l'année précédente est quelque peu atténuée par le niveau élevé des investissements uniques effectués en 2018. Ces opérations uniques avaient été la conversion en capital-actions, sans incidence budgétaire, du prêt accordé à SIFEM SA (374 mio) et l'intégration, dans le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), des réserves du financement spécial pour la circulation routière (292 mio). Sans les opérations spéciales de l'année précédente, les recettes d'investissement ordinaires auraient augmenté de 31 millions (+ 4,5 %) et les dépenses de 506 millions (+ 4,8 %), tandis que les investissements nets se seraient accrues de 471 millions.

Les *perspectives budgétaires* sont restées stables. L'évaluation de la situation budgétaire effectuée par le Conseil fédéral le 19 février 2020 s'est fondée sur les chiffres actualisés du plan financier 2021-2023 de la législature. Malgré des rectifications relativement importantes, la situation budgétaire reste favorable et n'a que peu varié au final. Un excédent structurel de 1,1 milliard (contre 1,0 mrd auparavant) est ainsi escompté pour 2021. Les perspectives pour les années 2022 et 2023 sont marquées par de fortes incertitudes. D'une part, les charges supplémentaires possibles (1,5 mrd) sont plus élevées que les excédents structurels escomptés (0,6 mrd et 0,9 mrd). Les diminutions de recettes susceptibles de résulter, en particulier, des diverses réformes fiscales actuellement examinées au Parlement atteignent un niveau élevé. S'ajoute à cela la réforme prévue par l'OCDE en matière d'imposition des entreprises internationales, dont les répercussions ne sont pas encore chiffrables.

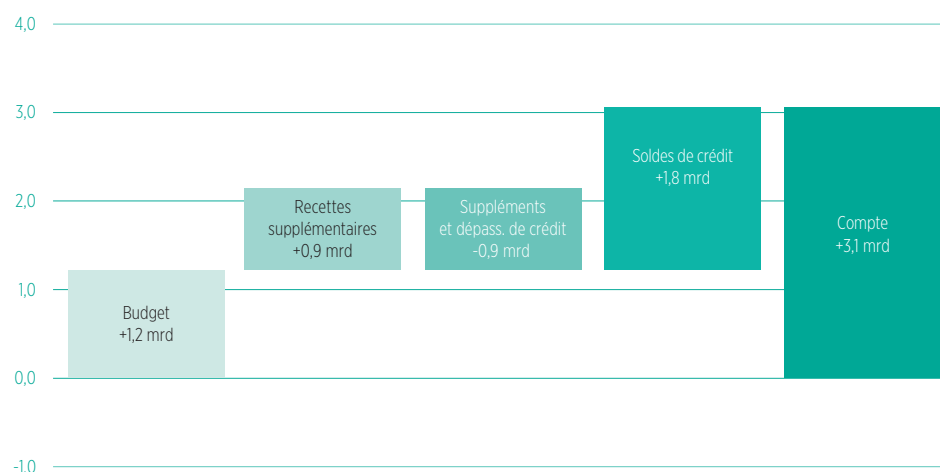
RÉÉVALUATION DE LA PROVISION 2018 AU TITRE DE L'IMPÔT ANTICIPÉ

L'impôt anticipé est perçu à la source. En Suisse, son remboursement peut être sollicité dans le cadre de la déclaration fiscale, tandis que, pour les personnes domiciliées à l'étranger, tout dépend des modalités de la convention contre les doubles impositions. Dans le compte de la Confédération, une provision est constituée en prévision des remboursements à venir. En 2019, cette provision au titre de l'impôt anticipé a été calculée pour la première fois sur la base d'une méthode d'évaluation remaniée. Afin de garantir leur comparabilité, les chiffres de l'année précédente (2018) ont été adaptés rétroactivement (retraitement). En conséquence de ce retraitement, la provision à fin 2018 augmente de 7,8 milliards et les recettes 2018 de l'impôt anticipé de 200 millions. Les chiffres corrigés sont soumis à l'Assemblée fédérale pour approbation dans le cadre du présent message concernant le compte d'État 2019. De plus amples informations à ce sujet figurent aux chapitres relatifs à l'impôt anticipé (chap. A 73) et aux adaptations apportées au compte (chap. B 72).

CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT ORDINAIRE

Compte de financement ordinaire 2019 en mrd

Le budget 2019 prévoyait un excédent de 1,2 milliard. La progression des recettes totales, notamment celles de l'impôt anticipé et de l'impôt sur le bénéfice ainsi que la diminution des dépenses ont engendré un excédent ordinaire de 3,1 milliards.



EXPLICATIONS

1 CONTEXTE

11 ÉLABORATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2019

Le budget 2019 adopté par le Conseil fédéral prévoyait un excédent structurel de près de 1 milliard. Due au niveau élevé des recettes de l'impôt anticipé, cette situation budgétaire favorable découlait également du rejet par le peuple des réformes de l'imposition des entreprises et de la prévoyance vieillesse. Après avoir été ajusté par le Parlement, le budget se soldait par un excédent structurel de 0,9 milliard.

Le Conseil fédéral a adopté le message concernant le budget 2019 le 22 août 2018. Celui-ci prévoyait un excédent structurel de 969 millions. Pour la première fois depuis plusieurs années, le Conseil fédéral n'a pas dû recourir à des mesures d'économies pour respecter les exigences du frein à l'endettement. Cet excédent élevé était imputable, d'une part, à la révision à la hausse des prévisions concernant le produit de l'impôt anticipé, compte tenu des recettes record obtenues en 2017. D'autre part, les projets «3^e réforme de l'imposition des entreprises» (RIE III) et «Prévoyance vieillesse 2020» avaient été rejetés lors des votations populaires de février et septembre 2017. Ce rejet a permis d'annuler temporairement les charges supplémentaires d'un total de 1,3 milliard que ces projets auraient engendrées pour le budget.

Examiné par les Chambres fédérales au cours de la session d'hiver 2018, le budget 2019 a été approuvé le 13 décembre 2018. En supplément au message sur le budget, le Conseil fédéral a présenté une annonce tardive (+ 2,8 mio) concernant l'enquête sur l'accident de l'appareil Ju-52 menée par le Service suisse d'enquête de sécurité. De son côté, le Parlement a apporté au budget 2019 aussi bien des augmentations que des réductions de dépenses. Il a notamment accru les dépenses en faveur de la formation et de la recherche (+ 101,2 mio). Les dépenses les plus fortement réduites ont été les contributions forfaitaires à l'aide sociale destinée aux demandeurs d'asile, aux personnes admises à titre provisoire et aux réfugiés (- 45 mio), en raison de la baisse du nombre des demandes d'asile, ainsi que les charges de biens et service et d'exploitation (- 19,0 mio). Les modifications apportées au budget se sont traduites, au final, par un excédent au compte de financement de 1222 millions. Après application des exigences du frein à l'endettement, l'excédent structurel s'élevait à 928 millions.

Durant l'exercice budgétaire 2019, les suppléments avec incidences financières de 295 millions autorisés par le Parlement ont atteint 0,4 % des crédits budgétaires, taux qui correspond à la moyenne de ces dernières années (0,4 % après déduction des compensations effectuées). Le crédit supplémentaire le plus important a été sollicité pour honorer les cautionnements accordés à la flotte suisse de haute mer (128,7 mio; supplément IIa). De plus amples informations à ce sujet figurent au chap. C 31. Par ailleurs, le Conseil fédéral a procédé à des reports de crédits pour un montant de 16,9 millions (voir le chap. C 32). Les dépassements de crédits ont atteint 146,6 millions (voir le chap. C 33). Ils sont soumis à l'Assemblée fédérale pour approbation ultérieure dans le cadre du compte d'État.

12 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

Au cours de l'exercice 2019, les prévisions relatives à la croissance économique ont été fortement revues à la baisse, notamment en raison du contexte international.

PARAMÈTRES MACROÉCONOMIQUES 2019: COMPARAISON ENTRE LE BUDGET ET LE COMPTE

	B	C	Écart en points de pourcentage
Variation en %			
PIB réel	2,0	0,9	-1,1
PIB nominal	2,7	1,3	-1,4
Taux en %			
Inflation (IPC)	0,8	0,4	-0,4

Le budget 2019 avait prévu un taux de croissance économique de 2,0 %. Au cours de l'année 2019 déjà, ces prévisions ont été fortement revues à la baisse. Elles ont finalement débouché sur un taux de croissance réelle de 0,9 %. L'inflation s'est, elle aussi, avérée nettement plus basse que prévu (0,4 %).

FAIBLE CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Durant l'année 2019, le conflit commercial opposant les États-Unis à la Chine et les incertitudes politiques entourant le Brexit ont eu des répercussions négatives sur la croissance économique mondiale et donc aussi sur la situation conjoncturelle en Suisse. En outre, l'économie suisse a été pénalisée par l'appréciation du franc par rapport à l'euro. Le taux de change a atteint, en moyenne, 1,11 franc pour un euro en 2019 (2018: 1,15 CHF/EUR).

Ce contexte d'incertitude a freiné la propension des entreprises à consentir des investissements, mouvement encore aggravé par la marche atone du commerce mondial. La faiblesse de l'économie mondiale et la réappréciation du franc ont affecté, en particulier, les secteurs de l'exportation, particulièrement sensibles à l'évolution conjoncturelle.

LA CONSOMMATION, UN FACTEUR DE STABILISATION DE LA CONJONCTURE

La consommation a toutefois joué un rôle important de soutien pour la croissance. Le bas niveau du chômage (taux moyen de 2,3 %, contre 2,5 % en 2018) et la vigueur du marché de l'emploi ont eu pour effet de stabiliser la demande intérieure.

POLITIQUE MONÉTAIRE EXPANSIVE À L'ÉTRANGER

En 2019, les risques pesant sur l'économie et le bas niveau de l'inflation ont incité la banque centrale américaine (Fed) à baisser à nouveau ses taux directeurs. La Fed a ainsi clos un cycle de relèvement de ses taux qui avait débuté en 2016. En septembre 2019, la Banque centrale européenne (BCE) a, elle aussi, réagi face au ralentissement de la conjoncture. Elle a ainsi lancé un programme de rachat d'emprunts et abaissé de - 0,4 à - 0,5 % le taux de dépôt des placements que les banques commerciales détiennent auprès d'elle. Le taux de refinancement est resté inchangé.

La pression exercée sur le franc suisse par la politique monétaire expansive des banques centrales étrangères ne s'étant pas notablement accrue, la Banque nationale suisse a maintenu son taux directeur à - 0,75 % en 2019. L'écart de taux d'intérêt par rapport à l'euro devait atténuer la pression à la hausse sur le franc et soutenir l'économie suisse.

CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET RENCHÉRISSEMENT

En %



■ PIB réel
■ Renchérissement (IPC)

Après une année 2018 marquée par une croissance soutenue en termes réels, l'économie n'a cru que de façon modérée en 2019. Le taux d'inflation a lui aussi à nouveau reculé.

2 RÉSULTATS

21 COMPTE DE FINANCEMENT

L'exercice comptable 2019 de la Confédération se solde par un excédent ordinaire de 3,1 milliards, alors que le budget prévoyait un excédent de 1,2 milliard. Compte tenu des recettes extraordinaires, le solde de financement atteint 3,6 milliards.

RÉSULTAT DU COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Solde de financement	3 229	1 222	3 600		
Solde de financement ordinaire	3 138	1 222	3 060		
Recettes ordinaires	73 712	73 556	74 474	761	1,0
Dépenses ordinaires	70 574	72 334	71 414	840	1,2
Recettes extraordinaires	90	-	541		
Dépenses extraordinaires	-	-	-		

Les chiffres de 2018 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

Le *solde de financement ordinaire* s'est élevé à 3,1 milliards, soit un montant quasiment identique à celui de l'année précédente, alors que l'excédent inscrit au budget était de 1,2 milliard. L'amélioration du résultat est due, pour une moitié, à la progression des recettes (+ 0,9 mrd; + 1,2 %) et, pour l'autre moitié, à la diminution des dépenses (- 0,9 mrd; - 1,3 %). Les recettes de l'impôt anticipé, en particulier, ont dépassé les attentes. La baisse des dépenses par rapport aux prévisions budgétaires correspond à la moyenne des dix dernières années.

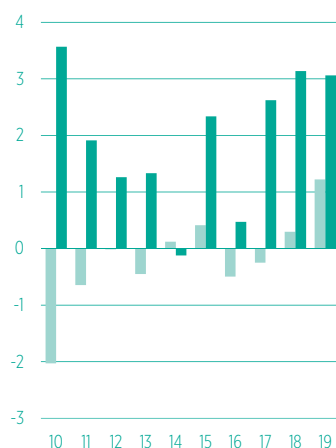
Le résultat est également positif du côté des *recettes extraordinaires*. Celles-ci ont été générées par la vente aux enchères de licences de téléphonie mobile 5G (376 mio), les amendes prononcées par la Commission de la concurrence (139 mio) ainsi que la liquidation concordataire de Swissair (25 mio). Compte tenu de ces recettes extraordinaires, l'excédent au compte de financement atteint 3,6 milliards.

Les *recettes ordinaires* ont progressé de près de 0,8 milliard (+ 1,0 %). Cette progression est liée, d'une part, au produit de l'impôt fédéral direct, qui a profité de l'évolution favorable de la conjoncture en 2018, en particulier pour ce qui est des bénéfices des personnes morales. Elle est due, d'autre part, au produit de l'impôt anticipé, qui s'est à nouveau fortement accru (+ 0,4 mrd) grâce à la hausse des dividendes distribués. En revanche, les recettes non fiscales ont enregistré un net recul (- 0,8 mrd), qui s'explique toutefois par le niveau élevé unique qu'elles avaient atteint en 2018. Si l'on fait abstraction de toutes les distorsions dues aux facteurs spéciaux ayant marqué les exercices 2018 et 2019, on obtient une croissance des recettes de 2,2 %, soit un taux nettement plus élevé que celui de la croissance économique nominale pour la même période (1,3 %).

Les *dépenses ordinaires* se sont accrues de 0,8 milliard (+ 1,2 %) par rapport à l'année précédente, principalement dans les domaines de la sécurité (+ 0,4 mrd), de la formation et de la recherche (+ 0,3 mrd) ainsi que de l'énergie (+ 0,5 mrd). Dans le domaine de l'énergie, les dépenses supplémentaires effectuées ont concerné l'apport au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité (+ 347 mio) et le programme Bâtiments (+ 145 mio). En outre, la forte progression du produit de l'impôt fédéral direct et de l'impôt anticipé s'est traduite, du côté des dépenses, par une hausse correspondante des parts des recettes fédérales revenant aux cantons.

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FINANCEMENT ORDINAIRES

En mrd



■ Compte
■ Budget

La série des résultats de clôture positifs se poursuit avec l'excédent de 2019. Comme pour les deux années précédentes, l'amélioration par rapport au budget est liée au produit de l'impôt anticipé et de l'impôt sur le bénéfice. Les dépenses sont, elles aussi, restées inférieures aux prévisions budgétaires.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES ORDINAIRES, COMPTES DE PASSAGE EXCLUS

mio CHF	C	B	C	Δ 2018-19	
	2018	2019	2019	val. abs.	%
Dépenses ordinaires, comptes de passage compris	70 574	72 334	71 414	840	1,2
Comptes de passage	8 536	8 318	8 603	68	0,8
Part des cantons à l'impôt fédéral direct	3 840	3 894	4 003		
Part des cantons à l'impôt anticipé	824	697	974		
Part des cantons à l'impôt sur les huiles minérales	365	362	360		
Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses	25	24	25		
Part cantons à la redevance sur le trafic des poids lourds	523	526	517		
Part cantons à la taxe d'exemption de l'obligation de servir	34	36	34		
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 408	2 507	2 418		
Supplément de TVA en faveur de l'AI	244	-	-		
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	274	272	272		
Dépenses ordinaires, comptes de passage non compris	62 039	64 016	62 811	772	1,2
Quote-part des dépenses (en % du PIB)					
comptes de passage compris	10,2	10,4	10,2		
comptes de passage non compris	9,0	9,2	9,0		

COMPTES DE PASSAGE SANS INFLUENCE SUR L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES

Les comptes de passage enregistrent les parts du produit des impôts et des taxes dont la Confédération ne peut pas disposer pour l'exécution de ses tâches. Ne pouvant pas être influencées à court terme, ces dépenses échappent aux priorités fixées en matière de politique budgétaire. Par le biais de ces comptes, l'évolution des recettes se répercute sur les dépenses. En 2019, les comptes de passage ont porté sur un montant de 8,6 milliards, soit une part de 12 % des dépenses. Ils ont moins augmenté que les autres dépenses (0,8 % contre 1,2 %), ce qui s'explique par l'arrivée à terme du supplément de TVA en faveur de l'AI. Au final, les comptes de passage n'ont eu aucune influence sur l'évolution des dépenses.

22 FREIN À L'ENDETTEMENT

Compte tenu d'un taux de croissance économique nettement plus faible que prévu, le frein à l'endettement autorisait un déficit de 74 millions pour l'exercice 2019. Le résultat de l'exercice étant un excédent structurel de 3,1 milliards, les exigences du frein à l'endettement ont donc été nettement dépassées.

EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
1 Recettes totales	73 803	73 556	75 014	1 212	1,6
2 Recettes extraordinaires	90	-	541	450	
3 Recettes ordinaires [3=1-2]	73 712	73 556	74 474	761	1,0
4 Facteur conjoncturel	0,995	0,996	1,001	0,006	
5 Plafond des dépenses totales (art. 13 LFC) [5=3x4]	73 344	73 262	74 548	1 205	1,6
6 Excédent conjoncturel requis/déficit autorisé [6=3-5]	369	294	-74	-443	
7 Dépenses extraordinaires (art. 15 LFC)	-	-	-		
8 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17 LFC, découvert du compte de compensation)	-	-	-		
9 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement)	-	-	-		
10 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17c LFC, économies à titre préventif)	-	-	-		
11 Dépenses maximales autorisées [11=5+7-8-9-10]	73 344	73 262	74 548	1 205	1,6
12 Dépenses totales selon C/B	70 574	72 334	71 414	840	1,2
13 Différence (art. 16 LFC) [13=11-12]	2 770	928	3 134	365	

Les chiffres de 2018 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

En 2019, l'économie suisse n'a connu qu'une croissance modérée de 0,9 % en termes réels, taux nettement inférieur aux prévisions budgétaires (2,0 %). Celles-ci s'étaient fondées sur l'hypothèse que l'économie suisse enregistrerait un taux de croissance supérieur à son taux tendanciel et que le frein à l'endettement exigerait, par conséquent, un excédent de 294 millions. Or comme la croissance de l'économie suisse est restée inférieure à son potentiel, le frein à l'endettement autorisait un déficit de 74 millions (ligne 6).

EXCÉDENT STRUCTUREL ÉLEVÉ

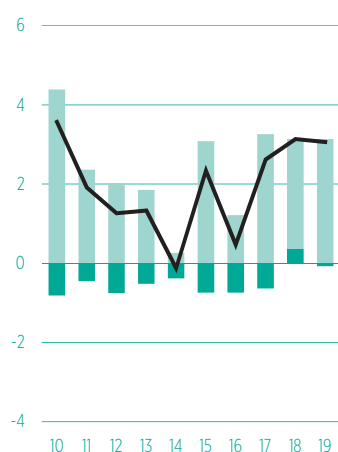
En dépit de la faiblesse de la croissance, l'exercice s'est soldé par un excédent ordinaire de 3060 millions. Compte tenu du déficit conjoncturel autorisé de 74 millions, le solde structurel atteint 3134 millions (ligne 13). Ce montant est porté au compte de compensation. Les exigences du frein à l'endettement ont donc été remplies.

POLITIQUE BUDGÉTAIRE SANS EFFET SUR LA CONJONCTURE

Le frein à l'endettement vise à stabiliser non seulement l'endettement, mais aussi la conjoncture. Les effets déployés par la politique budgétaire de la Confédération sur l'évolution conjoncturelle sont évalués à l'aide d'indicateurs. Ceux-ci mettent en évidence la variation, par rapport à l'année précédente, de la demande découlant de la politique budgétaire de la Confédération:

LES FINANCES FÉDÉRALES SOUS L'ANGLE DES EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT

En mrd



■ Solde structurel
■ Solde conjoncturel
— Solde de financement ordinaire

En raison de la faiblesse de la croissance en 2019, la performance économique nationale est à nouveau restée inférieure à son taux tendanciel. C'est pourquoi le frein à l'endettement autorisait un déficit (comme entre 2009 et 2017).

- *L'impulsion primaire* résulte de la variation du solde de financement par rapport au produit intérieur brut (PIB). Le solde de financement ordinaire est passé de 3138 millions en 2018 à 3060 millions en 2019. Exprimée en pour-cent du PIB, la demande supplémentaire est faible, c'est pourquoi l'impulsion primaire est considérée comme neutre.
- *L'impulsion budgétaire* exprime la variation du solde structurel par rapport au PIB. En 2019, cette impulsion a été légèrement restrictive (0,1 % du PIB), le solde structurel ayant enregistré une progression modeste (de 2,8 mrd à 3,1 mrd).
- La variation du solde conjoncturel met en évidence la *stabilisation automatique* découlant du facteur conjoncturel. Le solde structurel, qui est passé d'un excédent de 369 millions à un déficit autorisé pour un montant de - 74 millions, a donc déployé un effet légèrement expansif (0,1 % du PIB).

SOLDE DU COMPTE DE COMPENSATION

mio CHF	C 2018	C 2019
14 Solde du compte de compensation au 31.12. de l'exercice précédent	24 892	25 563
15 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement) [=8]	-	-
16 Différence (art. 16 LFC) avant correction	2 571	3 134
17 Solde du compte de compensation au 31.12. [17=14+15+16]	27 463	28 697
Correction du compte de compensation à fin 2018	-1 900	
Solde du compte de compensation au 31.12.2018 correction comprise	25 563	

ADAPTATION DU COMPTE DE COMPENSATION 2018 ET INSCRIPTION AU CRÉDIT POUR 2019

La provision constituée en vue des remboursements à venir au titre de l'impôt anticipé a été réévaluée à fin 2018 et rectifiée rétroactivement. En vertu de la nouvelle méthode de calcul, la provision constituée entre 2007 et 2018 était trop basse pour un montant de 1,9 milliard; par conséquent, les recettes comptabilisées au titre de l'impôt anticipé étaient trop élevées, de même que les soldes structurels. L'augmentation par conséquent requise pour la provision entraîne ainsi une réduction du compte de compensation de 1,9 milliard pour 2018. Le solde du compte de compensation 2019 est relevé d'un montant correspondant au solde structurel et atteint ainsi 28,7 milliards.

BUDGET EXTRAORDINAIRE ET COMPTE D'AMORTISSEMENT

Des recettes extraordinaires de 541 millions ont été enregistrées au compte 2019. Il s'agit de recettes issues de la vente aux enchères de licences de téléphonie mobile 5G (376 mio), d'amendes prononcées par la Commission de la concurrence dans le cas d'accords conclus entre banques sur le marché des devises (113 mio) et dans celui de sociétés financières actives dans le leasing d'automobiles (26 mio) ainsi que de nouvelles recettes liées à la liquidation concordataire de Swissair (25 mio). Les recettes extraordinaires ont été créditées au compte d'amortissement, dont le solde est ainsi passé à 3,4 milliards. Ce compte sert à compenser de futures dépenses extraordinaires.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

	C	C
mio CHF	2018	2019
Recettes extraordinaires	90	541
E190.0102 Revenus extraord., attrib. fréquences téléphonie mobile	–	376
E190.0103 Revenus extraordinaires de Swissair	0	25
E190.0105 Revenus extraordinaires des amendes	–	139
E190.0106 Remboursement extraordinaire, CarPostal	90	–
Dépenses extraordinaires	–	–

SOLDE DU COMPTE D'AMORTISSEMENT

	C	C
mio CHF	2018	2019
18 Solde du compte d'amortissement au 31.12. de l'exercice précédent	2 781	2 871
19 Dépenses extraordinaires (art. 17a LFC)	–	–
20 Recettes extraordinaires (art. 17a LFC)	90	541
21 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement) [=9]	–	–
22 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17c LFC, économies à titre préventif) [=10]	–	–
23 Solde du compte d'amortiss. au 31.12. [23=18-19+20+21+22]	2 871	3 411

23 COMPTE DE RÉSULTATS

Le compte de résultats se solde par un excédent de revenus de 6,0 milliards. Cet excédent est principalement dû aux résultats des activités opérationnelles et aux gains comptables obtenus au titre des participations.

SOLDE DU COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C	B	C	Δ 2018-19	
	2018	2019	2019	val. abs.	%
Résultat de l'exercice	5 941	2 477	5 953		
Résultat opérationnel	4 359	1 598	4 022		
Revenus opérationnels	72 017	71 898	73 094	1 076	1,5
Charges opérationnelles	67 658	70 300	69 072	1 414	2,1
Résultat financier	-818	-762	-746		
Résultat de participations	2 400	1 641	2 677		

Les chiffres de 2018 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

Par rapport au budget, le résultat de l'exercice est supérieur de 3,5 milliards. D'une part, le résultat opérationnel s'est amélioré (+ 2,4 mrd), en raison à la fois d'une hausse des revenus et d'une baisse des charges. D'autre part, le résultat des participations s'est accru (+ 1,0 mrd). Le résultat financier ne présente qu'un écart négligeable par rapport au montant budgétisé.

Par rapport à l'année précédente, le résultat annuel est resté quasiment inchangé. Le recul du résultat opérationnel (- 0,3 mrd) est compensé par la progression du résultat des participations (+ 0,3 mrd). Les revenus opérationnels se sont accrus de 1,1 milliard, avant tout en raison de l'augmentation des revenus de l'impôt fédéral direct (+ 0,8 mrd) et de l'impôt anticipé (+ 0,4 mrd). Pour leur part, les charges opérationnelles ont augmenté de 1,4 milliard, compte tenu de la hausse des charges propres (+ 0,6 mrd) d'un côté, et des charges de transfert (+ 0,8 mrd) de l'autre. Le résultat financier et le résultat des participations n'ont que peu varié par rapport à l'année précédente (+ 0,1 mrd et + 0,3 mrd).

Le solde du compte de résultats est supérieur de 2,4 milliards à celui du compte de financement. Cette différence est principalement liée aux gains comptables obtenus au titre des participations. S'élevant à 2,7 milliards, la progression de la part de la Confédération dans le capital propre des entreprises (valeur de mise en équivalence) a été supérieure aux rendements versés à la Confédération (0,8 mrd selon le compte de financement). Le chap. B 84 «Comparaison entre le compte de résultats et le compte de financement» présente les détails à ce sujet.

24 COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Les investissements nets que la Confédération a effectués en 2019 se sont accrus de 550 millions par rapport à l'année précédente, en partie en raison d'opérations spéciales survenues en 2018.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Solde du compte des investissements	-9 651	-10 425	-10 209		
Solde du compte des investissements ordinaire	-9 652	-10 425	-10 234		
Recettes d'investissement	1 270	694	727	-543	-42,8
Dépenses d'investissement	10 921	11 119	10 961	39	0,4
Recettes d'investissement extraordinaires	0	-	25		
Dépenses d'investissement extraordinaires	-	-	-		

Le *compte des investissements* comprend les dépenses requises pour la création des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exécution des tâches de la Confédération et utilisées durant plusieurs périodes (patrimoine administratif). Dans ces dépenses sont compris les apports aux fonds pour les transports (FIF, FORTA) et au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité. Les dépenses d'investissement concernent, pour environ un tiers, le domaine propre (principalement les routes nationales, le matériel d'armement et les immeubles) et, pour près de deux tiers, le domaine des transferts (principalement les contributions à des investissements).

Les *recettes d'investissement* proviennent principalement des contributions versées par les cantons au FIF pour un montant de 533 millions, de la vente d'immobilisations corporelles ainsi que du remboursement de contributions à des investissements et de prêts.

Les *recettes d'investissement ordinaires* ont régressé de 543 millions par rapport au compte 2018. Cette évolution en 2019 est surtout liée aux opérations survenues en 2018 (conversion en capital-actions du prêt accordé à SIFEM, 374 mio et dissolution du fonds d'infrastructure, 200 mio).

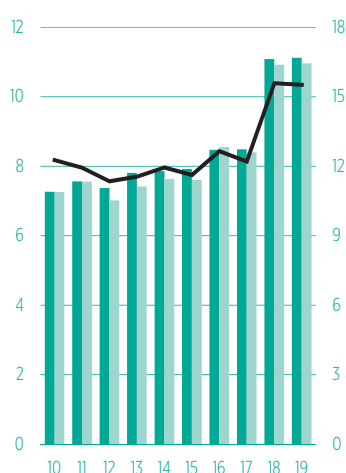
Les *dépenses d'investissement ordinaires* ont augmenté de 39 millions (+ 0,4 %). Cette faible évolution est avant tout liée aux opérations spéciales survenues l'année précédente, à savoir la conversion en capital-actions, sans incidence sur le budget, du prêt accordé par la Confédération à SIFEM SA (374 mio) et l'intégration, dans le FORTA, des réserves du financement spécial pour la circulation routière (292 mio) liée à l'instauration du FORTA au 1^{er} janvier 2018. En outre, l'exercice 2018 avait été marqué par un facteur spécial concernant le programme Bâtiments (remboursement des contributions aux investissements, 200 mio) qui avait engendré une baisse de dépenses. En revanche, les investissements ont augmenté en particulier pour le domaine de l'armement (297 mio) et l'apport au FIF (244 mio).

Sans les opérations spéciales de l'année précédente, les *recettes d'investissement ordinaires* auraient augmenté de 31 millions (+ 4,5 %) et les dépenses de 506 millions (+ 4,8 %), tandis que les investissements nets se seraient accrus de 471 millions.

Des *recettes d'investissement extraordinaires* de 25 millions ont été enregistrées en 2019. Elles sont issues de la procédure de liquidation concordataire de Swissair, qui avait déjà généré des recettes extraordinaires en 2015, 2016 et 2017 pour un total de 380 millions.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En mrd et en % des dépenses



■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)
■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)
— C en % des dépenses ordinaires (échelle de droite)

Les dépenses d'investissement effectuées en 2019 ont légèrement dépassé le niveau de l'année précédente en valeurs absolues. S'élevant à 15,5 %, leur part dans les dépenses totales est restée quasiment stable.

25 COMPTE DES FLUX DE FONDS

Les afflux de fonds provenant des activités opérationnelles ont atteint le niveau record de 12,3 milliards. Ce montant a été utilisé en partie pour effectuer des investissements et réduire la dette. Ajoutés aux liquidités, les 7,8 milliards restants ont engendré une hausse de celles-ci d'un montant correspondant.

COMPTE DES FLUX DE FONDS

mio CHF	C	C	Δ 2018-19	
	2018	2019	val. abs.	%
Total des flux de fonds	1 055	7 794	6 739	638,6
Flux de fonds provenant des activités opérationnelles	8 456	12 343	3 887	46,0
Flux de fonds provenant des activités d'investissement	-1 702	-2 341	-638	-37,5
Flux de fonds provenant des activités de financement	-5 699	-2 209	3 490	61,2

Les *afflux de fonds provenant des activités opérationnelles* sont restés élevés en 2019, atteignant ainsi un niveau record. Les impôts, en particulier, ont généré d'importants afflux de fonds. Il convient toutefois de noter que les recettes issues de l'impôt anticipé ne sont conservées que temporairement par la Confédération, qui en reverse la majeure partie au cours des années suivantes. Le montant des demandes de remboursement présumées de cet impôt a augmenté de 3,6 milliards en 2019 (opérations de régularisation des passifs au titre des demandes de remboursement et provision au titre de l'impôt anticipé). Cette augmentation est le principal vecteur de la hausse des flux de fonds issus des activités opérationnelles. L'année précédente déjà, le montant des demandes de remboursements présumées de l'impôt anticipé s'était accru de 1,2 milliard. En outre, les recettes provenant de l'impôt fédéral direct ont progressé de 0,8 milliard.

Avec un montant de 2,3 milliards, les *sorties de fonds issues des activités d'investissement* ont dépassé le niveau de l'année précédente. L'écart est presque exclusivement imputable à une opération spéciale survenue l'année précédente, à savoir l'intégration, dans le budget général de la Confédération, du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, qui avait engendré un afflux de fonds unique de 0,6 milliard. En revanche, les investissements dans les actifs d'infrastructure de la Confédération (- 3,8 mrd) et les afflux de fonds provenant des placements financiers (+ 1,4 mrd net) sont demeurés à peu près constants. Ces derniers résultent essentiellement du remboursement de prêts accordés à l'assurance-chômage (AC) et au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF).

Les *sorties de fonds provenant de l'activité de financement* traduisent la réduction des engagements financiers et, par conséquent, la réduction de la dette.

Au final, les liquidités ont augmenté de 7,8 milliards, comme le montrent le solde du compte des flux de fonds et le tableau «État du fonds Argent».

ÉTAT DU FONDS ARGENT

mio CHF	C	C	Δ 2018-19	
	2018	2019	val. abs.	%
État des liquidités au 01.01.	14 610	15 665	1 055	7,2
État des liquidités au 31.12.	15 665	23 459	7 794	49,8

26 BILAN

En 2019, le capital propre s'est accru de 8,2 milliards. Cette progression est liée à l'excédent de 5,9 milliards obtenu au compte de résultats et aux transactions comptabilisées directement dans le capital propre.

BILAN

mio CHF	C		Δ 2018-19	
	2018	2019	val. abs.	%
Actifs	169 138	177 119	7 981	4,7
Patrimoine financier	38 904	44 706	5 802	14,9
Patrimoine administratif	130 233	132 413	2 180	1,7
Passifs	169 138	177 119	7 981	4,7
Capitaux de tiers à court terme	41 859	44 497	2 638	6,3
Capitaux de tiers à long terme	106 029	103 165	-2 865	-2,7
Capital propre	21 249	29 457	8 208	38,6
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	6 837	6 699	-138	-2,0
Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	181	347	166	91,9
Excédent du bilan	14 232	22 411	8 180	57,5

Les chiffres de 2018 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

Le *patrimoine financier* s'est fortement accru par rapport à l'année précédente (+ 5,8 mrd), avant tout en raison de l'augmentation des liquidités (+ 7,8 mrd). En revanche, les créances (- 0,6 mrd) et les placements financiers (- 1,4 mrd) ont diminué. Le recul de ces derniers est imputable au remboursement de prêts accordés à l'assurance-chômage et au fonds d'infrastructure ferroviaire.

Le *patrimoine administratif* a augmenté de 2,2 milliards. Cette augmentation est principalement imputable à l'évaluation à la hausse des participations (+ 1,6 mrd). Cette évaluation prend en compte le solde des participations (+ 2,7 mrd), déduction faite des dividendes reçus (- 0,8 mrd) et des engagements de prévoyance accrus en faveur du personnel des entreprises de la Confédération (- 0,3 mrd). Ces derniers ont été saisis directement dans le capital propre sans incidence sur les résultats. Les apports spéciaux ont augmenté de 0,5 million.

Bien que demeurés stables (- 0,2 mrd) dans l'ensemble, les *capitaux de tiers* présentent des évolutions divergentes:

- Les emprunts à rembourser n'ont été remplacés qu'en partie par de nouveaux titres de créance (- 4,0 mrd).
- Les autres engagements financiers à court terme se sont accrus de quelque 1,4 milliard, en raison de l'accroissement de l'encours des engagements résultant de papiers monétaires et de la créance que l'assurance-chômage détient désormais sur la Confédération.
- La hausse du montant des provisions (+ 1,3 mrd) et des passifs régularisés (+ 2,3 mrd) a été requise, en majeure partie, pour l'impôt anticipé.
- L'engagement de prévoyance de la Confédération a fortement régressé (- 2,5 mrd), principalement à la suite de la modification de la méthode d'évaluation. Ainsi, est désormais inscrite au bilan non plus la totalité de l'engagement net de la Caisse de prévoyance de la Confédération, mais la part de l'engagement de prévoyance qui incombera vraisemblablement à l'employeur (voir le chap. B 72).
- Les engagements envers les fonds spéciaux ont augmenté en raison de la hausse de l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (+ 0,5 mrd). Ces fonds ne disposent pas de liquidités propres. C'est pourquoi les versements sont gérés par le biais du compte de la Confédération.
- Les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers ont augmenté de 0,5 milliard.

Le *capital propre* a progressé de 8,2 milliards. Cette progression est liée au solde du compte de résultats (+ 5,9 mrd) et aux opérations saisies directement dans le capital propre (+ 2,3 mrd). Ces dernières résultent principalement de la réévaluation des engagements de prévoyance de la Confédération et des participations. Les opérations saisies directement dans le capital propre sont indiquées dans l'état du capital propre (voir le chap. B 6).

27 DETTE

La dette brute a été réduite de 2,5 milliards en 2019. À fin 2019, elle se montait à 96,9 milliards, ce qui correspond à 14 % du produit intérieur brut.

ÉVOLUTION DE LA DETTE DE LA CONFÉDÉRATION

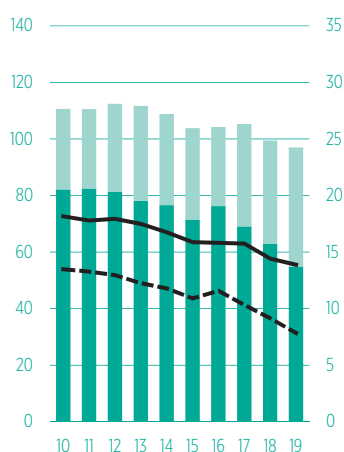
mio CHF	C	C	Δ 2018-19	
	2018	2019	val. abs.	%
Dettes brute	99 407	96 948	-2 459	-2,5
Engagements courants	13 634	13 732	98	0,7
Engagements financiers à court terme	21 543	21 686	142	0,7
Engagements financiers à long terme	64 229	61 530	-2 699	-4,2
Dettes nette	63 011	54 843	-8 167	-13,0
Dettes brute	99 407	96 948	-2 459	-2,5
moins				
Liquidités et placements à court terme	15 665	23 459	7 794	49,8
Créances	6 473	5 914	-559	-8,6
Placements financiers à court terme	2 382	1 795	-588	-24,7
Placements financiers à long terme	11 876	10 937	-939	-7,9

La *dette brute* comprend les engagements courants ainsi que les engagements financiers à court et long termes. Dans le premier cas, il s'agit avant tout des engagements envers les contribuables et les cantons et, dans le second cas, de titres de créance sur la Confédération (emprunts et créances comptables à court terme). La réduction de la dette brute pour un montant de 2,5 milliards est principalement imputable à la diminution des emprunts (- 4,0 mrd), un emprunt de 5,8 milliards en termes nominaux ayant dû être remboursé en 2019. En raison de l'important afflux de fonds, seule une partie des titres de créance arrivés à échéance a été remplacée. Par contre, les engagements envers les assurances sociales de la Confédération (+ 0,5 mrd), les fonds de tiers en gérance (+ 0,5 mrd) et les créances comptables à court terme (+ 0,3 mrd) ont augmenté.

La *dette nette* correspond à la dette brute déduction faite du patrimoine financier. Si nécessaire, ce dernier pourrait être utilisé pour amortir la dette. La dette nette a été réduite de 8,2 milliards en 2019. Parallèlement au recul de la dette brute, le patrimoine financier s'est accru de 5,7 milliards. Cet accroissement s'explique par l'augmentation importante des liquidités et des placements à court terme (+ 7,8 mrd), due avant tout au niveau élevé des rentrées fiscales. En revanche, les créances (- 0,6 mrd) ainsi que les placements financiers à court et à long terme (- 0,6 mrd et - 0,9 mrd) ont régressé.

DETTE ET TAUX D'ENDETTEMENT

En mrd et en % du PIB



- Dettes nette en mrd (échelle de gauche)
- Dettes brute en mrd (échelle de gauche)
- Taux d'endettement brut en % du PIB (échelle de droite)
- - Taux d'endettement net en % du PIB (échelle de droite)

En 2019, la dette brute a été réduite de 2,5 milliards. Exprimés en pourcentage du PIB, les taux d'endettement brut et net atteignent, respectivement, 13,9 % et 7,8 %.

28 INDICATEURS

Les changements les plus importants survenus au niveau des indicateurs de la Confédération en 2019 concernent le recul du taux d'endettement à 13,9 % du PIB et la hausse de la part des soldes de crédits à 2,6 % du budget.

INDICATEURS DE LA CONFÉDÉRATION

En %	C 2014	C 2015	C 2016	C 2017	C 2018	C 2019
Quote-part des dépenses	9,9	10,0	10,2	10,2	10,2	10,2
<i>Dépenses ordinaires (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part d'impôt	9,3	9,7	9,6	9,9	9,9	10,0
<i>Recettes fiscales ordinaires (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part des recettes	9,8	10,3	10,2	10,6	10,7	10,7
<i>Recettes ordinaires (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part du déficit ou de l'excédent	- 0,0	+ 0,4	+ 0,1	+ 0,4	+ 0,5	+ 0,4
<i>Solde de financement ordinaire (en % du PIB nom.)</i>						
Taux d'endettement brut	16,7	15,9	15,8	15,7	14,4	13,9
<i>Dette brute (en % du PIB nom.)</i>						
Taux d'endettement net	11,8	10,9	11,6	10,3	9,1	7,8
<i>Dette moins patrimoine financier (en % du PIB nom.)</i>						
Charge d'intérêts nette	2,6	1,6	2,1	1,6	1,2	1,1
<i>Dépenses d'intérêts nettes (en % des recettes ord.)</i>						
Quote-part d'investissement	11,9	11,6	12,6	12,2	15,6	15,5
<i>Dépenses d'investissement (en % des dépenses ord.)</i>						
Quote-part de transfert	76,7	77,5	77,8	78,5	77,9	78,3
<i>Dépenses de transfert (en % des dépenses ord.)</i>						
Quote-part des impôts affectés	22,3	21,0	21,6	20,9	22,0	21,9
<i>Impôts affectés (en % des recettes fiscales ord.)</i>						
Effectifs moyens (EPT)	34 772	34 935	34 914	36 946	36 522	37 027
<i>Nombre de postes à plein temps (en équivalents plein temps/EPT)</i>						
Suppléments	0,5	0,6	0,8	0,4	0,1	0,4
<i>Crédits supplémentaires (en % du budget)</i>						
Diminution des dépenses par rapport au budget	-4,4	-4,0	-3,1	-2,0	-2,0	-2,6
<i>Diminution des dépenses (en % du budget)</i>						

Les chiffres de 2018 ont été adaptés (voir le chap. B 72). L'augmentation d'environ 2000 postes entre 2016 et 2017 tient à la modification des prescriptions comptables requise lors du passage au nouveau modèle de gestion.

QUOTE-PART DES DÉPENSES

En 2019, les dépenses ordinaires ont enregistré une croissance annuelle de 1,2 % et le produit intérieur brut (PIB) nominal de 1,3 %. La quote-part des dépenses se monte à 10,2 %, niveau auquel elle s'est stabilisée depuis 2016. Il s'agit d'un indicateur sommaire de l'ampleur de l'activité déployée par la Confédération par rapport à l'économie.

QUOTE-PART D'IMPÔT ET QUOTE-PART DES RECETTES

Les recettes fiscales ont enregistré en 2019 une croissance de 2,3 %, supérieure à celle du PIB nominal et principalement influencée par la hausse dynamique des recettes de l'impôt anticipé et de celles de l'impôt sur le revenu des personnes morales. En conséquence, la quote-part d'impôt a légèrement augmenté pour s'établir à 10,0 %. Par ailleurs, les recettes ordinaires totales ont seulement augmenté de 1,0 % et leur quote-part est restée au même niveau que celui de 2018.

QUOTE-PART DU DÉFICIT OU DE L'EXCÉDENT

L'exercice comptable 2019 de la Confédération s'est soldé par un excédent ordinaire de 3,1 milliards. La quote-part de l'excédent a ainsi atteint 0,4 % en 2019.

TAUX D'ENDETTEMENT BRUT ET NET

La dette brute de la Confédération a diminué de 2,5 milliards en 2019 (- 2,5 %). Étant donné la hausse du PIB nominal, le taux d'endettement brut a diminué de 14,4 % à 13,9 %. Une valeur aussi basse n'avait pas été atteinte depuis 1991 (11,8 %). Ce taux englobe l'endettement brut de la Confédération conformément aux critères de l'UE définis dans le cadre du traité de Maastricht. En raison de la forte augmentation du patrimoine financier, la dette nette a diminué de 8,2 milliards et le taux d'endettement net est tombé à 7,8 % (voir le chap. A 27).

CHARGE D'INTÉRÊTS NETTE

La charge d'intérêts nette en pour-cent des recettes ordinaires a légèrement diminué. En 2019, la Confédération a dû consacrer 1,1 % de ses recettes au financement d'intérêts nets.

QUOTE-PART D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement ont augmenté de façon modérée par rapport à l'année précédente, soit de 0,4 %. La quote-part d'investissement a donc légèrement diminué: elle est de 15,5 % en 2019 (voir le chap. A 24).

QUOTE-PART DE TRANSFERT

Par rapport à 2018, les dépenses de transfert ont connu une croissance de 1,75 %, plus soutenue que celle des dépenses ordinaires (+ 1,2 %). La quote-part de transfert a ainsi augmenté pour s'établir à 78,3 %. Le total des dépenses de transfert de la Confédération en 2019 se monte à 55,9 milliards, dont environ 90 % consistent en des dépenses courantes et 10 % en des dépenses d'investissement.

QUOTE-PART DES RECETTES FISCALES AFFECTÉES

Les recettes fiscales affectées ont augmenté à un rythme moins soutenu que les recettes fiscales (+ 1,75 % contre + 2,3 % respectivement). Leur quote-part a donc diminué et se monte à 21,9 % en 2019. Des informations complémentaires sur les fonds affectés figurent dans l'annexe (voir le chap. B 82/34).

EFFECTIFS MOYENS (EPT)

En 2019, le nombre d'équivalents plein temps (EPT) au sein de l'administration fédérale a augmenté de 505 postes. La hausse la plus importante, de 313 EPT, a eu lieu au sein du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS; voir le chap. A 41).

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES EN % DU BUDGET

En 2019, le montant des crédits supplémentaires a atteint 0,4 % des dépenses inscrites au budget. Ce pourcentage correspond à la moyenne des sept dernières années (Ø 2012-2018).

SOLDES DE CRÉDITS EN % DU BUDGET

La part des soldes de crédits (avec incidences financières) en pour-cent des dépenses du budget a augmenté de 2,0 % en 2018 à 2,6 % en 2019. Les soldes de crédits relatifs aux groupes de tâches «Prévoyance sociale» (prestations versées par la Confédération à l'AI) et «Sécurité» (charges et investissements en matière d'armement) ont été les plus élevés en 2019. À partir de 2017, le montant des soldes de crédits a pu être réduit de façon importante. Cela s'explique en particulier par le fait que, l'estimation du montant des intérêts passifs est devenue plus précise en raison d'une nouvelle pratique de comptabilisation selon laquelle les agios sont répartis sur toute la durée de validité des emprunts dans le cadre du compte de financement.

COMPARAISON INTERNATIONALE

Les indicateurs relatifs aux finances publiques suisses (Confédération, cantons, communes et assurances sociales) figurent parmi les plus bas du monde.

En vertu des premiers résultats, la *quote-part fiscale*, qui exprime le rapport entre le total des recettes fiscales (impôts et cotisations aux assurances sociales) et le PIB, était de 28,1 % en 2018. Elle devrait présenter un taux comparable en 2019.

La *quote-part de l'État* exprime le rapport entre le total des dépenses publiques et le PIB. Avec un taux de 32,6 % en 2019, la quote-part de l'État de la Suisse reste l'une des plus basses de tous les pays de l'OCDE.

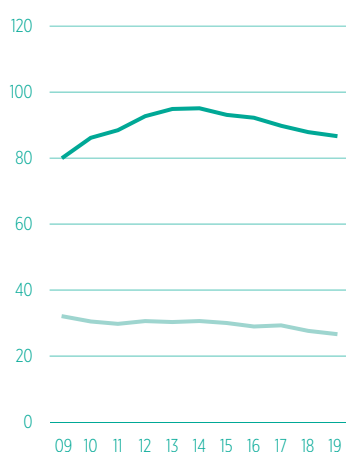
L'*excédent de financement* des administrations publiques est estimé à 7,9 milliards, ce qui correspond à une quote-part de l'excédent de 1,1 %. Avec la Norvège, les Pays-Bas et l'Allemagne, la Suisse compte ainsi parmi les rares États ayant enregistré, en 2019, un excédent pour l'ensemble des administrations publiques.

L'endettement de l'État reste bas en comparaison internationale, qu'il soit mesuré sur la base des critères de Maastricht ou sur celle de la quote-part de capitaux de tiers. Avec un taux de 26,7 %, le *taux d'endettement* suisse est inférieur à la barre des 60 %, déterminante dans la zone euro (voir le graphique).

Les comparaisons internationales des finances publiques se fondent généralement sur les données et estimations fournies par l'OCDE (Perspectives économiques 106 et Statistique des recettes, novembre 2019). Les chiffres relatifs à la Suisse proviennent des données et estimations de la Statistique financière de l'Administration fédérale des finances (état: 5.9.2019).

COMPARAISON ENTRE LE TAUX D'ENDETTEMENT DE LA SUISSE ET CELUI DE LA ZONE EURO

En % du PIB



— Taux d'endettement de la zone euro
— Taux d'endettement de la Suisse

Le taux d'endettement de la Suisse est nettement inférieur à la barre des 60 % à laquelle se réfèrent les États de la zone euro. Ceux-ci ont été en mesure, ces dernières années, de résorber en partie la hausse de leur dette publique provoquée par la crise financière.

INDICATEURS DES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, COMPARAISON INTERNATIONALE EN 2019

en % du PIB	Quote-part fiscale	Quote-part de l'État	Quote-part du déficit ou de l'excédent	Taux d'endettement	Quote-part des capitaux de tiers
Suisse	28,1	32,6	1,1	26,7	39,6
UE - zone euro	n.d.	47,0	-0,8	86,7	101,8
Allemagne	38,2	45,1	1,0	60,0	68,5
France	46,1	55,6	-3,1	98,8	123,0
Italie	42,1	48,8	-2,2	136,0	149,5
Autriche	42,2	48,2	0,3	72,0	94,7
Belgique	44,8	52,1	-1,7	99,3	117,9
Pays-Bas	38,8	41,8	1,3	49,5	62,8
Norvège	39,0	50,8	8,8	n.d.	n.d.
Suède	43,9	49,8	0,4	35,7	46,9
Royaume-Uni	33,5	41,3	-2,6	85,2	111,8
États-Unis	24,3	38,3	-7,0	n.d.	108,4
Canada	33,0	40,9	-0,6	n.d.	95,5
Ø OCDE	34,3	40,5	-3,2	n.d.	109,3

Remarques

- Taux d'endettement: dette brute mesurée sur la base des critères de Maastricht
- Quote-part des capitaux de tiers: dette selon la définition du FMI (capitaux de tiers sans les produits financiers dérivés)
- Quote-part fiscale: chiffres de 2018

3 ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES

31 ÉVOLUTION DES RECETTES

En 2019, les recettes ordinaires ont progressé de 1,0 % pour s'établir à 74,5 milliards. Chaque catégorie principale de recettes a enregistré une hausse, à l'exception de la TVA et des recettes non fiscales.

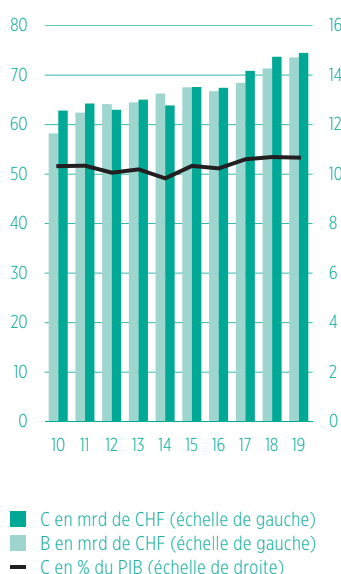
ÉVOLUTION DES RECETTES

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019	Δ C19 p. r. au C18		Δ C19 p. r. au B19	
				val. abs.	%	val. abs.	%
Recettes ordinaires	73 712	73 556	74 474	761	1,0	918	
Recettes fiscales	68 321	69 120	69 886	1 565	2,3	765	
Impôt fédéral direct, personnes physiques	11 157	11 472	11 455	298	2,7	-17	
Impôt fédéral direct, personnes morales	11 289	11 276	11 813	524	4,6	537	
Impôt anticipé	7 947	7 052	8 342	395	5,0	1 290	
Droits de timbre	2 117	2 320	2 152	35	1,6	-168	
Taxe sur la valeur ajoutée	22 644	23 400	22 508	-136	-0,6	-892	
Autres impôts à la consommation	8 072	8 300	8 322	250	3,1	22	
Recettes fiscales diverses	5 095	5 300	5 294	199	3,9	-6	
Recettes non fiscales	5 392	4 435	4 588	-803	-14,9	153	

Les chiffres de 2018 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

ÉVOLUTION DES RECETTES ORDINAIRES

En mrd et en % du PIB



En 2019, les recettes ordinaires ont augmenté de 1,0 %. Leur quote-part en pour-cent du produit intérieur brut (PIB) est restée stable depuis 2017 et se monte à 10,7 % en 2019.

En 2019, le montant des recettes ordinaires est de 74,5 milliards, ce qui correspond à une hausse de 1,0 % (+ 0,8 mrd) par rapport à l'année précédente. Le produit de l'impôt fédéral direct des personnes morales et celui de l'impôt anticipé ont connu une augmentation dynamique, avec des taux de croissance de 4,6 % et 5,0 % respectivement. Cette évolution est principalement due à la forte croissance des bénéfices des entreprises en 2018 et aux importantes distributions de dividendes. Les recettes de la TVA ont en revanche diminué de 0,6 %, notamment en raison de la faible croissance économique en 2019. Enfin, les recettes non fiscales ont connu un recul important de 14,9 % car les paiements uniques de l'année précédente ne s'appliquent plus.

Dans le détail, on observe les évolutions suivantes:

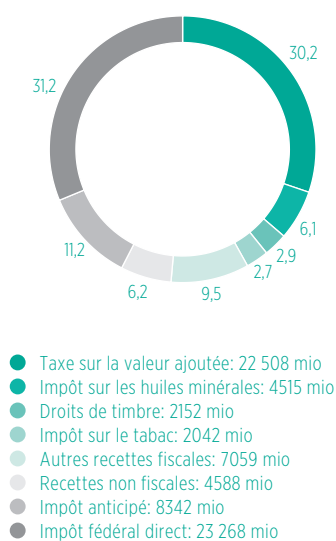
- Les recettes de l'*impôt sur le revenu des personnes physiques* ont augmenté en 2019 de 2,7 % (+ 0,3 mrd). Cette évolution est plutôt modeste compte tenu du fait que l'année fiscale 2018, année dont proviennent la grande majorité des recettes enregistrées en 2019, a connu une croissance économique soutenue.
- En 2019, le produit de l'*impôt sur le revenu des personnes morales* a connu une hausse dynamique de 4,6 % (+ 0,5 mrd). Les recettes proviennent principalement de l'année fiscale 2018, dont la croissance soutenue explique en grande partie l'évolution de cet impôt. Notons aussi que les versements anticipés ont nettement diminué par rapport à l'année précédente.
- Alors que les recettes de l'*impôt anticipé* avaient connu un recul en 2018, elles ont enregistré une hausse importante en 2019 (+ 5,0 %) pour s'établir à 8,3 milliards, un niveau record. Cela s'explique principalement par le niveau particulièrement élevé des entrées réalisées en 2019, provenant en grande partie de versements de dividendes et de rachats d'actions.
- Les *droits de timbre* fluctuent autour des 2,2 milliards depuis 2012. En 2019, la situation boursière favorable a donné lieu à une hausse des recettes du droit de négociation, qui a cependant été compensée par la baisse des recettes provenant du droit d'émission.

- Le produit de la *taxe sur la valeur ajoutée (TVA)* a reculé de 0,6 % par rapport à l'année précédente et s'est établi à 22,5 milliards. La faible croissance économique escomptée pour l'année 2019 explique en partie ce recul.
- En ce qui concerne les *autres impôts à la consommation*, les recettes ont augmenté de 3,1 %. Ce résultat est principalement attribué au produit du supplément perçu sur le réseau (+ 0,3 mrd). Ce prélèvement a été intégré dans le budget fédéral en 2018. Un rendement annuel complet a été enregistré pour la première fois en 2019 (2018: 9 mois). Les recettes de l'impôt sur les huiles minérales et de l'impôt sur le tabac ont quant à elles enregistré un recul, de 1,4 % et 1,9 % respectivement.
- Les *autres recettes fiscales* ont augmenté en 2019 de 3,9 % par rapport à l'année précédente. Cette évolution est en grande partie due aux recettes générées par la taxe d'incitation sur les émissions de CO₂, qui ont enregistré une croissance de 123 millions. L'augmentation du taux de prélèvement en 2018 n'a pris pleinement effet qu'en 2019.
- En 2019, les *recettes non fiscales* ont connu une forte baisse (- 803 mio). Cela s'explique en particulier par des recettes uniques ayant eu lieu en 2018. Il s'agit de l'encaissement d'une réserve de liquidités liée à la suppression du fonds d'infrastructure (200 mio) et de la conversion en capital-actions d'un prêt accordé à SIFEM SA (374 mio). Enfin, le bénéfice distribué par la Régie fédérale des alcools (RFA) a été versé pour la dernière fois en 2018 (292 mio). Depuis l'intégration de la RFA dans l'Administration fédérale des douanes en 2018, le produit de l'impôt sur les boissons spiritueuses est comptabilisé dans les recettes fiscales.

Pour plus de détails sur les recettes, voir le chap. A 7.

RECETTES 2019

Parts en %



La TVA et l'impôt fédéral direct constituent les principales sources de recettes. En 2019, leur part cumulée dans le total était de 61,3 %.

COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES AVEC LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

L'expérience montre que, à long terme, l'ensemble des recettes de la Confédération évolue proportionnellement au PIB nominal. Mais, pour comparer l'évolution des recettes avec celle du PIB, il faut prendre en compte, d'une part, les ruptures structurelles telles que les changements des taux d'impôt et, d'autre part, la volatilité de l'impôt anticipé. Ces effets sont présentés dans le tableau ci-dessous.

En terme nets, l'effet sur le montant des recettes ordinaires des facteurs mentionnés ci-dessus s'élève à 2,3 milliards en 2018 et à 1,5 milliard en 2019. Après ajustement, les recettes ordinaires affichent une hausse de 2,2 % entre 2018 et 2019, bien plus dynamique que l'évolution du PIB nominal (+ 1,3 %). Cela s'explique principalement par la hausse marquée du produit provenant de l'impôt fédéral direct, principalement influencée par la situation conjoncturelle soutenue de 2018.

FACTEURS CONSIDÉRÉS POUR L'AJUSTEMENT DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES

mio CHF	C 2018	C 2019	Δ val. abs.	2018-19 %
Recettes ordinaires	73 712	74 474	761	1,0
Facteurs (hausse/diminution des recettes)	2 344	1 503		
TVA: arrivée à terme du financement additionnel de l'AI	-918	-1 174		
TVA: relèvement en faveur du FAIF	257	328		
TVA: décomptes déposés hors délai	-100	100		
Impôt anticipé: écart par rapport à l'évolution tendancielle	1 238	979		
Impôt sur les huiles minérales: prescriptions sur les émissions selon la loi sur le CO ₂	-50	-128		
Intégration du supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité	1 051	1 398		
Recettes non fiscales: bénéfice net de la Régie des alcools	292	-		
Recettes non fiscales: SIFEM SA - conversion du prêt en capital-actions	374	-		
Recettes non fiscales: retours provenant du fonds d'infrastructure	200	-		
Recettes ordinaires ajustées (hors facteurs)	71 368	72 971	1 602	2,2

Les chiffres de 2018 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

QUALITÉ DE L'ESTIMATION

Les recettes ordinaires enregistrées en 2019 sont supérieures de 0,9 milliard (1,2 %) au montant prévu au budget. Les écarts les plus importants concernent les recettes de l'impôt anticipé et de la TVA. Les premières ont été sous-estimées de 1,3 milliard et les secondes, surestimées de 0,9 milliard. Un aspect important de la qualité d'estimation est que les erreurs d'estimation se compensent dans le temps. Depuis l'introduction du frein à l'endettement en 2003, l'erreur d'estimation moyenne est de 1,9 %. Abstraction faite de l'impôt anticipé, l'erreur d'estimation moyenne est même ramenée à 0,3 %. L'analyse détaillée de la qualité des estimations figure au chap. A 79.

32 ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

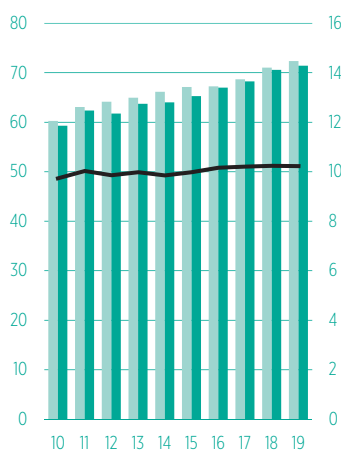
Bien qu'elles aient augmenté de 1,2 % par rapport à l'exercice précédent, les dépenses sont restées inférieures de 920 millions aux prévisions budgétaires établies pour 2019. La sécurité, la formation et la recherche ainsi que l'énergie sont les principales causes de cet accroissement.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019	Δ C19 p. r. au C18		Δ C19 p. r. au B19
				val. abs.	%	val. abs.
Dépenses par groupe de tâches	70 574	72 334	71 414	840	1,2	-920
Prévoyance sociale	22 328	22 968	22 386	58	0,3	-583
Finances et impôts	9 887	9 798	10 141	254	2,6	343
Trafic	10 393	10 120	9 933	-459	-4,4	-186
Formation et recherche	7 714	8 072	7 985	272	3,5	-87
Sécurité	5 570	6 244	5 991	421	7,6	-253
Agriculture et alimentation	3 640	3 661	3 658	18	0,5	-3
Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 771	3 621	3 480	-291	-7,7	-140
Autres groupes de tâches	7 273	7 850	7 840	567	7,8	-10

ÉVOLUTION DES DÉPENSES ORDINAIRES

En mrd et en % du PIB



■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)
■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)
— C en % du PIB (échelle de droite)

Les dépenses de la Confédération ont enregistré une hausse de 1,2 %, qui est légèrement inférieure à celle du PIB nominal (+ 1,3 %). La quote-part des dépenses reste inchangée à 10,2 % du PIB.

Les dépenses de la Confédération ont crû de 840 millions par rapport à l'année précédente pour atteindre 71,4 milliards (+ 1,2 %). Les principaux vecteurs de cette croissance ont été l'augmentation de l'apport au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité (autres groupes de tâches), la progression des dépenses consacrées aux biens d'armement (sécurité) ainsi que la hausse des contributions au Fonds national suisse (FNS) et aux hautes écoles (formation et recherche). La part des recettes fédérales revenant à des tiers s'est également accrue (finances et impôts), les cantons ayant bénéficié de l'accroissement sensible du produit de l'impôt fédéral direct et de l'impôt anticipé. À l'inverse, ont entraîné une baisse des dépenses l'arrivée à échéance du financement additionnel de l'assurance-invalidité (AI), la diminution de l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et le fait que l'opération unique survenue en 2018, à savoir la conversion en capital-actions, sans incidences financières, du prêt accordé à SIFEM SA (relations avec l'étranger), ne s'est pas reproduite en 2019.

PRÉVOYANCE SOCIALE

Les dépenses relatives à la prévoyance sociale comprennent notamment les contributions aux assurances sociales, les contributions aux cantons dans le secteur social et les dépenses dans le domaine de l'asile et des étrangers. Dans l'ensemble, elles sont restées plus ou moins stables par rapport à l'exercice précédent. Les dépenses liées à l'AI ont reculé de 222 millions en raison, notamment, de la fin du financement additionnel et celles qui concernent les migrations ont baissé de 105 millions. En revanche, les dépenses ont augmenté dans les domaines de la prévoyance vieillesse (+ 217 mio), de l'assurance-maladie (+ 83 mio) et des prestations complémentaires (+ 62 mio).

FINANCES ET IMPÔTS

Le groupe de tâches «Finances et impôts» inclut les parts des recettes de la Confédération revenant à des tiers (en particulier aux cantons), les dépenses relatives à la recherche de fonds et à la gestion de la fortune (y c. intérêts passifs) ainsi que les dépenses au titre de la péréquation financière. Grâce au bas niveau persistant des taux d'intérêt et à la réduction de la dette, les dépenses destinées à couvrir les intérêts de la dette ont de nouveau reculé (- 105 mio). En revanche, les parts des recettes fédérales revenant à des tiers

se sont accrues sous l'effet de la nette progression du produit de l'impôt fédéral direct et de l'impôt anticipé (+ 284 mio). Enfin, les dépenses au titre de la péréquation financière ont été supérieures à celles de l'exercice précédent (+ 75 mio).

TRAFIC

Les dépenses consacrées à la circulation routière ont diminué, car l'apport au FORTA a diminué de 598 millions au total par rapport à 2018. Cette diminution de l'apport est liée, en premier lieu, aux facteurs spéciaux ayant concerné l'année précédente. En contrepartie, les dépenses relatives aux transports publics et au trafic ferroviaire ont crû de 85 millions. La plupart des ressources supplémentaires ont servi à alimenter le fonds d'infrastructure ferroviaire. Dans le domaine de l'aviation, les dépenses ont augmenté de 54 millions par rapport à l'exercice précédent, car c'est en 2019 que la Confédération a versé les aides financières accordées au titre des exercices 2018 et 2019 aux services de navigation aérienne des aéroports régionaux.

FORMATION ET RECHERCHE

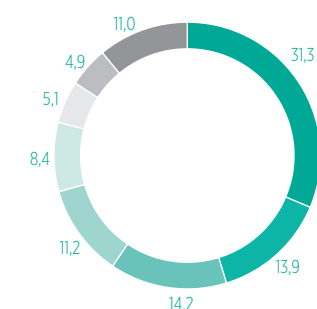
En 2019, la Confédération a dépensé 272 millions de plus (+ 3,5 %) que l'année précédente pour la formation et la recherche. Les dépenses consacrées à ce domaine prioritaire se sont accrues principalement au niveau de la recherche fondamentale (notamment FNS; + 137 mio), des programmes de recherche de l'UE (+ 17 mio), de la formation professionnelle (+ 27 mio) et des contributions aux universités et hautes écoles spécialisées cantonales (+ 82 mio).

SÉCURITÉ

Le groupe de tâches «Sécurité» comprend notamment les dépenses liées à la défense nationale militaire, aux contrôles à la frontière, aux tâches de police de la Confédération et à la protection de la population. Les dépenses qui s'y rapportent ont crû de 7,6 % en raison du développement de l'armée et des importants programmes d'armement adoptés par le Parlement entre 2015 et 2017. Ainsi, les dépenses liées aux biens d'armement, notamment à la prolongation de la durée d'utilisation des avions de combat F/A18, ont augmenté de 185 millions. La hausse des dépenses enregistrées au titre de la sécurité tient, en outre, à l'engagement de personnel supplémentaire au sein du Service de renseignement de la Confédération et de l'Office fédéral de la police (+ 19 mio) et au projet de l'Office fédéral de la protection de la population concernant le maintien de la valeur du réseau radio de sécurité Polycom 2030 (+ 14 mio).

DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES EN 2019

Parts en %



- Prévoyance sociale: 22 386 mio
- Trafic: 9933 mio
- Finances et impôts: 10 141 mio
- Formation et recherche: 7985 mio
- Défense nationale: 5991 mio
- Relations avec l'étranger: 3480 mio
- Agriculture et alimentation: 3658 mio
- Autres groupes de tâches: 7840 mio

Les trois groupes de tâches les plus onéreux, à savoir la prévoyance sociale, les finances et impôts ainsi que le trafic, sont également ceux dont les dépenses sont le plus fortement liées.

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

Dans ce groupe de tâches, environ trois quarts des dépenses sont consacrées à la coopération au développement, quelque 20 % aux relations politiques (réseau externe, centrale de Berne, contributions aux organisations internationales) et le reste aux relations économiques (notamment contribution à l'élargissement de l'UE). Les dépenses ont diminué de 7,7 % par rapport à l'exercice précédent. Leur baisse tient principalement au fait qu'une opération unique survenue en 2018, à savoir la conversion en capital-actions, sans incidences financières, du prêt accordé à SIFEM SA (- 374 mio), ne s'est pas reproduite en 2019. Abstraction faite de ce facteur spécial, les dépenses ont augmenté de 2,5 %, notamment à cause des dépenses fondées sur le message concernant la coopération internationale pour les années 2017 à 2020 (+ 65 mio) et aux dépenses liées aux relations économiques. Enfin, certains montants dus au titre des contributions à l'élargissement de l'UE sont arrivés à échéance en 2018, mais n'ont pu être acquittés qu'en 2019 en raison de retards.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Les dépenses liées à l'agriculture et à l'alimentation n'ont guère varié par rapport à l'exercice précédent (+ 0,5 %). Les paiements directs ont affiché une évolution constante. Le soutien accordé au marché du sucre a fait augmenter les besoins financiers dans le domaine de la production et des ventes. Les dépenses relatives aux allocations familiales dans l'agriculture ont de nouveau diminué.

AUTRES GROUPES DE TÂCHES

Les autres groupes de tâches sont les suivants: «Conditions institutionnelles et financières», «Culture et loisirs», «Santé», «Environnement et aménagement du territoire» et «Économie». La nette progression des dépenses par rapport à l'exercice précédent tient notamment à l'augmentation de l'apport au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité (+ 347 mio), à l'accroissement des dépenses pour le programme Bâtiments (+ 145 mio) et aux indemnités en faveur des victimes de mesures de coercition (+ 55 mio). En outre, la Confédération a dû honorer, en 2019, des cautionnements portant sur la somme de 129 millions dans le domaine de la navigation en haute mer.

Des explications plus détaillées sur les différents groupes de tâches figurent au chap. A 8.

4 RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS

41 PERSONNEL

Les dépenses de personnel ont augmenté de 144 millions par rapport à l'année précédente (+ 2,6 %). Cette évolution est principalement liée à la hausse des cotisations d'épargne, aux mesures salariales et aux augmentations d'effectifs.

DÉPENSES DE PERSONNEL

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Dépenses de personnel	5 616	5 855	5 760	144	2,6
Rétribution du personnel (sans location de services)	4 450	4 628	4 552	102	2,3
Cotisations de l'employeur	939	1 017	1 013	74	7,9
AVS/AI/APG/AC/ass. maternité	338	352	353	15	4,5
Prévoyance professionnelle (cotisations d'épargne)	473	511	541	68	14,3
Prévoyance professionnelle (cotisations de risque)	66	58	51	-15	-23,3
Cotisations à l'ass.-accidents et à l'ass.-maladie (CNA)	26	27	24	-3	-10,4
Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée	21	44	22	0	2,3
Autres cotisations de l'employeur	14	26	23	9	61,9
Location de services	58	47	52	-6	-10,6
Prestations de l'employeur (y c. prestations en cas de retraite anticipée et de restructuration)	99	83	72	-26	-26,8
Autres dépenses de personnel	70	79	70	0	0,1

ÉVOLUTION FINANCIÈRE

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

La hausse des dépenses au titre de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur, qui a atteint 176 millions (+ 3,2 %), est due à l'augmentation des cotisations de l'employeur, aux mesures salariales et aux augmentations d'effectifs.

Une hausse des dépenses de quelque 75 millions nets a été nécessaire pour couvrir les *besoins d'effectifs supplémentaires*. Cette hausse concerne, pour plus de la moitié, les domaines de la sécurité et de la migration. Les dépenses supplémentaires ont été requises, pour un tiers, par le domaine de la défense, dont le niveau des effectifs était resté bas en 2018 en raison de la restructuration du personnel requise dans le cadre du développement de l'armée (DEVA; + 26,9 mio). Les dépenses des unités suivantes se sont également accrues par rapport à l'année précédente: le Secrétariat d'État aux migrations (+ 6,4 mio), l'Office fédéral des routes (+ 4,3 mio), armasuisse (+ 4,1 mio) et le Service de renseignement de la Confédération (+ 3,9 mio). Les dépenses supplémentaires restantes (+ 34 mio nets) se répartissent sur l'ensemble des départements et des unités administratives, à l'exception de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), qui a connu une diminution significative des dépenses en raison de mesures de réduction d'effectifs (- 4,4 mio).

En 2019, les *mesures salariales* accordées au personnel de la Confédération ont représenté une part de 0,9 % (env. 49 mio), permettant ainsi de compenser intégralement le renchérissement. De cette part, une part de 0,6 % (33 mio) est financée par le crédit de personnel budgété de manière centralisée et une autre de 0,3 % (16 mio) est couverte au moyen des crédits de personnel des départements.

Abstraction faite des besoins d'effectifs supplémentaires et des mesures salariales, les *cotisations de l'employeur* ont augmenté de 52 millions au total. D'une part, le Conseil fédéral a, en effet, décidé de relever les cotisations d'épargne au titre de la prévoyance

professionnelle pour compenser la baisse du taux d'intérêt technique au 1^{er} janvier 2019. D'autre part, les cotisations de l'employeur ont augmenté à la suite de l'instauration de la compensation des charges entre les caisses de compensation du canton de Berne et en raison d'un paiement complémentaire concernant le personnel local du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). La réduction, par rapport à l'année précédente, des taux de cotisation pour les risques et au titre de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) a, en revanche, engendré une baisse de charges.

Location de services

En 2019, la Confédération a consacré 6,2 millions de moins qu'en 2018 à la location de services. Tandis que la location de services généraux a nécessité une hausse de dépenses de 1,4 million principalement pour l'Office fédéral de la statistique (+ 1,3 mio), la location de services informatiques a connu une nette diminution (- 7,6 mio), résultant de la baisse des besoins en personnel externe de l'OFIT (- 3,9 mio) et du Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police (CSI-DFJP; - 3,1 mio).

Prestations de l'employeur

Relèvent des prestations de l'employeur les retraites versées aux magistrats (conseillers fédéraux, juges fédéraux), les prestations en cas d'accidents et d'invalidité professionnels et les charges inhérentes aux mises à la retraite anticipée. Les dépenses requises au titre des prestations de l'employeur ont reculé de 26,4 millions au total (- 26,8 %). Cette diminution est principalement liée aux congés de préretraite des catégories particulières de personnel du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (militaires de carrière), du Département fédéral des finances (Corps des gardes-frontière) et du DFAE (employés soumis à la discipline des transferts et personnel de rotation de la Direction du développement et de la coopération [DDC]). En effet, définie lors de l'instauration du nouveau régime d'assurance, la disposition transitoire de l'ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel est arrivée à échéance au milieu de l'année 2018. Depuis lors, le nombre de personnes en congé de préretraite diminue constamment et les charges correspondantes ont, de ce fait, été inférieures à celles de 2018 (- 21 mio env.). Les coûts du plan social ont également fléchi (- 3,2 mio), principalement en raison de la baisse des besoins requis à ce titre dans le domaine de la défense (- 3 mio). Enfin, la modification de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1) a engendré une diminution de la participation de l'employeur au financement de la rente transitoire (- 3,3 mio).

Autres charges de personnel

Relèvent en particulier des autres charges de personnel les charges pour la formation et le perfectionnement, pour l'accueil extrafamilial des enfants, pour le marketing du personnel ainsi que pour les frais administratifs de PUBLICA et de la Caisse fédérale de compensation (CFC). Ces charges sont restées stables par rapport à 2018 (+ 0,1 mio).

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

À fin 2019, l'administration fédérale (avec les Services du Parlement, les tribunaux, le Ministère public de la Confédération, le Contrôle fédéral des finances et le personnel local du DFAE) comptait 37 027 équivalents plein temps (EPT). L'augmentation de 505 EPT par rapport au compte d'État 2018 (36 522 EPT) est principalement due à l'évolution des effectifs affectés aux domaines de la sécurité et de la migration.

ÉQUIVALENTS PLEIN TEMPS (EPT)

Depuis 2017, l'effectif moyen est exprimé en équivalents plein temps dans les exposés des motifs des unités administratives (tomes 2A et 2B). Ce paramètre tient compte de l'ensemble du personnel employé par les unités administratives. En sont exclus les collaborateurs externes qui ne disposent pas d'un contrat de travail avec la Confédération (location de services, soumissionnaires) ainsi que les stagiaires des hautes écoles et les personnes en formation.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

En EPT	C	B	C	Δ 2018-19	
	2018	2019	2019	val. abs.	%
Évolution des effectifs	36 522	37 364	37 027	505	1,4
A+T (sans ChF)	1 222	1 214	1 241	19	1,6
ChF	204	202	209	5	2,5
DFAE	5 499	5 605	5 489	-10	-0,2
DFI	2 448	2 450	2 472	24	1,0
DFJP	2 529	2 603	2 602	73	2,9
DDPS	11 596	12 155	11 909	313	2,7
DFF	8 701	8 754	8 716	15	0,2
DEFR	2 081	2 118	2 104	23	1,1
DETEC	2 242	2 263	2 285	43	1,9

42 CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

Les dépenses consacrées aux prestations non informatiques ont augmenté de 9 millions en 2019 (+ 1,4 %). Elles sont toutefois restées inférieures de 12 % au montant prévu au budget.

CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

mio CHF	C	B	C	Δ 2018-19	
	2018	2019	2019	val. abs.	%
Dépenses de conseil et prestations de service externes	635	728	644	9	1,4
Dépenses générales de conseil	109	149	114	6	5,2
Commissions	7	8	7	0	-5,4
Recherche sur mandat	65	56	48	-16	-25,3
Prestations de service externes	455	515	475	20	4,3

La Confédération dépend de services de tiers pour l'exécution de ses tâches, que ce soit pour acquérir des connaissances qui ne sont pas disponibles dans l'administration (charges générales de conseil, commissions, recherche sur mandat), ou dans le cadre des décisions classiques portant sur le choix entre des prestations internes ou externes (prestations de service externes; l'administration n'étend pas sa base de connaissance).

DÉPENSES GÉNÉRALES DE CONSEIL

Les frais d'expertise, d'avis de droit et de soutien spécialisé relatifs à l'élaboration de la politique, à la conduite et à l'organisation ainsi qu'aux affaires juridiques sont comptabilisés au titre des dépenses de conseil. Les prestations de conseil servent à élargir les connaissances nécessaires à l'administration pour l'exécution de ses tâches.

En 2019, les unités administratives ayant consacré le plus de ressources aux charges de conseil sont l'Office fédéral de l'environnement avec 31,2 millions (+ 5,8 mio; préparation des dossiers politiques, encadrement et soutien apporté aux cantons pour l'application du droit) et l'Office fédéral de l'énergie avec 10,1 millions (+ 2,0 mio; accompagnement en matière d'exécution). Viennent ensuite le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation avec 8,5 millions, l'Office fédéral de la santé publique avec 8,4 millions et l'Office fédéral des routes avec 4,9 millions; ces trois unités administratives ont toutefois réduit leurs dépenses de conseil de 1 à 2 millions par rapport à l'année précédente.

Les montants enregistrés au compte sont inférieurs de 34,5 millions (- 23 %) aux montants prévus au budget, car de nombreuses unités administratives ont été prudentes lors de l'attribution de mandats.

COMMISSIONS

Les charges au titre des commissions comprennent les indemnités et frais pour les membres de commissions extraparlimentaires et d'organes non permanents qui fournissent un avis sur des questions techniques et politiques à titre de conseil ou d'évaluation (par ex. la Commission fédérale pour la protection des monuments historiques ou la Commission consultative pour l'agriculture). Les dépenses effectuées sont restées inférieures de 0,4 million au montant de l'année précédente et de 1,5 million au montant budgétisé. Les dépenses les plus élevées ont été enregistrées par les autorités de régulation dans le domaine des infrastructures (1,7 mio), l'Office fédéral de la culture (0,9 mio) et l'Office fédéral de l'environnement (0,6 mio); ces trois unités ont cependant dépensé moins que l'année précédente.

RECHERCHE SUR MANDAT

La recherche sur mandat sert à élargir les connaissances dans des domaines spécifiques. Les prestations acquises sont principalement des études, des enquêtes et des travaux de recherche. Les dépenses consacrées à la recherche sur mandat ont atteint 48,2 millions (- 16,4 mio). Les unités administratives qui ont consacré le plus de moyens à la recherche

sur mandat sont l'Office fédéral de l'environnement (14,7 mio; + 1,1 mio), l'Office fédéral des routes (5,5 mio; - 0,3 mio) et l'Office fédéral de la santé publique (4,1 mio; - 0,5 mio). Le net recul des dépenses au titre de la recherche sur mandat résulte d'une modification comptable, les dépenses pour la recherche énergétique étant comptabilisées, depuis 2019, non plus avec les charges de fonctionnement, mais avec les charges de transfert de l'Office fédéral de l'énergie.

PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

L'administration recourt à des prestations de service externes pour assurer l'exécution d'une partie de ses tâches. En règle générale, il s'agit de prestations préalables ou de prestations de soutien, telles que des traductions, des tâches de surveillance, l'exécution de relevés ou des révisions externes. En 2019, les dépenses en la matière se sont accrues de 20 millions pour atteindre 475 millions.

Les unités administratives ayant consacré le plus de ressources aux prestations de service externes sont les suivantes: la défense (128,9 mio, soit + 1,6 mio; notamment sécurité aérienne et Centre d'instruction au combat), l'Administration fédérale des douanes (55,5 mio, soit + 1,4 mio; perception et contrôle de la RPLP par des tiers et vente des vignettes), l'Office fédéral de la santé publique (36,4 mio, soit + 1,7 mio; exécution, dossier électronique du patient) et l'Office fédéral de l'environnement (34,8 mio, soit - 2,0 mio; observation de l'environnement, collecte de données, exploitation des réseaux de mesures). Les dépenses de l'Office fédéral de la protection de la population se sont fortement accrues par rapport à l'année précédente (27,3 mio; + 12,2 mio), principalement en raison du projet «Maintien de la valeur de Polycom 2030».

43 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

En 2019, les charges informatiques se sont accrues de 77 millions (+ 6,5 %). Les dépenses d'investissement ont aussi augmenté, tout en restant nettement inférieures aux prévisions budgétaires.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Compte de résultats					
Revenus	49	61	46	-3	-5,8
Revenus de prestations informatiques	33	36	31	2	-6,0
Autres revenus	16	25	16	-1	-5,2
Charges	1 172	1 348	1 249	77	6,5
Charges de personnel (seulement fournisseurs de prestations et UPIC)	461	471	467	6	1,3
Charges de biens et services et charges d'exploitation	615	757	689	74	12,0
Matériel informatique	29	34	54	25	88,4
Logiciels	37	65	39	3	6,9
Informatique, exploitation/entretien	153	178	153	-1	-0,4
Développement informatique, conseil, prestations de service	209	284	247	37	17,9
Télécommunication	42	50	38	-4	-9,9
Autres charges de biens et serv. et charges d'exploit. (seulement fournisseurs de prestations et UPIC)	145	146	159	13	9,2
Amortissements	97	120	93	-3	-3,3
Compte des investissements					
Dépenses d'investissement	70	112	80	9	13,4
Investissements, systèmes informatiques	49	45	53	4	9,1
Investissements, logiciels	21	66	26	5	22,4
Autres investissements (seulement fournisseurs de prestations)	0	1	0	0	180,0
Dépenses	1 023	1 219	1 109	86	8,4
Charges avec incidences financières	953	1 107	1 029	76	8,0
Dépenses d'investissement	70	112	80	9	13,4

ÉVOLUTION DES REVENUS ET DES CHARGES

Les *revenus* n'ont pas atteint leur niveau de 2018 en raison notamment d'une baisse des revenus tirés des prestations de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour le système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail (PLASTA) et d'une baisse des recettes que le Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police (CSI-DFJP) a encaissées au titre des émoluments pour des mesures de surveillance exécutées sur ordre des autorités cantonales de poursuite pénale.

En revanche, les *charges* se sont accrues de 77 millions. Cette augmentation est liée à la hausse des *charges de personnel* (+ 6 mio) découlant de l'engagement de personnel supplémentaire pour la Base d'aide au commandement (BAC).

La croissance des charges est toutefois principalement due à la hausse des *charges de biens et services et charges d'exploitation* (+ 74 mio):

- Dans le domaine du *développement, du conseil et des prestations de service informatiques*, les charges supplémentaires atteignent 37 millions. Celles-ci concernent, pour plus d'un quart (10 mio), l'Administration fédérale des douanes (AFD), notamment pour la réalisation du programme relatif à la modernisation de l'environnement informatique de l'AFD (DazIT). En outre, 4,8 millions supplémentaires ont été requis par le CSI-DFJP, principalement pour les domaines de la gestion des exigences et du développement. À la BAC, la hausse de 4 millions s'explique avant tout par le développement du système d'information de commande et par la cybersécurité. À cela s'ajoutent des charges supplémentaires de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (+ 3,4 mio) pour l'initialisation du programme SUPERB, du Secrétariat d'État à l'économie (SECO; + 2,7 mio) pour le développement d'EasyGov.swiss et du Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (ISCeco; + 2,5 mio) pour le développement d'applications spécialisées. Les 10 millions restants se répartissent entre diverses autres unités administratives.
- La hausse concernant le *matériel informatique* (+ 25 mio) est principalement due au remplacement d'ordinateurs à la BAC.
- L'augmentation des charges relatives aux *logiciels* (+ 3 mio) résulte notamment de la migration des applications Adabas et Natural de la Centrale de compensation (CdC) vers un nouvel environnement central et de redevances de licences pour l'utilisation de GovWare à l'Office fédéral de la police (fedpol).
- La diminution des charges de *télécommunication* (- 4 mio) a été enregistrée par l'OFIT dans le domaine de la communication de données par satellites et par le réseau de communication mobile.
- Les autres *charges de biens et services et charges d'exploitation* se sont accrues (+ 13 mio), notamment pour le CSI-DFJP (6,7 mio), en raison du transfert d'installations à l'OFIT et à l'Office fédéral de la police (fedpol), et pour la BAC (6 mio), en raison du développement du centre de calcul et des installations de câbles ainsi que du financement de prestations externes.

PILOTAGE DU DOMAINE INFORMATIQUE

Les fournisseurs de prestations de la Confédération sont l'OFIT, les centres de services informatiques du DFAE, du DFJP et du DEFR, et la BAC. Ils fournissent notamment, en tant que centres de services, des prestations pour les unités de l'administration fédérale centrale. Ils facturent toutes les prestations destinées à l'administration avec incidence sur les crédits (sur la base d'un calcul des coûts complets prévisionnels). En 2019, l'imputation des prestations a porté sur un montant de 572 millions (+ 4,8 mio). Dans une moindre mesure, l'OFIT (30,3 mio) et le CSI-DFJP (0,2 mio) fournissent également des prestations à des clients n'appartenant pas à l'administration fédérale centrale (par ex. fonds AC, fonds AVS, Swissmedic, Innosuisse, PUBLICA, les cantons et la Principauté de Liechtenstein). L'indemnisation de ces prestations a des incidences financières. Le CSI-DFJP effectue, en outre, des tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.

En termes de charges, l'OFIT est le principal fournisseur de prestations informatiques (482 mio). Il est suivi par la BAC (411 mio), le CSI-DFJP (111 mio) et l'unité organisationnelle Informatique DFAE (47 mio). L'ISCeco du DEFR est le plus petit fournisseur de prestations (38 mio).

ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'investissement ont progressé de 9 millions. Cette augmentation concerne, pour une moitié, les *investissements dans des logiciels* (4,8 mio) et est notamment due à la refonte de la banque de données nationale pour le sport et au système informatique pour la gestion des installations et des clients de l'Office fédéral du sport, ainsi qu'à l'extension aux moutons et aux chèvres de la banque de données de l'Office fédéral de l'agriculture sur le trafic des animaux. L'autre moitié de l'augmentation des dépenses d'investissement a été requise pour des *investissements dans des systèmes informatiques* (4,5 mio) et est due à la redéfinition de l'infrastructure informatique de la BAC dans le cadre de la dissociation des activités de RUAG et de la création de MRO Suisse ainsi qu'à l'acquisition de nouveaux serveurs dans le cadre de la gestion du cycle de vie (+ 2,4 mio). À cela s'ajoutent les acquisitions supplémentaires (+ 2 mio) effectuées par le CSI-DFJP, notamment pour l'emménagement dans le nouveau centre de calcul CAMPUS.

Les investissements se sont répartis comme suit:

- 26,2 millions pour des logiciels (+ 4,8 mio);
- 18,7 millions pour des ordinateurs et des imprimantes en réseau (+ 0,7 mio);
- 11,7 millions pour des serveurs (- 0,9 mio);
- 11,3 millions pour des composants de réseau (- 0,3 mio);
- 10,0 millions pour des solutions de stockage (+ 3,4 mio);
- 1,5 millions pour des réseaux (+ 1,5 mio);

SOLDES DE CRÉDITS

Tant les charges que les investissements sont restés inférieurs aux prévisions budgétaires (respectivement - 99 mio et - 32 mio). Ces écarts sont dus à des retards ou à des investissements inférieurs aux prévisions dans le cadre de la mise en œuvre des projets informatiques clés: d'une part, dans le cadre du renouvellement de l'environnement informatique de l'AFD (programme DaziT), aucun des logiciels développés n'a encore pu être activé (- 16,5 mio). D'autre part, pour diverses raisons, des retards ont été subis par les projets suivants: mise en place des systèmes de surveillance des télécommunications et systèmes d'information de police de la Confédération (CSI-DFJP, programme FMÜ; - 22,1 mio) et renouvellement de la plateforme pour la saisie des données biométriques (SEM, Programme ESYSP; - 2,6 mio). Ces retards sont dus au prolongement de la durée d'évaluation des acquisitions, à l'échec d'adjudications, à la dépendance à l'égard de l'avancement d'autres projets et à la non-tenue de délais par les fournisseurs de prestations. Une grande partie des coûts correspondants devant être reportée sur les exercices suivants, des réserves affectées sont sollicitées à cet effet.

Les amortissements requis ont été inférieurs aux prévisions (- 26 mio) en raison de la baisse des investissements. La diminution des charges informatiques liées à l'exploitation et à la maintenance (- 25 mio) est due à des retards dans la mise en service d'applications spécialisées et dans la mise hors service de systèmes informatiques ainsi qu'à des mesures de réduction des coûts. Grâce à des conditions d'achat plus favorables, les charges relatives aux télécommunications sont restées inférieures aux montants inscrits au budget (- 12 mio), notamment à l'OFIT et au DFAE. Le reste de la diminution des charges (- 3 mio) concerne principalement des charges de personnel: des postes sont restés vacants en raison du manque de personnel qualifié.

S'ils resteront inévitables, les soldes de crédits devraient pouvoir être réduits. En effet, la gestion du portefeuille informatique permettra de s'assurer que les ressources à disposition seront utilisées de manière optimale pour les projets les plus importants et les plus urgents.

44 NOUVEAU MODÈLE DE GESTION DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE (NMG)

Les enveloppes budgétaires dans le domaine propre confirment leur efficacité. Elles ont été utilisées à plus de 95 %. Les unités administratives ont atteint 75 % de leurs objectifs.

UTILISATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES ET DES CRÉDITS PONCTUELS

mio CHF	(V10) B 2019	(V0) B 2019	C 2019	(V10) Δ C-B val. abs. %
Dépenses propres (y c. investissements)	12 204	12 441	11 624	-580 -4,8
Réserves sollicitées à partir de soldes de crédit			271	
Dépenses de fonctionnement	9 547	9 715	9 205	-342 -3,6
Dépenses de personnel	5 855	5 853	5 760	-95 -1,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	3 691	3 862	3 445	-246 -6,7
dont dépenses de biens et services liées à l'informatique	611	682	534	-77 -12,6
dont dépenses de conseil	213	212	169	-44 -20,5
Dépenses financières	1	1	1	0 -2,9
Dépenses d'armement	1 584	1 584	1 444	-140 -8,8
Autres dépenses d'investissement	1 073	1 142	974	-99 -9,2

Les unités administratives n'ont profité que modérément de la souplesse fournie en matière de gestion des crédits par le NMG:

- En ce qui concerne les *dépenses de fonctionnement*, les montants inscrits au budget n'ont été dépassés ni pour les dépenses de personnel, ni pour celles de biens et services et d'exploitation. Le budget maximal disponible (version 0) ne se distingue guère du montant décidé par le Parlement (version 10), et la marge de manœuvre supplémentaire existant pour les dépenses de biens et services liées à l'informatique et les autres dépenses d'investissement n'a pas non plus été utilisée (différence entre V0 et V10, voir l'encadré «Budget disponible et budget effectivement utilisé dans le domaine propre»).
- Les *soldes de crédits* dans le domaine propre ont légèrement diminué par rapport à l'année précédente, sans toutefois descendre au-dessous du chiffre de 2017 (2018: 5,2 %; 2017: 4,1 % des crédits initialement approuvés). Cela peut être considéré aussi bien comme le résultat d'une politique d'exécution des tâches soucieuse des coûts que comme le signe d'une budgétisation (trop) prudente pour les affaires courantes et (trop) optimiste pour les projets.
- Les demandes relatives à la constitution de réserves générales et de réserves affectées portent sur un montant de 271 millions (2018: 266 mio), ce qui représente 47 % du solde de crédits du domaine propre (2018: 43,5 %; 2017: 36,5 %). Près de la moitié des demandes concernent des projets d'armement. La possibilité de constituer des réserves contribue à éviter la «fièvre de décembre».
- Au total, 59 unités administratives sur 70 (soit 84 %) ont profité de la perméabilité entre les principales composantes des enveloppes budgétaires; elles ont ainsi dépassé le montant planifié pour au moins un type de dépenses (dépenses de personnel, informatiques ou de conseil), dépassement qu'elles ont compensé dans au moins un ou plusieurs autres types de dépenses. Cette proportion est nettement plus élevée que les années précédentes (2018: 33 %; 2017: 61 %).

BUDGET DISPONIBLE ET BUDGET EFFECTIVEMENT UTILISÉ DANS LE DOMAINE PROPRE

Les dépenses propres (y c. investissements) de la Confédération se composent de la somme de toutes les enveloppes budgétaires et de tous les crédits ponctuels des unités administratives, sans les apports au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération. Le budget dans sa version 10 (V10) comprend l'arrêté fédéral Ia; dans sa version 0 (V0), il englobe le budget maximal dont disposent les unités administratives après les cessions et mutations de crédits (tels que les crédits supplémentaires, les transferts de crédits, etc.).

TRANSFERTS DE CRÉDITS ENTRE ENVELOPPES BUDGÉTAIRES ET CRÉDITS PONCTUELS

Nombre ou mio CHF	C	C	Δ 2018-19	
	2018	2019	val. abs.	%
Transferts entre crédits du domaine propre				
Nombre des crédits augmentés	28	28	0	0,0
Nombre des crédits réduits	40	39	-1	-2,5
Montant total (en mio) des transferts de crédits	93	49	-44	-47,3

La possibilité de procéder à des transferts entre les enveloppes budgétaires et les crédits ponctuels dans le domaine propre a été utilisée aussi souvent que l'année précédente, mais le montant des transferts de crédits a diminué de près de la moitié. Les transferts de crédits effectués en 2019 ne représentent que 0,4 % des dépenses du domaine propre (2018: 0,8 %; 2017: 1,0 %).

En 2019, les unités administratives ont dissous des réserves affectées pour un montant de 99,5 millions afin de financer des projets retardés au cours des années précédentes, comme le projet informatique clé de la Chancellerie fédérale GENOVA (6,0 mio), divers sous-projets du programme «Surveillance des télécommunications» de l'ISCeco (5,5 mio sur un total de 8,3 mio), divers projets de l'OFPP destinés à la protection de la population (20,2 mio) ainsi que plusieurs projets de l'AFD (9,6 mio), de l'UPIC (7,3 mio), de l'OFIT (3,6 mio), de l'OFCL (10,0 mio), d'Agroscope (3,6 mio), de l'ISCeco (2,6 mio) et de l'OFCOM (1,9 mio). Les réserves affectées à des projets achevés au cours de l'année 2019 ont également été dissoutes sans avoir été utilisées (95,9 mio).

TRANSFERTS DE CRÉDIT

Les transferts de crédits relevant du domaine propre de l'administration peuvent être effectués au sein d'une unité administrative ainsi qu'entre différentes unités d'un ou de plusieurs départements; ils peuvent entraîner une hausse de 3 % au plus du crédit budgétaire autorisé (art. 3 AF Ia, sans les cessions de crédits provenant de crédits de programme centralisés).

CONSTITUTION DE RÉSERVES À PARTIR D'ENVELOPPES BUDGÉTAIRES ET DE CRÉDITS PONCTUELS

mio CHF	Réserves totales	Réserves générales	Réserves affectées
Solde au 31.12.2018	180,6	43,2	137,4
Montant autorisé issu du compte 2018	265,5	53,9	211,6
Dissolution	-99,5	-3,6	-95,9
Solde au 31.12.2019	346,6	93,5	253,2
Demande de constitution à partir du compte 2019	270,8	0,4	270,4
Nouveau solde sollicité	617,4	93,9	523,5
Nouveau solde en % des charges propres	4,1	0,6	3,5

La constitution de nouvelles réserves pour un montant de 270,8 millions est demandée aux Chambres fédérales par le biais du compte 2019 (2018: 265,5 mio). Il s'agit presque uniquement de réserves affectées. Près de la moitié des demandes concernent des projets d'armement (Défense, 133,1 mio): notamment maintien de la valeur du véhicule de transport de troupes DURO (36 mio), IFASS (maintien de la valeur de l'infrastructure radio, 47 mio) et ADS 15 (certification et autorisation des drones de reconnaissance, 35 mio).

D'importantes réserves sont également sollicitées par le SEM (11,4 mio), l'AFD (17,7 mio), l'UPIC (11,3 mio) et l'OFCL (6,6 mio). En ce qui concerne le SEM, elles sont requises à cause du retard pris par le grand projet Smart Borders (mise en œuvre de Schengen/Dublin, 9,2 mio). À l'AFD, elles sont surtout liées au retard dans l'acquisition de véhicules de service (5,4 mio) et au transfert de lots de tâches dans le cadre du projet informatique clé DazIT (2,8 mio). Des réserves affectées doivent également être constituées à l'UPIC pour divers projets informatiques centraux de l'administration fédérale (8,7 mio) et à l'OFCL pour le renouvellement des installations de production de passeports et de cartes d'identité (6,6 mio).

Des réserves générales peuvent être constituées lorsque des soldes de crédits sont obtenus grâce à une fourniture plus économe des prestations. C'est le cas à l'OFAG, où des économies durables de 0,4 mio ont pu être réalisées pour le mandat de prestations confié à Proviande, l'interprofession suisse de la filière viande.

CONSTITUTION ET DISSOLUTION DE RÉSERVES - MONTANT MAXIMAL DES RÉSERVES

Sous certaines conditions, les unités administratives peuvent demander à constituer des réserves à partir des soldes de leur enveloppe budgétaire. Si elle est approuvée par le Parlement, la réserve ainsi constituée est comptabilisée avec le capital propre et n'apparaît donc ni dans le compte de résultats, ni dans le compte de financement. En revanche, la dissolution d'une réserve est reportée au compte de financement, comme dans le cas de crédits supplémentaires. Il n'est donc pas possible de contourner les règles du frein à l'endettement par la dissolution de réserves.

Les réserves générales découlent de la réalisation de revenus supplémentaires nets non budgétisés issus de la fourniture de prestations supplémentaires ou d'une diminution de charges obtenue grâce à l'amélioration de l'économicité (un abandon de tâches et des erreurs d'estimation ne justifient pas la constitution de réserves). Elles peuvent être utilisées librement, les années suivantes, uniquement dans le cadre de l'enveloppe budgétaire et des crédits ponctuels, notamment pour financer des prestations (de service) désignées prioritaires conformément au budget avec PITF ou à la convention de prestations conclue entre le département et l'unité administrative, ou pour éviter à celle-ci de devoir solliciter des crédits supplémentaires de faible ampleur.

Les réserves affectées sont constituées à partir de parts de crédits n'ayant pas été épuisés en raison de retards liés à des projets. Elles ne peuvent être utilisées que pour financer la poursuite des projets concernés. Les réserves affectées qui ne sont plus nécessaires après l'achèvement de projets doivent être dissoutes au plus tard à la fin de l'exercice comptable.

Les départements et l'AFF examinent les demandes de constitution de réserves sur la base de critères uniformes avant de soumettre ces demandes au Conseil fédéral et au Parlement pour approbation.

Le montant nouvellement sollicité pour toutes les unités administratives comprend toutes les demandes de réserves à constituer et est calculé à partir du compte de résultats en termes absolu et en pour-cent des charges propres. En vertu de l'art. 27g, al. 1, OFC (RS 611.01), le montant des réserves ne doit généralement pas dépasser 10 % des charges propres (AIF et SIF) de toute l'administration fédérale.

STRUCTURE DES GROUPES DE PRESTATIONS ET DEGRÉ DE RÉALISATION DE LEURS OBJECTIFS

Nombre	C	C	Δ 2018-19	
	2018	2019	val. abs.	%
Unités administratives	70	70	0	0,0
Groupes de prestations	129	130	1	0,8
Nombre total des objectifs	453	449	-4	-0,9
Nombre total des indicateurs	833	823	-10	-1,2
<i>Part des indicateurs ayant atteint la valeur cible (en %)</i>	<i>81,4</i>	<i>75,9</i>		<i>-5,5</i>
Indicateurs mesurant la rentabilité	85	87	2	2,4
<i>Part des indicateurs ayant atteint la valeur cible (en %)</i>	<i>71,8</i>	<i>79,3</i>		<i>7,5</i>
Indicateurs mesurant l'efficacité	156	158	2	1,3
<i>Part des indicateurs ayant atteint la valeur cible (en %)</i>	<i>73,7</i>	<i>72,2</i>		<i>-1,6</i>

La structure des groupes de prestations, des objectifs et des indicateurs n'a pas beaucoup varié par rapport à l'année précédente. Le nombre d'objectifs et d'indicateurs est resté quasiment inchangé. (Les indicateurs mesurant la rentabilité et l'efficacité ont été codés et décomptés à nouveau; les chiffres correspondants de l'année précédente diffèrent de ceux qui ont été publiés dans le compte d'État 2018).

Les valeurs cibles, qui ont été relevées à nouveau dans le budget 2019 par rapport à 2018, ont été atteintes à 75 %, contre 80 % l'année précédente. Le taux de réalisation des objectifs de rentabilité a été légèrement plus élevé, celui des objectifs d'efficacité un peu moins élevé que l'année précédente. Le niveau d'ambition visé peut être considéré comme approprié compte tenu d'un taux de réalisation des objectifs compris entre 70 et 80 %.

RENTABILITÉ ET EFFICACITÉ

Le critère de rentabilité (= efficience) permet de mesurer le rapport entre les intrants et les résultats, idéalement sur la base de coûts par unité de prestation (pièce, participant, etc.). Le critère d'efficacité (= effectivité) désigne les effets sur un groupe cible (l'impact) ou les répercussions d'une mesure ou d'un programme sur la société, l'environnement ou l'économie (résultats).

5 THÈMES SPÉCIAUX

51 INVESTISSEMENTS

Les investissements de la Confédération ont à nouveau sensiblement augmenté en 2019, en particulier dans les domaines des transports publics et de l'armement.

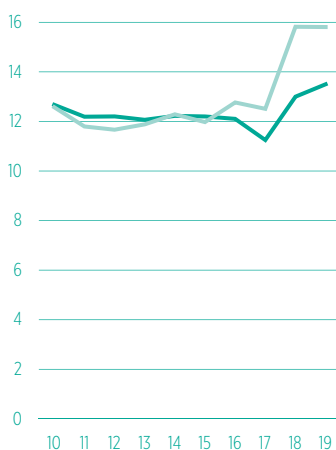
INVESTISSEMENTS DANS LE COMPTE D'ÉTAT

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Dépenses d'investissement	9 172	10 331	9 639	467	5,1
Transports publics	3 760	3 761	3 863	103	2,7
Circulation routière	2 047	2 405	2 050	3	0,1
Autres investissements	3 556	4 165	3 726	170	4,8

La Confédération effectue des investissements considérables par le biais de comptes spéciaux (fonds) gérés hors du compte de la Confédération. C'est pourquoi l'évolution des dépenses d'investissement doit être évaluée dans le cadre du compte d'État, qui englobe non seulement les investissements à la charge du compte de la Confédération, mais aussi les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité (voir l'encadré «Différences entre le compte de la Confédération et le compte d'État»). Les autres investissements sont essentiellement effectués dans les domaines de la défense nationale, de la formation et de la recherche, de la protection de l'environnement et de l'énergie (programme Bâtiments).

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

corrigées, en % des dépenses ordinaires



— compte d'État (en % des dépenses)
— compte de la Confédération (en % des dépenses)

Alors qu'elles restent quasiment stables dans le cadre du compte de la Confédération, les dépenses d'investissement continuent de croître au niveau du compte d'État en raison de l'augmentation des prélèvements effectués sur les fonds.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

La progression des investissements dans le domaine des transports (+ 1,8 %) est imputable, avant tout, à la hausse des dépenses pour les transports publics.

Les investissements dans l'*infrastructure ferroviaire* se sont accrus de 2,7 % (+ 103 mio) en 2019. Cette croissance est presque exclusivement due à l'augmentation des dépenses en faveur du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire (+ 234 mio). En revanche, les dépenses ont régressé pour l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (- 133 mio). Les dépenses d'investissement ont également enregistré un recul pour les mesures en faveur de l'égalité des personnes handicapées (- 10 mio) ainsi que les installations dédiées au transport de marchandises et aux innovations techniques dans le transport de marchandises (- 6 mio). À l'inverse, les contributions à l'assainissement des gares de chargement des automobiles ont augmenté (+ 6 mio). Quelque 39 millions de plus que l'année précédente ont été dépensés pour l'infrastructure ferroviaire du trafic d'agglomération (notamment les lignes de tram).

Avec une évolution de 0,1 % (+ 3 mio), les investissements dans les *infrastructures de la circulation routière* sont restés globalement stables. Les prélèvements effectués sur le FORTA ont connu des évolutions divergentes. Alors que les dépenses requises pour l'entretien des routes nationales se sont accrues (+ 71 mio), les contributions versées aux cantons pour l'achèvement du réseau ont diminué en raison de l'arrivée à terme de plusieurs projets (- 53 mio). Les dépenses ont légèrement reculé pour les travaux d'aménagement (- 9 mio) et d'élimination des goulets d'étranglement (- 10 mio).

AUTRES INVESTISSEMENTS

Les investissements en dehors du domaine du trafic ont augmenté de 4,8 % (+ 170 mio):

- Les dépenses d'armement et les investissements dans logistique de l'armée se sont accrus de quelque 330 millions avant tout en lien avec d'importants programmes d'acquisition (concernant notamment la prolongation de la durée d'utilisation des F/A-18 et l'achat de véhicules tout-terrain).
- Les investissements dans le domaine de l'énergie ont crû d'environ 179 millions. Cette augmentation est principalement due au fait que l'exercice 2018 avait été marqué par un facteur spécial (remboursement des contributions aux investissements dans le programme Bâtiments, 200 mio) qui avait engendré une baisse de dépenses.
- Les dépenses d'investissement en faveur de la formation et de la recherche ont également enregistré une progression de 94 millions. Elles incluent les investissements du domaine des EPF, qui ont augmenté de 36 millions.
- Les dépenses ont, en revanche, diminué de 403 millions dans les domaines des relations politiques avec l'étranger et de la coopération au développement. Cette diminution est avant tout liée au facteur spécial survenu en 2018 (conversion en capital-actions, sans incidence sur le budget, du prêt accordé par la Confédération à SIFEM SA pour un montant de 374 mio).
- Enfin, le groupe de tâches Environnement et aménagement du territoire a enregistré un recul de dépenses de 27 millions.

DIFFÉRENCES ENTRE LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION ET LE COMPTE D'ÉTAT

Regroupant les comptes des unités administratives fédérales, le compte de la Confédération fournit un aperçu incomplet des investissements effectués par la Confédération. En effet, parallèlement aux dépenses d'investissement effectuées dans le cadre de son propre compte, la Confédération procède à d'importants investissements par le biais de deux comptes spéciaux gérés dans le domaine des transports publics (fonds d'infrastructure ferroviaire et fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération) et par celui du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, qui vise à promouvoir les énergies renouvelables. Bien qu'autonomes, ces comptes sont liés au compte de la Confédération, duquel provient l'apport qui leur est versé annuellement (voir la section D).

Le compte d'État présente à la fois les dépenses d'investissement inscrites au compte de la Confédération et celles qui figurent dans le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité et les deux fonds consacrés au trafic. Afin d'éviter une double comptabilisation, il extrait du compte de la Confédération les apports versés aux fonds. Figurent également au compte d'État les investissements du domaine des EPF, qui ne sont pas comptabilisés en tant que dépenses d'investissement du fait qu'ils sont gérés dans le compte de la Confédération par le biais de la contribution financière annuelle aux EPF.

52 FINANCEMENT SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

En 2019, les liquidités ont atteint un nouveau record du fait de l'important afflux de fonds provenant du budget fédéral. Parallèlement, la retenue dont a fait preuve la Trésorerie fédérale en matière de levées de fonds a permis de réduire encore de 3,5 milliards la dette de la Confédération sur le marché.

LEVÉES DE FONDS MOINS IMPORTANTES SUR LE MARCHÉ DES CAPITAUX

En 2019, la Trésorerie fédérale a émis des emprunts d'un montant nominal de 2,1 milliards (2018: 2,2 mrd) lors de dix appels d'offres. Les agios, qui résultent de la différence entre les coupons fixes et les taux du marché, se sont élevés à environ 0,1 milliard. L'objectif de 2,5 milliards figurant dans le programme d'émission publié en décembre 2018 n'a donc pas été tout à fait atteint. Si l'on tient compte de l'emprunt arrivé à échéance en 2019, d'un montant de 5,8 milliards, le volume des emprunts fédéraux en circulation a diminué de 3,7 milliards pour s'établir à 61,1 milliards en termes nominaux.

Le volume des émissions comprend deux nouveaux emprunts émis en 2019 et arrivant à échéance en 2032 et 2039. L'émission de ces deux emprunts a permis de compléter la courbe des taux. La durée résiduelle moyenne des emprunts nouvellement émis et de ceux dont le montant a été augmenté s'est établie à 17,5 ans (2018: 20,1 ans). La Suisse est l'un des seuls pays à bloquer les taux d'intérêt sur de si longues périodes et à émettre un grand nombre d'emprunts d'une durée résiduelle de plus de 20 ans. Malgré ces durées moyennes élevées, plus de la moitié des emprunts ont été émis avec un rendement négatif. Le rendement moyen pondéré des emprunts émis est passé pour la première fois en dessous de zéro (- 0,12 %, contre 0,26 % en 2018).

ACTIVITÉ CONSTANTE SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE

En raison des liquidités élevées, l'encours des créances comptables à court terme (CCCT) a été constamment réduit au cours de ces dernières années. En 2019, la Trésorerie fédérale a stabilisé le volume des CCCT à un faible niveau. Tandis que le volume des CCCT en circulation dépassait encore 10 milliards à la fin de 2014, il n'atteignait plus que quelque 6,2 milliards pour 16 CCCT en circulation à la fin de 2019, un niveau similaire à celui de l'année précédente et conforme à l'objectif fixé dans le programme d'émission. Si cette tendance devait se poursuivre, il deviendrait plus difficile d'emprunter à tout moment des fonds à court terme, car l'exécution efficace des appels d'offres hebdomadaires nécessite un certain volume d'émission.

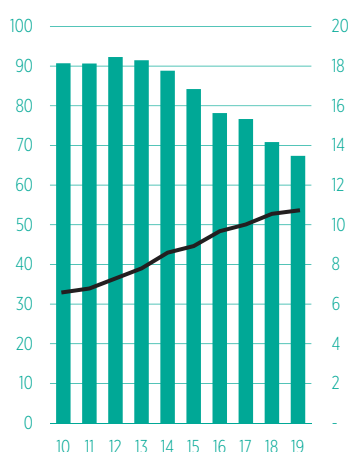
Compte tenu d'un volume d'appels d'offres moyen d'environ 400 millions, le rendement moyen des CCCT émises en 2019 s'est inscrit à - 0,84 %, soit un niveau légèrement supérieur à celui de l'année précédente (- 0,88 %). La rémunération négative des CCCT a permis de générer des recettes d'intérêts de plus de 54 millions.

DIMINUTION CONTINUE DE LA DETTE SUR LE MARCHÉ

À la fin de 2019, la dette de la Confédération sur le marché (emprunts et CCCT) s'est établie à 67,4 milliards (2018: 70,9 mrd), ce qui représente une réduction de 3,5 milliards par rapport à l'année précédente et confirme la tendance à la baisse observée depuis 2005. À 10,7 ans, la durée résiduelle moyenne de l'encours de la dette sur le marché est restée quasiment inchangée (2018: 10,6 ans). Grâce à la stratégie d'émission axée sur le long terme et à la réduction constante de l'endettement sur le marché, les risques de taux d'intérêt et de refinancement ont encore diminué. La part de la dette qui doit être refinancée chaque année s'est située à peu près au même niveau qu'en 2018 (16 % à la fin de 2019).

DURÉE RÉSIDUELLE DE LA DETTE FÉDÉRALE SUR LE MARCHÉ

en mrd



- Dette sur le marché monétaire et le marché des capitaux (échelle de gauche)
- Durée résiduelle Ø en années (échelle de droite)

À fin 2019, l'encours des emprunts et CCCT de la Confédération atteignait quelque 67 milliards. Le portefeuille des dettes présentait une durée résiduelle identique à celle de l'année précédente (10,7 ans).

HAUT NIVEAU DE LIQUIDITÉS

Au début du premier trimestre de 2019, l'afflux de fonds provenant du budget fédéral a été plus faible que prévu et les liquidités se sont donc situées parfois bien en dessous de la fourchette cible définie par l'Asset & Liability Committee de l'AFF. Mais les liquidités ont fortement augmenté à partir de mars, dépassant ainsi la fourchette fixée à 30 milliards. Un nouveau record de plus de 32 milliards a été atteint en été, malgré le remboursement de l'emprunt arrivé à échéance en mai. Même si les liquidités ont légèrement reculé au second semestre, elles ont constamment dépassé la fourchette cible. En fin d'année, elles s'élevaient à quelque 23,5 milliards, soit près de 8 milliards de plus qu'en 2018. Le haut niveau enregistré au cours du second semestre s'explique principalement par le solde de l'impôt anticipé (env. 9 mrd), qui a été nettement plus élevé que le montant budgétisé (7,1 mrd). Si l'on exclut les transactions sans incidences sur les liquidités (provisions, écritures transitoires), les recettes de l'impôt anticipé ont même dépassé les remboursements de 12 milliards. Étant donné que les programmes d'émission prévoyaient déjà de faibles volumes tant pour les emprunts que pour les CCCT, il n'a pas été possible de compenser l'afflux de liquidités par des mesures visant à les réduire, comme c'était le cas les années précédentes.

ACHATS DE DEVISES CENTRALISÉS

Les besoins en devises (euros et dollars américains) des unités administratives sont couverts par le biais d'opérations à terme, afin de renforcer la sécurité de la planification et d'éviter les crédits supplémentaires dus à des fluctuations des taux de change. Durant l'année 2018, la Trésorerie fédérale a ainsi acquis 683 millions d'euros et 611 millions de dollars. En 2019, elle a acheté 6 millions d'euros supplémentaires pour couvrir les besoins effectifs. En outre, 196 millions de dollars supplémentaires ont dû être acquis en raison du dépassement notable des besoins inscrits au budget. Ces besoins supplémentaires concernent principalement le DFAE et le DDPS.

En 2019, la Trésorerie fédérale a par ailleurs acquis à terme les 647 millions d'euros et les 612 millions de dollars requis pour le budget 2020, ce qui correspond environ à la moyenne des années précédentes. De plus, trois nouvelles opérations spéciales d'un montant de 160 millions (47 millions d'euros, 90 millions de dollars et 233 millions de couronnes norvégiennes) ont été effectuées durant l'année sous revue pour le groupe de tâches «Défense».

ÉCHÉANCE DE PRODUITS DÉRIVÉS

La plupart des swaps de taux d'intérêt en cours ont été conclus entre 1995 et 2005 afin de bloquer les taux d'intérêt à long terme. La conversion de taux d'intérêt variables à court terme en taux d'intérêt fixes à long terme permet de s'assurer contre une hausse des taux d'intérêt. Pendant l'exercice 2019, ces positions sont passées de 366 millions à 316 millions. Leur valeur de marché négative était de 99 millions à la fin de 2019.

53 RELATIONS PUBLIQUES

En 2019, les charges liées aux relations publiques de la Confédération ont augmenté de 6,9 millions, principalement en raison de la saisie de données supplémentaires du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS): en effet, les charges liées aux activités de relations publiques du Centre des médias électroniques ont, sur conseil de la Commission de gestion du Conseil national, été comptabilisées pour la première fois (5,8 mio).

RELATIONS PUBLIQUES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉS

mio CHF	C 2018	C 2019	Δ 2018-19	
			val. abs.	%
Total des charges	84,3	91,2	6,9	8,2
Service de presse et d'information	28,8	28,4	-0,4	-1,4
Information directe	41,9	50,3	8,4	20,0
Campagnes et informations liées aux votations	13,6	12,5	-1,1	-8,1

Les charges liées aux relations publiques englobent les charges de personnel et les charges de biens et services relatives aux services de presse et d'information, à l'information directe (par ex. imprimés, sites Internet ou manifestations), aux campagnes de prévention et aux activités d'information concernant les votations.

Durant l'exercice sous revue, les charges liées aux relations publiques se sont élevées à environ 91 millions, représentant 0,7 % des charges de personnel, de biens et services et d'exploitation de la Confédération. Les charges se sont réparties comme suit: 28 millions (31,1 %) pour les *services de presse et d'information*, 50 millions (55,2 %) pour l'*information directe* et 12 millions (13,7 %) pour les *campagnes de prévention et les activités d'information concernant les votations*. Tandis que les charges relatives aux services de presse et d'information ainsi qu'aux campagnes de prévention et aux activités d'information concernant les votations ont enregistré un léger fléchissement, les charges pour l'information directe ont légèrement augmenté, principalement en raison de la première saisie des charges du Centre des médias électroniques.

RELATIONS PUBLIQUES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉS ET UNITÉ ORGANISATIONNELLE

mio CHF	Total C 2019	ChF	DFAE	DFI	DFJP	DDPS
Total des charges	91,2	7,7	6,8	16,5	4,6	22,7
Service de presse et d'information	28,4	4,3	2,2	3,6	2,9	4,0
Information directe	50,3	2,5	4,6	4,9	1,6	18,7
Campagnes et informations liées aux votations	12,5	0,9	-	8,0	0,1	-

mio CHF	DFF	DEFR	DETEC	FORTA
Total des charges	10,8	9,9	8,6	3,6
Service de presse et d'information	2,6	3,7	5,1	-
Information directe	6,6	5,0	2,7	3,6
Campagnes et informations liées aux votations	1,6	1,2	0,8	-

FORTA = Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération

CHARGES DE PERSONNEL ET CHARGES DE BIENS ET SERVICES

En 2019, les *charges de personnel* ont atteint 60,3 millions, soit 66 % des charges totales. Concernant 359 EPT (contre 319 en 2018 et 307 en 2017), elles ont progressé de 5,6 millions, essentiellement en raison de l'augmentation des charges de personnel du DDPS (+ 4,9 mio) du fait de la première saisie des charges liées aux prestations du Centre des médias électroniques.

Les *charges de biens et services* ont augmenté de 4,1 % et atteint 30,9 millions, ce qui représente 34 % des charges totales consacrées aux activités de relations publiques. Exprimées en pour-cent, la part des charges de personnel et celle des charges de biens et services sont comparables à celles de 2018.

RELATIONS PUBLIQUES PAR UNITÉ ORGANISATIONNELLE, EN COMPARAISON AVEC L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

mio CHF	C 2018		C 2019		Δ 2018-19	
	val. abs.	Quote-part en %	val. abs.	Quote-part en %	val. abs.	%
Total des charges	84,3	100,0	91,2	100,0	6,9	8,2
ChF	7,5	8,9	7,7	8,4	0,2	2,7
DFAE	7,0	8,3	6,8	7,5	-0,2	-2,9
DFI	16,8	19,9	16,5	18,1	-0,3	-1,8
DFJP	5,0	5,9	4,6	5,0	-0,4	-8,0
DDPS	15,2	18,0	22,7	24,9	7,5	49,3
DFF	11,1	13,2	10,8	11,8	-0,3	-2,7
DEFR	10,1	12,0	9,9	10,9	-0,2	-2,0
DETEC	8,6	10,2	8,6	9,4	0,0	0,0
FORTA	3,0	3,6	3,6	3,9	0,6	20,0

FORTA = Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération

ACTIVITÉS DES DÉPARTEMENTS

En 2019, les charges liées aux relations publiques de la *Chancellerie fédérale (ChF)* ont augmenté de 0,2 million par rapport à 2018. Atteignant 4 millions, les charges de personnel se sont accrues de 2,8 %. Cette augmentation s'explique par le fait que deux postes accordés par la direction de la ChF ont été pourvus, dont un à partir de septembre. Comme c'est habituellement le cas en période électorale, seules deux votations populaires ont eu lieu en 2019. Néanmoins, les charges de biens et services ont augmenté de 3,6 % pour s'établir à 3,7 millions, en raison de la facturation, en 2019, d'une enquête VOTO réalisée en 2018 et de la préparation de diverses informations sur les élections au cours de l'année électorale (brochure électorale et plateforme consacrées aux élections sur ch.ch). Le principal poste de charges a été l'indemnité de 2,8 millions que la ChF a versée pour l'ensemble de l'administration à l'agence suisse de presse Keystone ats.

Au *Département fédéral des affaires étrangères*, les charges concernant les relations publiques ont fléchi de 0,2 million. Ce recul s'explique principalement par le fait que les tâches en matière d'imprimés (illustration et impression) de la Direction du développement et de la coopération (DDC) sont exécutées, depuis 2019, par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et que c'est donc ce dernier qui en assume les charges. En 2019, les charges de personnel liées aux relations publiques ont augmenté de 1,3 % par rapport à 2018. Cette hausse est due aux charges supplémentaires engendrées par l'utilisation de canaux de communication modernes.

Les charges du *Département fédéral de l'intérieur* ont reculé de 0,3 million. Tandis que les charges de personnel ont augmenté de 0,1 million pour atteindre 8,5 millions, les charges de biens et services ont fléchi de 0,4 million pour s'établir à 8 millions. Sur cette somme, 6,5 millions concernent les trois campagnes de grande envergure de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sur les maladies sexuellement transmissibles, sur la loi sur la transplantation et sur l'antibiorésistance. L'Office fédéral de la statistique enregistre la plus forte progression des charges de personnel (+ 0,5 mio); celles-ci ont été consacrées au développement des compétences numériques en lien avec l'élaboration et la publication d'informations statistiques.

Au *Département fédéral de justice et police*, les charges liées aux relations publiques ont fléchi de 0,4 million. Ce recul concerne notamment le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), dont les publications imprimées et électroniques sont de plus en plus souvent commandées et réglées par le biais de l'OFCL. Le principal poste de charges est celui du personnel (4,3 mio). Ces charges ont été principalement consacrées aux services de presse et d'information et donc aux tâches quotidiennes des responsables de l'information.

Les charges liées aux relations publiques du *DDPS* ont augmenté de 7,5 millions. Cette croissance n'est qu'en partie due à une augmentation effective des charges (1,7 mio), imputable entre autres au 75^e anniversaire de l'Office fédéral du sport (OFSP) et à des traductions supplémentaires. La majeure partie de cette hausse (5,8 mio) résulte en revanche de la première comptabilisation des charges liées aux activités de relations publiques du Centre des médias électroniques du groupement Défense (dont 3,4 mio de charges de personnel et 2,4 mio de charges de biens et services), annoncée en 2018 déjà.

CENTRE DES MÉDIAS ÉLECTRONIQUES

Fondé en 2004, le Centre des médias électroniques est le groupe multimédia du groupement Défense. Il crée des produits et fournit des prestations destinées à l'instruction au sein de l'armée et à la communication de l'armée et du DDPS. Il produit, par exemple, des films et des vidéos, crée et remanie des documents photographiques, exploite des bases de données médias et des plateformes, élabore des programmes de formation interactifs et des contenus destinés à l'apprentissage en ligne ainsi que des imprimés, des concepts graphiques, des maquettes d'exécution et des préimpressions. Une grande partie des charges du Centre des médias électroniques ne relève pas des activités consacrées au domaine des relations publiques.

Au *Département fédéral des finances (DFF)*, les charges ont diminué de 0,3 million pour s'établir à 10,8 millions. Ce montant comprend des charges de personnel de 8,9 millions et des charges de biens et services de 1,9 million. Les charges de personnel ont, pour leur part, augmenté de 3 % par rapport à 2018. Cette augmentation est due à l'attribution d'un poste vacant au Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) et aux charges élevées liées à la votation sur le projet relatif à la réforme fiscale et au financement de l'AVS supportées par l'Administration fédérale des contributions (AFC). Les charges de biens et services ont reculé de 21,6 % par rapport à 2018, davantage de productions, d'applications et de publications ayant été fournies par voie électronique.

Les charges de relations publiques du *Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)* ont fléchi de 0,2 million pour s'établir à 9,9 millions. Comme les années précédentes, la diminution du nombre des mandats externes a permis de transférer des charges de biens et services vers les charges de personnel. En outre, l'importance croissante des activités liées aux réseaux sociaux a engendré une hausse des charges de personnel (7,7 mio; + 0,1 mio). La diminution la plus importante a été enregistrée par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) qui a dépensé 0,3 million de moins que prévu pour ses campagnes sur la promotion de la maturité professionnelle et sur le diplôme professionnel pour adultes.

Au *Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication*, les charges liées aux relations publiques sont restées stables par rapport à 2018. Tandis que les charges de personnel ont augmenté de 0,2 million en raison de l'attribution de postes vacants au sein de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) et de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), les charges de biens et services ont reculé d'un même montant (- 0,2 mio). Ce recul s'explique notamment par la baisse des charges de l'Office fédéral de la communication (OFCOM), qui avait dû supporter d'importantes charges en 2018 en raison de la votation sur l'initiative «No Billag».

Les activités d'information relatives au *Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)* portent sur les chantiers et les projets visant à étendre et entretenir le réseau des routes nationales et à éliminer les goulets d'étranglement. En 2019, les charges liées à ce fonds ont augmenté de 20 % pour s'établir à 3,6 millions.

54 RÉFORMES STRUCTURELLES DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

En procédant à un accroissement de l'efficacité, à des modifications organisationnelles de l'administration et à un examen de l'affectation des dépenses, le Conseil fédéral entend garantir une utilisation plus efficiente et efficace des ressources. En menant à bien des réformes, il répond ainsi aux demandes de réexamen des tâches émanant du Parlement.

En 2017, le Conseil fédéral a défini les grandes lignes de réformes structurelles. Celles-ci comprennent l'amélioration de l'efficacité dans divers domaines et l'optimisation des structures organisationnelles de l'administration. Un autre axe de réforme vise à atténuer l'affectation de certaines dépenses. Le Conseil fédéral a sciemment renoncé à fixer un objectif d'économies. Les réformes structurelles n'ont pas pour objectif d'alléger les finances fédérales à court terme. Elles ont pour but de garantir une utilisation plus efficiente et efficace des ressources en améliorant l'exécution des tâches. Il s'agit de créer ainsi à moyen et long termes une marge permettant d'assumer de nouvelles tâches et de limiter la charge fiscale.

Dans un premier temps, des mesures d'accroissement de l'efficacité ont été mises en œuvre dans les domaines du génie civil, de l'informatique et des publications. Au cours d'une seconde étape, le Conseil fédéral a défini, dans le cadre d'un processus itératif, plusieurs possibilités d'optimisation structurelle de l'administration et des mesures visant à atténuer l'affectation de certaines dépenses. Enfin, au cours de l'été 2018, il a adopté une série de 36 réformes et confié aux départements des mandats concernant la suite des travaux.

Les départements poursuivent les différentes réformes selon le calendrier fixé par le Conseil fédéral. Un cinquième des réformes ayant pu être mises en œuvre en 2018 déjà, seul leur titre est mentionné sans commentaire dans le présent compte. En 2019, sept autres réformes ont été achevées. Au cours de l'année sous revue, les mesures ont pu être appliquées pour une grande partie des mandats, qui demeurent toutefois en phase de mise en œuvre. Le Conseil fédéral informe chaque année sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des réformes.

En 2019, le Conseil fédéral a mené une consultation concernant les réformes nécessitant des modifications de la législation. Le projet de loi fédérale concernant des allègements administratifs et des mesures destinées à soulager les finances fédérales devrait être soumis au Parlement, sous la forme d'un acte modificateur unique, au cours du premier semestre 2020.

RÉFORMES STRUCTURELLES DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

CHF Gains d'efficacité dans les services linguistiques (achèvement: non défini)

En collaboration avec les départements, la Chancellerie fédérale (ChF) met en œuvre des mesures visant à augmenter l'efficacité des services linguistiques. Certains départements dont les services linguistiques sont actuellement organisés de façon décentralisée vont opérer une centralisation plus poussée des tâches en la matière. En outre, les prestations de traduction vers l'anglais du Département fédéral de justice et police (DFJP) et de certaines parties du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) ont été centralisées à la ChF avec effet au 1^{er} janvier 2020; la centralisation, au sein de la ChF, des traductions vers l'anglais du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et des communications (DETEC) et du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) doit, quant à elle, être mise en œuvre d'ici à la fin de 2020 au plus tard. Par ailleurs, une plateforme («bourse») pour la répartition des mandats de traduction au sein de l'administration a été mise en service. De plus, la procédure d'appel d'offres conforme aux règles de l'OMC visant l'achat d'un logiciel de traduction uniforme (outil de TAO) est achevée et le produit sélectionné sera introduit, département par département, à titre de norme informatique entre le milieu de 2020 et 2022. La mise en place d'un centre de compétences, comme le prévoit la stratégie d'approvisionnement en matière informatique, est en phase de conception, la mise en service de ce centre devant intervenir avant la fin de 2020. Finalement, sur mandat de la Conférence des secrétaires généraux (CSG), la ChF va élaborer en 2020 les bases nécessaires au lancement d'un appel d'offres OMC en vue de l'acquisition d'un logiciel de traduction automatique.

DFAE État des lieux annuel de la collaboration avec les offices spécialisés en matière de politique extérieure (achèvement: non défini)

À l'avenir, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) présentera chaque année à la CSG un état des lieux de sa collaboration avec les offices spécialisés en matière de politique extérieure. Cette présentation a eu lieu pour la première fois en décembre 2018. L'élaboration de la stratégie de politique extérieure 2020-2023 contribuera à renforcer la collaboration interdépartementale en matière de politique extérieure.

DFI Réduction des primes (achèvement: non défini)

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a été chargé d'entamer un dialogue avec les cantons sur le fléchissement des contributions cantonales à la réduction individuelle des primes. En septembre 2018, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons», qui porte notamment sur l'examen de la réduction individuelle des primes. En juin 2019, le Conseil fédéral et la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) ont adopté le mandat «Répartition des tâches II». La première séance de l'organe de gestion a eu lieu en novembre 2019. Les travaux des groupes de travail ont débuté au cours du 1^{er} trimestre 2020. D'après le calendrier, un rapport intermédiaire devra être fourni à la fin de 2020. En réponse au postulat Humbel (17.3880), un rapport doit, par ailleurs, indiquer les possibilités de relever la part des cantons. Enfin, le Parti socialiste suisse a déposé, le 23 janvier 2020, son initiative sur l'allègement des primes.

DFI Réduction des interdépendances entre le budget fédéral et l'AVS (achèvement: non défini)

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a été chargé d'examiner la possibilité de dissocier la contribution de la Confédération à l'AVS des dépenses de l'AVS. Cela permettrait d'éviter que la contribution fédérale à l'AVS augmente de façon disproportionnée par rapport aux autres dépenses de la Confédération, au détriment d'autres tâches. Bien qu'il maintienne cet objectif de dissociation, le Conseil fédéral n'entend pas le mettre en œuvre dans le cadre de la réforme en cours, qui vise à stabiliser l'AVS.

DFI Réformes dans le domaine de l'assurance militaire (achèvement: non défini)

Pendant la législature en cours, le DFI présentera au Conseil fédéral un projet destiné à la consultation concernant la possibilité de renoncer, dans le domaine de l'assurance militaire, à l'assurance facultative et à la couverture d'assurance des assurés à titre professionnel. Dans un premier temps, les mesures d'accompagnement envisageables sont examinées avec le DDPS et les associations de personnel.

DFI Fixation des priorités pour le message sur la culture et clarification des interfaces entre l'OFC et Pro Helvetia (achèvement: 26.2.2020)

Le 26 février 2020, le Conseil fédéral a adopté le message sur la culture 2021-2024 à l'intention du Parlement. Le DFI a en outre été chargé de clarifier deux questions relatives à la répartition des tâches entre l'Office fédéral de la culture (OFC) et Pro Helvetia (médias interactifs et promotion des prix culturels de la Confédération). La clarification de ces interfaces a été effectuée et fait l'objet d'une analyse dans le message sur la culture 2021-2024.

DFI Optimisations en matière de versement des rentes (achèvement: non défini)

Selon le droit en vigueur, les rentes partielles dont le montant est inférieur à 10 % de la rente minimale complète sont versées une fois par année et non mensuellement. Le message sur la stabilisation de l'AVS (AVS 21) prévoit le relèvement de cette limite à 20 % afin de réduire les frais administratifs. Le Parlement entame la discussion du projet au début de 2020.

DFI Optimisation de la production de statistiques (achèvement: non défini)

Le mandat a été regroupé avec les travaux de mise en œuvre des décisions prises par le Conseil fédéral en juin 2018 au sujet du développement à long terme du système de la statistique publique suisse (dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 16.4011). Ces travaux portent principalement sur l'utilisation multiple des données disponibles et la réalisation de gains d'efficacité. Le 27 septembre 2019, le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de la statistique (OFS), d'une part, d'examiner les possibilités d'utilisation multiple au moyen de quatre projets pilotes, d'autre part, de mettre en place un service et une plateforme visant à promouvoir l'interopérabilité (qui constitue la condition fondamentale de l'utilisation multiple).

DFI Synergies dans le domaine des systèmes d'archivage (mesure achevée)

Le DFI a réalisé une analyse des données au sein de son département pour connaître notamment les principaux critères qui les caractérisent. Il en est ressorti que le paysage des données dans le département est très hétérogène. Toutefois, des synergies ponctuelles sont possibles et cela notamment au niveau des données d'archivage. L'analyse a également montré que la thématique du stockage des données ne peut pas être dissociée de celle des applications métiers; le rôle joué par l'architecture informatique est fondamental. Le projet « Langzeitarchivierungssystem » a été initialisé par l'OFC, les Archives fédérales et le SG-DFI y sont étroitement impliqués.

DFI Synergies dans le domaine des systèmes d'archivage (mesure achevée)

Le DFI a réalisé une analyse des données en son sein pour connaître notamment les principaux critères qui les caractérisent. Il en est ressorti de cette analyse que le paysage des données au sein du département est très hétérogène. Cependant, des synergies ponctuelles sont possibles et cela notamment au niveau des données d'archivage. L'analyse a également montré que la thématique du stockage des données ne peut pas être dissociée de celle des applications métiers; le rôle joué par l'architecture informatique est fondamental. Le projet « Langzeitarchivierungssystem » a été lancé par l'OFC; les Archives fédérales (AFS) et le Secrétariat général du DFI y sont étroitement associés.

DFI/DDPS/DETEC Renforcement de la collaboration avec l'OFEV dans le domaine des réseaux de mesure hydrologiques et examen des possibilités de synergies dans le domaine de la Centrale nationale d'alarme (achèvement: non défini)

MétéoSuisse et Office fédéral de l'environnement (OFEV): la démonstration de faisabilité en ce qui concerne la reprise de la gestion des données du réseau de mesures hydrologiques (centrale d'acquisition des données hydrologiques) a été réalisée. L'OFEV et MétéoSuisse ont signé une convention pour la mise en place de la consultation et de l'acquisition des données. La collaboration avec MétéoSuisse s'en trouve renforcée. MétéoSuisse, Centrale nationale d'alarme (CENAL) de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), Inspection générale de la sécurité nucléaire (IFSN): disponibilité du complément pour des technologies de pointe en matière de système d'analyse et de prévision en cas d'urgence liée à la radioactivité (phase 1) d'ici à la fin de 2021, maintien de la valeur de l'infrastructure (phase 2) d'ici à la fin de 2023.

DFJP Remaniement du système de financement dans le domaine de l'asile et de l'intégration (achèvement: 2020)

Le système de financement dans le domaine de l'asile et des réfugiés est revu en profondeur afin de le simplifier sur le plan administratif, d'accroître son efficacité et d'éliminer les incitations inopportunes. À la fin de 2018, dans le cadre de la 2^e phase de l'Agenda Intégration Suisse, un processus visant la modification du système actuel de financement a été lancé en collaboration avec les conférences cantonales (CdC et Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales [CDAS]). L'introduction d'un système de bonus-malus est également examinée en parallèle. Les travaux sur le plan technique ont débuté en décembre 2018 et s'achèveront probablement d'ici au milieu de 2020 par l'établissement d'un rapport sur le sujet.

DDPS Meilleure coordination des grands exercices (achèvement: 2020)

Le DDPS a été chargé de définir, en collaboration avec la ChF, des possibilités d'améliorer la coordination des grands exercices et de simplifier leur exécution. Il était prévu de soumettre les résultats de cet examen au Conseil fédéral à la fin de 2019, dans le cadre de la prochaine planification globale. Par arrêté du 22 mars 2019, le Conseil fédéral a reporté à la fin de 2020 la prochaine planification globale, afin que les résultats de l'exercice du Réseau national de sécurité 2019 puissent être pris en compte.

DDPS Meilleure exploitation des synergies entre les établissements de formation (achèvement: non défini)

Le DDPS examine les moyens de mieux exploiter les synergies entre les établissements de la Formation supérieure des cadres de l'armée (FSCA) et l'Office fédéral du personnel (OFPER). Le 16 décembre 2019, le Conseil fédéral a pris connaissance de la note de discussion du DDPS et a délivré d'autres mandats d'examen (par ex. incorporation des cours FSCA dans le programme de cours du Centre de formation de l'administration fédérale [CFAF], adjonction de thèmes et conférenciers militaires aux séminaires de direction obligatoires, optimisation de l'utilisation des infrastructures des établissements de formation).

DDPS Distinction, dans le domaine informatique, entre les normes de sécurité civiles et les normes de sécurité militaires (achèvement: non défini)

La Base d'aide au commandement (BAC) du DDPS a évalué, en collaboration avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) du Département fédéral des finances (DFF), les économies possibles grâce à une distinction systématique, dans le domaine informatique, entre les normes de sécurité civiles (niveau de sécurité normal; OFIT) et les normes de sécurité militaires (niveau de sécurité plus élevé; BAC). Dans une première phase, la bureautique sera transférée à l'OFIT. Dans le cadre de la distinction concernant SAP, les unités administratives du DDPS – à l'exception de la défense et probablement d'armasuisse – passeront de la BAC à l'OFIT. Les travaux liés à la stratégie en matière de distinction des applications informatiques spécialisées sont également en

cours. La distinction proprement dite des applications spécialisées (à l'exception de SAP) aura lieu en aval des deux processus évoqués précédemment. Les économies attendues dans le domaine de la bureautique dépendront essentiellement des effets d'échelle se produisant à l'OFIT. Inversement, l'exploitation des applications sur la base de normes de sécurité plus élevée se traduira par des charges supplémentaires.

DDPS Examen du potentiel d'économies dans la Pharmacie de l'armée (mesure achevée)

Le DDPS (défense) a examiné, en collaboration avec les unités concernées (Office fédéral de la santé publique [OFSP], swissmedic, OFPP et Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays [OFAE]), le potentiel d'économies de la Pharmacie de l'armée. Par arrêté du 13 décembre 2019, le Conseil fédéral a pris connaissance du fait qu'il n'existe aucun potentiel d'économies. Aucun autre mandat n'a été délivré.

DDPS Éventuelle fourniture des prestations du Centre des médias électroniques à d'autres secteurs de l'administration fédérale (achèvement: non défini)

À la fin de 2019, les travaux suivants avaient été exécutés: définition des besoins des clients supplémentaires (palette de produits et de services), examen des prestations que le Centre des médias électroniques (CME) fournit à l'armée et adaptation des conditions-cadres (par ex. instructions, processus d'autorisation). Au cours du 1^{er} semestre 2020, des variantes concernant la future organisation et le futur rattachement du CME seront présentées au Conseil fédéral sous la forme d'une note de discussion.

DDPS Examen du soutien aux institutions chargées du matériel historique de l'armée (achèvement: 2020)

Par un rapport intermédiaire, le DDPS a informé le Conseil fédéral sur le rôle de la fondation HAM en tant que nouveau fournisseur de prestations et sur la marche à suivre avec les autres fondations. Un concept de collection a été adopté à la fin de 2018. Une vision et une stratégie relatives à l'orientation future des collections existent sous la forme d'un projet et seront probablement achevées au cours du 1^{er} semestre 2020.

DFF Incitations pour une réduction du coût des loyers et de la logistique (mesure achevée)

Dans le cadre du mandat visant à identifier les gains d'efficacité dans le domaine des bâtiments (voir ci-dessous), le DFF soumettra au Conseil fédéral un système de pilotage pour une occupation économique des sols. La centralisation de la compétence d'acquisition doit permettre de regrouper les besoins de l'ensemble de l'administration fédérale, ce qui se traduit par des conditions d'achat plus avantageuses et des processus plus efficaces. S'agissant des processus, deux mesures ont été définies: 1. Introduction d'un système de gestion des flux de documents pour l'administration fédérale (achevé en avril 2019); l'introduction de ce système à l'Administration fédérale des contributions (AFC) a été un succès. 2. Introduction d'une boutique en ligne et d'une gestion du catalogue optimisées sur le plan technique.

DFF Extension du CS Pers DFF à tous les départements (mesure achevée)

Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 9 octobre 2019, le DFF (OFPER) est chargé de définir, en collaboration avec les autres départements, l'organisation des ressources humaines la mieux adaptée dans l'optique des nouvelles solutions informatiques. Le DFF (OFPER) soumettra une proposition correspondante au Conseil fédéral dans le cadre de la stratégie concernant le personnel 2024-2027.

DFF Réduction de la bureaucratie et gains d'efficacité FISCAL-IT (achèvement: 2020)

Le projet «FISCAL-IT» (achevé à la fin de 2018) a permis de renouveler les applications informatiques de l'AFC et de moderniser les processus afin de les rendre compatibles avec la cyberadministration. Grâce aux gains d'efficacité et aux réorganisations, 100 postes

ont pu être libérés pour la fin de 2019 et réaffectés à d'autres tâches prioritaires. Le renforcement des interactions numériques entre l'AFC et ses partenaires se poursuit. Ainsi, 50 % des assujettis à la TVA effectuent actuellement leur décompte sous forme numérique et le processus de remboursement de l'impôt anticipé aux ressortissants allemands se déroulera également sous forme numérique à partir du printemps 2020. D'autres projets allant dans le même sens sont en phase de mise en œuvre ou planifiés. Dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Schmid (17.3371), la législation sera adaptée afin de permettre une transmission par voie électronique des déclarations d'impôt et des autres documents fiscaux et de renoncer à l'obligation de la signature physique. L'adoption du message par le Conseil fédéral est prévue en mai 2020.

DFF Concept détaillé pour les immeubles de la douane et vente des appartements de vacances de la Caisse de prévoyance (achèvement: 2021)

La stratégie immobilière 2020 a notamment pour objectif d'identifier les objets qui ne sont plus nécessaires pour remplir le mandat de base. La planification sera établie d'ici à 2021 et dépendra de la faisabilité des nouvelles constructions et des constructions de remplacement ainsi que de la mise en œuvre de DaziT. Le domaine des logements de fonction fait l'objet d'une refonte complète. Le projet de réexamen, dans le cadre duquel quelque 220 objets susceptibles d'être supprimés ont été identifiés, a été provisoirement suspendu en avril 2019 en raison du développement de l'Administration fédérale des douanes (AFD) jusqu'à ce que la nouvelle organisation, la répartition régionale et les futurs profils professionnels soient clarifiés. La nécessité d'élaborer des solutions spéciales ou compensatoires pour les sites des régions de Genève et de l'Engadine est déjà reconnue. Par ailleurs, le Conseil fédéral a décidé que les appartements de vacances de la Caisse de prévoyance devaient être vendus. La planification des ventes et les conditions générales ont été élaborées à la fin de 2019 en collaboration avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). En raison des capacités dont dispose cet office et compte tenu des conditions du marché, la vente des 200 objets et plus s'étalera sur la période 2024 à 2027.

DFF Examen de la création d'une base légale pour conclure, avec les exploitants d'aéroports, des accords de niveau de service portant sur la gestion d'importants flux de passagers (achèvement: 2021)

L'AFD examine l'opportunité de créer une base légale permettant d'obliger les exploitants d'aéroports à accroître leur efficacité en matière d'infrastructure et de planification des vols au vu de l'augmentation des flux de passagers. La mise en œuvre de la disposition interviendra dans le cadre du projet législatif «LEX-IBM» du Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Un projet de base légale a été élaboré en collaboration avec le SEM. Les obligations en matière de construction et d'exploitation des aérodromes constituant une frontière extérieure de Schengen y sont inscrites. Les processus d'exploitation doivent en outre être adaptés aux besoins des contrôles à la frontière. Le Conseil fédéral a ouvert la consultation le 13 décembre 2019; elle se terminera le 27 mars 2020.

DFF Déréglementation AFD (achèvement: non défini)

La simplification des formalités douanières figure parmi les objectifs principaux du programme DaziT et du développement de l'AFD. La mise en œuvre de mesures permettant de gérer numériquement un trafic de marchandises simple, avantageux et contrôlé efficacement se déroulera par étapes jusqu'en 2023. Les premiers résultats pour la déclaration de marchandises privées dans le trafic touristique et le paiement de la redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds ont été atteints avec la mise en service des applications «Quick Zoll» et «Via». La phase pilote concernant la transmission électronique à l'AFD des documents d'accompagnement et la fonction e-COM (anciennement e-corrections et e-contestations) s'est terminée à la fin de janvier 2020. Le déploiement pour tous les opérateurs douaniers est prévu à partir d'avril 2020. Le remplacement de la décision de taxation électronique (DTe) existante est en phase de traitement. Les principes de la standardisation pour les actes législatifs autres que douaniers ont été élaborés et convenus avec toutes les unités administratives. Adopté le 13 septembre 2019 par le Conseil

fédéral, le rapport en réponse au postulat 17.3361 identifie, notamment dans les domaines de la standardisation, de la numérisation et de la hiérarchisation, des champs d'action qui seront mis en œuvre dans le cadre du programme DazIT.

DDF Examen de la structure et des tâches de l'AFF (mesure achevée)

L'Administration fédérale des finances (AFF) a évalué ses tâches et a analysé l'efficacité et l'économicité de ses prestations. Les résultats ont été soumis à un organe d'évaluation externe, qui a examiné les conclusions et formulé des recommandations. Se fondant sur ces dernières, l'AFF a notamment entrepris des simplifications du droit budgétaire et un renforcement des effectifs du service juridique et du domaine du gouvernement d'entreprise. Les mesures ont été mises en œuvre. Le 27 novembre 2019, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la simplification et l'optimisation de la gestion des finances fédérales (modification de la loi sur les finances).

DEFR Adaptation de la position institutionnelle de l'OFL (achèvement: 2025)

En juin 2018, le Conseil fédéral a décidé que l'Office fédéral du logement (OFL) resterait un office fédéral autonome, mais qu'il ne devait plus exécuter de tâche transversale à partir de 2025 et que ses charges de fonctionnement devaient être réduites de 25 % d'ici là. L'OFL déménagera à Berne probablement à la fin de 2021. Les prestations transversales lui seront fournies au sein du DEFR.

DEFR Paramètres du message FRI (achèvement: février 2020)

En juin 2019, le Conseil fédéral a discuté des lignes directrices du message FRI 2021-2024 et en a fixé le cadre financier. Il a adopté le message à l'intention du Parlement à la fin de février 2020.

DEFR Repositionnement de la station de recherches agronomiques Agroscope (achèvement: 2028)

En novembre 2018, le Conseil fédéral a décidé de faire de Posieux la station de recherches agronomiques d'Agroscope et des sites de Reckenholz et de Changins des centres de recherche régionaux. Des stations d'essai décentralisées compléteront la structure. Les gains d'efficacité ou de synergies réalisés seront investis dans la recherche agronomique d'Agroscope. D'ici au milieu de 2020, le DEFR soumettra au Conseil fédéral un concept détaillé et un plan de mise en œuvre. La mise en œuvre complète de la nouvelle stratégie d'implantation sera probablement achevée en 2028.

DEFR/DDF Examen du transfert des immeubles des écoles polytechniques fédérales (EPF) au domaine des EPF (achèvement: juin 2020)

Les propriétaires des immeubles des EPF (DEFR et DDF) évaluent, en collaboration avec le Conseil des EPF, l'opportunité de transférer les immeubles des EPF dans le portefeuille du domaine des EPF. Sur la base des résultats de l'analyse en cours, le DEFR soumettra une note de discussion au Conseil fédéral d'ici à la fin de juin 2020.

DETEC Réduction de l'indexation des apports fédéral et cantonaux au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) (achèvement: 2020)

À l'avenir, les apports au FIF provenant du budget général de la Confédération et les contributions des cantons seront indexés sur la base du produit intérieur brut (PIB) réel et de l'indice des prix à la consommation (IPC). Les modifications législatives nécessaires ont été mises en consultation en automne 2019 dans le cadre de la loi fédérale concernant des allègements administratifs et des mesures destinées à soulager les finances fédérales. Le Conseil fédéral adoptera vraisemblablement le message relatif à cette loi au cours du 1^{er} semestre 2020.

DETEC Examen de l'externalisation de la construction et de l'exploitation des routes nationales (achèvement: 2021)

Le DETEC examine la possibilité d'optimiser l'organisation actuelle de l'Office fédéral des routes (OFROU). Les mandats des études correspondantes ont fait l'objet d'appels d'offres. Les études seront disponibles d'ici à la fin de 2020, afin qu'une note de discussion contenant un mandat de projet, une analyse des bases légales et un plan de gestion du projet (organisation du projet, estimation des coûts, programme des marchés publics, calendrier et rapport) puisse être soumise au Conseil fédéral au cours du 2^e semestre 2021.

DETEC Examen de la structure et des tâches de l'ARE (mesure achevée)

L'examen est achevé et le Conseil fédéral a été informé en conséquence en mai 2019. Le projet ARE+ est actuellement en phase de mise en œuvre.

Accroissement de l'efficacité dans les domaines du bâtiment et du génie civil, de l'informatique et des imprimés

DFF/DDPS Bâtiment (mesure achevée)

Dans le cadre du budget 2019, les plafonds des dépenses des services de la construction et des immeubles de la Confédération (OFCL, domaine des EPF, armasuisse Immobilier [ar Immo]) ont été réduits de 5 % par rapport à l'ancienne planification. En collaboration avec les services chargés de la construction et des immeubles et les offices spécialisés de la Confédération, l'OFCL a élaboré un plan détaillé indiquant les potentiels d'économies en matière de normes et de standards tout en tenant compte des coûts liés au cycle de vie. Les résultats du plan détaillé ainsi que les mesures pour la mise en œuvre des objectifs d'économies et des gains d'efficacité ont été soumis pour décision au Conseil fédéral en mai 2019.

DETEC Infrastructures de transport (achèvement: non défini)

Conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil fédéral, le DETEC (Office fédéral des transports [OFT] et OFROU) examinera régulièrement quelles modifications des normes et standards permettraient de réduire durablement les dépenses requises pour la construction et l'entretien des infrastructures ferroviaires et des routes nationales.

Réformes structurelles et gains d'efficacité déjà achevés en 2018

- **DFAE/DEFR** Coopération internationale
- **DDPS** Optimisation des services de représentation
- **DDPS** Examen du potentiel d'économies dans la protection de la population (constructions protégées, matériel de protection civile, formation)
- **DDPS** Amélioration du taux d'utilisation des capacités des centres de formation de la Confédération
- **DDPS** Mode de facturation des voyages effectués avec l'avion du Conseil fédéral
- **DFF** Publications
- **DFF** Informatique

55 EXAMEN DES SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE DETEC

Les subventions octroyées par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) ont fait l'objet d'un examen dans le cadre du compte d'État 2019. Dans ce contexte, le Conseil fédéral a constaté que des mesures étaient nécessaires pour certaines subventions. Il a par ailleurs vérifié l'état de mise en œuvre des mesures résultant de l'examen des subventions du Département fédéral de justice et police (DFJP) effectué dans le cadre du compte d'État 2016.

RÉSUMÉ

LE DETEC est compétent pour l'octroi de 58 crédits de subvention, d'un volume total de près de 8,6 milliards (compte 2019). Quatre subventions ont été examinées ou introduites récemment dans le cadre de messages et quatre autres subventions n'ont pas fait l'objet d'un examen, soit parce qu'elles ne sont allouées que pour une durée limitée, soit parce qu'elles seront prochainement examinées dans le cadre d'un message à l'intention du Parlement.

Le volume total des 49 subventions examinées se monte à 6 milliards, soit 70 % des subventions du DETEC. Par ailleurs, neuf subventions pour un volume de 65 millions constituent des contributions obligatoires à des organisations internationales.

Sur la base de l'examen réalisé, le Conseil fédéral a constaté que des mesures étaient requises pour onze subventions.

- Pour deux subventions, l'opportunité d'une suppression doit être étudiée. À l'heure actuelle, le *chargement des automobiles au col de l'Oberalp* présente déjà un besoin d'indemnisation élevé par véhicule transporté. Comme des investissements importants sont prévus prochainement, il convient de vérifier si le maintien de cette subvention se justifie. La *contribution pour la diffusion de programmes dans les régions de montagne* vise à soutenir la diffusion de signaux de transmission analogiques. À partir de 2024 probablement, seul le mode analogique sera utilisé pour la diffusion des programmes et les diffuseurs bénéficient déjà d'un soutien issu du crédit de subvention «Nouvelles technologies de radiodiffusion». Il convient par conséquent d'examiner si le soutien accordé aux technologies analogiques peut alors être supprimé.
- Pour trois subventions, la priorité va à l'accroissement de l'efficacité. Dans le cadre du *programme SuisseEnergie*, les fonds seront, à l'avenir, de plus en plus souvent versés sous la forme de contributions. Étant donné que les contributions reçues requièrent, de la part des destinataires, qu'ils fournissent des prestations propres supplémentaires, le volume des mesures prises dans le cadre du programme pourrait être accru sans que le montant de la subvention fédérale ne soit augmenté. L'efficacité de la subvention pour l'octroi du *rabais sur la distribution de journaux et périodiques* doit faire l'objet d'une évaluation. Enfin, il y a lieu de vérifier si un regroupement entre les crédits d'investissement en faveur de la sylviculture et le crédit «Gestion des forêts», régi par des conventions-programmes, permettrait également de réaliser des gains d'efficacité.
- Pour améliorer la transparence, le fonds pour les *recherches forestières et l'utilisation du bois* doit être dissous à fin 2022 et les contributions correspondantes financées par le biais du crédit «Forêts». À compter de 2022, toutes les contributions à l'instruction et au perfectionnement seront en outre transférées dans le crédit «Formation et environnement».

- Les contributions en faveur des mesures de sûreté sur les aérodromes, de la protection de l'environnement dans le domaine de la navigation aérienne et des mesures de sûreté ne relevant pas de l'État sont financées par le biais du *financement spécial du trafic aérien*. La clé de répartition entre ces trois tâches, prescrite par la loi, doit être adaptée aux valeurs empiriques. De plus, le taux d'autofinancement des bénéficiaires de prestations doit, si possible, être augmenté dans les domaines des *mesures techniques de sécurité sur les aérodromes régionaux* et des *indemnités versées à Skyguide pour les vols exonérés de redevances*.

Le potentiel d'allègement des mesures mentionnées pourrait atteindre 15 millions.

Quatre subventions en tout ont été examinées dans des messages distincts: les contributions en faveur du transport régional des voyageurs (1 mrd), l'apport au fonds alimenté par le supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité (1,3 mrd), les contributions au programme Bâtiments (0,4 mrd) et la participation aux fonds multilatéraux pour l'environnement (36 mio).

Quatre autres subventions n'ont pas été examinées: en effet, les indemnités versées au trafic combiné à travers les Alpes et les contributions aux mesures en faveur de l'égalité des personnes handicapées arrivent à échéance en 2023, les contributions au fret ferroviaire sur tout le territoire à fin 2027; les aides financières «Transport marchandises: installations et innovations» sont en cours d'examen au Parlement (crédit-cadre pour 2021 à 2024).

Des informations supplémentaires relatives aux différentes subventions, en particulier aux bases légales, aux contributions accordées et à une éventuelle répartition des ressources entre plusieurs objets, figurent au tome 2B du compte d'État et du budget ainsi que dans la banque de données des subventions de la Confédération (www.efv.admin.ch).

EXAMEN DES SUBVENTIONS

Les principes régissant l'octroi d'aides financières et d'indemnités sont décrits au chapitre 2 (art. 4 à 10) de la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu; RS 616.1). La loi dispose que les subventions doivent être suffisamment motivées, atteindre le but auquel elles tendent de manière économique et efficace, être allouées selon des principes uniformes et équitables et être fixées conformément aux impératifs de la politique financière.

En vertu de l'art. 5 LSu, le Conseil fédéral est tenu de réexaminer toutes les subventions au moins tous les six ans et de présenter au Parlement les résultats de cet examen. Ces résultats sont présentés soit dans les messages par lesquels le Conseil fédéral soumet au Parlement des arrêtés financiers pluriannuels ou des modifications de dispositions régissant les aides financières et les indemnités, soit dans le cadre du compte d'État.

En principe, toutes les subventions sont examinées. Cet examen met l'accent sur les subventions qui n'ont pas été évaluées dans le cadre d'autres messages. Ne sont pas soumises à une telle évaluation – dès lors que celle-ci apparaît superflue – les subventions arrivant à leur terme ou celles pour lesquelles le Conseil fédéral a déjà arrêté une refonte structurelle.

Chaque année, un ou deux départements vérifient si leurs subventions sont conformes à la LSu. Comme ils ne disposent que de crédits de transfert d'un montant très restreint, le DDPS et le DFF réexaminent leurs subventions la même année. Cet examen a lieu tous les six ans.

Le réexamen se fonde sur un questionnaire standard, qui permet de procéder à une analyse systématique portant, en particulier, sur la justification, le volume, les modalités, la gestion et la procédure d'octroi des subventions. Il vise, notamment, à mettre en évidence la base de calcul, le montant, les modalités du controlling ou l'efficacité de la procédure d'octroi d'une subvention.

Intégré dans le compte d'État, le rapport sur les résultats de l'examen fournit une présentation, en trois volets, de chaque subvention: un résumé des principales caractéristiques, une évaluation critique et les éventuelles mesures à prendre. Effectué tous les trois ans, le controlling de la mise en œuvre des mesures préconisées fait également l'objet d'un compte rendu dans le cadre du compte d'État.

SUBVENTIONS DU DETEC EXAMINÉES

Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF)

Office fédéral des transports

802/A231.0289

Compte 2019: 77 979 francs

Description: en sa qualité de membre de l'OTIF, la Suisse peut influencer sur la mise en place d'une réglementation uniforme pour le transport des voyageurs et des marchandises dans le trafic international continu.

Appréciation: les contributions des États membres sont perçues selon une clé de répartition bien définie. Il n'y a donc aucune marge de manœuvre par rapport au montant de la subvention. La participation de la Suisse à cette organisation n'est pas remise en cause.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Chargement des automobiles

Office fédéral des transports

802/A231.0291

Compte 2019: 2 440 000 francs

Description: le crédit alloué au chargement des automobiles permet de compenser les coûts planifiés, mais non couverts dus au transport des véhicules à moteur à travers le tunnel de la Furka et par le col de l'Oberalp. Des investissements importants sont prévus à moyen terme dans la station de chargement de l'Oberalp, dont le besoin d'indemnisation par véhicule transporté est déjà nettement plus élevé que celui de la station de chargement de la Furka.

Appréciation: compte tenu des investissements requis, la question se pose de savoir si et sous quelle forme cette station de chargement doit être maintenue.

Mesures à prendre: la rentabilité de l'offre de chargement proposée à l'heure actuelle au col de l'Oberalp sera examinée d'ici à la fin de l'année 2020.

Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)

Office fédéral des transports

802/A236.0110

Compte 2019: 4 933 706 775 francs

Description: l'infrastructure ferroviaire est financée au moyen du FIF. L'apport à ce fonds est composé, à parts égales, de ressources provenant du budget général de la Confédération et de recettes affectées. Celles-ci comprennent 2/3 au plus du produit net de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP), le pour-mille de la TVA et les contributions cantonales, ainsi qu'une part affectée du produit de l'impôt sur les huiles minérales et une part des recettes de l'impôt fédéral direct.

Appréciation: le montant de l'apport est régi par la Constitution fédérale (Cst.) et la loi sur le FIF. La plus grande partie est fixée sur la base d'une clé de répartition ou d'une règle prédéfinie. Le Conseil fédéral n'a d'influence que sur l'apport provenant de la RPLP. En vertu de l'art. 87a Cst., les revenus de cette redevance doivent être affectés au FIF à hauteur de 2/3 «au plus». Une partie des ressources peut être retenue dans le budget fédéral et servir à compenser les coûts externes non couverts liés aux transports terrestres. Ces dernières années, le Conseil fédéral a toujours utilisé cette possibilité de pilotage.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Organisations internationales de l'aviation civile

Office fédéral de l'aviation civile
803/A231.0296
Compte 2019: 2 521 901 francs

Description: la Suisse est membre de diverses organisations internationales de l'aviation civile (notamment de l'Agence européenne de la sécurité aérienne et de l'Organisation de l'aviation civile internationale), s'assurant ainsi la possibilité d'influer sur le développement de l'aviation. En outre, l'échange d'informations entre les membres permet d'améliorer la sécurité du trafic aérien.

Appréciation: en général, les dépenses des organisations sont réparties entre les États partenaires sur la base d'une clé bien définie. Il n'y a donc aucune marge de manœuvre par rapport au montant de la subvention. La participation de la Suisse à ces organisations n'est pas remise en cause.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Mesures de sûreté relevant de l'État

Office fédéral de l'aviation civile
803/A231.0297
Compte 2019: 1 877 298 francs

Description: les mesures de sûreté relevant de l'État sont destinées à protéger les passagers et l'équipage d'aéronefs suisses contre le terrorisme et à protéger la Suisse contre des agissements visant à faire pression sur elle. Le crédit alloué en la matière permet de financer les tâches que les compagnies aériennes doivent exécuter en lien avec les affectations des agents de sûreté. Les coûts correspondants découlent en particulier des formations initiales et des formations continues ainsi que de l'équipement.

Appréciation: les prestations des agents de sûreté sont définies sur le plan légal. Le montant des indemnisations est fonction de la menace, qui est réévaluée à intervalles réguliers. Rien n'indique que la subvention octroyée n'atteint pas son objectif.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Financement spécial du trafic aérien (FSTA)

Aux termes de l'art. 87b Cst., la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation sont affectées aux tâches et aux dépenses liées au trafic aérien. Les recettes et les dépenses sont portées au FSTA. Les contributions sont versées sur la base d'un programme pluriannuel (portant en l'occurrence sur les années 2016 à 2019). Les ressources affectées permettent de financer les trois tâches suivantes:

Mesures de promotion de la sécurité:

Office fédéral de l'aviation civile
803/A231.0298
Compte 2019: 36 166 977 francs

Mesures de protection de l'environnement:

Office fédéral de l'aviation civile
803/A231.0299
Compte 2019: 1 435 055 francs

Mesures de sûreté ne relevant pas de l'État:

Office fédéral de l'aviation civile
803/A231.0300
Compte 2019: 3 723 349 francs

Description:

- Mesures de promotion de la sécurité: outre des aides financières à des projets concrets ainsi qu'à la formation et au perfectionnement dans le domaine de l'aviation, les subventions comprennent des contributions au contrôle d'approche et de départ sur les aéroports régionaux suisses dotés d'un service de la navigation aérienne (catégorie II).
- Mesures de protection de l'environnement: le crédit en question sert à financer les contributions octroyées à des mesures de protection de l'environnement dans le domaine du trafic aérien. Ces mesures consistent à protéger la population contre le bruit et les immixtions de substances polluantes, à développer des procédures de vol ménageant l'environnement et à promouvoir la recherche et la formation dans ces domaines.
- Mesures de sûreté ne relevant pas de l'État: la subvention allouée permet de financer des mesures destinées à protéger le trafic aérien contre des infractions. Outre le contrôle et la surveillance des passagers, des bagages et des aéronefs, les mesures en question sont la protection des infrastructures, la formation du personnel de sécurité des aéroports et des activités de recherche.

Appréciation: pour la période en cours, qui va de 2012 à 2023, la clé prescrite par la loi pour la répartition des ressources affectées entre les trois tâches susmentionnées n'a pu être respectée que partiellement jusqu'à la fin de l'exercice 2018. Les besoins ont été inférieurs aux prévisions, surtout au niveau de la protection de l'environnement et des mesures de sûreté ne relevant pas de l'État. En outre, le FSTA présente un solde considérable. Compte tenu des demandes de subventions déposées dans le passé, la question se pose de savoir si la clé de répartition pourra être respectée d'ici à la fin de 2023 et si le solde pourra être réduit dans une large mesure.

Mesures à prendre: d'ici à la fin de 2020, le DETEC examinera une modification de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin) afin d'adapter la clé de répartition aux valeurs empiriques. Il se fondera, à cet effet, sur les résultats de l'audit du Contrôle fédéral des finances (CDF), le programme pluriannuel portant sur les années 2020 à 2023 et l'évaluation du programme pluriannuel portant sur les années 2016 à 2019.

Mesures de promotion de la sécurité

Office fédéral de l'aviation civile

803/A231.0298

Compte 2019: 36 166 977 francs

Description: la plus grande partie de ce crédit sert à financer les subventions destinées au service de navigation aérienne dont huit aéroports régionaux sont dotés (compte 2019: env. 87 %). Depuis 2017, les contributions fédérales sont versées aux exploitants des aéroports au lieu de l'être à Skyguide. Depuis 2016, il n'est en outre plus autorisé d'accorder des subventions croisées aux aéroports régionaux à partir des redevances de navigation aérienne perçues auprès des aéroports nationaux. Les exploitants d'aéroport ont ainsi vu leurs charges augmenter d'environ 7 millions par an. À titre d'atténuation temporaire, les contributions fédérales ont été relevées, passant d'environ 23 millions à quelque 30 millions par an, et une stratégie de réduction a été définie.

Appréciation: à l'heure actuelle, aucune base légale ne permet d'identifier l'intérêt que la Confédération peut tirer du financement du service de navigation aérienne sur les aéroports régionaux. En outre, rien n'a permis, jusqu'à présent, de ramener le montant de la subvention au montant initial de 23 millions. Bien qu'elle ait été adoptée par le Parlement, la modification de l'art. 49, al. 1, de la loi fédérale sur l'aviation (LA) n'a toujours pas été mise en vigueur par le Conseil fédéral et ne produit donc pas ses effets. La disposition modifiée prévoit une application stricte du principe de causalité pour tous les services de navigation aérienne et la perception de redevances dans d'autres secteurs de la sûreté aérienne (en particulier trafic obéissant aux règles de vol à vue [trafic VFR]).

Mesures à prendre: d'ici à la fin de 2021, le DETEC examinera une modification des bases légales régissant le financement des services de navigation aérienne, notamment les points suivants:

- définition des bénéficiaires de subventions (Skyguide, aérodromes de la catégorie II, répartition);
- définition et financement des prestations de contrôle d'approche et de départ fournies sur les aérodromes de catégorie II.

Ces mesures sont destinées, d'une part, à mieux étayer l'allocation de subventions au service de sécurité aérienne sur les aérodromes de catégorie II et, d'autre part, à ramener le volume de la subvention au moins à son niveau initial, à savoir 23 millions.

Indemnités pour le manque à gagner enregistré par Skyguide

Office fédéral de l'aviation civile

803/A231.0301

Compte 2019: 35 139 000 francs

Description: dans l'intérêt des aéroports suisses, la société Skyguide fournit des services de navigation aérienne pour les espaces aériens des pays voisins. À l'exception de la France, les autres pays ne l'indemnisent que partiellement (Allemagne), voire ne l'indemnisent pas du tout (Italie, Autriche). Skyguide enregistre donc un manque à gagner considérable, que la Confédération peut compenser en partie au moyen d'indemnités.

Appréciation: l'abandon ou le redimensionnement des prestations de Skyguide remettrait en cause l'exploitation des aéroports suisses, qui seraient par exemple contraints de remanier leurs routes d'approche. Le maintien de l'indemnisation est donc dans l'intérêt de la Suisse. La situation est réexaminée tous les trois ans. Ainsi, la subvention pourrait être adaptée rapidement aux besoins réels, au cas où les pays voisins décidaient par exemple d'augmenter leur indemnisation.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Indemnités à Skyguide pour les vols exonérés de redevances

Office fédéral de l'aviation civile

803/A231.0385

Compte 2019: 9 149 787 francs

Description: la société Skyguide fournit des services de navigation aérienne pour les vols exonérés de redevances (en particulier recherche et sauvetage aériens, contrôle et mensuration, trafic VFR, vols opérés à des fins humanitaires ou dans le cadre de missions officielles). Le manque à gagner qu'elle enregistre à ce titre est compensé par des indemnités.

Appréciation: au milieu de l'année 2017, le Parlement a adopté une modification de l'art. 49, al. 1, LA. Or la nouvelle disposition n'a pas encore été mise en vigueur par le Conseil fédéral. Elle prévoit la perception d'une redevance pour d'autres services de sécurité aérienne, notamment les prestations fournies au trafic VFR dans le cadre des services d'information de vol, des services d'information aéronautique et des services de météorologie aéronautique. Cette modification fera baisser la subvention actuelle d'environ 7 millions (cf. message du 31.8.2016 concernant la révision partielle 1+ de la loi fédérale sur l'aviation [FF 2016 6913, 6951]).

Mesures à prendre: le DETEC veillera à appliquer l'art. 49, al. 1, LA avant la fin de l'année 2020 afin qu'il soit possible de réduire la subvention à partir de 2021. Dans ce contexte, il examinera également la marge de manœuvre dont il dispose pour adapter la subvention afin de couvrir les services en lien avec d'autres vols exonérés de redevances.

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Office fédéral de l'énergie

805/A231.0303

Compte 2019: 6 108 439 francs

Description: la Suisse est membre de l'AIEA. L'affiliation à cette agence est fondée sur un traité international. Elle garantit à la Suisse la sauvegarde de ses intérêts sur le plan de la politique internationale en matière d'énergie atomique et de sécurité nucléaire.

Appréciation: tant que la Suisse est membre de l'AIEA, les contributions à cette agence sont obligatoires. Leur montant est fonction des finances de l'agence. La participation de la Suisse à l'AIEA n'est pas remise en cause.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Programme SuisseÉnergie

Office fédéral de l'énergie

805/A231.0304

Compte 2019: 21 236 604 francs

Description: le programme SuisseÉnergie permet de financer diverses campagnes d'information et de sensibilisation et d'autres programmes de formation continue visant à augmenter l'efficacité énergétique et à accroître la part des énergies renouvelables. Si elles sont ordonnées directement par la direction du programme, les mesures sont financées au moyen du crédit dont l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) dispose pour couvrir ses charges de fonctionnement (budget 2020: 18,9 mio). Dans ce cas, la Confédération supporte la totalité des coûts. Les contributions octroyées sous forme d'aides financières à des tiers grevent le crédit alloué aux charges de transfert.

Description: après avoir audité le programme SuisseÉnergie en 2018, le CDF a adressé diverses recommandations à l'OFEN. Celles-ci concernent notamment le calcul et le versement des subventions, la définition et la documentation des processus principaux et les relations avec les sous-traitants. Entre-temps, l'OFEN a mis en œuvre les recommandations du CDF.

La part que les aides financières représentent dans le programme SuisseÉnergie devrait augmenter et continuer à grever le domaine propre. Étant donné que ces aides ne couvrent en général que 40 % des coûts de projets, l'efficacité des ressources engagées à cet effet peut être accrue.

Mesures à prendre: le transfert de fonds proposés entre les charges de fonctionnement et le crédit de transfert sera exécuté lors de l'établissement du prochain budget, conformément aux prévisions de l'OFEN.

Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)

Office fédéral de l'énergie

805/A231.0305

Compte 2019: 1 946 800 francs

Description: servant au financement de projets menés dans le domaine de la recherche nucléaire, la contribution bénéficie à l'IFSN. Les ressources sont allouées en fonction des sept axes de recherche prioritaires définis dans la stratégie de recherche de l'IFSN, à savoir les combustibles et les matériaux, le comportement des systèmes et les défaillances, la radioprotection, les facteurs humains, les questions relatives à la gestion des déchets, les événements externes tels que les événements naturels extrêmes (par ex. séisme ou crue) ou les accidents d'avions, les événements internes et les dommages tels que les défaillances ou les dégâts causés à des composants.

Appréciation: il est dans l'intérêt de la Confédération que la recherche nucléaire civile soit poursuivie tant que l'énergie atomique reste utilisée en Suisse. La subvention allouée à l'IFSN permet d'atteindre cet objectif de manière économique.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique

Office fédéral de l'énergie

805/A231.0306

Compte 2019: 4 302 676 francs

Description: la loi sur les forces hydrauliques autorise la Confédération à percevoir les parts de la redevance hydraulique annuelle destinées à financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Les bénéficiaires des subventions sont les communes et les cantons (Grisons et Valais). Le montant des indemnités correspond aux redevances hydrauliques perdues. La Confédération (OFEN) et ses partenaires conviennent dans un contrat de la non-exploitation de la force hydraulique et des indemnités correspondantes. Les contrats reposent sur des obligations en matière de protection. Le montant des subventions correspond à celui des recettes que la Confédération tire de la redevance hydraulique. Il ne grève donc pas les finances fédérales.

Appréciation: les engagements contractuels ne laissent à la Confédération aucune marge d'appréciation quant au versement des subventions. Les contrats les plus récents ont été conclus il y a dix ans. Il n'est pas prévu d'en conclure d'autres.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)

Office fédéral de l'énergie

805/A231.0307

Compte 2019: 281 600 francs

Description: la Suisse est membre de l'IRENA, qui a pour but de promouvoir un recours accru aux énergies renouvelables et l'utilisation durable de celles-ci. L'adhésion à cette organisation permet à la Suisse de renforcer sa politique énergétique extérieure et d'atteindre les objectifs de la Stratégie énergétique 2050, adoptée par le Conseil fédéral.

Appréciation: le crédit sert à financer la cotisation de la Suisse à l'IRENA. Les cotisations des États membres sont calculées chaque année au moyen de la clé de répartition de l'ONU. Tant qu'elle reste membre de cette agence, la Suisse est tenue de payer la cotisation correspondante. La participation de la Suisse à l'IRENA n'est pas remise en cause.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Charte de l'énergie

Office fédéral de l'énergie

805/A231.0366

Compte 2019: 126 995 francs

Description: la Suisse est une partie contractante à la Charte de l'énergie. La définition multilatérale des règles et la coopération avec des pays producteurs et des pays de transit augmentent la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse dans le domaine des agents énergétiques importés.

Appréciation: le traité sur la Charte de l'énergie est le seul qui contraint juridiquement les parties contractantes à protéger les investissements dans le domaine de l'énergie et, par conséquent, à garantir l'approvisionnement énergétique. On comprend dès lors l'intérêt de la Suisse à avoir signé ce document contractuel. Le secrétariat de la Charte de l'énergie calcule chaque année les contributions des États membres au moyen de la clé de répartition de l'ONU. Tant qu'elle est une partie contractante à ce traité, la Suisse est tenue de payer les contributions correspondantes.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Recherche énergétique

Office fédéral de l'énergie

805/A231.0388

Compte 2019: 15 215 275 francs

Description: le contenu de la recherche énergétique se fonde sur le plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération qui est revu tous les quatre ans par la Commission fédérale de la recherche énergétique (CORE). En participant et en allouant une aide financière aux accords de mise en œuvre (*implementing agreements*) de l'Agence internationale de l'énergie (initiatives technologiques multilatérales dans le cadre desquelles des institutions publiques et des organisations privées collaborent à des projets de recherche), la Confédération assure la présence des chercheurs suisses à l'échelon international.

Appréciation: la sécurité de l'approvisionnement énergétique doit répondre à des exigences durables (notamment techniques) évoluant en permanence. Il en va de même pour les objectifs de la Stratégie énergétique 2050. L'ensablement des retenues, l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments ou la mise en place de nouveaux modèles de marché fondés sur l'intégration des énergies renouvelables dans le système énergétique sont quelques-uns des défis qu'il faudra relever. L'efficacité des subventions octroyées est garantie par le biais d'un encadrement étroit des chercheurs par le comité de pilotage des programmes de recherche et les experts scientifiques. Les prestations de recherche bénéficiant d'une aide financière doivent répondre aux objectifs définis dans le plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Transfert de technologie

Office fédéral de l'énergie

805/A236.0117

Compte 2019: 16 281 506 francs

Description: l'OFEN promeut la réalisation d'installations pilotes et de démonstration au moyen de contributions à l'investissement. Celles-ci permettent d'amener à maturité des projets particulièrement prometteurs, mais comportant des risques de par leur nature, et de combler ainsi l'écart entre la recherche appliquée et l'utilisation commerciale des produits. Conformément à l'art. 53 de la loi sur l'énergie, ce genre de projets peut faire l'objet de contributions couvrant 40 % des coûts imputables. Dans des cas exceptionnels justifiés, la part des aides financières peut s'élever à 60 % des coûts imputables.

Appréciation: sous sa forme actuelle, la subvention atteint son objectif. Elle fait partie intégrante des mesures destinées à l'exécution de la stratégie énergétique 2050.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Contrôles policiers du trafic des poids lourds

Office fédéral des routes

806/A231.0308

Compte 2019: 25 523 306 francs

Description: les cantons procèdent à des contrôles supplémentaires du trafic lourd dans leurs propres centres de contrôle ainsi qu'à des contrôles mobiles sur les routes. Le crédit en question permet de couvrir les coûts que ces contrôles supplémentaires entraînent pour les cantons concernés.

Appréciation: la subvention contribue au respect des prescriptions du droit de la circulation et à l'atteinte des objectifs fixés dans la loi sur le transfert du transport de marchandises. La Confédération a conclu des conventions de prestations avec les cantons; celles-ci sont réexaminées à intervalles réguliers.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Mobilité douce, chemins piétons et randonnée pédestre

Office fédéral des routes

806/A231.0309

Compte 2019: 2 294 385 francs

Description: l'Office fédéral des routes (OFROU) participe à la promotion de la mobilité piétonne et du trafic cycliste en tant que modes de déplacement indépendants ou associés à d'autres moyens de transport. Il soutient aussi financièrement des mesures destinées à développer l'intérêt pour la randonnée.

Appréciation: cette subvention vise à améliorer la fluidité des déplacements quotidiens dans les agglomérations. Elle a également pour objectif d'accroître la part de la mobilité douce dans l'ensemble du trafic et, par conséquent, de réduire les atteintes à l'environnement. Le système mis en place pour l'octroi de la subvention est efficace.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS

Office fédéral des routes

806/A231.0310

Compte 2019: 31 137 567 francs

Description: en vertu d'un accord de coopération qu'elle a signé en 2013, la Suisse participe à la mise au point et à l'exploitation des programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS. Cette participation permet notamment aux pôles suisses de la recherche et de l'industrie d'accéder aux appels d'offres concernant ces programmes. En outre, elle donne la possibilité à la Suisse de recevoir les signaux du service public réglementé qui sont importants notamment pour les organes de sécurité.

Appréciation: les contributions de la Suisse sont perçues sur la base d'une clé bien définie. Il n'y a donc aucune marge de manœuvre par rapport au montant de la subvention. La participation de la Suisse aux programmes de navigation par satellite n'est pas remise en cause.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Routes principales

Office fédéral des routes

806/A236.0119

Compte 2019: 168 294 700 francs

Description: la Confédération octroie aux cantons des contributions aux frais liés aux routes principales. Ce faisant, elle entend en particulier accroître la sécurité routière, améliorer la mobilité dans son ensemble et faciliter l'accès à certaines régions de Suisse.

Appréciation: la subvention est versée sous la forme de contributions globales et calculée en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic et de la topographie. Eu égard aux exigences légales strictes qui ont été définies, le système mis en place pour l'octroi de la subvention est efficace.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques

Office fédéral des routes

806/A236.0128

Compte 2019: 45 694 500 francs

Description: cette subvention permet à la Confédération d'accorder des contributions supplémentaires aux routes principales des régions de montagne et des régions périphériques. Elle tient ainsi compte des exigences climatiques et topographiques élevées auxquelles les cantons concernés doivent répondre lors de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de ces routes.

Appréciation: la subvention est versée sous la forme de contributions globales et calculée en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic et de la topographie. Eu égard aux exigences légales strictes qui ont été définies, le système mis en place pour l'octroi de la subvention est efficace.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Voies de communication historiques

Office fédéral des routes

806/A236.0129

Compte 2019: 2 251 948 francs

Description: l'OFROU alloue des aides financières (aides à l'objet) aux propriétaires des voies de communication historiques pour l'entretien de celles-ci. Les bases légales fondant l'octroi de ces aides figurent dans la loi sur la protection de la nature et du paysage et la LUMin. La Confédération tient une liste des voies de communication historiques. Un tiers des dépenses qui y sont consacrées grèvent le financement spécial pour la circulation routière.

Appréciation: sous sa forme actuelle, la subvention atteint son objectif. Son octroi entraîne des charges administratives limitées.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération

Office fédéral des routes

806/A250.0101

Compte 2019: 2 933 427 245 francs

Description: le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) sert à financer la construction, l'exploitation et l'entretien des routes nationales. Des contributions y sont en outre prélevées en faveur des infrastructures de transport des agglomérations. Prescrits par la Constitution, les apports au FORTA comprennent la totalité des revenus provenant de la surtaxe sur les huiles minérales, de l'impôt sur les véhicules automobiles et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales. À cela s'ajoutent en général 10 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales et le produit de la sanction appliquée aux voitures de tourisme dans le cadre de la réduction des émissions de CO₂. Seules les contributions à des investissements versées par l'intermédiaire du FORTA sont des subventions au sens propre.

Appréciation: le montant de la plus grande partie des apports au FORTA est fixe. Selon la Constitution, le Conseil fédéral et le Parlement n'ont de marge de décision que pour l'affectation du produit de l'impôt sur les huiles minérales. Suivant l'état des finances fédérales, une partie de ce produit peut être retenu en vue du financement d'autres tâches de la Confédération. Le Conseil fédéral va utiliser cette possibilité de pilotage. À partir de 2020, l'apport provenant de l'impôt sur les huiles minérales sera réduit de 72,5 millions. Les contributions à des investissements sont réexaminées dans le cadre du message quadriennal concernant les projets d'agglomération.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger

Office fédéral de la communication

808/A231.0311

Compte 2019: 19 339 930 francs

Description: la Confédération alloue des contributions à la SSR pour les portails Internet swissinfo.ch et tvsvizzera.it ainsi qu'aux programmes internationaux TV5Monde et 3Sat. Elle définit avec la SSR l'offre destinée à l'étranger dans un accord de prestations. En 2019, les dépenses ont atteint 38,7 millions. La Confédération s'est acquittée de la moitié de ce montant par le biais d'une subvention. L'autre moitié est à la charge de la SSR.

Appréciation: la SSR fournit des prestations de service public conformément à l'art. 93, al. 2, Cst. La loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) exige que la SSR resserre les liens qui unissent les Suisses de l'étranger à la Suisse, promeuve le rayonnement de la Suisse à l'étranger et y favorise la compréhension pour ses intérêts. Ne pouvant pas être financés d'un point de vue commercial, les services journalistiques destinés à l'étranger requièrent le soutien de l'État.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Contribution à la formation des professionnels du programme

Office fédéral de la communication

808/A231.0312

Compte 2019: 1 020 532 francs

Description: la Confédération peut promouvoir la formation et le perfectionnement des professionnels du programme notamment par le biais de contributions à des institutions appropriées. L'aide financière est octroyée en vertu d'accords de prestations pluriannuels avec des institutions de formation et de perfectionnement qui proposent en permanence une offre destinée aux radios et télévisions, notamment dans le domaine du journalisme d'information.

Appréciation: la Confédération entend promouvoir un journalisme de qualité dans les médias électroniques. Compte tenu de l'évolution structurelle du secteur des médias, l'encouragement de la formation et du perfectionnement des professionnels du programme est très important. Il s'agit d'une aide à l'objet entraînant des charges administratives assez faibles.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Contribution à la diffusion de programmes dans les régions de montagne

Office fédéral de la communication

808/A231.0313

Compte 2019: 813 306 francs

Description: la Confédération verse des contributions aux diffuseurs de programmes titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance et dont les charges d'exploitation annuelles pour la diffusion du programme et la transmission du signal sont particulièrement élevées. Le crédit est réparti entre les différents diffuseurs ayant droit à une contribution proportionnellement aux dépenses consenties par personne desservie. La contribution ne doit toutefois pas excéder un quart des charges d'exploitation.

Appréciation: les diffuseurs de programmes supportent d'ores et déjà une grande partie des coûts. Le secteur radiophonique prévoyant que tous les programmes de radio soient diffusés à partir de 2024 exclusivement sur des canaux numériques, il ne sera plus nécessaire, à moyen terme, d'apporter en parallèle un soutien financier à deux technologies. Même en cas d'abandon partiel ou total de cette source de financement, les diffuseurs concernés n'auraient pas de peine à accomplir leurs tâches.

Mesures à prendre: l'opportunité d'abandonner cette subvention sera examinée en vue de la prochaine législature (à partir de 2024).

Contributions à des organisations internationales

Office fédéral de la communication

808/A231.0314

Compte 2019: 3 967 382 francs

Description: la plupart des dépenses concernent l'Union internationale des télécommunications (UIT), à laquelle la Suisse verse une cotisation de membre d'environ 3,2 millions. La Suisse peut déterminer elle-même une partie du montant de ses contributions à l'UIT lors de la Conférence des plénipotentiaires organisée périodiquement. Les autres bénéficiaires de la subvention sont notamment l'Union postale universelle et le European Communications Office.

Appréciation: pays ouvert ayant de nombreuses relations avec l'étranger, la Suisse a besoin de la coopération internationale pour faire dûment valoir ses intérêts dans les processus globaux et être représentée de manière efficace. Compte tenu de la transition croissante de l'économie et de la société vers le numérique, l'affiliation de la Suisse à des organisations internationales actives dans le secteur de la communication reste judicieuse.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Contribution à la recherche dans le domaine des médias

Office fédéral de la communication

808/A231.0315

Compte 2019: 1 595 300 francs

Description: la commande et le soutien de projets scientifiques de recherche permettent d'obtenir des indications sur l'évolution de la radio et de la télévision dans le domaine des programmes, de la société, de l'économie et de la technique ainsi que sur la mise en œuvre des mandats de programmes. Ces informations permettent à l'administration et à la branche de réagir de manière adéquate. Les bénéficiaires de la subvention sont des instituts de recherche et de conseil.

Appréciation: il est souhaitable de disposer d'informations sur l'état du paysage médiatique en Suisse et sur l'évolution actuelle des médias ainsi que d'une comparaison internationale à cet égard. Généralement liée à l'objet, la subvention est temporaire.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Nouvelles technologies de radiodiffusion

Office fédéral de la communication

808/A231.0317

Compte 2019: 1 298 576 francs

Description: les bénéficiaires de la subvention sont des diffuseurs suisses qui diffusent leurs programmes au moyen du DAB+. La subvention est destinée au financement de nouvelles technologies de diffusion terrestres propres à accompagner le passage des fréquences ultracourtes (OUC) au DAB+. Depuis 2018, les ressources proviennent de plus en plus du produit de la redevance de radio-télévision à des fins d'allègement des finances fédérales. Un diffuseur reçoit une aide financière équivalant à 80 % au plus de ses coûts de diffusion annuels.

Appréciation: conçu comme un financement incitatif, cet instrument de promotion est versé aux diffuseurs bénéficiaires pendant dix ans au maximum. Il est prévu de baisser progressivement, à partir de 2020, l'aide financière aux coûts de diffusion afin d'éviter toute incitation inutile à la diffusion en simulcast (OUC et DAB+). Le secteur radiophonique entend ne faire diffuser ses programmes plus que sur des canaux numériques à partir de 2024, de sorte que plus rien ne justifiera un soutien financier dans ce domaine.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Rabais sur la distribution de journaux et périodiques

Office fédéral de la communication

808/A231.0318

Compte 2019: 50 000 000 de francs

Description: la Confédération verse des contributions à la Poste pour l'octroi par celle-ci de rabais pour la distribution quotidienne de journaux et de périodiques en abonnement. Cette mesure vise à soutenir les éditeurs de presse locale et régionale ainsi que la presse associative et des fondations. Les rabais par exemplaire sont redéfinis chaque année et approuvés par le Conseil fédéral. Le 28 août 2019, celui-ci a décidé d'accroître l'aide aux médias (augmentation du nombre de bénéficiaires du rabais sur la distribution et aide aux médias électroniques).

Description: l'aide indirecte à la presse vise à préserver la diversité de la presse, qui est souhaitable sur les plans démocratique et institutionnel. Une diminution de la contribution fédérale nuirait surtout aux titres à faible tirage, qui sont déjà sous pression sur le plan économique à cause de la transformation numérique.

Mesures à prendre: le DETEC réexaminera l'intégralité des subventions dans le message concernant la modification de la LRTV et de la loi sur la poste.

Parc national

Office fédéral de l'environnement

810/A231.0319

Compte 2019: 6 098 900 francs

Description: le Parc national suisse est une partie importante de l'infrastructure écologique de notre pays. C'est pourquoi la Confédération verse une contribution aux frais d'administration, de surveillance et d'entretien en vertu de la loi sur le Parc national. Ces ressources permettent de financer les fermages, la surveillance du parc, des mesures relatives à l'information du public, la prévention de dommages causés par le gibier et les dédommagements qui s'y rapportent et contribuent dès lors à la gestion d'une réserve naturelle sans intervention humaine. Les bénéficiaires des fonds fédéraux sont la fondation «Parc national suisse» et les communes du parc.

Appréciation: l'aide financière accordée au Parc national garantit le bon fonctionnement du site. Son pilotage est assuré par une commission extraparlamentaire et est défini sur la base d'une stratégie pluriannuelle et d'une convention d'objectifs. La commission extraparlamentaire remet tous les ans un rapport au DETEC à l'intention du Conseil fédéral et des Chambres fédérales.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Commissions et organisations internationales

Office fédéral de l'environnement

810/A231.0321

Compte 2019: 20 667 462 francs

Description: en étant membre d'organisations et de commissions internationales, la Confédération remplit son mandat constitutionnel, à savoir œuvrer à l'échelle internationale en faveur de la protection de l'environnement et de la préservation des ressources naturelles. La subvention couvre les cotisations de membre à des organisations ou conventions internationales ainsi que d'autres contributions destinées à financer les activités d'institutions internationales de protection de l'environnement.

Appréciation: environ un tiers des contributions sont obligatoires. Leur montant ne peut guère être modifié, car il est fixé par la voie des traités internationaux en vigueur. Les deux autres tiers de la subvention sont versés à titre d'autres contributions aux organisations internationales de protection de l'environnement. Ces fonds servent précisément à financer des activités qui ont un lien direct avec les objectifs de la politique environnementale de la Suisse.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) examine régulièrement les activités des institutions auxquelles la Suisse octroie une aide financière. Il étudie en particulier les rapports concernant les programmes de travail correspondants. Si l'une des activités financées par la Suisse n'est pas exécutée, la subvention concernée est remboursée à la Confédération. La pertinence des activités est examinée régulièrement lors de la conception des programmes de travail afin que les ressources puissent être affectées de manière efficace et dans l'intérêt de la Suisse.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Animaux sauvages, chasse et pêche

Office fédéral de l'environnement

810/A231.0323

Compte 2019: 6 997 991 francs

Description: afin de conserver la diversité des espèces et celle des biotopes des mammifères et oiseaux indigènes vivant à l'état sauvage et de préserver des espèces animales menacées, la Confédération alloue aux cantons des contributions pour la surveillance des zones protégées, sur la base de conventions-programmes conformes à la loi sur la chasse. Dans le même but, elle accorde des indemnités pour les dégâts causés par la faune sauvage et soutient financièrement la coordination de la protection des troupeaux. En vertu de l'art. 12 de la loi fédérale sur la pêche (LFSP), elle peut en outre accorder des aides financières à des mesures visant à améliorer les conditions de vie de la faune aquatique et à reconstituer les biotopes détruits ainsi qu'à des travaux de recherche et à l'information du public.

Appréciation: s'élevant à quelque 0,5 million par an, les aides financières fondées sur la LFSP permettent de financer environ 50 projets de recherche et d'information par année. Leurs bénéficiaires sont tenus de rendre compte de l'avancée de leurs projets. À l'heure actuelle, la Confédération ne prévoit pas d'accroître son pilotage ou d'exécuter d'autres contrôles. Les charges liées à l'octroi des subventions de très faible importance sont relativement élevées, mais garantissent que les fonds sont bien utilisés à des fins de recherche et de transmission des connaissances.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Assainissement des sites contaminés

Office fédéral de l'environnement

810/A231.0325

Compte 2019: 14 444 076 francs

Description: la Confédération indemnise les cantons pour les coûts qu'ils doivent supporter en lien avec l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués ainsi que l'investigation de sites qui se révèlent non pollués. À cette fin, elle perçoit une taxe sur le stockage des déchets.

Appréciation: le montant des indemnités dépend du site. Le pilotage et le contrôle sont ajustés aux risques et adaptés à la portée financière du projet. Le volume global des engagements contractés est piloté au moyen de crédits d'engagement quadriennaux.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Eaux

Office fédéral de l'environnement

810/A231.0326

Compte 2019: 1 898 496 francs

Description: en vertu de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), la Confédération alloue des subventions pour l'acquisition de données de base, notamment pour le développement des installations et des procédés afin d'améliorer l'état de la technique dans l'intérêt général de la protection des eaux. De plus, elle octroie aux cantons des indemnités pour des recherches portant sur les causes de la qualité insuffisante des eaux, des aides financières pour la formation et le perfectionnement de personnel spécialisé et des subventions pour l'assainissement de tronçons à débit résiduel.

Appréciation: les contributions en question permettent d'améliorer et d'uniformiser l'exécution des mesures à l'échelle nationale. Elles servent à financer des projets présentant un intérêt général en matière de protection des eaux. Une part appropriée de prestations fournies par les bénéficiaires eux-mêmes et les conditions d'octroi définies de manière tout à fait transparente dans l'ordonnance d'application empêchent les incitations

inoportunes et les effets d'aubaine. Sur demande, les indemnités et les aides financières sont octroyées sur la base d'un contrat ou par voie de décision. Ces actes fixent également les modalités de paiement et les exigences en matière de compte rendu.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Forêts

Office fédéral de l'environnement

810/A231.0327

Compte 2019: 118 724 099 francs

Description: sur la base des conventions-programmes qu'elle a conclues avec les cantons, la Confédération exécute la partie des tâches communes qui lui incombe en lien avec les forêts protectrices, la biodiversité en forêt et la gestion des forêts (env. 95 % des ressources utilisées). En outre, elle soutient financièrement la mise en œuvre de la politique de la ressource bois, la formation du personnel forestier et la lutte contre les organismes nuisibles. Enfin, elle verse chaque année un apport au Fonds pour les recherches forestières et l'utilisation du bois (compte de dépôt de la Confédération).

Appréciation: l'octroi de ressources financières fondé sur des conventions-programmes est une pratique efficace et bien établie. Ces conventions permettent de piloter l'utilisation des ressources afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi. Un manuel complet portant sur les conventions-programmes en matière de protection de l'environnement régit les critères d'octroi, le pilotage et le contrôle de gestion de la subvention. L'efficacité des contributions octroyées est examinée périodiquement. Les résultats de cet examen sont pris en compte lors de la mise à jour du manuel.

En l'absence de bases légales adéquates, le Fonds pour les recherches forestières et l'utilisation du bois ne pourra pas être maintenu sous sa forme actuelle.

Mesures à prendre: à partir de 2020, le fonds ne sera plus alimenté. Les aides financières destinées à des projets de recherche seront octroyées directement par voie de décision à partir du crédit «Forêts». Les bases légales régissant l'allocation de la subvention sont en cours d'élaboration. Le compte de dépôt du fonds sera dissous à la fin de 2022, et le solde éventuel reversé à la Confédération (60 %) et aux cantons (40 %) en 2023. Le message relatif aux crédits d'engagement autorisés à partir de 2025 dans le domaine de l'environnement permettra d'examiner la question de savoir si les aides financières pourront également être pilotées sur la base de conventions-programmes.

Formation et environnement

Office fédéral de l'environnement

810/A231.0370

Compte 2019: 3 502 513 francs

Description: la Confédération promeut les compétences en matière de protection et d'exploitation durable des ressources naturelles dans tous les domaines professionnels. Les aides financières qu'elle octroie à cette fin bénéficient principalement à des fondations et des associations œuvrant dans le secteur de la formation. Le taux de la subvention s'élève à 50 % au plus.

Appréciation: diverses lois portant sur la protection de l'environnement prévoient des aides financières en vue de la promotion de la formation et du perfectionnement. Créé par la voie du budget 2017, le crédit en question vise à augmenter la transparence et la visibilité des fonds affectés à la formation dans le domaine de l'environnement. Toutefois, le regroupement de toutes les ressources financières destinées à cette formation n'est pas encore achevé. En effet, une partie des crédits «Eaux» et «Forêts» sert encore à financer la formation et le perfectionnement du personnel spécialisé.

Mesures à prendre: à partir du budget 2022, tous les fonds destinés à financer la formation et le perfectionnement seront budgétés de manière centralisée par le biais du crédit «Formation et environnement».

Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture

Office fédéral de l'environnement

810/A235.0106

Compte 2019: 850 000 francs

Description: aux termes de la loi sur les forêts (LFo), la Confédération peut consentir des prêts sans intérêts ou à intérêts réduits pour des crédits de construction, pour le financement du solde des frais occasionnés par des projets sylvicoles et pour l'acquisition de véhicules, de machines, d'outillages et d'installations. Les prêts sont versés à leurs destinataires finaux, à savoir les communes et les exploitations forestières, par l'intermédiaire des cantons.

Appréciation: à l'heure actuelle, la promotion de l'économie forestière repose principalement sur des conventions-programmes conclues avec les cantons. La question se pose donc de savoir dans quelle mesure cet instrument est encore nécessaire et pertinent. Une évaluation est en cours.

Mesures à prendre: sur la base des résultats de l'évaluation précitée, le DETEC examinera d'ici à la fin du premier semestre 2021 si la subvention peut être supprimée et si les ressources qui y sont liées peuvent être reportées sur le programme de gestion des forêts. S'il n'est pas judicieux de supprimer la subvention, le DETEC en fera rapport dans le compte d'État 2021.

Stations d'épuration des eaux usées

Office fédéral de l'environnement

810/A236.0102

Compte 2019: 26 091 219 francs

Description: des mesures appliquées dans certaines stations d'épuration des eaux usées (STEP) sont destinées à réduire l'apport de micropolluants dans les eaux et, par conséquent, à protéger les organismes aquatiques et les ressources en eau potables. Leur financement est assuré selon le principe de causalité, par le prélèvement d'une taxe nationale par habitant raccordé à une STEP.

Appréciation: l'extension des mesures se limite à certaines STEP situées dans des régions à forte densité de population. La Confédération finance, à hauteur de 75 %, la mise en place d'installations et d'équipements servant à l'élimination des composés traces organiques présents dans les STEP. La subvention sera octroyée jusqu'en 2040. Elle est accordée uniquement pour des mesures reposant sur une planification adéquate des cantons et présentant une utilité économique. Un contrôle de gestion systématique, assorti d'un examen visant à vérifier si les cantons ont atteint les objectifs, garantit une application efficace et réelle. Si les objectifs n'ont pas été atteints, des mesures de correction techniques seront prises.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Technologies environnementales

Office fédéral de l'environnement

810/A236.0121

Compte 2019: 4 065 450 francs

Description: la promotion des technologies environnementales permet de transférer sur le marché les innovations issues de la recherche qui sont bénéfiques pour l'environnement. Elle touche des projets menés dans tous les domaines ayant trait à la protection de l'environnement, tels que le recyclage des déchets, la biodiversité, l'assainissement des sols, la protection des eaux, le climat, la lutte contre le bruit, la protection de l'air, la prévention des dangers naturels et l'efficacité des ressources.

Appréciation: la promotion des technologies environnementales est le résultat d'une étroite coordination avec d'autres organismes d'encouragement fédéraux. Une aide financière est accordée uniquement aux projets dont la mise en œuvre garantit un réel

progrès des technologies. Les bénéficiaires finaux de la subvention sont tenus de fournir une part appropriée de prestations propres (> 50 % en général). Les effets d'aubaine et les incitations inopportunes sont évités grâce à une évaluation approfondie des demandes, assortie d'un examen par des experts, du caractère innovant de la technologie. Si les résultats des projets sont utilisés à des fins commerciales, la subvention doit être remboursée. Le Conseil fédéral rend compte périodiquement de l'efficacité et du pilotage de la subvention.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Protection contre les dangers naturels

Office fédéral de l'environnement

810/A236.0122

Compte 2019: 40 713 874 francs

Description: en vertu de la LFo, la Confédération accorde des indemnités pour la construction, la remise en état et l'assainissement d'ouvrages et d'équipements servant à protéger la population et les biens d'une valeur notable contre les dangers naturels. Elle octroie également des indemnités pour l'établissement de cartes des dangers ainsi que la mise en place de stations de mesure et de services d'alerte. Ces mesures visent à garantir un degré de sécurité approprié sur l'ensemble du territoire.

Appréciation: un peu plus de la moitié des contributions que la Confédération alloue à cette tâche commune revient aux cantons sur la base de conventions-programmes. Le reste est versé sous la forme de contributions à des projets individuels. La contribution de base de la Confédération couvre 35 % des coûts. Elle peut être relevée de 10 points de pourcentage au plus en cas de prestations supplémentaires. Les incitations inopportunes sont évitées grâce à une gestion intégrale des risques, à l'obligation de prouver la réduction des risques et l'utilité économique des mesures et à la définition d'exigences minimales à l'égard des projets. Le contrôle de gestion est exercé au moyen d'un contrôle des rapports annuels et des décomptes de projets, ce contrôle incluant un examen approfondi des mesures onéreuses et un contrôle ciblé des projets mené sur place de façon aléatoire. Les conditions d'octroi des subventions sont présentées de manière exhaustive dans un manuel, évaluées périodiquement et modifiées au besoin sur la base des résultats de l'évaluation.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Nature et paysage

Office fédéral de l'environnement

810/A236.0123

Compte 2019: 75 717 073 francs

Description: se fondant sur des conventions-programmes, la Confédération octroie des contributions aux cantons pour les aider à appliquer la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage. Les ressources sont réparties entre les domaines de la biodiversité et du paysage. En outre, des organisations nationales qui se vouent à la protection de la nature ainsi que des instituts de recherche et de formation reçoivent une aide financière pour les frais occasionnés par les activités d'intérêt public qu'ils exercent.

Appréciation: le montant des subventions que la Confédération alloue aux cantons sur la base de conventions-programmes est fonction de l'importance des objets. Il est calculé selon la priorité et l'ampleur des mesures et des services. Les conventions-programmes pilotent en outre les activités nécessaires pour atteindre les objectifs légaux. Un manuel complet portant sur les conventions-programmes en matière de protection de l'environnement régit les critères d'octroi, le pilotage et le contrôle de gestion de la subvention. L'efficacité des contributions octroyées est examinée périodiquement. Les résultats de cet examen sont pris en compte lors de la mise à jour du manuel.

L'aide financière octroyée aux organisations nationales qui se vouent à la protection de la nature ainsi qu'aux instituts de recherche et de formation est régie par des directives internes.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Protection contre les crues

Office fédéral de l'environnement

810/A236.0124

Compte 2019: 122 356 031 francs

Description: en vertu de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, la Confédération indemnise les cantons pour la construction, l'extension, le renouvellement et la remise en état d'ouvrages et d'installations de protection contre les risques inhérents à l'eau afin de protéger la population et les biens matériels importants contre les crues. Elle octroie également des indemnités pour l'établissement de cadastres et de cartes des dangers ainsi que pour la mise en place de stations de mesure et de services d'alerte. Environ un tiers des contributions fédérales est versé aux cantons sur la base de conventions-programmes et les deux autres tiers, pour des projets individuels.

Appréciation: par sa contribution, la Confédération couvre 35 % à 45 % des coûts liés aux mesures de protection contre les crues. Ses partenaires supportent ainsi près de deux tiers des coûts. La participation de la Confédération favorise une application économique et rentable des mesures. En outre, les incitations inopportunes sont évitées grâce à une gestion intégrale des risques (équivalence de toutes les mesures soutenues), à l'obligation de prouver la réduction des risques et l'utilité économique des mesures et à la définition d'exigences claires à l'égard des projets. Un manuel complet portant sur les conventions-programmes en matière de protection de l'environnement régit les critères d'octroi, le pilotage et le contrôle de gestion de la subvention. Ainsi, tous les cantons peuvent appliquer les mesures sur la base de consignes transparentes et uniformes. L'efficacité des contributions octroyées est examinée périodiquement. Les résultats de cet examen sont pris en compte lors de la mise à jour du manuel.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Protection contre le bruit

Office fédéral de l'environnement

810/A236.0125

Compte 2019: 9 000 000 de francs

Description: afin de protéger la population contre les effets nuisibles ou incommodants du bruit, la Confédération participe financièrement à des mesures de protection de l'environnement nécessitées par le trafic routier (projets de protection contre le bruit et projets d'isolation acoustique). Plus de 90 % des contributions fédérales destinées à des mesures en faveur des routes cantonales ou communales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes.

Appréciation: la Confédération participe aux mesures d'assainissement à hauteur de 20 % en moyenne. En leur qualité de propriétaires des routes concernées, les cantons et les communes supportent donc la plus grande partie des coûts liés à ces mesures. Fixée à l'origine à la fin de 2018, l'échéance de la subvention sera supprimée, car la réduction du bruit est une tâche permanente et la participation financière de la Confédération constitue une incitation importante à l'exécution rapide des travaux d'assainissement restants. En revanche, la Confédération vise, à moyen terme, à transmettre aux cantons la pleine et entière responsabilité des routes et du financement qui s'y rapporte.

Le montant global des contributions fédérales dépend de l'efficacité des mesures adoptées. Les objectifs en matière de développement (nombre de personnes à protéger) sont définis avec les cantons dans le cadre de conventions-programmes. Un manuel complet portant sur les conventions-programmes en matière de protection de l'environnement régit en détail les critères d'octroi, le pilotage et le contrôle de gestion de la subvention. Ainsi, tous les cantons peuvent appliquer les mesures sur la base de consignes transparentes et uniformes. L'efficacité des contributions octroyées est examinée périodiquement. Les résultats de cet examen sont pris en compte lors de la mise à jour du manuel.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Revitalisation

Office fédéral de l'environnement

810/A236.0126

Compte 2019: 36 059 534 francs

Description: les habitats aquatiques de nombreux cours d'eau de Suisse sont considérablement entravés. Sur la base de ce constat et en vertu de la LEaux, la Confédération alloue des contributions pour la planification et l'exécution de mesures destinées à revitaliser les eaux. Elle participe ainsi de manière déterminante au rétablissement des fonctions naturelles du réseau hydrographique. Elle verse ses contributions aux cantons sur la base de conventions-programmes et pour des projets individuels.

Les contributions fédérales aident aussi les cantons à prévoir des mesures destinées à l'assainissement des éclusées et du régime de charriage ainsi qu'à la restauration de la migration des poissons vers l'amont et vers l'aval à hauteur des centrales hydroélectriques.

Appréciation: le montant global des contributions fédérales dépend de l'efficacité et de l'importance des mesures adoptées. La Confédération supporte 35 % à 80 % des coûts qui s'y rapportent. Le reste est à la charge des cantons et des communes. Ceux-ci sont en outre tenus de fournir des ressources en personnel et en matériel considérables afin d'exécuter les mesures prises. Les objectifs en matière de développement sont définis avec les cantons dans le cadre de conventions-programmes. Un manuel complet portant sur les conventions-programmes en matière de protection de l'environnement régit en détail les critères d'octroi, le pilotage et le contrôle de gestion de la subvention. Ainsi, tous les cantons peuvent appliquer les mesures sur la base de consignes transparentes et uniformes. L'efficacité des contributions octroyées est examinée périodiquement. Les résultats de cet examen sont pris en compte lors de la mise à jour du manuel.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Apport au fonds de technologie

Office fédéral de l'environnement

810/A236.0127

Compte 2019: 25 000 000 de francs

Description: aux termes de la loi sur le CO₂, un montant annuel de 25 millions au plus issu de la taxe sur le CO₂ est versé au fonds de technologie pour le financement de cautionnements. Octroyés pour une durée maximale de dix ans, ces cautionnements sont destinés à garantir des prêts aux entreprises qui développent et commercialisent des installations et des procédés ménageant le climat. Les fonds servent à financer les pertes sur cautionnement. Le crédit d'engagement autorisé à ce titre permet de garantir des cautionnements pour un montant maximal de 200 millions.

Appréciation: conformément au message du Conseil fédéral relatif à la révision totale de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2020, les apports au fonds de technologie seront supprimés à la fin de 2025. Les ressources financières seront suffisantes pour continuer à octroyer des cautionnements jusqu'en 2030.

À titre de prévention des effets d'aubaine, des aides financières sont accordées uniquement aux projets qui, en l'absence de cautionnement, n'obtiendraient aucun prêt ou en obtiendraient un à des conditions extrêmement défavorables. Les cautionnements sont octroyés par le secrétariat du fonds de technologie conformément aux directives sur la politique de financement et de cautionnement. Le secrétariat mène tous les ans un entretien de controlling avec les bénéficiaires de cautionnements afin d'évaluer le respect des objectifs annuels, d'approuver le rapport annuel et de conclure un accord de prestations annuel. La procédure d'octroi des cautionnements est bien établie et relativement efficace.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Commissions et organisations internationales

Office fédéral du développement territorial

812/A231.0328

Compte 2019: 145 865 francs

Description: la Suisse fait partie des États signataires de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine). Dans le respect des principes de précaution, du pollueur-payeur et de coopération, les parties contractantes assurent une politique globale de préservation et de protection des Alpes en prenant en considération de façon équitable les intérêts de tous les États alpins, de leurs régions alpines ainsi que de la Communauté économique européenne, tout en utilisant avec discernement les ressources et en les exploitant de façon durable. La coopération transfrontalière en faveur de l'espace alpin est intensifiée et élargie sur le plan géographique et thématique.

Appréciation: la subvention permet de financer la contribution de la Suisse au secrétariat permanent de la Convention alpine. Le montant de cette contribution est déterminé au moyen d'une clé de répartition fixe. La Confédération n'a aucune marge de manœuvre à cet égard. La participation de la Suisse à la Convention alpine n'est pas remise en cause.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

SUBVENTIONS DU DETEC EXAMINÉES DANS LE CADRE D'AUTRES MESSAGES

Message du 23 novembre 2016 concernant l'instauration d'un crédit d'engagement destiné à l'indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs (TRV) pour les années 2018 à 2021 (FF 2016 8553)

— OFT/A231.0290 Transport régional des voyageurs (compte 2019: 963 044 901 francs)

Message du 1^{er} décembre 2017 relatif à la révision totale de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2020 (FF 2018 229)

— OFEN/A236.0116 Programme Bâtiments (compte 2019: 220 134 991 francs)

Message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (FF 2013 6771); entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018

— OFEN/A236.0118 Apport au fonds alimenté par le supplément sur le réseau (compte 2019: 1 280 854 447 francs)

Message du 5 septembre 2018 concernant un crédit-cadre pour la protection de l'environnement mondial pour la période de 2019 à 2022 (FF 2019 2827)

— OFEV/A231.0322 Fonds multilatéraux pour l'environnement (compte 2019: 36 265 605 francs)

SUBVENTIONS DU DETEC NON EXAMINÉES***Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes***

Office fédéral des transports

802/A231.0292

Compte 2019: 120 336 330 francs

Le crédit en question est destiné à l'encouragement du transport combiné à travers les Alpes en vue du transfert du trafic marchandises de la route au rail. Le plafond des dépenses concerné arrive à échéance en 2023, ce qui explique pourquoi la subvention n'a pas été examinée.

Fret ferroviaire sur tout le territoire

Office fédéral des transports

802/A231.0293

Compte 2019: 5 866 751 francs

Le crédit en question sert à financer les coûts non couverts planifiés des offres de prestations du trafic marchandises ferroviaire ne traversant pas les Alpes et, partant, à encourager un développement durable du fret ferroviaire sur tout le territoire. La loi prévoit que des contributions ne seront allouées dans ce domaine que jusqu'au 31 décembre 2027. De ce fait, la subvention n'a pas été examinée.

Égalité pour les personnes handicapées

Office fédéral des transports

802/A236.0109

Compte 2019: 5 442 168 francs

Le crédit en question permet d'appliquer des mesures visant à éviter, diminuer et éliminer les inégalités auxquelles les personnes handicapées peuvent être confrontées. La subvention n'a pas été examinée, car le plafond des dépenses relatif aux contributions à des investissements arrive à échéance en 2023.

Transport de marchandises et innovations techniques

Office fédéral des transports

802/A236.0111

Compte 2019: 9 188 240 francs

La Confédération utilise le crédit en question pour soutenir financièrement la construction, l'extension et le renouvellement d'installations de transbordement dédié au trafic combiné et de voies de raccordement. Par cet intermédiaire, elle verse également des contributions aux investissements en faveur d'innovations techniques liées au transport ferroviaire de marchandises. Au cours du 1^{er} trimestre 2020, le Conseil fédéral soumettra au Parlement un message concernant un nouveau crédit-cadre pour les années 2021 à 2024. La question de savoir s'il est nécessaire de maintenir les subventions sera examinée en détail dans ce message.

CONTROLLING DE L'EXAMEN DES SUBVENTIONS DU DFJP EFFECTUÉ EN 2016

En 2016, les subventions du Département fédéral de justice et police (DFJP) ont fait l'objet d'un examen, dont les résultats figurent dans le tome 3 du compte d'État 2016 (p. 57 ss). Le Conseil fédéral a décelé des possibilités d'amélioration pour 11 des 19 subventions examinées et déterminé les mesures à prendre. Ces mesures visaient à optimiser l'efficacité (7 subventions) ou à améliorer la gestion financière (4 subventions). Pour cinq mesures, les modalités de mise en œuvre des mesures doivent encore être définies.

Le degré de mise en œuvre des subventions est indiqué ci-après:

Contributions à l'Institut fédéral de métrologie

Secrétariat général du DFJP

A2310.0509 (jusqu'en 2016)/A231.0116 (depuis 2017)

Mesure décidée: selon les nouveaux objectifs stratégiques définis par le Conseil fédéral pour l'Institut fédéral de métrologie (METAS) pour les années 2017 à 2020, l'institut doit atteindre un taux d'autofinancement de 45 % (contre 40 % jusque-là). Ce changement accroît la marge de manœuvre permettant d'utiliser l'éventuel bénéfice en faveur du propriétaire. Le Conseil fédéral se prononcera à ce sujet lors de l'approbation du compte annuel. Dans ce contexte, il veillera à ce que METAS dispose des réserves nécessaires à des investissements futurs (au sens de l'art. 20 de la loi sur l'Institut fédéral de métrologie [LIFM], RS 941.27).

Statut: appliquée. METAS a atteint un taux d'autofinancement de 50,9 % en 2017 et de 58,0 % en 2018. Il applique la norme IPSAS 39 au calcul des «prestations en faveur des employés», c'est pourquoi il présente un capital propre négatif depuis le compte d'État 2017. Le bénéfice réalisé les années précédentes a donc été chaque fois reporté sur le compte de l'année suivante afin de réduire graduellement le capital propre négatif.

Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation

Office fédéral de la justice

A2310.0151 (jusqu'en 2016)/A231.0143 (depuis 2017)

Projets pilotes

Office fédéral de la justice

A2310.0152 (jusqu'en 2016)/A231.0144 (depuis 2017)

Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP; nouveau nom de la fondation depuis le budget 2019); Subventions au Centre de formation pour personnel pénitentiaire (jusqu'en 2018)

Office fédéral de la justice

A2310.0427 (jusqu'en 2016)/A231.0148 (depuis 2017)

Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation

Office fédéral de la justice

A4300.0108 (jusqu'en 2016)/A236.0103 (depuis 2017)

Mesure décidée (pour les 4 subventions): le Conseil fédéral déterminera, en collaboration avec les gouvernements cantonaux, si la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures doit être réexaminée dans le cadre d'une éventuelle «RPT 2». La décision relative au lancement de ce projet sera prise sur la base du rapport établi en réponse à la motion 13.3363 «Séparation des tâches entre la Confédération et les cantons» de la Commission des finances du Conseil national (CdF-N). Les subventions sont maintenues d'ici-là.

Statut: en suspens. Le rapport «Séparation des tâches entre la Confédération et les cantons», rédigé en réponse à la motion 13.3363 «Séparation des tâches entre la Confédération et les cantons» de la CdF-N a mis en évidence un potentiel de désenchevêtrement. Pour l'heure, seuls quatre domaines clés (réduction individuelle des primes, prestations complémentaires, fonds d'infrastructure ferroviaire et transport régional de voyageurs) font toutefois l'objet d'un examen approfondi dans le cadre du projet «Répartition des tâches II». D'autres groupes de tâches présentant un potentiel de désenchevêtrement pourront être pris en considération au cours de l'année 2020; la décision relève toutefois de la compétence de l'organe de pilotage politique.

Autres indemnités aux cantons et à des organisations nationales

Office fédéral de la police (fedpol)

A2310.0448 (jusqu'en 2016)/A231.0151 (depuis 2017)

Mesure décidée: le DFJP évalue les mesures prises récemment pour lutter contre les infractions liées à la traite des êtres humains et à la prostitution. Fin 2021, il soumettra un rapport au Conseil fédéral et lui proposera d'éventuelles mesures découlant de son évaluation.

Statut: en cours. Si nécessaire, le Conseil fédéral prendra des mesures sur la base du rapport prévu pour fin 2021 et des résultats de l'évaluation. Les travaux en vue de l'évaluation seront probablement lancés en 2020.

Aide sociale: demandeurs d'asile, personnes admises à titre provisoire et réfugiés

Secrétariat d'État aux migrations

A2310.0166 (jusqu'en 2016)/A231.0153 (depuis 2017)

Mesure décidée: les modalités des forfaits globaux versés aux cantons ainsi que l'efficacité du système de remboursement des frais seront examinées dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des mesures d'accélération des procédures d'asile.

Statut: en cours. La Confédération et les cantons ont convenu d'un agenda commun en matière d'intégration. Dans le cadre de la phase II de cet agenda, il s'agira de montrer comment un remaniement du système de financement pourrait permettre à la Confédération d'éviter des charges supplémentaires dans les domaines de l'asile et de l'intégration et de créer ou renforcer les incitations en vue d'une intégration rapide et durable. Un groupe de travail soumettra au Conseil fédéral, d'ici au milieu de 2020, un rapport présentant des recommandations sur les possibilités de remaniement du système de financement.

Coûts d'exécution

Secrétariat d'État aux migrations

A2310.0169 (jusqu'en 2016)/A231.0156 (depuis 2017)

Aide au retour, général

Secrétariat d'État aux migrations

A2310.0170 (jusqu'en 2016)/A231.0157 (depuis 2017)

Mesure décidée: les deux crédits «Coûts d'exécution» et «Aide au retour, général» ont été fusionnés dans le cadre du budget 2018 avec PITF 2019-2021, afin d'en simplifier la gestion et d'augmenter la souplesse dans l'accomplissement des tâches.

Statut: appliquée. Les deux crédits «Coûts d'exécution» et «Aide au retour, général» ont été fusionnés dans le cadre du budget 2018.

Mesures d'intégration des étrangers

Secrétariat d'État aux migrations

A2310.0172 (jusqu'en 2016)/A231.0159 (depuis 2017)

Mesure décidée: le DFJP analysera les résultats de l'évaluation en cours du Contrôle fédéral des finances (CDF) dans l'optique de la prochaine période (2018 à 2021) des programmes d'intégration cantonaux et modifiera les conventions-programmes en conséquence.

Statut: appliquée en partie. Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a mis en œuvre certains résultats importants de l'audit du CDF au cours de la période de programme en cours (2018 à 2021); ces résultats ont également été intégrés dans les nouvelles conventions-programmes. N'ayant pas fait ses preuves, la mesure consistant à fixer les forfaits d'intégration a été écartée. L'indication du montant minimal des moyens à engager dans les différents domaines de l'encouragement spécifique de l'intégration a également été supprimée, car elle ne tient pas suffisamment compte de la réalité individuelle de chaque canton. Pour améliorer le pilotage des effets des programmes d'intégration cantonaux, le SEM développe actuellement, avec l'aide d'un prestataire externe, un système d'indices et d'indicateurs applicables aux domaines de l'intégration professionnelle et éducative (processus d'intégration). Probablement achevés au cours de l'année 2020, ces travaux seront mis en œuvre dans le cadre de la phase II de l'Agenda Intégration Suisse. Dans le cadre des travaux préparatoires relatifs aux programmes d'intégration cantonaux pour la période 2018 à 2021, les cantons ont en outre réalisé une analyse de la situation effective, laquelle a été intégrée dans le développement stratégique des programmes cantonaux d'encouragement de l'intégration.

Financement de logements pour demandeurs d'asile

Secrétariat d'État aux migrations

A4200.0122 (jusqu'en 2016)/A235.0100 (depuis 2017)

Mesure décidée: avec la mise en œuvre du projet d'accélération des procédures d'asile, l'octroi d'un préfinancement n'est plus nécessaire. Ces cinq dernières années, plus aucune demande de prêt n'a été déposée. Par conséquent, le crédit d'engagement correspondant peut être supprimé.

Statut: en suspens. Le crédit d'engagement n'a pas encore été liquidé. Néanmoins, il est probable que de tels préfinancements ne seront plus sollicités, raison pour laquelle cet instrument pourra, à moyen terme, être supprimé.

56 ALLÈGEMENTS FISCAUX

Contrairement aux subventions, qui constituent des dépenses, les allègements fiscaux échappent au pilotage du Parlement en matière budgétaire, car ils ne sont pas comptabilisés en tant que postes budgétaires. En outre, la diminution des recettes due aux allègements fiscaux n'est souvent pas quantifiable. Au cours des dernières années, des mesures ont été prises pour remédier à cette absence d'information.

- Dans son étude du 2 février 2011, l'Administration fédérale des contributions (AFC) a, pour la première fois, répertorié les allègements fiscaux accordés par la Confédération et estimé les pertes de recettes qui en découlent. Publiée sur le site Internet de l'AFC, la liste présente un nombre d'allègements fiscaux compris entre 135 et 141 en fonction de la définition.
- Les allègements de l'impôt fédéral direct octroyés en application de la politique régionale permettent de créer des emplois et de la valeur ajoutée dans les régions structurellement faibles. Les diminutions de recettes qui en résultent ont été prises en compte dans le tableau ci-dessous (statistique annuelle du SECO de janvier 2020).

Selon la définition des allègements fiscaux, les diminutions de recettes atteignent un montant oscillant entre 20 et 24 milliards, soit une part de 27 à 33 % des recettes fédérales de 2019. Les estimations se fondent sur des périodes fiscales antérieures et sur plusieurs méthodes. En outre, elles reposent sur l'hypothèse que tous les autres facteurs restent constants.

SÉLECTION D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

mio CHF	Perte de recettes estimée
Impôt fédéral direct	9 800
Taxe sur la valeur ajoutée	8 100
Droits de timbre	4 400
Impôt sur les huiles minérales	1 500
Taxe sur le CO ₂	70
Redevance sur le trafic des poids lourds	30

Il ressort du tableau illustrant les allègements fiscaux les plus importants (liste non exhaustive) que le manque à gagner concerne, pour environ trois quarts, les deux principales sources de recettes de la Confédération:

- Pour ce qui est de l'impôt fédéral direct, les allègements fiscaux concernent la prévoyance vieillesse (en particulier les déductions pour les 2^e et 3^e piliers) et les frais professionnels (notamment les déductions pour les frais de transport et les repas pris à l'extérieur). Les allègements fiscaux accordés en application de la politique régionale se chiffrent à quelque 1,2 milliard par an (base: 2007 à 2016). Ils se concentrent principalement sur un petit nombre de projets encore soutenus par la «Lex Bonny», dont la durée est limitée à dix ans et qui arrivent à terme en 2020.
- Pour la TVA, le manque à gagner découle principalement des exceptions fiscales prévues dans les domaines de l'immobilier et de la santé, ainsi que du taux réduit qui s'applique aux denrées alimentaires de base, aux plantes et aux imprimés.

En plus du fait que les allègements fiscaux sont peu transparents et leurs résultats difficilement contrôlables, plusieurs arguments plaident en faveur de leur remplacement par des subventions (affectant les charges):

- Les allègements fiscaux sont susceptibles de déroger au principe de l'imposition selon la capacité économique. En particulier dans le cadre des impôts progressifs sur le revenu, les allègements bénéficient davantage aux personnes à revenu élevé qu'aux personnes à bas revenu.
- L'action des pouvoirs publics sur la tâche ou l'activité soutenue est difficile, car il n'est pas possible d'assortir les allègements fiscaux de réserves et de conditions. Cela se traduit par des effets d'aubaine importants.
- La loi sur les subventions prévoit qu'il convient, en principe, de renoncer aux aides accordées sous forme d'allègements fiscaux (art. 7, let. g, LSu; RS 616.7).

6 PERSPECTIVES

Déjà modérée en 2019, la croissance économique devrait rester modeste en 2020. La situation budgétaire de la Confédération devrait cependant demeurer favorable. Les conséquences de vastes réformes telles que celle de l'imposition internationale des entreprises ne peuvent toutefois pas encore être chiffrées.

Avec un taux de 0,9 % en termes réels, la croissance enregistrée par l'économie suisse en 2019 s'est avérée plus modérée que prévu et devrait demeurer modeste en 2020. La faiblesse de l'économie mondiale et la réappréciation du franc ont affecté, en particulier, les secteurs sensibles à l'évolution conjoncturelle. La vigueur du marché de l'emploi et le bas niveau du chômage soutiennent la demande intérieure. Le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles prévoit, pour 2020, un taux de croissance économique réelle de 1,7 %. Ce taux de croissance est toutefois stimulé par deux grands événements sportifs (Euro 2020 et Jeux olympiques d'été de 2020), qui engendreront une distorsion à la hausse des revenus des fédérations sportives concernées. Une reprise conjoncturelle effective n'est attendue que pour 2021.

Malgré la faiblesse de l'économie, la situation budgétaire de la Confédération demeure favorable. Selon l'évaluation de la situation budgétaire que le Conseil fédéral a effectuée en février 2020, un excédent structurel de 1,1 milliard est escompté pour 2021. Ce chiffre tient compte de la révision à la baisse des recettes attendues aux titres de la TVA et de l'impôt sur le revenu ainsi que de la révision à la hausse des revenus escomptés pour l'impôt sur le bénéfice. En revanche, la distribution supplémentaire prévisible pour le bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) n'est pas encore prise en considération.

Les incertitudes s'accroîtront en 2022 et 2023. Actuellement, des excédents structurels de 0,6 milliard (2022) et de 0,9 milliard (2023) sont escomptés ces années-là. D'un montant net de 1,5 milliard, les charges supplémentaires possibles sont toutefois bien plus élevées, y compris compte tenu de l'allègement découlant de la distribution supplémentaire du bénéfice de la BNS. Les pertes de recettes résultant des réformes fiscales, en particulier, sont susceptibles de grever les finances fédérales. Ces pertes découleront, notamment, de l'abolition des droits de timbre et de l'augmentation de la déduction des primes d'assurances maladie. S'ajoute à cela la réforme prévue par l'OCDE en matière d'imposition des entreprises internationales qui, en fonction de ses modalités, pourrait avoir d'importantes répercussions sur les recettes de la Confédération. Ces répercussions ne sont toutefois pas encore chiffrables. À l'inverse, l'excédent structurel attendu en 2023 est nettement plus élevé que prévu initialement en raison du renvoi au Conseil fédéral, par le Parlement, du projet de réforme de l'imposition du couple et de la famille.

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES

7 ÉVOLUTION DES RECETTES

71 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

L'impôt sur le revenu a connu une croissance modérée de moins de 3 % en 2019 et se situe presque à la valeur budgétée. Les versements anticipés se stabilisent.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES PHYSIQUES

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Impôt fédéral direct, personnes physiques	11 157	11 472	11 455	298	2,7
Part aux recettes ordinaires en %	15,1	15,6	15,4		
Impôt sur le revenu des personnes physiques	11 185	11 507	11 510	326	2,9
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (p.phys.)	-28	-35	-56	-28	-99,2

L'impôt fédéral direct (IFD) perçu auprès des personnes physiques est un impôt général sur le revenu. Il frappe, en principe, tous les revenus provenant d'activités salariées et indépendantes ainsi que le revenu de la fortune et les prestations en capital. L'impôt sur le revenu est progressif. Autrement dit, son taux augmente en fonction du niveau de revenu, le seuil maximal étant fixé par la loi à 11,5 %.

L'IFD est comptabilisé pendant la période comptable où les cantons versent les recettes à la Confédération. Ainsi, pour une année comptable, la Confédération encaisse des recettes correspondant à plusieurs périodes fiscales. Les recettes de l'impôt perçues en 2019 proviennent avant tout de la période fiscale 2018 (72 %). Le reste provient des périodes fiscales antérieures (17 %) ou de versements anticipés pour la période fiscale 2019 (11 %).

En 2019, les recettes n'ont progressé que de 2,7 % par rapport à l'année précédente, une croissance faible, si l'on considère la progressivité des taux de l'impôt sur le revenu. Le produit escompté de l'année fiscale 2018 a progressé de 2,6 %, plus faiblement que la croissance des revenus des ménages en 2018 (2,24 % à multiplier par deux afin de tenir compte de la progressivité de l'impôt). Les versements provenant des périodes fiscales précédentes ont augmenté de 7 % et ont plus que compensé la légère diminution des paiements anticipés (- 1 %).

Depuis l'abaissement des intérêts rémunérateurs à 0,0 % en 2017, les incitations à s'acquitter en avance de l'impôt sur le revenu ont diminué. En effet, après avoir fortement augmenté en 2016, les avances ont diminué en 2017 et 2018 pour se stabiliser en 2019.

Les cantons reçoivent actuellement 17 % du produit de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques et morales. Dès 2020, suite à la réforme de la fiscalité des entreprises et du financement de l'AVS, cette part sera portée à 21,2 %. La part des cantons est calculée avant la déduction de l'imputation forfaitaire des impôts étrangers perçus à la source. Cette imputation forfaitaire permet d'éviter une double imposition des intérêts, dividendes ou droits de licence qui sont soumis à un impôt à la source à l'étranger.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

Indexé sur 2007=100



■ Impôt fédéral direct des personnes physiques
■ Recettes fiscales

L'impôt sur le revenu suit, de manière générale, l'évolution des autres recettes fiscales, même si l'on observe certaines variations, notamment dues aux versements anticipés.

72 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

Les recettes issues de l'impôt sur le bénéfice des entreprises ont augmenté de 5 % en 2019 pour s'établir à 11,8 milliards. La croissance soutenue de l'économie suisse en 2018 explique en partie cette évolution. Les versements anticipés ont quant à eux chuté.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES MORALES

mio CHF	C	B	C	Δ 2018-19	
	2018	2019	2019	val. abs.	%
Impôt fédéral direct, personnes morales	11 289	11 276	11 813	524	4,6
Part aux recettes ordinaires en %	15,3	15,3	15,9		
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	11 402	11 401	12 037	635	5,6
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (p.mor.)	-112	-125	-224	-111	-99,2

En ce qui concerne l'impôt sur le bénéfice des entreprises, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) prévoit un taux proportionnel de 8,5 %. L'IFD est comptabilisé pendant la période comptable où les cantons versent les recettes à la Confédération. Ainsi, pour une année comptable, la Confédération encaisse des recettes correspondant à plusieurs périodes fiscales. Les recettes de l'impôt perçues en 2019 proviennent avant tout de l'année fiscale 2018 (72 %). Le reste provient des périodes fiscales antérieures (17 %) ou il s'agit des versements anticipés de l'année fiscale 2019 (11 %).

Le produit de l'impôt fédéral sur le bénéfice s'est élevé à 11,8 milliards en 2019. Ce montant représente une augmentation de 524 millions par rapport à l'année précédente (+ 4,6 %). Le produit de la période fiscale 2018 a connu une croissance dynamique de 4,6 %. Les versements provenant des périodes précédentes se sont fortement accrus (+ 85 %), alors que les versements anticipés se sont taris.

En 2014, les versements anticipés effectués par les entreprises s'étaient montés à quelque 800 millions. Au cours des deux années suivantes, ce montant a plus que doublé, atteignant 1,8 milliard en 2016. En 2017, le taux d'intérêt rémunérateur sur les avances versées a été réduit de 0,25 % à 0,0 %. Cela a provoqué une baisse des versements anticipés de 140 millions en 2017. Cependant, en 2018, les versements anticipés ont à nouveau augmenté, cette fois de plus de 300 millions, pour s'établir à un niveau record de près de 2 milliards de francs. En 2019, les versements anticipés ont fondu d'un tiers (- 670 mio), pour s'établir à 1,3 milliard.

Les recettes de l'impôt sur le bénéfice sont également fortement influencées par l'évolution de l'économie. Les recettes de l'impôt perçues en 2019 proviennent avant tout des recettes de l'année fiscale 2018. La bonne santé de l'économie suisse en 2018 a contribué à l'essor des recettes de l'impôt sur le bénéfice des entreprises. Depuis plusieurs années cependant, on constate que l'évolution des recettes de l'impôt sur le bénéfice est bien plus dynamique que celle de l'économie suisse. Le nombre important de firmes internationales ayant leur siège en Suisse, dont la destinée n'est pas forcément liée au développement de l'économie suisse, explique en partie ce phénomène.

Les cantons reçoivent actuellement 17 % du produit de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques et morales. Dès 2020, suite à la réforme de la fiscalité des entreprises et du financement de l'AVS, cette part sera portée à 21,2 %. La part des cantons est calculée avant la déduction de l'imputation forfaitaire des impôts étrangers perçus à la source. Cette imputation forfaitaire permet d'éviter une double imposition des intérêts, dividendes ou droits de licence qui sont soumis à un impôt à la source à l'étranger.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

Indexé sur 2007=100



■ Impôt fédéral direct des personnes morales
■ Recettes fiscales

Le graphique montre que les recettes de l'impôt sur le bénéfice ont connu, durant la dernière décennie, une croissance fulgurante, notamment si on la compare à la progression des recettes fiscales.

73 IMPÔT ANTICIPÉ

Grâce à des rentrées record, le produit de l'impôt anticipé a augmenté de 5 %. La méthode d'évaluation de la provision au titre de l'impôt anticipé a été revue en 2019, ce qui s'est traduit par une nette hausse de celle-ci.

IMPÔT ANTICIPÉ

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Impôt anticipé	7 947	7 052	8 342	395	5,0
Part aux recettes ordinaires en %	10,8	9,6	11,2		
Impôt anticipé (Suisse)	7 913	7 028	8 300	386	4,9
Retenue d'impôt, Etats-Unis	34	24	42	8	24,5

Les chiffres de 2018 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

Le produit de l'impôt anticipé résulte de la différence entre les rentrées, les remboursements et les variations de la provision. En 2019, les recettes se sont accrues pour atteindre 8,3 milliards, dépassant ainsi de 1,3 milliard le montant inscrit au budget et de 395 millions le niveau de 2018. Ce résultat est dû aux rentrées record enregistrées, supérieures de 6,1 milliards à celles de l'année précédente (cf. tableau de la page suivante). Parallèlement, les remboursements ont augmenté de 4,6 milliards et la provision a été relevée de 1,5 milliard, afin d'honorer les futurs remboursements.

RÉÉVALUATION DE LA PROVISION ET INFLUENCE SUR LES RECETTES

La méthode d'évaluation de la provision constituée en vue d'honorer les remboursements attendus a été modifiée en 2019. Jusqu'ici, l'hypothèse retenue était que les demandes de remboursement étaient en majeure partie déposées au cours de l'année fiscale ou l'année suivante (t et t+1). Un examen des comportements a cependant montré que les demandes de remboursement sont déposées, pour une part essentielle, au cours des deux années suivantes (t+2 et t+3). C'est pourquoi le montant de la provision à constituer est nettement plus élevé et atteint 19,3 milliards à fin 2018, au lieu de 11,5 milliards. Pour garantir la comparaison avec 2019, la provision de 2018 a été adaptée rétroactivement (retraitement, voir le ch. B 72). Les recettes de 2018 ont, elles aussi, été adaptées (7,9 mrd au lieu de 7,7 mrd).

Appliquée aux années précédentes, la nouvelle méthode d'évaluation de la provision modifie l'évolution des recettes. Les différences d'évolution sont dues à l'écart entre les variations de la provision. Il apparaît que l'évolution des recettes en vertu de la nouvelle méthode d'évaluation est plus constante, sans pour autant s'écarter vraiment de l'ancienne évolution (cf. graphique). Au final, l'application de la nouvelle méthode se traduit par une baisse des recettes de 1,9 milliard pour la période 2007 à 2018. Ce montant est donc retranché du compte de compensation du frein à l'endettement, qui enregistre les résultats annuels cumulés depuis 2007.

POURSUITE DE LA PROGRESSION DES RENTRÉES

En 2019, les rentrées de l'impôt anticipé ont à nouveau atteint un niveau record. Représentant la majeure partie des rentrées (86 %), celles tirées de dividendes d'actions ont augmenté de 20 % par rapport à 2018 (voir le graphique de la page suivante). En raison de la faiblesse des taux d'intérêt, de nombreuses entreprises disposent de suffisamment de liquidités, ce qui les a induites à verser des dividendes plus élevés à leurs actionnaires ou à mener des programmes de rachat de leurs propres actions. Le fait que les distributions de bénéfices aux détenteurs de participations qualifiées soient imposées plus lourdement depuis 2020 en raison de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA) joue certainement aussi un rôle. Au niveau fédéral, les distributions de bénéfices sont désormais imposables à hauteur de 70 % contre 60 % jusqu'ici, et différents cantons ont, en conséquence, également relevé leurs taux d'imposition.

ÉVOLUTION DU PRODUIT DE L'IMPÔT ANTICIPÉ: COMPARAISON

En mrd



- Différence (échelle de droite)
- Produit de l'impôt anticipé calculé selon la nouvelle méthode
- Produit de l'impôt anticipé calculé selon l'ancienne méthode

Avec la nouvelle méthode d'estimation, les recettes affichent une croissance un peu plus marquée, sans pour autant se démarquer véritablement de leur évolution selon l'ancienne méthode. Recalculé selon la nouvelle méthode, le niveau des recettes des exercices 2007 à 2018 régresse de 1,9 milliard au total.

IMPÔT ANTICIPÉ - COMPOSANTES ET PROVISIONS

mio CHF	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rentrées	22 600	24 875	29 222	25 460	30 206	32 610	38 701
Variation en %	2,4	10,1	17,5	-12,9	18,6	8,0	18,7
Remboursements	17 004	19 429	22 709	19 878	20 508	24 296	28 901
Variation en %	-4,2	14,3	16,9	-12,5	3,2	18,5	19,0
Confédération	8 552	8 987	12 598	9 397	10 516	13 861	16 635
Cantons	5 570	6 539	6 088	6 254	6 001	6 973	7 341
CDI	2 881	3 903	4 022	4 226	3 991	3 462	4 926
Variation de la provision (apport - / prélèvement +)*	-900	200	-300	100	-3 000	-400	-1 500
Impôt anticipé (Suisse)*	4 697	5 646	6 213	5 682	6 698	7 913	8 300
Variation en %*	19,7	20,2	10,0	-8,5	17,9	18,1	4,9

* Les valeurs des années 2013 à 2017 sont recalculées selon la nouvelle méthode d'évaluation.

Les chiffres de 2018 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

Les rentrées tirées d'obligations sont pratiquement identiques au niveau de 2018 (- 0,9 %) et correspondent toujours à 5 % des rentrées, alors qu'elles représentaient encore 12 % environ des rentrées en 2008. Cette évolution est principalement due à la persistance de la faiblesse des taux d'intérêt qui donne lieu à un fléchissement des rendements des obligations.

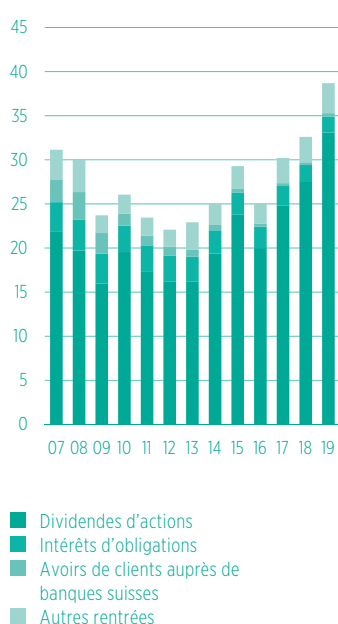
FORTE AUGMENTATION DES REMBOURSEMENTS POUR LA DEUXIÈME ANNÉE CONSÉCUTIVE

Comme l'année précédente, les demandes de remboursement ont considérablement progressé, avec une nouvelle hausse de 19 %. Pour l'exercice 2019, cette forte évolution coïncide avec l'augmentation des rentrées, alors qu'en 2018, elle était due à l'introduction par les banques de taux d'intérêt négatifs à partir de 2015. En effet, pour échapper aux taux d'intérêt négatifs, les entreprises ont parfois reporté de beaucoup leur demande de remboursement de l'impôt anticipé, ce qui s'est traduit par un cumul des remboursements dus à l'issue du délai de trois ans.

Environ 58 % des remboursements de l'impôt anticipé ont bénéficié à des personnes morales. Un quart des demandes ont été déposées par des personnes physiques suisses et versées aux cantons. Les demandes de remboursement restantes ont été présentées par des requérants étrangers en vertu de conventions contre les doubles impositions.

RENTRÉES DE L'IMPÔT ANTICIPÉ

En mrd



Les rentrées de l'impôt anticipé ont atteint un niveau record en 2019, en raison du niveau élevé des dividendes d'actions.

74 DROITS DE TIMBRE

Bien qu'inférieures au montant prévu au budget (- 168 mio), les recettes provenant des droits de timbre ont légèrement progressé par rapport à l'année précédente (+ 1,6 %). L'augmentation du produit du droit de négociation a compensé la baisse du produit du droit d'émission.

DROITS DE TIMBRE

mio CHF	C	B	C	Δ 2018-19	
	2018	2019	2019	val. abs.	%
Recettes provenant des droits de timbre	2 117	2 320	2 152	35	1,6
Part aux recettes ordinaires en %	2,9	3,2	2,9		
Droit de timbre d'émission	248	220	173	-75	-30,3
Droit de timbre de négociation	1 166	1 350	1 262	96	8,3
Titres suisses	167	250	187	20	12,0
Titres étrangers	999	1 100	1 075	76	7,6
Droit sur les quittances de primes et autres	703	750	717	14	1,9

DROIT DE TIMBRE D'ÉMISSION

Les recettes du droit de timbre d'émission sont restées inférieures au montant élevé de l'année précédente (- 75 mio) et au montant budgétisé (- 47 mio). Le produit de ce droit de timbre est sujet à de fortes variations d'une année à une autre.

Le droit de timbre d'émission frappe la création de capital propre, sauf en cas de conversion d'emprunts à conversion obligatoire. La nécessité, pour les entreprises, de procéder à une capitalisation ou à une recapitalisation est déterminante pour l'évolution des recettes en la matière.

DROIT DE TIMBRE DE NÉGOCIATION

Bien qu'ayant dépassé le niveau de l'année précédente (+ 96 mio), les recettes issues du droit de négociation ont été inférieures aux prévisions du budget (- 88 mio). Depuis plusieurs années, leur montant oscille entre 1,1 et 1,3 milliard. Les prévisions se fondent sur une tendance à un léger fléchissement. La progression des recettes est due à la hausse du chiffre d'affaires des négociants suisses en valeurs mobilières et non à l'interdiction du négoce d'actions suisses au sein de l'UE. D'un côté, les opérateurs boursiers étrangers sont exemptés du droit de timbre de négociation depuis le 1^{er} juillet 2020. À lui seul, le rapatriement en Suisse du négoce des actions suisses ne peut pas engendrer une hausse de revenus si les négociants suisses en valeurs mobilières ne participent pas au négoce. De l'autre côté, les négociants suisses ayant négocié des actions suisses au sein de l'UE se sont déjà acquittés du droit de négociation, étant donné que celui-ci est lié au siège de la société de négoce et non à celui de la bourse.

Prélevé sur les transactions de titres suisses et étrangers, le droit de timbre de négociation représente plus de 50 % de tous les droits de timbre, c'est pourquoi il est déterminant pour l'évolution du produit de ces droits. Le produit du droit timbre de négociation est essentiellement tributaire du volume des transactions de titres imposées.

DROIT SUR LES QUITTANCES DE PRIMES ET AUTRES RECETTES

Supérieurs au niveau de l'année précédente (+ 14 mio), le produit du droit sur les quittances de primes et les autres recettes (intérêts moratoires et amendes) sont toutefois restés inférieurs au montant budgétisé (- 33 mio).

Perçu sur certaines primes d'assurance, ce droit sur les quittances constitue la deuxième plus importante catégorie de droit de timbre.

75 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Pour la deuxième année consécutive, les recettes de la TVA ont moins progressé que le PIB. Elles se situent même bien en-deçà du montant budgété. La faible croissance économique de 2019 explique en partie ce développement négatif.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Taxe sur la valeur ajoutée	22 644	23 400	22 508	-136	-0,6
Part aux recettes ordinaires en %	30,7	31,8	30,2		
Ressources générales de la Confédération	17 963	18 710	17 995	32	0,2
Fonds affectés	4 681	4 690	4 513	-168	-3,6
5 % en faveur de l'assurance-maladie	945	980	947	2	0,2
Financement de l'AVS	2 414	2 510	2 418	4	0,2
Part de la Confédération au financement de l'AVS	494	520	495	1	0,2
Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI	244	-	-	-244	-100,0
Financement de l'infrastructure ferroviaire	583	680	653	70	11,9

Les recettes issues de la TVA se sont montées en 2019 à 22,6 milliards. Elles ont diminué de 136 millions par rapport à l'année précédente (- 0,6 %). Elles se situent également largement en dessous de la valeur budgétée (- 892 mio). La principale raison qui explique cet écart par rapport au budget est la détérioration des conditions économiques entre le moment de la préparation du budget et celui des comptes. En effet, l'estimation du PIB nominal, mesure utilisée pour estimer les recettes de la TVA, se montait encore à 2,7 % en juin 2018 lors de la préparation du budget 2019, alors que les experts de la Confédération ne l'estimait plus qu'à 1,3 % en décembre 2019. De plus, les estimations pour le budget se basaient sur des recettes 2018 plus hautes que ce qui s'est confirmé dans la réalité: lors de la préparation du budget 2019, on s'attendait en effet à des recettes 2018 de 22,9 milliards, soit 300 millions de plus que le résultat 2018. Ces deux effets, croissance du PIB et effet de base, expliquent environ deux tiers de la différence par rapport au budget.

Afin de pouvoir comparer deux années, il est d'usage de considérer les facteurs spéciaux. Une partie des changements de taux au 1^{er} janvier 2018 a eu un impact en 2018, en raison de la périodicité des décomptes: il s'agissait de la disparition du financement additionnel de l'assurance-invalidité de 0,4 point de pourcentage et de l'augmentation de 0,1 point de pourcentage en faveur du projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire. De plus, en 2018, la mise en place d'un nouveau système informatique avait provoqué un léger retard dans l'envoi de certains décomptes. Les recettes correspondantes, estimées à 100 millions, ont dû retrouver les caisses de la Confédération en 2019. Cependant, ces facteurs spéciaux se neutralisent, et n'expliquent pas la baisse des recettes entre 2018 et 2019.

Les recettes de la TVA sont indiquées selon le principe du fait générateur. Ainsi, les factures déjà établies ou les décomptes déjà effectués par les assujettis sont comptabilisés en tant que recettes. Or, l'expérience montre que le montant porté aux comptes débiteurs n'est pas perçu dans son intégralité. C'est pourquoi les pertes sur débiteurs sont inscrites séparément en tant que charges. En 2019, les pertes sur débiteurs effectives se sont élevées à 83 millions. Dans le tableau, les parts affectées de la TVA comprennent les pertes sur débiteurs. Pour calculer les dépenses de transfert à partir de ces données, il faut donc déduire les pertes sur débiteurs et ajouter les intérêts et amendes correspondantes. Le montant des dépenses en faveur de l'AVS financées par les parts de TVA affectées à l'AVS est ainsi de 2913 millions (2418 mio plus la part de la Confédération de 495 mio). La part destinée au fonds d'infrastructure ferroviaire se monte à 653 millions (+ 70 mio en raison du reste de l'augmentation de 0,1 % de TVA en 2018). Depuis 2019, il n'y a plus de part de TVA pour l'AI.

ÉVOLUTION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET DU PIB NOMINAL

Variation en %



L'évolution des recettes de la TVA est d'ordinaire liée à la croissance du PIB nominal. Cependant, les deux dernières années tendent à contredire cette assertion.

76 AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

La hausse du produit des autres impôts à la consommation en 2019 s'explique par le décalage dans le temps qui touche la perception du supplément sur les coûts de transport d'électricité. Les revenus issus de l'impôt sur les huiles minérales et de l'impôt sur le tabac ont poursuivi leur recul.

AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Autres impôts à la consommation	8 072	8 300	8 322	250	3,1
Part aux recettes ordinaires en %	11,0	11,3	11,2		
Impôts sur les huiles minérales	4 578	4 540	4 515	-64	-1,4
Impôt sur huiles minérales grevant les carburants	2 744	2 720	2 704	-39	-1,4
Surtaxe sur huiles minérales grevant carburants	1 819	1 800	1 793	-26	-1,4
Impôt sur huiles min. grevant combust. et autres	15	20	17	2	11,0
Impôt sur le tabac	2 081	2 095	2 042	-39	-1,9
Impôt sur la bière	114	113	116	2	1,4
Impôt sur les boissons spiritueuses	248	241	252	4	1,6
Supplément perçu sur le réseau	1 051	1 311	1 398	347	33,0

IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES

Les recettes de cet impôt ont diminué de près de 64 millions par rapport à l'année précédente. Par rapport au montant prévu au budget, l'écart modeste (- 25 mio) est dû à la conclusion d'une action en justice datant de 2015, qui a nécessité un versement de 22,9 millions. La moitié des recettes issues de l'impôt sur les huiles minérales et la totalité du produit de la surtaxe sont affectées aux domaines de la circulation routière et du trafic aérien (financement spécial du trafic aérien). Le financement spécial du trafic aérien a bénéficié d'un montant d'environ 45 millions provenant de l'impôt sur les huiles minérales.

IMPÔT SUR LE TABAC

Les recettes de l'impôt sur le tabac ont fléchi de 39 millions (- 1,9 %) par rapport à l'exercice précédent. En comparaison avec le montant budgétisé, l'écart est encore plus important (- 53 mio). La principale cause de ce recul est le tourisme d'achat dans les pays voisins. En outre, davantage de fumeurs de cigarettes classiques désireux de cesser de fumer sont passés à la cigarette électronique, exonérée d'impôt, ou à des produits manufacturés moins fortement imposés tels que les produits chauffés et non brûlés. L'introduction, par les points de vente, de l'âge minimal de 18 ans pour l'achat de produits issus du tabac devrait également avoir contribué à cette baisse.

IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

Les récoltes de fruits ayant été abondantes en 2019, la production indigène d'eaux-de-vie de fruits à pépins et d'eaux-de-vie de spécialités a été nettement supérieure aux attentes. C'est pourquoi les recettes réalisées ont dépassé le montant budgétisé (10,9 mio, soit 4,5 %) et surpassent légèrement le montant obtenu l'année précédente (+ 4 mio). Depuis l'intégration des tâches de la Régie fédérale des alcools dans l'Administration fédérale des douanes en 2018, le produit de l'impôt sur les boissons spiritueuses est budgétisé au titre des impôts à la consommation et est, dès lors, encaissé l'année même de sa perception. La part des cantons aux revenus nets de cet impôt est de 10 %. Le solde sert à financer une partie de la contribution de la Confédération à l'AVS/AI.

SUPPLÉMENT SUR LES COÛTS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Les recettes issues du supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité ont été intégrées en 2018 dans le budget fédéral. Leur hausse en 2019 par rapport à l'année précédente s'explique par le fait qu'elles ont été encaissées avec un trimestre de décalage. Ce n'est qu'en 2019 que les recettes d'un exercice entier ont été encaissées. Des informations détaillées sur l'évolution de ces recettes figurent au chap. D 3.

77 RECETTES FISCALES DIVERSES

Les recettes fiscales diverses ont connu une croissance de 3,9 % en 2019. Ont fortement progressé, en particulier, les recettes tirées des droits de douane à l'importation et de l'impôt sur les maisons de jeu. Le relèvement de la taxe sur le CO₂ au 1^{er} janvier 2018 a également engendré des recettes supplémentaires.

AUTRES RECETTES FISCALES

mio CHF	C	B	C	Δ 2018-19	
	2018	2019	2019	val. abs.	%
Recettes fiscales diverses	5 095	5 300	5 294	199	3,9
Part aux recettes ordinaires en %	6,9	7,2	7,1		
Redevances sur la circulation	2 390	2 455	2 393	3	0,1
Impôt sur les véhicules automobiles	398	440	407	8	2,1
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	388	395	396	8	2,0
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 603	1 620	1 590	-13	-0,8
Droits de douane	1 103	1 140	1 143	40	3,6
Impôt sur les maisons de jeu	274	281	305	31	11,3
Taxes d'incitation	1 250	1 354	1 380	130	10,4
Taxe d'incitation sur les COV	108	110	117	9	8,4
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	56	52	54	-2	-3,3
Taxe d'incitation sur les émissions de CO ₂	1 086	1 192	1 209	123	11,3
Autres revenus fiscaux	78	71	73	-5	-6,2

REDEVANCES SUR LA CIRCULATION

Les recettes issues de la *redevance sur le trafic des poids lourds* ont diminué par rapport à l'année précédente et aux prévisions du budget. Cette diminution est due à une croissance du trafic moins forte que prévu ainsi qu'au renouvellement dynamique du parc automobile par des véhicules modernes et donc moins polluants. Bien que nettement inférieures au montant prévu au budget, les recettes tirées de l'*impôt sur les véhicules automobiles* ont augmenté par rapport à l'année précédente. La tendance à une progression de la proportion des véhicules électriques exonérés de l'impôt s'est accentuée davantage encore que prévu au budget. Les recettes de la *redevance pour l'utilisation des routes nationales* (vignette) ont évolué positivement tant en Suisse qu'à l'étranger grâce au volume élevé des ventes.

DROITS DE DOUANE

Les recettes issues des droits de douane à l'importation ont nettement dépassé le niveau de l'année précédente (+ 40 mio). Les recettes supplémentaires proviennent avant tout des droits de douane sur les produits industriels (+ 30 mio) et sur les produits agricoles.

TAXES D'INCITATION

La progression des recettes au titre de la *taxe sur le CO₂* résulte du relèvement de cette taxe, qui est passée de 84 à 96 francs par tonne de CO₂ au 1^{er} janvier 2018. En raison des achats de réserves effectués en 2017, le relèvement de la taxe n'a pleinement déployé ses effets qu'en 2019. Les recettes provenant de la *taxe sur les COV* sont supérieures au montant de l'année précédente (+ 9,0 mio) en raison des contrôles d'entreprises effectués. En outre, la date de perception et les recettes réalisées dépendent en grande partie de l'état d'avancement des bilans de COV par les services cantonaux compétents en matière d'environnement.

78 RECETTES NON FISCALES

Le net recul par rapport à l'année précédente est principalement imputable aux recettes d'investissement uniques et à la dernière distribution du bénéfice de la Régie fédérale des alcools obtenues en 2018.

RECETTES NON FISCALES

mio CHF	C	B	C	Δ 2018-19	
	2018	2019	2019	val. abs.	%
Recettes non fiscales	5 392	4 435	4 588	-803	-14,9
Part aux recettes ordinaires en %	7,3	6,0	6,2		
Patentes et concessions	1 212	924	924	-289	-23,8
Compensations	1 208	1 176	1 285	77	6,4
Recettes financières	1 121	1 104	1 089	-32	-2,8
Recettes d'investissement	1 270	694	727	-543	-42,8
Recettes diverses	581	537	564	-17	-3,0

PATENTES ET CONCESSIONS

Ce poste regroupe essentiellement le bénéfice distribué par la Banque nationale suisse (BNS) et les revenus issus de la vente aux enchères de contingents agricoles importés. Les recettes en la matière ont enregistré une baisse marquée de près de 25 % par rapport à l'année précédente, baisse qui s'explique principalement par la dernière distribution du bénéfice de la Régie fédérale des alcools effectuée en 2018. Depuis l'intégration de cette unité dans l'Administration fédérale des douanes (AFD) en 2018, les recettes issues de l'impôt sur les boissons spiritueuses sont encaissées par l'AFD et comptabilisées avec les revenus fiscaux.

COMPENSATIONS

La progression enregistrée à ce titre concerne les revenus issus de valeurs patrimoniales confisquées. Ces recettes proviennent des valeurs patrimoniales confisquées dans le cadre de procédures d'entraide judiciaire et partagées entre la Confédération et les cantons ou entre la Confédération et des États étrangers. En 2019, les affaires liquidées ont concerné des montants en hausse par rapport à l'année précédente.

RECETTES FINANCIÈRES

Le recul des recettes financières est en grande partie lié à la diminution des gains de change. Les devises détenues par la Confédération sont placées à court terme par la BNS auprès de la Banque des règlements internationaux (BRI) ou de banques centrales. Les revenus résultant de ces placements sont portés au crédit de la Confédération. Leur volume dépend de l'évolution des marchés de change.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le net fléchissement des recettes d'investissement par rapport à l'année précédente est dû aux recettes uniques qui avaient été réalisées en 2018. D'une part, la conversion, sans incidence budgétaire, du prêt accordé à SIFEM SA en capital-actions avait engendré d'importantes recettes supplémentaires (+ 374 mio). D'autre part, des fonds non utilisés provenant de la réserve en liquidités du fonds d'infrastructure avaient été reversés à la Confédération (200 mio).

RECETTES DIVERSES

Elles comprennent, notamment, les revenus des immeubles ainsi que les recettes provenant de fonds de tiers et de cofinancements. La diminution par rapport à l'année précédente concerne essentiellement les premiers.

79 QUALITÉ DE L'ESTIMATION DES RECETTES

Les recettes ordinaires perçues en 2019 ont été sous-estimées pour un montant de 900 millions ou 1,2 %.

Affichant les écarts les plus importants, l'impôt anticipé a été sous-estimé de 1,3 milliard, tandis que la TVA a été surestimée de 0,9 milliard par rapport au budget 2019.

ÉVOLUTION DES ERREURS D'ESTIMATION

Le graphique montre les erreurs d'estimation concernant les recettes ordinaires de la Confédération depuis l'introduction du frein à l'endettement en 2003. Ces erreurs sont exprimées en pour-cent des valeurs au budget, de manière à permettre la comparaison d'une année à l'autre. Une erreur d'estimation positive signifie que les recettes ont été sous-estimées, ou que les recettes effectives ont dépassé les valeurs inscrites au budget. Une erreur d'estimation négative indique que les recettes ont été surestimées.

C'est en 2003 que les recettes ont été le plus fortement surestimées (- 7,3 %) et en 2009 que leur sous-estimation a été la plus marquée (10,2 %). Les fortes fluctuations des erreurs d'estimation témoignent des difficultés et incertitudes entourant la prévision des recettes de la Confédération. Ainsi, outre les prévisions concernant le développement de l'économie et son influence sur les recettes, il convient de prendre en compte les changements de lois, dont les répercussions financières sont difficiles à prévoir avec exactitude. Les estimations de recettes sont d'autant plus difficiles que le budget est préparé environ 20 mois avant la clôture de l'année comptable concernée.

La qualité des recettes est réexaminée à l'occasion de la publication de chaque résultat du compte. Ce réexamen porte sur la qualité d'estimation tant du total des recettes que de chaque catégorie de recettes. L'objectif est de s'assurer que les recettes de la Confédération ne sont ni surestimées, ni sous-estimées de manière systématique.

ERREURS D'ESTIMATION DES RECETTES ORDINAIRES

en % du budget (valeurs positives = recettes supplémentaires; valeurs négatives = manque de recettes)



ERREURS D'ESTIMATION PAR TYPE DE RECETTES

Pour examiner la qualité de l'estimation des recettes sur une longue période, on utilise comme étalon de mesure l'erreur d'estimation moyenne absolue. Selon cette mesure, les recettes ordinaires sont surestimées ou sous-estimées, en moyenne annuelle, de 3,3 % par rapport aux valeurs budgétisées. Ce chiffre cache d'importantes disparités entre les différentes catégories de recettes. Parmi les recettes fiscales importantes, celles de l'impôt sur les huiles minérales ont été estimées le plus précisément: ces recettes n'ont été surestimées ou sous-estimées que de 1,6 % en moyenne par rapport au budget. Elles sont suivies par la TVA, qui affiche une erreur d'estimation moyenne absolue de 2,0 %. Alors que les estimations concernant l'impôt fédéral direct sont légèrement moins précises que les recettes totales (4,3 % contre 3,3 %), on observe des écarts considérables pour les droits de timbre et surtout pour l'impôt anticipé. L'erreur d'estimation pour ces recettes s'élèvent respectivement à 8 % et 33 %. Ces écarts reflètent la grande volatilité de ces recettes.

ERREURS D'ESTIMATION SUR LE CYCLE CONJONCTUREL

Les bandes verticales en couleur du graphique correspondent aux années durant lesquelles l'économie suisse a connu une faible croissance ou une récession. C'est une phase durant laquelle l'ensemble de l'économie n'a pas entièrement exploité son potentiel de production, et son taux de croissance se situait en dessous de son potentiel à long terme. Cette analyse montre que les recettes tendent à être surestimées en période de ralentissement économique (erreur d'estimation négative) et à être sous-estimées durant les périodes de reprise (erreur d'estimation positive). Les erreurs de prévision pourraient donc se compenser mutuellement sur l'ensemble du cycle conjoncturel.

Tel a quasiment été le cas depuis l'introduction du frein à l'endettement. Une fois additionnées, les erreurs positives et négatives dans l'estimation des recettes ordinaires atteignent un montant de près de 19 milliards. Rapportée aux recettes ordinaires perçues par la Confédération durant la période en question (1058 mrd), cela représente une erreur d'estimation moyenne de 1,9 %. En d'autres termes, depuis 2003, les recettes ordinaires de la Confédération ont été sous-estimées en moyenne de 1,9 %. Abstraction faite de l'impôt anticipé, l'erreur d'estimation moyenne est même ramenée à 0,3 %. La somme des erreurs positives et négatives dans l'estimation de l'impôt anticipé représente en effet plus de 80 % de la somme des erreurs d'estimation des recettes ordinaires. L'introduction en 2012 d'un nouveau modèle d'estimation pour l'impôt anticipé a permis de diminuer les erreurs de prévision, comme le montre le graphique de la page précédente.

INCIDENCES DES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES

Le graphique présente également les erreurs d'estimation du PIB nominal (losanges noirs). Elles constituent la différence, en pourcentage, entre le PIB nominal attendu au moment de la préparation du budget et le PIB nominal effectivement atteint lors du bouclage des comptes (selon l'estimation provisoire du SECO). On constate que l'exactitude des estimations de recettes dépend fortement des prévisions économiques. Sur le plan statistique, cela se traduit par un coefficient de corrélation entre les deux séries de 0,6 %. Le coefficient de détermination (carré du coefficient) que l'on peut déduire montre que, depuis 2003, 40 % des erreurs d'estimation des recettes seraient liées à des erreurs dans les prévisions économiques.

8 GROUPES DE TÂCHES

81 PRÉVOYANCE SOCIALE

Les dépenses en faveur de la prévoyance sociale ont augmenté de 0,3 % en 2019. Alors qu'elles se sont accrues pour la prévoyance vieillesse et la santé, elles ont reculé pour la migration et l'assurance-invalidité.

PRÉVOYANCE SOCIALE

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Prévoyance sociale	22 328	22 968	22 386	58	0,3
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	31,6	31,8	31,3		
Assurance-vieillesse	11 407	11 740	11 624	217	1,9
Assurance-invalidité	3 909	3 821	3 687	-222	-5,7
Assurance-maladie	2 776	2 924	2 858	83	3,0
Prestations complémentaires	1 580	1 631	1 642	62	3,9
Assurance militaire	192	210	201	9	4,7
Assurance-chômage/service de l'emploi	524	543	544	20	3,8
Constr. de log. à caract. social/encour. à la cons. de log.	41	41	32	-9	-22,1
Migrations	1 839	1 980	1 734	-105	-5,7
Politique familiale, égalité	59	79	63	4	6,4

ASSURANCE-VIEILLESSE

Les dépenses de la Confédération en faveur de l'assurance-vieillesse (AVS) ont augmenté de 1,9 % en 2019. Ces dépenses relèvent pour l'essentiel de trois catégories. Premièrement, la Confédération couvre 19,55 % des dépenses de l'AVS. Deuxièmement, elle verse à l'assurance 83 % des revenus issus du point de TVA prélevé en faveur de l'AVS. Et troisièmement, l'AVS touche les revenus de l'impôt sur les maisons de jeu. En 2019, la contribution de la Confédération a augmenté de 2,5 % (+ 215 mio), pour s'établir à 8,85 milliards. Cette progression tient pour 2/3 à l'augmentation du nombre de personnes en âge AVS et pour le tiers restant à l'adaptation des rentes qui a eu lieu en 2019. Les revenus versés à l'AVS provenant du point de TVA prélevé en sa faveur ont augmenté de 0,4 % (+ 10 mio), pour atteindre 2,42 milliards. Les revenus de l'impôt sur les maisons de jeu, de 272 millions, sont restés quasiment inchangés (- 1 mio).

ASSURANCE-INVALIDITÉ

Les dépenses en faveur de l'assurance-invalidité (AI) ont diminué de 5,7 %, les derniers paiements du financement additionnel qui visait à assainir les comptes de l'assurance ayant eu lieu en 2018 (- 244 mio en 2019). La contribution de la Confédération à l'AI, qui est liée à l'évolution des recettes de la TVA, a connu une augmentation de 0,5 % en 2019 (+ 19 mio). D'après des calculs provisoires, la dette de l'AI est restée stable et s'établissait légèrement au-delà des 10 milliards à fin 2019.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre des prestations complémentaires (PC), la Confédération assume 5/8 de la couverture des besoins vitaux des bénéficiaires. Elle participe, en outre, aux coûts administratifs des cantons au moyen d'un forfait. En 2019, la contribution de la Confédération aux PC à l'AVS a augmenté de 42 millions, pour atteindre 842 millions. S'agissant des PC à l'AI, la contribution a augmenté de 19 millions, passant à 794 millions. La croissance des dépenses a ainsi à nouveau été plus marquée pour les PC à l'AVS (+ 5,3 %) que pour les PC à l'AI (+ 2,5 %).

ASSURANCE-MALADIE

Les dépenses en faveur de l'assurance-maladie comprennent principalement les contributions à la réduction individuelle des primes, qui se sont élevées à quelque 2,83 milliards. Les contributions que la Confédération verse aux cantons couvrent 7,5 % des coûts de l'assurance obligatoire des soins. Les dépenses à ce titre se sont accrues de 83 millions (+ 3,0 %). Cette croissance est due, avant tout, à l'augmentation de 2,7 % de la prime standard en 2019.

ASSURANCE MILITAIRE ET CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À CARACTÈRE SOCIAL

Les dépenses en matière d'assurance militaire ont augmenté de près de 9 millions (+ 4,7 %) par rapport à 2018, année où une école de recrues n'avait pas pu avoir lieu. Le volume des rentes versées tend à décroître en raison de la baisse du nombre des ayants droit, les prestations en nature et les indemnités journalières évoluant en fonction du nombre des personnes effectuant leur service militaire. Les dépenses en faveur de la construction de logements à caractère social ont diminué de 9 millions en raison de l'arrivée à terme d'engagements pris sous l'ancien droit.

ASSURANCE-CHÔMAGE ET SERVICES PUBLICS DE L'EMPLOI

La contribution de la Confédération en faveur de l'assurance-chômage (AC) s'élève à 0,159 % de la masse salariale soumise à cotisation. Les comptes annuels de l'AC étant bouclés au printemps de l'année qui suit, le montant définitif de la contribution de la Confédération n'est connu qu'à ce moment-là. L'augmentation de 20 millions à ce titre est due au fait que la contribution fédérale à l'AC s'était avérée trop basse au compte 2018 et qu'elle a donc dû être relevée en 2019.

MIGRATION

Les dépenses consacrées à la migration ont reculé de 105 millions (- 5,7 %) en 2019 par rapport à l'exercice précédent. Ce recul a concerné, en particulier, le domaine de l'aide sociale (- 101 mio, - 8,2 %), en raison de la baisse du nombre de demandes d'asile en 2019 (14 269; 2018: 15 255). Cette baisse s'est accompagnée d'une diminution du nombre des personnes relevant de la compétence financière de la Confédération (69 500 personnes). Les dépenses ont également fléchi de quelque 55 millions au titre de la coopération internationale en matière de migration, du fait que, l'année précédente, le Fonds européen pour la sécurité intérieure (volet «Frontières») avait bénéficié de versements élevés. En revanche, des dépenses supplémentaires ont été nécessaires, en particulier, pour les centres fédéraux pour demandeurs d'asile (entrée en vigueur en 2019 de la restructuration du domaine de l'asile, + 18 mio env.) et pour les mesures d'intégration destinées aux étrangers (relèvement des forfaits d'intégration, + 18 mio env.) ainsi que pour les charges de procédure (+ 10 mio). Les dépenses consacrées à la migration sont restées inférieures de près de 250 millions au montant prévu au budget.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Toutes les dépenses importantes en faveur de la prévoyance sociale sont définies par la loi. Il s'agit donc, à plus de 90 %, de dépenses fortement liées.

FINANCEMENT DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES À L'AVS, À L'AI ET AUX PC

Pour financer ses contributions à l'AVS, à l'AI et aux PC, la Confédération dispose des revenus des impôts sur l'alcool et sur le tabac, ainsi que de 17 % des revenus issus du point de TVA en faveur de l'AVS. Ces revenus affectés ont atteint 2,77 milliards en 2019 (- 643 mio par rapport à 2018). Leur régression est liée, d'une part, à la baisse de 360 millions des recettes issues de l'impôt sur le tabac (2,04 mrd) et, d'autre part, à la baisse de l'impôt sur l'alcool de 292 millions (227 mio), dont le produit comptabilisé en 2018 correspondait à deux exercices, suite à l'intégration de la Régie fédérale des alcools dans l'Administration fédérale des douanes. La part de la Confédération au pour-cent de TVA en faveur de l'AVS s'est accrue de 1 million pour atteindre 495 millions. Le montant cumulé de ces revenus affectés a permis de couvrir une part de 19,7 % des contributions fédérales à l'AVS, à l'AI et aux PC. L'année précédente, cette part avait été de 24,7 %. Avec l'entrée en vigueur du projet Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), la totalité du pour-cent démographique de TVA sera, à partir de 2020, attribué à l'AVS.

82 FINANCES ET IMPÔTS

L'évolution des dépenses dans ce domaine (+ 2,6 %) est marquée par la progression des parts aux recettes de la Confédération, malgré la forte baisse de la charge de la dette due notamment au repli des taux d'intérêts.

FINANCES ET IMPÔTS

mio CHF	C	B	C	Δ 2018-19	
	2018	2019	2019	val. abs.	%
Finances et impôts	9 887	9 798	10 141	254	2,6
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	14,0	13,5	14,2		
Parts aux recettes de la Confédération	5 352	5 266	5 636	284	5,3
Recherche de fonds, admin. de la fortune et de la dette	1 196	1 118	1 091	-105	-8,8
Péréquation financière	3 339	3 415	3 415	75	2,3

PARTS DE TIERS AUX RECETTES DE LA CONFÉDÉRATION

La progression par rapport à l'année précédente (+ 284 mio) s'explique pour l'essentiel par le surplus des parts de tiers aux recettes de l'impôt fédéral direct (+ 163 mio) et de l'impôt anticipé (+ 149 mio). Les pertes sur débiteurs relatives aux impôts (notamment TVA) enregistrent, quant à elles, une baisse de 23 millions par rapport à l'année précédente, contribuant ainsi à amoindrir la progression des parts de tiers aux recettes de la Confédération.

RECHERCHE DE FONDS ET GESTION DE LA FORTUNE ET DE LA DETTE

La forte diminution des charges d'intérêts liées à la fortune et à la dette (- 105 mio) traduit non seulement un besoin de financement moindre induit par les bons résultats financiers des années précédentes, mais également le repli des taux d'intérêt, notamment à long terme. Elle est principalement due au recul marqué des intérêts passifs (- 101 mio), notamment la charge des intérêts sur emprunts qui régresse de 7,1 % (- 108 mio). D'une part, l'obligation échue en 2019 (5,8 mrd) et nantie d'un taux de rendement élevé (+ 2,6 %) a été remplacée par deux nouvelles émissions à un taux de rendement négatif (- 0,22 %). D'autre part, le volume des emprunts s'est réduit de 3,7 milliards à fin 2019 pour se fixer à 61,1 milliards.

PÉREQUATION FINANCIÈRE

Les montants alloués pour 2019 au titre des différents instruments de péréquation ont été adaptés à l'évolution du potentiel de ressources des cantons (péréquation des ressources) et au renchérissement (compensation des charges). Pour la péréquation des ressources, les années de calcul 2013, 2014 et 2015 ont été déterminantes.

Les transferts de la Confédération se sont élevés au total à 3415 millions, soit une progression de 75 millions par rapport à 2018 (+ 2,3 %). Tandis que les paiements compensatoires au titre de la péréquation des ressources ont augmenté (+ 81 mio ou + 3,4 %), la contribution au titre de la compensation des cas de rigueur a baissé conformément aux dispositions légales (diminution de 5 % par an depuis 2016). En raison de la hausse du niveau des prix entre avril 2017 et avril 2018, la compensation des charges a augmenté légèrement de 0,8 %.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses de ce groupe de tâches sont liées dans leur presque totalité et ne peuvent pas être influencées à court terme:

- Les parts aux recettes de la Confédération constituent des comptes de passage, c'est-à-dire que la Constitution ou des lois prévoient les affectations concrètes des recettes.
- Le domaine de tâches «Recherche de fonds, administration de la fortune et de la dette» comprend, pour l'essentiel, les intérêts passifs (charges d'intérêts liées aux emprunts à long et à court terme, aux comptes de dépôts, etc.) ainsi que les commissions, taxes et frais de la Trésorerie. Les intérêts passifs sont tributaires du niveau des taux d'intérêt et du volume de la dette.
- Dans le cadre de la péréquation financière, les contributions de base de la Confédération au titre de la péréquation des ressources et de la compensation des charges ont jusqu'ici (2019) été arrêtées pour une période quadriennale par l'Assemblée fédérale. Dès 2020, la dotation minimale de la péréquation des ressources est garantie par voie légale et sera progressivement adaptée en 2020 (87,7 %) et 2021 (87,1 %) pour atteindre, en 2022, la valeur de 86,5 % de la moyenne suisse.

83 TRAFIC

En 2019, les dépenses consacrées au trafic ont diminué de 459 millions. Cette diminution est avant tout imputable à la réduction de l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

TRAFIC

mio CHF	C	B	C	Δ 2018-19	
	2018	2019	2019	val. abs.	%
Trafic	10 393	10 120	9 933	-459	-4,4
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	14,7	14,0	13,9		
Circulation routière	4 125	3 505	3 527	-598	-14,5
Trafic ferroviaire et transports publics	6 135	6 430	6 220	85	1,4
Aviation	133	184	187	54	40,6

CIRCULATION ROUTIÈRE

Les dépenses en faveur de la circulation routière ont atteint 3,5 milliards, ce qui correspond à une baisse de 598 millions. Cette évolution est notamment due aux facteurs suivants:

- L'apport au FORTA a diminué de 578 millions. Cette diminution s'explique, en premier lieu, par la réduction planifiée des transferts vers le FORTA effectués à titre temporaire à partir du financement spécial pour la circulation routière (- 581 mio). En outre, les apports ont également diminué en provenance de la surtaxe sur les huiles minérales et de l'impôt sur les huiles minérales (- 27 mio). En revanche, les recettes issues de la sanction CO₂ appliquée aux voitures de tourisme ont augmenté (+ 20 mio), de même que les revenus provenant de fonds de tiers (+ 11 mio).
- Les contributions à des investissements prévus dans le cadre des projets d'agglomération ont diminué de 17 millions par rapport à la période précédente.
- En raison de la baisse du produit de l'impôt sur les huiles minérales, les contributions de la Confédération aux charges routières supportées par les cantons ont diminué de 5 millions.

TRAFIC FERROVIAIRE ET TRANSPORTS PUBLICS

Les dépenses consacrées au trafic ferroviaire (y c. les infrastructures ferroviaires et le transport ferroviaire de marchandises) et aux transports publics routiers ont augmenté de 85 millions par rapport à l'année précédente:

- Le principal vecteur de cette évolution est la hausse de 145 millions de l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). L'apport issu de la part de TVA affectée au FIF s'est accru de 71 millions par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est due au fait que le surplus de recettes issu du pour-mille supplémentaire de TVA, qui alimente (temporairement) le FIF depuis 2018, a été versé au FIF pour la première fois dans son intégralité en 2019. L'apport provenant du budget général de la Confédération, qui est indexé sur le renchérissement de la construction ferroviaire et la croissance économique, a lui aussi dépassé le montant de l'année précédente (+ 64 mio). Les contributions des cantons et l'apport issu de l'impôt fédéral direct ont également augmenté (+ 33 mio et + 7 mio). Par contre, les apports provenant du produit net de la RPLP et de l'impôt sur les huiles minérales ont diminué (- 26 mio et - 4 mio).
- Les contributions destinées à l'infrastructure ferroviaire dans les agglomérations (notamment les lignes de tram) ont augmenté de 33 millions.

- Les contributions en faveur du transport régional des voyageurs ont fléchi par rapport à l'année précédente (- 40 mio).
- Les dépenses consacrées au transfert de la route au rail du trafic des marchandises ont, elles aussi, enregistré un recul (- 48 mio). Ce recul est dû, en particulier, aux retards de projets et au report des investissements dans les installations de transbordement du transport combiné.

AVIATION

Les dépenses en faveur de l'aviation se sont accrues de 54 millions. Cet accroissement est lié au fait que les aides financières destinées aux services de navigation aérienne sur les aérodromes régionaux dues en 2018 (29,3 mio) et en 2019 (env. 31 mio) ont été presque intégralement versées en 2019. Ces dépenses sont débitées du financement spécial «Trafic aérien».

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Environ deux tiers des dépenses consacrées au trafic sont financées par des recettes affectées (apport au FORTA et parties de l'apport au FIF, financements spéciaux de la circulation routière et du trafic aérien). Ces dépenses sont en grande partie fortement liées (75 %). La part restante, composée de dépenses moins fortement liées, concerne avant tout l'apport au FIF provenant de la RPLP (qui constitue une contribution maximale) et les indemnités pour le transport régional des voyageurs. Étant donné que l'aménagement de l'infrastructure suscite souvent des demandes d'améliorations au niveau de l'offre du transport régional des voyageurs, les indemnités pour ce dernier ne peuvent être influencées que dans une mesure limitée.

84 FORMATION ET RECHERCHE

Les dépenses en faveur de la formation et de la recherche ont augmenté de 3,5 %, une croissance due notamment à la hausse des contributions au Fonds national suisse (FNS) et aux hautes écoles.

FORMATION ET RECHERCHE

mio CHF	C	B	C	Δ 2018-19	
	2018	2019	2019	val. abs.	%
Formation et recherche	7 714	8 072	7 985	272	3,5
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	10,9	11,2	11,2		
Formation professionnelle	900	948	927	27	3,0
Hautes écoles	2 219	2 307	2 301	82	3,7
Recherche fondamentale	3 002	3 143	3 139	137	4,6
Recherche appliquée	1 551	1 630	1 575	24	1,6
Autres tâches d'enseignement	42	45	43	1	3,2

FORMATION PROFESSIONNELLE

Définie comme valeur indicative dans la loi sur la formation professionnelle, la part de 25 % pour la contribution fédérale aux coûts de formation professionnelle des pouvoirs publics a été une nouvelle fois atteinte, voire dépassée en 2019.

Sur le montant total octroyé, 777 millions (84 %) l'ont été sous la forme de contributions forfaitaires destinées aux cantons. Un montant de 102 millions (11 %) a été accordé par la Confédération pour l'organisation d'examens fédéraux et de filières de formation des écoles supérieures, pour l'encouragement de projets novateurs et en faveur de personnes ayant suivi un cours préparatoire à un examen professionnel fédéral ou un examen professionnel fédéral supérieur (financement axé sur la personne). Ce dernier poste a nécessité moins de dépenses que prévu (44 mio au lieu de 117 mio). Le solde a été versé aux cantons sous la forme de contributions forfaitaires supplémentaires. En 2018, seuls 7,5 millions avaient été versés au titre du financement axé sur la personne, ce qui explique en majeure partie la hausse de 3 % des dépenses de formation professionnelle.

HAUTES ÉCOLES

Les hautes écoles ont continué à bénéficier de l'augmentation des contributions fédérales en 2019. La croissance est due notamment aux contributions liées à des projets, comme «Digital Skills», et au programme spécial en médecine humaine, qui a nécessité 22 millions supplémentaires (+ 43 %). Les contributions de base aux universités et aux hautes écoles spécialisées ont également augmenté, respectivement de 21 millions et 11 millions. Pour le domaine des EPF, la hausse a été de 18 millions (constructions et contribution de financement).

En outre, les contributions d'investissement et les participations aux frais locatifs ont augmenté de 10 millions (+ 12 %), ce qui correspond à la planification prévue dans le message FRI 2017-2020.

RECHERCHE FONDAMENTALE

La majeure partie des dépenses affectées à la recherche fondamentale concernent le domaine des EPF (53 %) ainsi que le Fonds national suisse (FNS) et les académies suisses (35 %). La Confédération a également versé des contributions aux programmes de recherche de l'UE (7 %) et à plusieurs centres de recherche internationaux (4 %) comme l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN).

La hausse des dépenses dans ce domaine résulte surtout de l'augmentation des contributions au FNS (+ 100 mio) – ce qui correspond à l'évolution prévue dans le message FRI 2017-2020 – et, dans une moindre mesure, des investissements du domaine des EPF (+ 31 mio).

RECHERCHE APPLIQUÉE

Les dépenses liées à la recherche appliquée comprennent une partie des contributions au domaine des EPF (26 %), une grande partie des contributions aux programmes de recherche européens (26 %) et à l'Agence spatiale européenne (ESA, 9 %) ainsi que les contributions à Innosuisse (14 %). À cela s'ajoutent diverses dépenses réparties entre 21 unités administratives, notamment Agroscope, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

L'augmentation des dépenses de 1,6 % est attribuable à la hausse des contributions destinées aux programmes de recherche de l'UE (+ 17 mio) ainsi qu'aux contributions de l'OFEN en faveur de la recherche énergétique (+ 15 mio). Celles-ci sont entièrement affectées à la recherche appliquée depuis 2019. Les contributions à Innosuisse ont diminué de 10 millions. Le recul de la demande de contributions à des projets en 2018 a entraîné une baisse des contributions destinées à des projets déjà approuvés et à des projets en cours.

AUTRES TÂCHES D'ENSEIGNEMENT

Ce poste comprend diverses dépenses liées à la formation et au perfectionnement ainsi que certaines charges propres de l'administration. Environ la moitié des dépenses ont été consacrées aux 18 écoles suisses à l'étranger, 7 millions représentent des aides financières accordées pour le perfectionnement et 6 millions ont été affectés à la coopération internationale en matière de formation. La croissance de 3,2 % s'explique par les dépenses supplémentaires engagées dans ces trois domaines.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses du groupe de tâches «Formation et recherche» sont gérées, pour environ 83 % du total, par le biais des crédits d'engagement et des plafonds de dépenses sollicités par le message FRI 2017-2020 (FF 2016 2917). Près de 9 % de ces dépenses sont destinées au financement des contributions obligatoires à des organisations internationales (fortement liées). Les contributions aux loyers d'institutions fédérales représentent 3 % des dépenses de ce groupe de tâches. Les 5 % restants servent à financer les charges propres de l'administration et les contributions volontaires à des organisations internationales.

85 SÉCURITÉ

Les dépenses en matière de sécurité se sont accrues de près de 8 % en 2019. Environ la moitié des dépenses supplémentaires ont été requises pour des biens d'armement.

SÉCURITÉ

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019	Δ 2018-19	
				val. abs.	%
Sécurité	5 570	6 244	5 991	421	7,6
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	7,9	8,6	8,4		
Défense nationale militaire	4 552	5 148	4 934	382	8,4
Protection de la population et service civil	153	162	166	14	9,0
Police, exécution des peines, service de renseignement	469	508	489	19	4,1
Contrôles à la frontière	396	427	402	6	1,5

Les dépenses de la Confédération en matière de sécurité ont concerné, en majeure partie, le domaine de la défense nationale militaire (4,9 mrd, soit 82 % des dépenses de sécurité), les dépenses restantes étant réparties entre les groupes de tâches «Police, exécution des peines et service de renseignement» (8 %), «Contrôles à la frontière» (7 %) et «Protection de la population et service civil» (3 %).

DÉFENSE NATIONALE MILITAIRE

En 2019, les dépenses consacrées à la défense nationale militaire se sont élevées à quelque 4,9 milliards, soit 382 millions de plus que l'année précédente (+ 8,4 %). L'armée a sollicité une part de 95 % de ces dépenses (défense et armasuisse Immobilier).

Les dépenses supplémentaires ont été principalement utilisées pour l'acquisition de biens d'armement (+ 185 mio), conformément au projet de développement de l'armée (DEVA), qui prévoit que les investissements soient effectués prioritairement dans le matériel d'armement. Les programmes d'armement votés par le Parlement pour les années 2015 à 2017 ont engendré une hausse des dépenses en 2019, notamment pour la prolongation de la durée d'utilisation des avions de combat F/A 18. En outre, les investissements dans les autres types de matériel ont également progressé (+ 45 mio) par rapport à l'année précédente (notamment le service de transport aérien de la Confédération, les carburants et les combustibles).

PROTECTION DE LA POPULATION ET SERVICE CIVIL

La hausse des dépenses dans ce domaine (+ 14 mio) est liée, en particulier, au projet «Maintien de la valeur de Polycom 2030». Les dépenses supplémentaires résultent de l'exécution, en 2019, de plusieurs travaux initialement prévus en 2018.

POLICE, EXÉCUTION DES PEINES ET SERVICE DE RENSEIGNEMENT

L'augmentation des dépenses par rapport à l'année précédente (+ 19 mio) est essentiellement due aux dépenses supplémentaires en matière de personnel nécessitées par le Service de renseignement de la Confédération et l'Office fédéral de la police.

CONTRÔLES À LA FRONTIÈRE

La légère hausse des dépenses par rapport à l'année précédente (+ 6 mio) résulte d'évolutions en partie divergentes. Alors qu'elles ont augmenté pour le projet «Maintien de la valeur de Polycom 2030», les dépenses ont fléchi pour le régime de préretraite concernant les membres du Corps des gardes-frontière et arrivant à échéance à fin 2021.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

La plupart des dépenses consacrées au groupe de tâches Sécurité sont faiblement liées. Seule la part de la contribution de la Suisse à l'ONU comptabilisée au titre de la défense nationale et certaines contributions aux cantons (notamment les tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes) font partie des dépenses fortement liées.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION

En ce qui concerne les dépenses de l'armée, le rapport entre les dépenses de transfert et d'exploitation, d'une part (biens et services, personnel, y c. les cotisations de l'employeur), et celles d'armement et d'investissement, d'autre part, a atteint 60 % contre 40 % en 2019. En 2018, ce rapport était encore de 62 % contre 38 %. L'armée a ainsi atteint pour la première fois l'objectif visé, c'est-à-dire un rapport de 60 % contre 40 % entre les dépenses d'exploitation et les dépenses d'armement. Le Conseil fédéral attend de l'armée que celle-ci stabilise ses dépenses d'exploitation en termes réels, de telle sorte que, au cours des prochaines années, les ressources supplémentaires accordées puissent être affectées aux achats d'armement importants.

86 RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

Les dépenses dans ce domaine ont diminué de 7,7 %. Ce recul s'explique par la conversion du prêt de la Confédération à SIFEM SA en capital-actions en 2018. Sans ce facteur spécial, les dépenses progresseraient de 2,5 % en 2019.

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER - COOPÉRATION INTERNATIONALE

mio CHF	C	B	C	Δ 2018-19	
	2018	2019	2019	val. abs.	%
Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 771	3 621	3 480	-291	-7,7
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	5,3	5,0	4,9		
Relations politiques	725	776	727	3	0,4
Aide au développement (pays du Sud et de l'Est)	2 931	2 696	2 623	-309	-10,5
Relations économiques	115	149	131	16	13,7

RELATIONS POLITIQUES

Les dépenses consacrées aux relations politiques englobent, en particulier, les dépenses liées au réseau extérieur et à la centrale du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) à Berne ainsi que les contributions aux organisations internationales. Les dépenses sont restées stables. D'une part, les prêts de construction et de rénovation en faveur d'organisations internationales établies à Genève ont diminué (- 20 mio). D'autre part, les contributions obligatoires à l'ONU ainsi que les dépenses dans le domaine propre du DFAE ont augmenté (+ 13 mio et + 10 mio respectivement).

AIDE AU DÉVELOPPEMENT (PAYS DU SUD ET DE L'EST)

Près de deux tiers (63 %) des dépenses pour l'aide au développement sont consenties au titre de la coopération bilatérale et multilatérale, 20 % sont destinées à l'aide humanitaire, 13 % à la coopération économique et 3 % à la promotion de la paix et des droits humains.

La baisse des dépenses dans ce domaine s'explique par la conversion du prêt accordé à SIFEM en capital-actions en 2018, ce qui avait engendré une hausse unique des dépenses pour un montant de 374,4 millions. Abstraction faite de ce facteur spécial, l'aide au développement a enregistré une hausse de 65 millions par rapport à l'exercice précédent, soit une augmentation de 2,6 %. Cette progression est due, en particulier, aux dépenses faisant l'objet du message sur la coopération internationale 2017-2020 (FF 2016 2179), lesquelles représentent environ 87 % des dépenses pour l'aide au développement.

Si elles croissent par rapport à 2018, les dépenses pour l'aide au développement sont en revanche inférieures aux montants budgétés. Cela est particulièrement le cas pour les actions prévues dans le cadre de la coopération au développement. Des revenus provenant de gains de change dans le cadre d'apports en capital de la Suisse à la Banque interaméricaine de développement (BID) influencent également ce résultat.

RELATIONS ÉCONOMIQUES

Outre les contributions à des organisations internationales et les charges administratives liées à l'application de la politique économique extérieure, les dépenses relatives aux relations économiques comprennent surtout la contribution à l'élargissement de l'UE. La croissance des dépenses s'explique avant tout par le fait qu'une partie des paiements prévus pour la Bulgarie et la Roumanie en 2018 n'avait pas pu être versée en raison de différents retards et l'a finalement été en 2019.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Environ 3 % des dépenses consacrées aux relations avec l'étranger sont fortement liées. Il s'agit des contributions obligatoires en faveur des organisations internationales (p. ex. ONU).

87 AGRICULTURE ET ALIMENTATION

À la suite de l'abrogation de la «loi chocolatière», davantage de dépenses ont été effectuées aux titres du supplément laitier et de la production végétale. Les dépenses du groupe de tâches sont restées à peu près identiques à celles de l'année précédente.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

mio CHF	C	B	C	Δ 2018-19	
	2018	2019	2019	val. abs.	%
Agriculture et alimentation	3 640	3 661	3 658	18	0,5
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	5,2	5,1	5,1		
Amélioration des bases de production et mesures sociales	132	134	132	0	-0,1
Production et ventes	428	529	527	99	23,1
Paiements directs	2 805	2 815	2 815	9	0,3
Autres dépenses	274	183	184	-90	-32,7

Le groupe de tâches Agriculture et alimentation est géré au moyen de trois plafonds des dépenses, qui totalisent près de 3,5 milliards, soit une part de 95 % des dépenses du groupe de tâches. Par la voie des arrêtés fédéraux du 7 mars 2017 (FF 2017 3271) et du 5 décembre 2017 (FF 2018 31), le Parlement a fixé les plafonds des dépenses comme suit: 563 millions pour l'amélioration des bases de production et les mesures sociales, 2031 millions pour la production et les ventes et 11 250 millions pour les paiements directs. Comme prévu dans le cadre de la politique agricole 2018-2021, les dépenses en faveur du groupe de tâches se sont à peu près maintenues au niveau de l'année précédente (+ 0,5 %).

Dans le domaine de l'amélioration des bases de production et des mesures sociales, le léger recul des dépenses d'investissement a été contrebalancé par l'augmentation des dépenses consacrées aux améliorations structurelles dans l'agriculture, à la vulgarisation agricole et à l'aide aux exploitations agricoles. Au final, les dépenses sont donc restées stables.

L'augmentation de 99 millions des dépenses dans le domaine de la production et des ventes est liée aux nouvelles subventions, à savoir le supplément laitier général et le supplément pour les céréales (95 mio au total), créées pour compenser la suppression des contributions à l'exportation de produits agricoles transformés («loi chocolatière»). En outre, le Conseil fédéral a décidé de fournir un soutien temporaire jusqu'en 2021 à la production indigène de sucre, notamment à l'aide d'un relèvement de la contribution à la culture de betteraves sucrières. Le Parlement a approuvé un montant de 4,2 millions à ce titre dans le cadre du premier supplément au budget 2019.

Les dépenses au titre des paiements directs sont restées stables. Au sein des paiements directs, les contributions au système de production se sont légèrement accrues (+ 12 mio), alors que les contributions de transition ont enregistré une baisse (- 10 mio).

Les autres dépenses englobent, pour l'essentiel, les allocations familiales dans l'agriculture et les charges de fonctionnement de l'Office fédéral de l'agriculture. Leur recul de près de 90 millions est imputable à la suppression mentionnée ci-dessus des contributions à l'exportation de produits agricoles transformés («loi chocolatière»), dont le versement est arrivé à échéance en 2018. Les fonds à ce titre ont été transférés au domaine Production et ventes. En outre, les dépenses au titre des allocations familiales dans l'agriculture ont diminué de 2,4 millions du fait que, en raison des changements structurels, le nombre des ayants droit diminue. En outre, les familles d'agriculteurs effectuent leurs décomptes de plus en plus sur la base de la loi sur les allocations familiales.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

La majeure partie des dépenses destinées au groupe de tâches Agriculture et alimentation sont faiblement liées. Seules environ 10 % d'entre elles sont fortement liées: les suppléments accordés à l'économie laitière (env. 300 mio) et les allocations familiales dans l'agriculture (env. 50 mio).

88 AUTRES GROUPES DE TÂCHES

Les dépenses des autres groupes de tâches se sont fortement accrues en raison de l'augmentation de l'apport au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité ainsi que de la hausse des dépenses en faveur du programme Bâtiments et au titre des cautionnements dans le domaine de la navigation en haute mer.

AUTRES GROUPES DE TÂCHES

mio CHF	C	B	C	Δ 2018-19	
	2018	2019	2019	val. abs.	%
Autres groupes de tâches	7 273	7 850	7 840	567	7,8
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	10,3	10,9	11,0		
Conditions institutionnelles et financières	3 003	3 213	3 139	136	4,5
Culture et loisirs	526	573	546	21	3,9
Santé	270	285	266	-4	-1,4
Environnement et aménagement du territoire	1 953	1 663	1 774	-179	-9,2
Économie	1 520	2 116	2 114	593	39,0

Le groupe de tâches *Conditions institutionnelles et financières* comprend, notamment, les dépenses pour le Parlement, les tribunaux et la poursuite pénale, le Conseil fédéral, la Chancellerie fédérale et les secrétariats généraux des départements, ainsi que les dépenses liées aux prestations de service internes telles que l'informatique, l'hébergement et la logistique, de même qu'à la perception des impôts, à la collecte de données et aux questions juridiques générales. La croissance des dépenses à ce titre est liée non seulement aux besoins supplémentaires dans les domaines de la statistique, de la topographie et de la conduite des départements, mais aussi à l'accélération, en 2019, du traitement des demandes de contributions de solidarité en faveur des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance (+ 55 mio).

Les dépenses pour la *culture et les loisirs* ont augmenté de 21 millions. De premières contributions ont été versées pour les compétitions sportives internationales organisées en Suisse (+ 10 mio; Jeux olympiques de la jeunesse, championnats du monde 2020 de cyclisme sur route, Universiade d'hiver 2021). Les dépenses en faveur de la culture ont également augmenté, en particulier dans les domaines du cinéma, des mesures encourageant la compréhension, de l'encouragement de l'instruction de jeunes Suisses de l'étranger et de la musique.

Le groupe de tâches *Santé* a connu une croissance inférieure à la moyenne dans le domaine de la lutte contre les maladies et de la prévention, cela principalement en raison des retards enregistrés dans l'attribution des aides financières destinées à favoriser la mise en place du dossier électronique du patient. Les dépenses dans les domaines de la sécurité des denrées alimentaires et dans celui de la santé animale sont restées stables.

Les dépenses consacrées à l'*environnement et à l'aménagement du territoire* sont composées, pour environ deux tiers, de la redistribution du produit des taxes d'incitation (taxes sur les combustibles fossiles [CO₂] et sur les composés organiques volatils [COV]). Les dépenses requises au titre de la redistribution ont fléchi (- 152 mio), avant tout en raison du fait que, en 2018, elles englobaient les fonds non utilisés dans le cadre du programme Bâtiments. Les contributions d'investissement aux stations d'épuration des eaux usées (- 17 mio) et en matière de lutte contre le bruit (- 23 mio) ont également reculé. À l'inverse, les dépenses en faveur de la protection contre les dangers naturels (+ 15 mio) et de la protection de la nature (+ 3 mio) ont augmenté.

Le groupe de tâches *Économie* comprend les dépenses consacrées à l'énergie, à l'ordre économique, à la promotion de la place économique, à la politique régionale et à l'approvisionnement économique du pays. Les dépenses en matière d'énergie se sont accrues de 482 millions. De ce montant, une part de 347 millions a été requise pour l'apport au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, versé pour la première fois pour une durée de 12 mois (contre 9 mois l'année précédente). En raison d'une opération spéciale survenue en 2018 (remboursement par les cantons de contributions à des investissements, baisse unique de - 200 mio), les dépenses en faveur du programme Bâtiments ont augmenté d'un montant net de 145 millions. En 2019, la Confédération a dû honorer des cautionnements en faveur de la navigation en haute mer pour un montant de 129 millions; aucune dépense à ce titre n'avait été requise l'année précédente.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses consacrées aux groupes de tâches *conditions institutionnelles et financières, culture et loisirs* ainsi que *santé* sont pour l'essentiel faiblement liées. Principalement liées à la redistribution du produit des taxes d'incitation, les dépenses des domaines de l'environnement et de l'aménagement du territoire sont fortement liées. Dans le groupe de tâches économie, les dépenses sont en grande partie réglées légalement, c'est pourquoi elles sont fortement liées (apport au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, programme Bâtiment).

COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION

B

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019	Δ 2018-19 val. abs.	%	ch. annexe
Résultat de l'exercice	5 941	2 477	5 953			
Résultat opérationnel	4 359	1 598	4 022			
Revenus opérationnels	72 017	71 898	73 094	1 076	1,5	
Revenus fiscaux	68 598	69 120	69 892	1 294	1,9	81/1
Impôt fédéral direct, personnes physiques	11 157	11 472	11 455	298	2,7	
Impôt fédéral direct, personnes morales	11 289	11 276	11 813	524	4,6	
Impôt anticipé	7 947	7 052	8 342	395	5,0	
Droits de timbre	2 117	2 320	2 152	35	1,6	
Taxe sur la valeur ajoutée	22 650	23 400	22 497	-153	-0,7	
Autres impôts à la consommation	8 310	8 300	8 279	-30	-0,4	
Revenus fiscaux divers	5 129	5 300	5 355	226	4,4	
Patentes et concessions	1 198	901	907	-292	-24,3	81/2
Autres revenus	1 901	1 747	1 981	80	4,2	81/3
Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	168	67	77	-91	-54,0	
Revenus de transactions extraordinaires	152	62	236			81/4
Charges opérationnelles	67 658	70 300	69 072	1 414	2,1	
Charges propres	13 419	14 533	14 004	585	4,4	
Charges de personnel	5 346	5 855	5 916	570	10,7	81/5
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	3 938	4 282	4 100	162	4,1	81/6
Charges d'armement	996	1 254	908	-88	-8,8	81/7
Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles	3 140	3 141	3 080	-60	-1,9	82/ 25-26
Charges de transfert	54 178	55 709	54 941	763	1,4	
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	9 744	9 262	9 548	-196	-2,0	81/8
Indemnités à des collectivités publiques	1 625	1 681	1 534	-90	-5,6	81/9
Contributions à de propres institutions	4 049	4 105	3 947	-102	-2,5	81/10
Contributions à des tiers	15 713	16 115	15 976	263	1,7	81/11
Contributions aux assurances sociales	17 206	17 787	17 550	344	2,0	81/12
Réévaluation de contrib. à des investissements	5 829	6 740	6 385	556	9,5	81/13
Réévaluation de prêts et de participations	12	20	0	-12	-97,4	81/14
Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	61	58	128	66	108,0	
Charges de transactions extraordinaires	-	-	-			
Résultat financier	-818	-762	-746			81/15
Revenus financiers	390	355	398	8	2,1	
Charges financières	1 208	1 117	1 144	-64	-5,3	
Charges d'intérêts	1 139	1 070	1 022	-117	-10,3	
Autres charges financières	69	47	122	54	77,9	
Résultat de participations	2 400	1 641	2 677			82/28

Les chiffres de 2018 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	C	B	C	Δ 2018-19	
	2018	2019	2019	val. abs.	%
Solde de financement	3 229	1 222	3 600		
Solde de financement ordinaire	3 138	1 222	3 060		
Recettes ordinaires	73 712	73 556	74 474	761	1,0
Recettes fiscales	68 321	69 120	69 886	1 565	2,3
Impôt fédéral direct, personnes physiques	11 157	11 472	11 455	298	2,7
Impôt fédéral direct, personnes morales	11 289	11 276	11 813	524	4,6
Impôt anticipé	7 947	7 052	8 342	395	5,0
Droits de timbre	2 117	2 320	2 152	35	1,6
Taxe sur la valeur ajoutée	22 644	23 400	22 508	-136	-0,6
Autres impôts à la consommation	8 072	8 300	8 322	250	3,1
Recettes fiscales diverses	5 095	5 300	5 294	199	3,9
Patentes et concessions	1 212	924	924	-289	-23,8
Recettes financières	1 121	1 104	1 089	-32	-2,8
Recettes de participations	821	822	811	-10	-1,2
Autres recettes financières	300	283	278	-22	-7,2
Autres recettes courantes	1 789	1 713	1 849	60	3,3
Recettes d'investissement	1 270	694	727	-543	-42,8
Dépenses ordinaires	70 574	72 334	71 414	840	1,2
Dépenses propres	10 252	11 080	10 472	220	2,2
Dépenses de personnel	5 616	5 855	5 760	144	2,6
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	3 780	4 171	3 940	160	4,2
Dépenses d'armement	856	1 054	773	-84	-9,8
Dépenses de transfert courantes	48 120	49 004	48 758	638	1,3
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	9 784	9 262	9 698	-86	-0,9
Indemnités à des collectivités publiques	1 614	1 669	1 525	-89	-5,5
Contributions à de propres institutions	4 049	4 100	3 887	-162	-4,0
Contributions à des tiers	15 420	16 111	16 005	584	3,8
Contributions aux assurances sociales	17 252	17 862	17 643	391	2,3
Dépenses financières	1 203	1 131	1 098	-105	-8,7
Dépenses d'intérêts	1 153	1 084	1 053	-100	-8,7
Autres dépenses financières	50	47	45	-5	-9,1
Dépenses d'investissement	11 000	11 119	11 086	86	0,8
Immobilisations corporelles et stocks	4 120	3 604	3 878	-242	-5,9
Immobilisations incorporelles	21	66	26	5	22,4
Prêts	109	105	85	-24	-22,3
Participations	444	63	63	-381	-85,7
Propres contributions à des investissements	5 805	6 740	6 501	696	12,0
Contributions à des investissements à redistribuer	500	541	533	33	6,5
Recettes extraordinaires	90	-	541		
Dépenses extraordinaires	-	-	-		

Les chiffres de 2018 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

BILAN

mio CHF	C			Δ 2018-19		ch. Annexe
	01.01.2018	31.12.2018	31.12.2019	val. abs.	%	
Actifs	164 329	169 138	177 119	7 981	4,7	
Patrimoine financier	38 392	38 904	44 706	5 802	14,9	
Actif circulant	26 194	27 028	33 769	6 741	24,9	
Liquidités	14 610	15 665	23 459	7 794	49,8	82/20
Créances	5 847	6 473	5 914	-559	-8,6	82/21
Placements financiers à court terme	3 562	2 382	1 795	-588	-24,7	82/23
Comptes de régularisation actifs	2 175	2 508	2 602	94	3,7	82/22
Actifs immobilisés	12 198	11 876	10 937	-939	-7,9	
Placements financiers à long terme	12 198	11 876	10 937	-939	-7,9	82/23
Patrimoine administratif	125 937	130 233	132 413	2 180	1,7	
Actif circulant	3 937	3 926	4 030	104	2,6	
Stocks	3 937	3 926	4 030	104	2,6	82/24
Actifs immobilisés	122 001	126 307	128 383	2 076	1,6	
Immobilisations corporelles	59 250	59 819	60 365	546	0,9	82/25
Immobilisations incorporelles	201	192	199	7	3,8	82/26
Prêts	5 520	5 152	5 094	-59	-1,1	82/27
Participations	57 029	61 145	62 726	1 581	2,6	82/28
Passifs	164 329	169 138	177 119	7 981	4,7	
Capitaux de tiers à court terme	43 004	41 859	44 497	2 638	6,3	
Engagements courants	13 418	13 634	13 732	98	0,7	82/29
Engagements financiers à court terme	23 626	21 543	21 686	142	0,7	82/30
Comptes de régularisation passifs	5 400	6 139	8 456	2 317	37,7	82/22
Provisions à court terme	560	543	624	81	14,9	82/33
Capitaux de tiers à long terme	107 005	106 029	103 165	-2 865	-2,7	
Engagements financiers à long terme	68 198	64 229	61 530	-2 699	-4,2	82/30
Engagements envers des comptes spéciaux	3 029	3 776	4 268	492	13,0	82/31
Engagements de prévoyance en faveur du personnel	8 910	9 661	7 138	-2 523	-26,1	82/32
Provisions à long terme	24 850	25 456	26 803	1 347	5,3	82/33
Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	2 018	2 907	3 426	519	17,8	82/34
Capital propre	14 320	21 249	29 457	8 208	38,6	
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	7 350	6 837	6 699	-138	-2,0	82/34
Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	172	181	347	166	91,9	6
Excédent du bilan	6 798	14 232	22 411	8 180	57,5	

Les chiffres de 2018 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

COMPTE DES FLUX DE FONDS

mio CHF	C 2018	C 2019	Δ 2018-19 val. abs.
Total des flux de fonds	1 055	7 794	6 739
Flux de fonds provenant de l'activité opérationnelle	8 456	12 343	3 887
Recettes fiscales	68 321	69 886	1 565
Patentes et concessions	1 212	924	-289
Compensations	1 208	1 285	77
Autres recettes courantes	582	565	-17
Recettes financières	1 121	1 089	-32
Remboursement de contributions à des investissements	200	-	-200
Dépenses propres	-10 252	-10 472	-220
Dépenses de transfert	-48 120	-48 758	-638
Dépenses financières	-1 203	-1 098	105
Contributions à des investissements	-5 805	-6 501	-696
Dépenses d'investissement, stocks	-82	-101	-19
Recettes extraordinaires	90	515	426
Hausse / baisse des créances (sans réévaluations)	-508	448	956
Augmentation/diminution des engagements courants	199	98	-101
Hausse / baisse des comptes de régularisation de passifs / provision au titre de l'impôt anticipé	1 239	3 564	2 325
Augment./dimin. des engagements envers des comptes spéciaux	415	492	77
Variations distinctes	-159	408	568
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	-1 702	-2 341	-638
Dépenses d'invest., immobilisations corporelles et incorp.	-3 770	-3 803	-33
Recettes d'invest. immobilisations corporelles et incorp.	51	70	18
Dépenses d'investissement, prêts et participations	-553	-148	405
Recettes d'investissement, prêts et participations	519	125	-394
Recettes d'investissement extraordinaires	0	25	25
Augmentation/diminution placements financiers à court terme	1 070	452	-618
Augmentation/diminution placements financiers à long terme	362	939	577
Entrée liée à la modification du périmètre de consolidation	618	-	-618
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	-5 699	-2 209	3 490
Augmentation/diminution engagements financiers à court terme	-2 068	142	2 211
Augmentation/diminution engagements financiers à long terme	-3 940	-2 699	1 241
Deduct. amortissement sans incid. fonds agio	328	321	-7
Déduction faite de la hausse/baisse sans incidence sur les fonds des instruments financiers dérivés	-4	-12	-8
Déduction faite de la hausse/baisse sans incidence sur les fonds de la dette de leasing / des investissements financés par des tiers	-14	39	53

Les chiffres de 2018 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

ÉTAT DU FONDS ARGENT

mio CHF	C 2018	C 2019	Δ 2018-19 val. abs.
État des liquidités au 01.01.	14 610	15 665	1 055
Augmentation (+)/diminution (-)	1 055	7 794	6 739
État des liquidités au 31.12.	15 665	23 459	7 794

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ 2018-19	
	2018	2019	2019	val. abs.	%
Solde du compte des investissements	-9 651	-10 425	-10 209		
Solde du compte des investissements ordinaire	-9 652	-10 425	-10 234		
Recettes d'investissement	1 270	694	727	-543	-42,8
Immeubles	44	41	64	20	45,5
Biens meubles	4	3	4	0	-4,6
Routes nationales	3	3	1	-2	-59,5
Immobilisations incorporelles	-	0	-	-	-
Prêts	517	106	124	-393	-76,0
Participations	2	-	1	-1	-68,0
Rembours. propres contributions à investissements	200	0	-	-200	-100,0
Contributions à des investissements à redistribuer	500	541	533	33	6,5
Dépenses d'investissement	10 921	11 119	10 961	39	0,4
Immeubles	661	759	700	40	6,0
Biens meubles	93	143	138	45	48,0
Stocks	82	106	101	19	22,8
Routes nationales	2 580	2 066	2 258	-322	-12,5
Matériel d'armement	403	530	672	269	66,7
Immobilisations incorporelles	21	66	26	5	26,2
Prêts	109	105	85	-24	-22,3
Participations	444	63	63	-381	-85,7
Propres contributions à des investissements	6 029	6 740	6 385	356	5,9
Contributions à des investissements à redistribuer	500	541	533	33	6,5
Recettes d'investissement extraordinaires	0	-	25		
Dépenses d'investissement extraordinaires	-	-	-		

ÉTAT DU CAPITAL PROPRE

	Financement spécial 1	Fonds spéciaux 2	Autres fonds affectés 3	Fonds affectés 4=1+2+3	Réserves provenant d'enve- loppes budgétaires 5	Excédent du bilan 6	Total du capital propre 7=4+5+6
État au 01.01.2018 avant retraitement	5 935	1 361	55	7 350	172	12 908	20 430
Modification	-	-	-	-	-	-6 110	-6 110
État au 01.01.2018 après retraitement	5 935	1 361	55	7 350	172	6 798	14 320
Résultat des fonds spéciaux	-	22	-	22	-	4	26
Variation des autres fonds affectés	-	-	-6	-6	-	-	-6
Réévaluation des engagements de prévoyance en faveur du personnel	-	-	-	-	-	-1 032	-1 032
Part des transactions relatives aux capitaux propres des participations mises en équivalence	-	-	-	-	-	2 094	2 094
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-128	-128
Total des postes enregistrés sous le capital propre	-	22	-6	15	-	938	954
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	5 941	5 941
Total des gains et pertes enregistrés	-	22	-6	15	-	6 880	6 895
Transferts dans le capital propre	-529	-	-	-529	9	520	-
Changements du périmètre de consolidation	-	-	-	-	-	34	34
État au 31.12.2018	5 406	1 383	48	6 837	181	14 232	21 249
Résultat des fonds spéciaux	-	39	-	39	-	1	40
Variation des autres fonds affectés	-	-	-10	-10	-	-	-10
Réévaluation des engagements de prévoyance en faveur du personnel	-	-	-	-	-	2 674	2 674
Part des transactions relatives aux capitaux propres des participations mises en équivalence	-	-	-	-	-	-367	-367
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-81	-81
Total des postes enregistrés sous le capital propre	-	39	-10	29	-	2 226	2 256
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	5 953	5 953
Total des gains et pertes enregistrés	-	39	-10	29	-	8 179	8 208
Transferts dans le capital propre	-167	-	-	-167	166	1	-
Changements du périmètre de consolidation	-	-	-	-	-	-	-
État au 31.12.2019	5 239	1 421	39	6 699	347	22 411	29 457

ÉTAT DU CAPITAL PROPRE

L'état du capital propre met en évidence les opérations financières ayant entraîné la variation d'un poste du capital propre. Il montre notamment quelles charges et quels revenus ont été comptabilisés non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre, et comment se répercutent sur ce dernier les variations de réserves et de fonds affectés.

RÉSERVES PROVENANT D'ENVELOPPES BUDGÉTAIRES

mio CHF	Réserves générales				Réserves affectées			
	Solde à la clôture 31.12.2018	Constitution à partir de C 2018	Dissolution	Solde à la clôture 31.12.2019	Solde à la clôture 31.12.2018	Constitution à partir de C 2018	Dissolution	Solde à la clôture 31.12.2019
Total	43	54	-4	93	137	212	-96	253
104 ChF	-	-	-	-	13	9	-3	19
110 MPC	-	-	-	-	3	4	-	6
202 DFAE	11	-	-	11	8	3	-2	8
301 SG-DFI	-	-	-	-	1	0	-	2
303 BFEG	-	-	-	-	-	0	-	0
305 AFS	-	-	-	-	1	0	0	1
306 OFC	-	-	-	-	1	1	-1	1
311 MétéoSuisse	1	-	-	1	3	1	-2	2
316 OFSP	-	-	-	-	-	1	-1	0
317 OFS	-	-	-	-	3	5	-2	6
318 OFAS	-	-	-	-	-	3	-	3
341 OSAV	-	-	-	-	1	1	-1	1
342 IVI	-	-	-	-	0	0	-	0
402 OFJ	-	-	-	-	1	1	-	2
403 fedpol	-	-	-	-	5	8	-1	12
413 ISDC	-	-	-	-	0	-	0	0
420 SEM	-	-	-	-	2	13	-1	14
485 CSI-DFJP	3	-	-	3	17	9	-8	18
504 OFSPO	3	-	-	3	10	11	-2	18
506 OFPP	2	-	-	2	15	26	-20	21
525 D	-	52	-	52	-	-	-	-
542 ar S+T	1	-	-	1	-	1	-1	-
570 swisstopo	4	-	-	4	3	3	-5	2
600 SG-DFF	-	-	-	-	1	0	0	1
601 AFF	-	-	-	-	0	2	0	2
602 CdC	-	-	-	-	-	3	-	3
605 AFC	-	-	-	-	3	1	-3	2
606 AFD	-	2	-	2	7	28	-10	26
608 UPIC	-	-	-	-	16	10	-7	19
609 OFIT	14	-	-4	10	3	5	-4	4
611 CDF	-	-	-	-	1	1	-	1
614 OFPER	-	-	-	-	-	0	0	-
620 OFCL	-	-	-	-	1	45	-10	37
701 SG-DEFR	-	-	-	-	0	1	0	1
704 SECO	-	-	-	-	1	1	-1	0
708 OFAG	-	-	-	-	0	2	0	1
710 Agroscope	-	-	-	-	2	3	-4	1
735 CIVI	1	-	-	1	-	-	-	-
740 SAS	0	-	-	0	3	-	0	2
785 ISCeco	-	-	-	-	2	2	-3	1
801 SG-DETEC	-	-	-	-	5	3	-2	5
802 OFT	-	-	-	-	-	0	0	-
803 OFAC	2	-	-	2	2	1	-1	2
808 OFCOM	1	-	-	1	4	2	-2	4
816 SESE	-	-	-	-	-	1	-	1
817 RegInfra	-	-	-	-	0	1	-	1

RÉSERVES PROVENANT D'ENVELOPPES BUDGÉTAIRES

Les unités administratives ont la possibilité, compte tenu de leur résultat comptable et de la réalisation de leurs objectifs, de constituer des réserves à partir de leur enveloppe budgétaire et de crédits ponctuels dans leur domaine propre. Les réserves sont divisées en deux catégories, les réserves générales et les réserves affectées.

La dissolution ou la constitution de réserves provenant d'enveloppes budgétaires sont comptabilisées en tant que transactions au bilan. Cette opération engendre le transfert de l'excédent du bilan dans les réserves (constitution) ou le transfert de celles-ci dans l'excédent du bilan (dissolution). Comme les réserves constituées par une unité administrative ne sont disponibles qu'une fois que l'Assemblée fédérale s'est prononcée à ce sujet (normalement après la session d'été), elles sont comptabilisées pour l'exercice comptable suivant (et non pour l'exercice comptable en cours), avec pour date de référence celle de l'arrêté fédéral concernant le compte d'État.

Les charges ou les dépenses d'investissement financées à l'aide des réserves sont comptabilisées par exercice dans le compte de résultats ou le compte d'investissements. L'annexe aux comptes annuels de la Confédération présente, dans l'état du capital propre, l'évolution des réserves provenant d'enveloppes budgétaires. Les explications complémentaires indiquent l'évolution des réserves et fournissent une évaluation des réserves totales.

ANNEXE AU COMPTE ANNUEL

7 EXPLICATIONS GÉNÉRALES

71 INFORMATIONS GÉNÉRALES

CHAMP D'APPLICATION

La présente annexe au compte annuel porte sur le compte de la Confédération (administration générale). Le compte de la Confédération (compte ci-après) constitue une clôture individuelle au sens de la norme comptable appliquée. Il regroupe les postes budgétaires soumis aux exigences du frein à l'endettement.

En vertu de l'art. 2 de la loi sur les finances (LFC), le compte et le budget s'étendent aux secrétariats généraux, aux départements et à leurs unités administratives, à la Chancellerie fédérale, à l'Assemblée fédérale (y c. les Services du Parlement), au Conseil fédéral, aux tribunaux fédéraux (y c. les commissions de recours et d'arbitrage), au Ministère public de la Confédération et à l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération ainsi qu'aux unités de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre (comme le Contrôle fédéral des finances ou les commissions extraparlémentaires).

Ne sont pas couverts par le compte et le budget les unités de l'administration fédérale décentralisée et les fonds de la Confédération qui tiennent leur propre comptabilité. Alors que les dépenses de ces unités ne sont pas soumises au frein à l'endettement, les apports et les contributions financières qui couvrent ces dépenses et proviennent du budget de la Confédération sont soumis aux exigences de cet instrument. Approuvés séparément par l'Assemblée fédérale, les comptes des unités de l'administration fédérale décentralisée et des fonds de la Confédération sont regroupés (sous la dénomination de comptes spéciaux) avec le compte de la Confédération pour former le compte d'État. Pour l'exercice 2019, les comptes spéciaux suivants sont présentés dans le compte d'État: le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

ÉVALUATION DE LA SITUATION DU PATRIMOINE ET DE LA DETTE

Comme il est indiqué plus haut, le compte de la Confédération comprend exclusivement les postes budgétaires soumis aux exigences du frein à l'endettement. Par conséquent, le présent compte ne fournit pas d'évaluation exhaustive de la situation du patrimoine et de la dette de la Confédération.

Pour procéder à une évaluation complète de la situation du patrimoine et de la dette au niveau de la Confédération, il convient de prendre en considération, non seulement le compte de la Confédération, mais aussi le patrimoine et la dette des fonds externalisés (FIF et FORTA). Extraits du compte de la Confédération pour faciliter leur gestion politique, ces fonds font néanmoins partie du compte d'État. À cet égard, le capital propre négatif du FIF mérite une attention particulière. Si le FIF n'était pas externalisé, le capital propre figurant au compte de la Confédération afficherait en effet un niveau inférieur de 7,0 milliards. À ce sujet, veuillez vous reporter aux commentaires sous ch. 82/28 «Participations».

BASES RELATIVES À LA CLÔTURE DU COMPTE

D'une durée de douze mois, la période sous revue se termine le 31 décembre. Les chiffres du compte annuel sont libellés en francs suisses (CHF). Indiqués en millions de francs, les chiffres présentés dans les rapports sur l'état des finances sont arrondis. En revanche, les chiffres utilisés pour effectuer des opérations mathématiques (additions, calcul des écarts en chiffres absolus ou relatifs) ne sont pas arrondis. Des divergences sont donc susceptibles d'apparaître par rapport aux chiffres arrondis.

LIEN AVEC LE BUDGET

Établi sur la base des mêmes normes comptables et pour la même période, le budget couvre les mêmes unités administratives que le compte.

72 ADAPTATIONS APPORTÉES AU COMPTE

COMPTABILISATION DE L'IMPÔT ANTICIPÉ

Dans le cadre du compte 2019, l'estimation de la provision constituée en vue d'honorer les demandes de remboursement de l'impôt anticipé (provision au titre de l'impôt anticipé) a été établie pour la première fois sur la base d'une méthode d'évaluation remaniée. Celle-ci a été modifiée en application de la norme IPSAS 3 qui concerne le retraitement. Ce procédé implique une réévaluation des postes du bilan concernés. Afin de garantir la comparabilité des chiffres, le bilan, le compte de résultats et le compte de financement de l'année précédente (2018) ont été adaptés rétroactivement. Le solde 2018 du compte de compensation a également été rectifié. Grâce à ces adaptations, les données statistiques relatives au frein à l'endettement prennent en compte le fait que, avec la nouvelle méthode de calcul de la provision, les soldes de financement auraient été moins élevés pour la période 2007 à 2018.

RÉÉVALUATION DE LA PROVISION AU TITRE DE L'IMPÔT ANTICIPÉ

La provision couvre les demandes de remboursement attendues ultérieurement au titre de l'impôt anticipé, pour lesquelles un revenu a déjà été comptabilisé sur la base d'une déclaration de perception. Les demandes de remboursement correspondantes peuvent être déposées dans un délai allant jusqu'à trois ans (cinq ans dans des cas exceptionnels). Les remboursements dus à la fin d'une année correspondent ainsi à plusieurs périodes fiscales.

Il convient également de tenir compte du fait qu'une partie des recettes encaissées, ne pouvant pas être remboursée, sera conservée par la Confédération (socle). Le montant de ce socle est variable. Alors que les particuliers domiciliés en Suisse peuvent solliciter le remboursement de la totalité du montant de l'impôt, pour les personnes physiques domiciliées à l'étranger, une partie (socle), voire la totalité de l'impôt perçu peut être retenu en fonction des modalités de la convention contre les doubles impositions conclue entre la Suisse et l'État de résidence. Dans certains cas toutefois, le remboursement du montant total peut également être demandé.

Étant donné que l'impôt anticipé est perçu de façon anonyme, l'Administration fédérale des contributions (AFC) n'est pas en mesure d'établir un rapport direct entre les assujettis et les ayants droit au remboursement. Par conséquent, l'AFC ne sait pas si un remboursement a été sollicité, dans quelle proportion et à quelle date. C'est pourquoi elle est contrainte de procéder à des estimations. Cette estimation se fonde sur une méthode qui a été modifiée au cours de l'exercice sous revue.

Avec l'ancienne méthode d'estimation, seuls les arriérés de remboursements concernant les recettes de l'année concernée pouvaient être calculés. La base des données disponibles ayant été améliorée, il est désormais possible d'estimer et d'inscrire au passif les arriérés de remboursement concernant les recettes de l'année précédente. Ce changement de méthode d'estimation s'est traduit par une nette hausse de la provision. De plus amples informations relatives au calcul de la provision figurent au ch. 82/33.

INSCRIPTION AU BILAN DES PARTS CANTONALES AU PRODUIT DE L'IMPÔT ANTICIPÉ

La présentation au bilan des parts cantonales aux recettes de l'impôt anticipé a également été modifiée. Les nouveaux principes applicables au calcul de la provision au titre de l'impôt anticipé n'affectent en rien le calcul et le versement des parts revenant aux cantons. Dans le compte de la Confédération, en revanche, les parts des cantons sont désormais présentées conformément à la situation effective.

Les cantons perçoivent 10 % des recettes de l'impôt anticipé. Le produit net de l'impôt est le paramètre déterminant pour le calcul des parts cantonales. Ce paramètre ne tient pas compte des variations de la provision. Si le volume des remboursements dus diminue par la suite, l'augmentation des flux de fonds qui en découle se traduira, pour sa part, par une diminution de la provision. Étant donné que les parts cantonales ne sont pas touchées par le relèvement du montant de la provision, elles ne le seront pas non plus par la diminution de ce montant. En revanche, l'augmentation des flux de fonds sera compensée, pour une part de 10 %, par une réduction des versements destinés aux cantons. C'est pourquoi un compte de régularisation d'actifs correspondant à 10 % du montant de la provision est désormais porté au bilan. La variation du montant régularisé est comptabilisée avec les charges de transfert.

RETRAITEMENT; BILAN AU 01.01.2018

mio CHF	montant publié 01.01.2018	Impôt anticipé	après ajustement 01.01.2018
Actif	162 439	1 890	164 329
Patrimoine financier	36 502	1 890	38 392
Comptes de régularisation actifs	285	1 890	2 175
Patrimoine administratif	125 937	–	125 937
Passif	162 439	1 890	164 329
Capitaux de tiers à court terme	43 004	–	43 004
Capitaux de tiers à long terme	99 005	8 000	107 005
Provisions à long terme	16 850	8 000	24 850
Capital propre	20 430	-6 110	14 320

RETRAITEMENT; BILAN AU 31.12.2018

mio CHF	montant publié 31.12.2018	Impôt anticipé	après ajustement 31.12.2018
Actif	167 208	1 930	169 138
Patrimoine financier	36 974	1 930	38 904
Comptes de régularisation actifs	578	1 930	2 508
Patrimoine administratif	130 233	–	130 233
Passif	167 208	1 930	169 138
Capitaux de tiers à court terme	41 859	–	41 859
Capitaux de tiers à long terme	98 229	7 800	106 029
Provisions à long terme	17 656	7 800	25 456
Capital propre	27 119	-5 870	21 249

RETRAITEMENT; COMPTE DE RÉSULTATS 2018

mio CHF	montant publié C 2018	Impôt anticipé	après ajustement C 2018
Résultat de l'exercice	5 701	240	5 941
Revenus opérationnels	71 817	200	72 017
Revenus fiscaux	68 398	200	68 598
Impôt anticipé	7 747	200	7 947
Charges opérationnelles	67 698	-40	67 658
Charges de transfert	54 218	-40	54 178
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	9 784	-40	9 744

RETRAITEMENT; COMPTE DE FINANCEMENT 2018

	montant publié C 2018	après ajustement C 2018
mio CHF		
Solde de financement	3 029	200 3 229
Recettes ordinaires	73 512	200 73 712
Recettes fiscales	68 121	200 68 321
Impôt anticipé	7 747	200 7 947
Dépenses ordinaires	70 574	- 70 574
Dépenses de transfert courantes	48 120	- 48 120
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	9 784	- 9 784

CORRECTION DU COMPTE DE COMPENSATION À FIN 2018

	C 2018
mio CHF	
Provision au 01.01.2007 selon le nouveau modèle	13 500
Provision au 31.12.2018 selon le nouveau modèle	19 300
Provisions constituées entre 2007 et 2018 selon le nouveau modèle	5 800
Provision au 01.01.2007 selon l'ancien modèle	7 600
Provision au 31.12.2018 selon l'ancien modèle	11 500
Provisions constituées entre 2007 et 2018 selon l'ancien modèle	3 900
Correction du compte de compensation	-1 900

ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE

PREMIÈRE PRISE EN COMPTE DU PARTAGE DES RISQUES (RISK SHARING)

Dans le cadre du compte 2019, les engagements en matière de prévoyance ont été évalués, pour la première fois, compte tenu du partage des risques entre l'employeur et l'employé.

Ce changement de méthode permet de prendre en considération le fait que, en cas d'assainissement, la législation suisse en matière de prévoyance prévoit que l'employeur comme l'employé fournissent chacun une contribution. Jusqu'ici, le partage des risques entre l'employeur et l'employé (*risk sharing*) n'était pas suffisamment pris en compte dans l'évaluation des engagements de prévoyance.

Est désormais pris en considération non plus l'ensemble des engagements nets de prévoyance, mais uniquement la part de l'engagement de prévoyance qui incombera vraisemblablement à l'employeur. Par conséquent, le montant de l'engagement inscrit au bilan correspondra davantage à la réalité.

Ce changement comptable concerne uniquement l'inscription au bilan de l'engagement de prévoyance présenté au compte de la Confédération. Il n'a aucune incidence sur le plan de prévoyance ou le règlement de la Caisse de prévoyance de la Confédération, ni sur les comptes annuels de PUBLICA.

La méthode d'évaluation a été modifiée au 1^{er} janvier 2019. Cette modification entraîne une réduction unique de l'engagement de prévoyance pour un montant de 2326 millions; conformément à la norme IPSAS 3, cette réduction est reportée directement dans le capital propre. Cette opération n'a d'incidence ni sur le compte de résultats, ni sur le compte de financement.

Des explications détaillées à ce sujet sont fournies au ch. 82/32 Engagements de prévoyance en faveur du personnel.

73 PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉSENTATION DES COMPTES

BASES JURIDIQUES

L'élaboration du compte et les principes régissant la présentation des comptes se fondent essentiellement sur la loi du 7 octobre 2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), l'ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.07) et les directives de l'Administration fédérale des finances concernant la gestion financière et la tenue des comptes.

CARACTÉRISTIQUES DU MODÈLE COMPTABLE

Le modèle comptable de la Confédération met en lumière les processus budgétaires et la situation financière de la Confédération en suivant une *double perspective*: l'optique du compte de résultats et celle du financement. Cette double perspective permet de distinguer la gestion de l'administration et des entreprises du pilotage stratégique et politique. Conformément aux exigences du frein à l'endettement, le compte de financement demeure l'instrument principal de gestion globale des finances. En revanche, la gestion administrative et opérationnelle est axée sur l'optique des résultats.

L'établissement du budget ainsi que la tenue et l'établissement des comptes s'effectuent selon des principes commerciaux, c'est-à-dire selon une approche axée sur les résultats. Cela signifie que les opérations financières pertinentes sont enregistrées lors de la naissance des engagements et des créances correspondants et non au moment où leur paiement est échu ou encaissé (*accrual accounting and budgeting* ou comptabilité d'exercice).

STRUCTURE DES COMPTES

Le compte est divisé en compte de résultats, compte de financement, bilan, compte des flux de fonds, compte des investissements, état du capital propre et annexe.

Le *compte de résultats* et le *compte des flux de fonds* sont établis sur la base de normes généralement reconnues. Le compte de résultats est soumis au principe de la comptabilisation par exercice, tandis que les flux de trésorerie saisis dans le compte des flux de fonds sont présentés séparément, selon qu'il s'agit d'une opération d'exploitation, d'investissement ou de financement. Les transactions extraordinaires au sens du frein à l'endettement ne sont pas regroupées dans un propre tableau de résultats, mais sont présentées au niveau correspondant du compte concerné.

Le *compte de financement* est établi selon la méthode directe. Ainsi, parmi les postes du compte de résultats, seuls les éléments ayant des incidences financières (dépenses ou recettes) sont pris en considération, et non les opérations purement comptables (par ex. les amortissements). Il est structuré en fonction des exigences du frein à l'endettement. Il indique, à un premier niveau, le solde de financement ordinaire et, à un second niveau, les recettes et dépenses extraordinaires.

Au *bilan*, les actifs font partie soit du patrimoine financier, soit du patrimoine administratif. Le patrimoine financier comprend tous les éléments non nécessaires à l'exécution des tâches, tels que les liquidités, les créances et les placements financiers. Ces actifs sont gérés selon des principes commerciaux par le Conseil fédéral et l'administration. En revanche, l'affectation d'actifs à l'exécution des tâches (patrimoine administratif) requiert l'approbation du Parlement. Le passif fait l'objet d'une distinction entre capitaux de tiers et capitaux propres.

Le *compte des investissements* indique quelles dépenses d'investissement sont effectuées pour constituer le patrimoine administratif et quelles recettes d'investissement ont été obtenues suite à la vente d'actifs de ce patrimoine. Les flux financiers qui concernent le patrimoine financier ne sont pas soumis à la procédure d'autorisation des crédits et ne font donc pas partie du compte des investissements.

L'*état du capital propre* présente en détail la variation du capital propre. Il met en évidence, en particulier, les opérations ayant été directement saisies dans le capital propre et qui ne figurent pas dans le compte de résultats.

Pour compléter les éléments comptables décrits ci-dessus, l'*annexe* présente et commente si nécessaire les détails essentiels concernant les différents éléments des comptes annuels.

NORMES DE PRÉSENTATION DES COMPTES

En vertu de l'art. 53, al. 1, LFC, l'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS). Se fondant sur les normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, IFRS), les normes IPSAS sont appliquées dans le secteur privé aux sociétés cotées en bourse, mais peuvent également concerner des domaines spécifiques importants du secteur public. Le présent compte constitue une clôture individuelle au sens de la norme IPSAS 34.

La Confédération n'applique toutefois pas l'intégralité des normes IPSAS: des exceptions ciblées peuvent être prévues pour les cas spécifiques à la Confédération, où l'application des normes IPSAS ne laisse aucune marge de manœuvre. Ces écarts par rapport aux normes IPSAS sont présentés dans l'annexe 2 de l'OFC. En outre, des différences par rapport aux normes IPSAS sont possibles si elles se fondent sur des dispositions de lois et d'ordonnances déjà existantes.

DIFFÉRENCES PAR RAPPORT AUX NORMES D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les différences par rapport aux normes IPSAS figurant dans l'annexe 2 de l'OFC sont expliquées ci-dessous.

Comptabilisation par exercice

Impôt fédéral direct

Différence: les revenus provenant de l'impôt fédéral direct sont comptabilisés au moment du versement par les cantons des parts de la Confédération (cash accounting).

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Taxe sur la valeur ajoutée et redevance sur le trafic des poids lourds

Différence: les revenus provenant de la TVA et de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) sont comptabilisés avec un décalage pouvant atteindre un trimestre.

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile. Il manque, au bilan, un compte de régularisation des actifs équivalant au montant du 4^e trimestre.

Inscription au bilan et évaluation du matériel d'armement

Différence: en vertu de l'art. 56, al. 1^{bis}, OFC, seuls les systèmes d'armement principaux sont inscrits au bilan. Le matériel d'armement restant pouvant être inscrit à l'actif n'est pas porté au bilan.

Justification: contrairement à la collecte des données relatives aux systèmes d'armement principaux, celle qui concerne les données requises pour l'inscription à l'actif des autres biens d'armement nécessite d'importantes charges administratives, c'est pourquoi cette opération n'est pas effectuée.

Conséquence: les charges liées au matériel d'armement, à l'exception des systèmes d'armes principaux, portent sur l'acquisition et non sur la période d'utilisation.

Publication

Différence: une information sectorielle en vertu des normes IPSAS n'est pas établie. Les dépenses sont présentées par groupe de tâches dans le commentaire sur le compte d'État. Elles sont toutefois exposées dans l'optique du financement, et non pas dans celle du compte de résultats, et sans indication des valeurs inscrites au bilan.

Justification: en raison du frein à l'endettement, la gestion globale des finances de la Confédération est axée sur le financement. Les charges sans incidences financières telles que les amortissements ne sont donc pas prises en considération dans les informations par groupe de tâches. Étant donné que c'est le compte de résultats qui constitue le lien avec le bilan et non pas le compte de financement, la répartition des valeurs au bilan selon les groupes de tâches ne serait guère appropriée. Dans le budget, qui est composé d'opérations de transfert, la plus-value est de toute manière minime.

Conséquence: la dépréciation de la valeur dans chaque groupe de tâches n'est pas indiquée dans son intégralité, étant donné que les charges sans incidences financières ne sont pas prises en considération. Les actifs et engagements ne sont pas non plus présentés en proportion de leur part dans les groupes de tâches.

Autres différences

Les dispositions ci-après de la LFC ou de l'OFC permettent en outre, dans certains cas isolés et fondés, de s'écarter des normes IPSAS:

- En vertu de l'art. 52, al. 3, LFC, les charges et les revenus affectés à des fonds spéciaux ne sont pas inscrits au compte de résultats.
- Conformément à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC, l'AFF peut, en accord avec le CDF, accorder des dérogations à la règle du produit brut dans des cas d'espèce.

NORMES PUBLIÉES, MAIS NON ENCORE APPLIQUÉES

De nouvelles normes IPSAS ont été publiées avant la date de clôture du bilan, mais n'entreront en vigueur ou ne seront introduites par la Confédération qu'ultérieurement.

Norme IPSAS 41: Instruments financiers. Cette norme fixe de nouvelles exigences en matière de classification, de saisie et d'évaluation des actifs et passifs financiers. Elle remplace la norme IPSAS 29, Instruments financiers – comptabilisation et évaluation, et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. L'opportunité de son application est actuellement examinée. Pour l'heure, aucune donnée fiable n'est encore disponible sur ses répercussions pour le compte.

Norme IPSAS 42: Avantages sociaux. Cette norme règle la présentation des prestations sociales (notamment AVS, AI, AC et assurance militaire). Elle prévoit le calcul d'un engagement sur la base des critères d'octroi de la prochaine prestation sociale. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. L'opportunité de son application est actuellement examinée. Pour l'heure, aucune donnée fiable n'est encore disponible sur ses répercussions pour le compte.

74 PRINCIPES RÉGISSANT L'INSCRIPTION AU BILAN ET L'ÉVALUATION

PRINCIPE RÉGISSANT L'INSCRIPTION AU BILAN

Les éléments du patrimoine sont inscrits à l'actif s'ils présentent une utilité économique future (afflux de fonds nets) ou servent directement à l'exécution de tâches publiques (potentiel d'utilisation ou potentiel de service). Les engagements existants sont inscrits au passif lorsque leur réalisation risque d'entraîner une sortie de fonds. Ils doivent, en outre, pouvoir être évalués de manière fiable.

PRINCIPE RÉGISSANT L'ÉVALUATION

En principe, les postes du bilan sont évalués au coût d'origine selon la méthode dite du «coût d'acquisition amorti» (*at amortized cost*), à moins qu'une norme ou des dispositions légales ne prescrivent une autre base d'évaluation.

PRINCIPES RÉGISSANT LA RÉÉVALUATION

Le montant des valeurs patrimoniales inscrites au bilan est réexaminé chaque fois qu'une surévaluation paraît possible en raison de nouvelles conditions ou d'un événement survenu. Si tel est le cas, la procédure à suivre est la suivante:

Actifs financiers

La dépréciation des actifs financiers inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti est calculée à partir de la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle des futurs flux de fonds, compte tenu du taux d'intérêt initial effectif.

Autres actifs

Les principes applicables au calcul de la dépréciation des autres actifs dépendent de la question de savoir si un actif est *considéré ou non* comme *générateur de trésorerie*.

Les *actifs générateurs de trésorerie* sont des actifs détenus dans le but principal de générer un avantage économique. Bien qu'ils puissent également présenter des éléments générateurs de trésorerie, les *actifs non générateurs de trésorerie* sont détenus principalement en vue de servir à l'accomplissement d'une tâche publique. L'élément essentiel pris en considération est leur potentiel d'utilisation, et non leur avantage économique.

La Confédération ne dispose pas d'autres actifs détenus essentiellement dans le but de générer un avantage économique. C'est pourquoi seuls s'appliquent les principes relatifs au calcul de la dépréciation des actifs non générateurs de trésorerie.

Si la valeur comptable d'*actifs non générateurs de trésorerie* dépasse le niveau supérieur de la valeur du marché, après déduction des coûts de vente ou du potentiel d'utilisation (potentiel de service), une diminution de valeur correspondant à la différence est comptabilisée en tant que charge. Le calcul du potentiel d'utilisation de certains éléments du patrimoine peut s'avérer difficile en raison de l'absence de flux de trésorerie. La valeur actuelle du potentiel d'utilisation résiduel est déterminée à l'aide de l'une des approches suivantes:

- approche du coût de remplacement après déduction de l'amortissement cumulé
- approche du coût de remise en état

CONVERSION DES DEVISES

Les chiffres figurant au compte sont libellés en francs suisses. Toutes les transactions en devises étrangères effectuées au cours de l'exercice comptable doivent être converties en francs suisses. Le taux de conversion applicable – sauf pour les devises gérées de manière centralisée – est le cours du jour de la transaction. Il y a donc lieu de renoncer à fixer des cours comptables (cours hebdomadaire ou mensuel moyen). Pour les devises gérées, à savoir l'euro (EUR) et le dollar américain (USD), et les transactions spéciales, l'AFF fixe des cours budgétaires. Étant donné que les besoins relatifs à ces devises étrangères sont couverts par la Trésorerie fédérale, leur cours reste le même pendant toute une année ou, s'il s'agit de transactions spéciales, pendant toute la durée de la transaction concernée (cours fixes).

Les liquidités libellées en monnaies étrangères sont évaluées au cours du jour de la date du bilan. Les différences de conversion sont imputées au compte de résultats. Les avoirs en devises figurant sous les postes débiteurs et les postes créditeurs ne font pas l'objet d'une évaluation à la fin de l'année.

TAUX DE CONVERSION

Unité	Cours du jour au	
	31.12.2018	31.12.2019
1 euro (EUR)	1,12654	1,08656
1 dollar américain (USD)	0,98545	0,96760
1 livre sterling (GBP)	1,25230	1,28280
100 couronnes norvégiennes (NOK)	11,37390	11,02110
100 couronnes suédoises (SEK)	11,08490	10,32890

75 DÉCISIONS IMPORTANTES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET INCERTITUDES LIÉES AUX ESTIMATIONS

REMARQUES GÉNÉRALES

Le compte annuel dépend d'hypothèses et d'estimations liées aux principes de comptabilité, pour lesquelles il existe une certaine marge d'appréciation. Pour la clôture du compte, lors de l'application des principes d'établissement du bilan et des méthodes d'évaluation, il est nécessaire de procéder à certaines estimations et hypothèses orientées vers l'avenir qui exercent une influence considérable sur le montant des valeurs patrimoniales et des engagements, des charges et des revenus et des données de l'annexe. Les estimations qui servent à l'établissement du bilan et à l'évaluation se fondent sur des valeurs empiriques et d'autres facteurs jugés pertinents compte tenu des circonstances.

Les principales hypothèses et estimations liées aux principes de comptabilité et présentées ci-après ont une influence déterminante sur le présent compte annuel.

ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE

L'évaluation des engagements de prévoyance tient également compte d'autres hypothèses actuarielles concernant le taux d'escompte, l'évolution prévue des salaires et des rentes, l'évolution démographique (espérance de vie future, invalidité et probabilités de sortie) ainsi que la répartition des risques entre l'employeur et l'employé (*risk sharing*). Les modifications apportées à l'estimation sur laquelle se fondent les hypothèses actuarielles peuvent avoir des répercussions considérables sur les engagements de prévoyance inscrits au bilan.

DURÉE D'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Pour estimer la durée d'utilisation d'une immobilisation corporelle, l'utilisation attendue, l'usure physique attendue, les évolutions technologiques ainsi que des valeurs empiriques fondées sur des valeurs patrimoniales comparables sont prises en compte. Une modification de la durée d'utilisation estimée peut avoir des répercussions sur le montant futur des amortissements et sur l'évaluation de la valeur.

PROVISIONS

Selon la norme IPSAS 19, l'évaluation de la probabilité d'une sortie de fonds est la base sur laquelle se fonder pour déterminer la valeur d'une provision à porter au bilan. Le montant de cette provision est calculé selon le principe de la meilleure estimation possible. Ce calcul peut se fonder sur le résultat le plus probable ou, lorsqu'un grand nombre de transactions sont concernées, sur la valeur attendue, ce qui signifie que les hypothèses retenues peuvent se fonder sur une estimation entourée d'une grande incertitude.

Provisions liées au remboursement de l'impôt anticipé

En principe, l'impôt anticipé déclaré doit faire l'objet d'une demande de remboursements dans les trois ans. C'est pourquoi la provision à ce titre se fonde sur les remboursements présumés pour les trois années fiscales antérieures. Est déduite des recettes brutes d'une année fiscale donnée la part déjà remboursée ou attribuée à une autre année fiscale. Est également calculée la part en pour-cent des recettes brutes que la Confédération pourra conserver définitivement (socle). Ce socle ne nécessite aucune provision. Son montant n'est toutefois connu définitivement qu'une fois écoulé le délai des remboursements dus, c'est-à-dire au bout de trois ans. C'est pourquoi il doit être estimé pour les trois années fiscales concernées. Cette estimation s'appuie sur la valeur moyenne des quatre dernières années fiscales. Elle part ainsi de l'hypothèse que la valeur du socle en pour-cent restera stable, ce qui n'est pas toujours le cas. Étant donné que le calcul de la provision se fonde sur l'estimation établie pour chacune des trois années fiscales, ces prévisions cumulées engendrent une incertitude considérable. Il est en effet possible qu'un socle trop élevé ou trop bas ait été calculé pour les trois années fiscales, car les changements de comportement concernant les demandes de remboursement ne sont pris en considération dans l'estimation qu'avec un décalage dans le temps.

Provisions liées à l'assurance militaire

L'assurance militaire, qui fournit des prestations d'assurance en vertu de la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM), constitue une assurance à part entière. Les engagements dans ce domaine sont calculés selon les principes actuariels. Ce calcul se fonde sur des hypothèses actuarielles portant sur l'espérance de vie ainsi que sur le rendement des intérêts entrant dans le calcul du capital de couverture des rentes. Toute modification apportée à ce calcul est susceptible d'avoir des répercussions considérables sur la provision inscrite au bilan.

Provisions liées à la circulation monétaire

La Confédération enregistre un revenu lorsque de nouvelles pièces de monnaie sont frappées et mises en circulation. À l'inverse, elle comptabilise une charge lorsque des pièces sont reprises. Une provision est alors constituée afin de couvrir les charges liées à la reprise de pièces. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue pour les pièces de monnaie en circulation. Faut d'expérience propre, le calcul des provisions se fonde également sur une perte de 35 % attendue pour les pièces de monnaie en circulation. Il n'est cependant pas certain que les circonstances propres à la zone euro (tourisme, réserves personnelles, activités numismatiques, etc.) puissent être appliquées à la Suisse.

Provisions pour le démantèlement et l'élimination

Des provisions sont inscrites au bilan pour couvrir les futurs coûts de démantèlement et de *désaffectation de centrales nucléaires* appartenant à la Confédération ainsi que d'*élimination déchets radioactifs*. Le calcul de ces provisions se fonde sur une estimation complète des coûts liés aux travaux de désaffectation et de gestion des déchets établie par swissnuclear. Ce calcul des coûts est effectué sur la base des prix actuels du marché. L'étude de coûts est actualisée tous les cinq ans. Les valeurs empiriques concernant le démantèlement et la désaffectation de centrales nucléaires n'étant pas exhaustives et la période de planification des mesures d'élimination des déchets nucléaires étant très longue, l'estimation du montant des provisions est entourée de fortes incertitudes.

En ce qui concerne les *immeubles militaires de la Confédération*, des incertitudes subsistent dans le calcul des provisions à constituer pour couvrir d'éventuels engagements liés à l'assainissement de sites contaminés, les coûts de démantèlement, les mesures de protection contre le bruit et la mise en conformité avec la loi dans les domaines de l'infrastructure d'évacuation des eaux, de l'approvisionnement en eau et de la sécurité parasismique. Le calcul de ces provisions et des engagements conditionnels se fonde sur le nombre des objets concernés et sur les coûts attendus par objet. Tant le nombre effectif que les coûts effectifs des objets concernés peuvent diverger considérablement par rapport aux estimations.

GARANTIES FINANCIÈRES CONTRACTUELLES

Dans le cadre de ses activités, la Confédération fournit des cautionnements et des garanties en faveur de tiers. Elle s'engage à effectuer des versements au titulaire de la garantie pour le cas où la partie tierce n'honorait pas ses engagements envers le titulaire de la garantie. Les engagements contractés par la Confédération en la matière portent sur des montants importants.

Les cautionnements et garanties financiers fixés doivent en principe être évalués et la valeur du futur flux de fonds attendu à ce titre doit être inscrite au passif. Le calcul de la valeur attendue tient compte du montant de la garantie prévue, de la durée de cette garantie et de la probabilité de défaillance. L'hypothèse relative à probabilité future de défaillance, en particulier, est entourée de fortes incertitudes. C'est pourquoi le montant des paiements effectifs que la Confédération, en tant que garante, devra effectuer à l'avenir en cas de défaillance est susceptible de présenter un écart important par rapport au montant inscrit à ce titre au bilan. En outre, certaines garanties financières importantes ne peuvent pas être évaluées, faute de critères de calcul adéquats sur lesquels fonder une hypothèse. Par conséquent, de telles garanties ne donnent lieu à aucune inscription au bilan.

76 GESTION DES RISQUES ET SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)

GESTION DES RISQUES

La Confédération est exposée à des risques variés susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches de l'administration fédérale. Il convient d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. À cet effet, le Conseil fédéral a défini, à la fin de 2004, les bases de la gestion des risques au sein de la Confédération. Depuis lors, la gestion des risques fait l'objet d'un développement constant. Le 24 septembre 2010, le Conseil fédéral a édicté de nouvelles directives sur la politique de gestion des risques menée par la Confédération.

Grâce à la gestion des risques, l'administration fédérale dispose d'un instrument lui permettant de remplir ses tâches et d'atteindre ses objectifs en faisant preuve de prudence. La gestion des risques fournit des informations précieuses pour les prises de décision et permet une utilisation efficace des ressources. En tant que partie intégrante des processus de gestion de l'administration fédérale, elle contribue à renforcer la confiance dans cette dernière.

La gestion des risques concerne tous les départements, la Chancellerie fédérale, les unités de l'administration fédérale centrale et les unités de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre. Les établissements et entreprises autonomes de la Confédération ont leur propre gestion des risques, qui est suivie dans le cadre du pilotage par la Confédération.

L'Administration fédérale des finances (AFF) a publié des directives sur la gestion des risques menée par la Confédération, accompagnées d'un manuel explicatif. Les documents correspondants sont disponibles sur le site Internet de l'AFF.

SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)

L'administration fédérale s'est dotée d'un SCI, conformément aux art. 39 LFC et 36 OFC. Conçus dans l'optique d'assurer un rapport coûts-utilité équilibré, les objectifs du SCI sont les suivants:

- protéger la fortune de la Confédération;
- garantir l'utilisation adéquate des fonds conformément aux principes énoncés à l'art. 12, al. 4, LFC (emploi efficace et économe des fonds);
- prévenir ou déceler des erreurs et des irrégularités dans la tenue des comptes;
- garantir la régularité de la tenue des comptes et la fiabilité des rapports.

En vertu de l'art. 36 OFC, l'AFF édicte les directives nécessaires en matière de SCI. En énonçant des règles et des recommandations méthodiques et matérielles et en fournissant de nombreux instruments d'aide, elle soutient une mise en œuvre pragmatique, pratique et efficace des SCI dans les unités administratives (UA).

Les directeurs et directrices des UA sont chargés de la mise en œuvre du SCI au sein de leur unité. Ils sont responsables de l'introduction, de l'utilisation et de la supervision du SCI dans leur domaine de compétence. Dans leur déclaration portant sur les comptes annuels, ils confirment, à l'intention de l'AFF et du Contrôle fédéral des finances (CDF) l'existence et l'efficacité de leur SCI. En outre, les départements sont chargés d'assurer la qualité de la comptabilité dans les unités qui leur sont subordonnées (art. 56, al. 2, LFC).

Le CDF vérifie chaque année, selon un système de rotation, que chacune des nombreuses UA s'est dotée d'un SCI pour les processus de travail importants. S'il décèle des défaillances importantes en la matière au sein d'une unité administrative ou d'un processus de travail important, le CDF a la possibilité, dans son attestation relative au compte d'État, de ne pas confirmer l'existence d'un SCI ou de la confirmer avec réserve.

8 REMARQUES

81 POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS

Les postes importants du compte de résultats sont commentés ci-après. Les écarts entre le compte de résultats et le compte de financement sont présentés au ch. 84.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

REVENUS

Dans le cas des afflux de fonds, on distingue entre une opération avec contrepartie directe (IPSAS 9) et une opération sans contrepartie directe (IPSAS 23).

En l'absence de contrepartie directe, le moment déterminant pour la comptabilisation des revenus est en principe l'entrée en force d'une décision ou la réalisation d'un événement prévu entraînant l'afflux probable de fonds. Une opération sans contrepartie directe concerne principalement les impôts et les redevances.

Dans le cas d'une opération avec contrepartie directe, les revenus sont comptabilisés au moment où la Confédération livre le bien ou fournit la prestation. Si elle est fournie après la clôture de l'exercice, la prestation fait l'objet d'une régularisation équivalant à la contrepartie déjà reçue. Les revenus avec contrepartie directe proviennent des émoluments, des compensations, des licences et des concessions.

CHARGES

Selon le principe du fait générateur (comptabilisation par exercice), les charges doivent être attribuées à la période comptable au cours de laquelle elles sont apparues. Dans le domaine des charges propres, l'élément déterminant pour la comptabilisation est en principe l'acquisition de biens et de services. Les charges de transfert sont comptabilisées sur la base d'une décision ou d'un autre engagement juridiquement contraignant ou encore, dans les cas où aucune prestation directe n'est fournie, au moment où la contribution de la Confédération (par ex. à l'AVS) est due.

1 REVENUS FISCAUX

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019
Revenus fiscaux	68 598	69 120	69 892
Impôt fédéral direct	22 446	22 748	23 268
Personnes physiques	11 157	11 472	11 455
Personnes morales	11 289	11 276	11 813
Impôt anticipé	7 947	7 052	8 342
Rentrées impôt anticipé	32 610	33 919	38 701
Remboursements impôt anticipé	-24 296	-26 891	-28 901
Variation de la provision (apport - / prélèvement +)	-400	-	-1 500
Retenue d'impôt, États-Unis	34	24	42
Droits de timbre	2 117	2 320	2 152
Droit de timbre d'émission	248	220	173
Droit de timbre de négociation	1 166	1 350	1 262
Droit sur les quittances de primes et autres	703	750	717
Taxe sur la valeur ajoutée	22 650	23 400	22 497
Ressources générales de la Confédération	17 969	18 710	17 983
Fonds affectés	4 681	4 690	4 513
Autres impôts à la consommation	8 310	8 300	8 279
Impôt sur les huiles minérales	4 578	4 540	4 586
Impôt sur le tabac	2 081	2 095	2 042
Impôt sur la bière	115	113	117
Impôt sur les boissons spiritueuses	247	241	254
Supplément perçu sur le réseau	1 288	1 311	1 281
Revenus fiscaux divers	5 129	5 300	5 355
Redevances sur la circulation	2 390	2 455	2 393
Droits de douane	1 103	1 140	1 143
Impôt sur les maisons de jeu	281	281	311
Taxes d'incitation	1 277	1 354	1 435
Autres revenus fiscaux	78	71	73

Les chiffres de 2018 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

En vertu des normes IPSAS, les revenus fiscaux sont issus d'impôts dus sans condition et ne donnant droit à aucune contrepartie directe.

Les cantons bénéficient de certains revenus fiscaux de la Confédération. Les parts revenant aux cantons sont présentées au ch. 81/8 «Part de tiers aux revenus de la Confédération».

Dans les cas suivants, les revenus fiscaux sont issus d'impôt affectés. Les revenus non utilisés sont portés au bilan avec les fonds affectés (voir le ch. 82/34 «Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre»):

- *Taxe sur la valeur ajoutée*: ses revenus sont affectés à l'AVS, à l'assurance-maladie et au financement de l'infrastructure ferroviaire (voir les ch. 81/8, 81/10 et 81/12).
- *Impôt sur les huiles minérales*: la moitié des recettes de l'impôt de base et la totalité du produit de la surtaxe sont affectées au financement de la circulation routière (financement spécial pour la circulation routière). Le produit de la surtaxe grevant les carburants d'aviation est affecté au financement spécial du trafic aérien.
- *Redevances sur la circulation*: le produit de la redevance pour l'utilisation des routes nationales est affecté à la circulation routière (financement spécial pour la circulation routière).
- *Impôt sur les maisons de jeu*: le produit de l'impôt sur les maisons de jeu est affecté à l'AVS (financement spécial Impôt sur les maisons de jeu).
- *Taxes d'incitation*: elles comprennent les taxes perçues sur les émissions de CO₂, les composés organiques volatils, l'huile de chauffage contenant du soufre (COV/HEL) et le stockage définitif des déchets. Les revenus issus des taxes d'incitation sont remboursés à la population ou affectés. Chaque taxe d'incitation est liée à un financement spécial.

«DÉPOUILLEMENT DE DIVIDENDES»

Dans le cadre de son activité de contrôle, l'AFC a mis au jour des cas de dépouillement de dividendes portant sur l'impôt anticipé. À fin 2019, la situation était la suivante:

- Le montant total des engagements conditionnels résultant du dépouillement de dividendes se montait à 351 millions (2018: 479 mio). De plus, des engagements d'un montant de 86 millions faisaient l'objet de recours. Jusqu'à présent, l'AFC a obtenu gain de cause auprès du tribunal dans les 14 cas concernés. En 2019, des demandes de remboursement ont été soustraites du compte de résultats pour un montant de 1 million seulement et comptabilisées à titre d'engagements conditionnels.
- D'autres possibles opérations de dépouillement de dividendes pour un montant de 916 millions sont actuellement examinées (2018: 808 mio). Elles sont toutes inscrites au bilan en tant qu'engagements fiscaux et douaniers. Si ces demandes s'avèrent injustifiées, les montants concernés pourront être comptabilisés à titre de revenus supplémentaires issus de l'impôt anticipé.

Qu'est-ce que le dépouillement de dividendes?

Lors d'une opération de dépouillement de dividendes, un actionnaire étranger vend, peu avant le versement des dividendes, les actions qu'il détient dans une société suisse cotée en bourse à un institut financier qui, contrairement à l'actionnaire étranger, peut revendiquer le remboursement intégral de l'impôt anticipé sur les dividendes. Peu après le versement de ces derniers, les actions sont revendues à leur propriétaire initial et la majeure partie des dividendes lui est retransmise. Le vendeur conserve une commission. Dans la pratique, de tels cas impliquent toujours le recours à des instruments dérivés et des structures compliquées. Dans ses arrêts de référence, le Tribunal fédéral a établi que le droit de jouissance devait être retiré aux requérants lorsque ceux-ci effectuent, dans l'intention de bénéficier du remboursement intégral de l'impôt, des transactions complexes visant à établir leur statut de propriétaire et, par conséquent, leur droit au remboursement intégral.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

L'impôt fédéral direct (IFD) est comptabilisé selon le principe de caisse, sur la base des montants bruts d'impôt reçus au cours de l'année comptable. Les parts revenant aux cantons sont enregistrées séparément en tant que charges. Une créance conditionnelle indique les rentrées qu'il faudrait encore prévoir dans les années suivant une hypothétique suppression de l'IFD.

Le produit de la TVA est déterminé sur la base des créances et des engagements provenant des décomptes enregistrés (y c. les décomptes complémentaires, les avis de bonification, etc.) pendant l'exercice comptable. Comme il est peu probable qu'elles donnent lieu à un afflux de fonds, les créances liées à des estimations établies en prévision d'une non-remise de décomptes de la TVA sont comptabilisées en tant que revenus fiscaux avec incidences financières sur la base d'une valeur de référence de 20 %.

Le produit de l'impôt anticipé est calculé à partir des déclarations de perception et des demandes de remboursement reçues au cours de l'année sous revue ainsi que des avis de crédit et des décomptes complémentaires établis durant ce même exercice. Si la probabilité que des créances contestées juridiquement donnent lieu à un afflux de fonds est inférieure à 50 %, une créance conditionnelle est comptabilisée à ce titre. Des comptes de régularisation de passifs sont ouverts en prévision des remboursements encore dus aux cantons et des arriérés de remboursements d'acomptes en faveur des contribuables. Une opération de régularisation de passifs peut également être nécessaire dans les cas exceptionnels où un contribuable demande, dans une lettre séparée jointe à sa déclaration fiscale, que le remboursement ait lieu l'année suivante. Une provision est constituée pour les remboursements encore dus. Les variations des provisions et des régularisations sont saisies avec incidences financières.

Les droits de timbre sont comptabilisés sur la base des déclarations reçues durant l'exercice comptable.

Les revenus provenant de l'impôt sur les huiles minérales, de l'impôt sur le tabac, de l'impôt sur les véhicules automobiles, de l'impôt sur les boissons spiritueuses, de l'impôt sur la bière, du supplément sur les coûts de transport d'électricité, de l'impôt sur les maisons de jeu, des droits de douane à l'importation, de la RPLP (véhicules étrangers), de la redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds et des taxes d'incitation sont comptabilisés par exercice sur la base du fait générateur pour les opérations économiques imposables.

Les revenus de la vignette routière et de la RPLP (véhicules suisses) sont comptabilisés au moment de l'entrée des décomptes. Le produit de la RPLP perçue sur les véhicules suisses est donc comptabilisé avec un décalage allant jusqu'à deux mois.

2 PATENTES ET CONCESSIONS

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019
Revenus de patentes et de concessions	1 198	901	907
Part du bénéfice net de la Régie des alcools	292	–	–
Distribution du bénéfice de la BNS	667	667	667
Accroissement de la circulation monétaire	17	11	12
Revenus de la vente aux enchères de contingents	202	201	203
Autres revenus de patentes et de concessions	22	23	25

La *distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse* (BNS) pour les exercices 2016 à 2020 est fixée par la convention conclue entre le DFF et la BNS le 9 novembre 2016. Celle-ci prévoit que la BNS verse à la Confédération (1/3) et aux cantons (2/3) un montant annuel de 1 milliard, si la réserve pour distributions futures est positive. Lorsque cette réserve le permet, les distributions ayant été suspendues ou réduites sont compensées au cours des années suivantes. Si la réserve dépasse le montant de 20 milliards une fois le bénéfice ordinaire distribué, le montant versé peut être relevé jusqu'à 2 milliards et la part revenant à la Confédération à 666,6 millions.

Le 28 février 2020, le DFF et la BNS ont signé une convention additionnelle concernant le bénéfice distribué pour les exercices 2019 et 2020. Celle-ci prévoit une distribution annuelle additionnelle de 2 milliards au maximum si le solde de la réserve pour distributions futures excède les seuils fixés (30 et 40 mrd). Pour l'exercice 2019, le montant total destiné à la Confédération et aux cantons s'élève à 4 milliards. Le montant revenant à la Confédération sera encaissé en 2020.

Les revenus issus de la vente aux enchères de contingents proviennent en majeure partie de contingents de viande et bovins d'élevage.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Le montant que la BNS verse à la Confédération au titre de la distribution de son bénéfice est enregistré en tant que revenus de la période comptable au cours de laquelle l'organe compétent approuve les comptes annuels.

Les revenus de concessions (radio, télévision et réseaux de radiocommunication) sont comptabilisés par exercice.

3 AUTRES REVENUS

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019
Autres revenus	1 901	1 747	1 981
Compensations	1 205	1 176	1 285
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	167	180	168
Emoluments	350	279	419
Compensations pour utilisations et prest. de serv.	76	73	74
Ventes	75	87	81
Remboursements	–	–	0
Fiscalité de l'épargne UE	–	–	3
Autres compensations	537	557	540
Revenus divers	696	571	696
Revenus des immeubles	375	336	348
Autres revenus divers	321	235	348

Revenus des immeubles: le domaine des EPF, le Musée national suisse, l'Institut fédéral de métrologie (METAS) et l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) louent des immeubles appartenant à la Confédération. Pour financer leurs frais de loyer, ces unités reçoivent une contribution d'entretien de la part de la Confédération. Fondée sur la facturation de loyers théoriques, cette contribution ne donne lieu à aucun flux de fonds. Dans le compte de la Confédération, ces loyers sont comptabilisés, d'un côté, en tant que revenus des immeubles et, de l'autre, en tant que charges de transfert (contribution à de propres institutions, voir le ch. 81/10).

Les revenus de la *fiscalité de l'épargne UE* obtenus en 2019 proviennent de décomptes tardifs concernant des échéances antérieures au 1^{er} janvier 2017.

4 REVENUS PROVENANT DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019
Revenus de transactions extraordinaires	152	62	236
Revenus extraordinaires des amendes	–	–	139
Revenus extraord., attrib. fréquences téléphonie mobile	62	62	81
Revenus extraordinaires de Swissair	–	–	16
Remboursement extraordinaire, CarPostal	90	–	–

D'un montant de 236 millions, les revenus extraordinaires obtenus en 2019 proviennent d'amendes infligées en raison d'infractions aux règles de la concurrence, de la régularisation de revenus issus de la nouvelle adjudication de fréquences de téléphonie mobile et de la procédure de liquidation concordataire de Swissair.

Les *amendes* ont été infligées par la Commission de la concurrence (COMCO) dans le cas d'accords conclus entre banques sur le marché des opérations de change (113,4 mio) et d'accords entre sociétés financières proposant des leasings automobiles (25,7 mio).

Une procédure d'adjudication de *fréquences de téléphonie mobile* a été menée en 2012 et en 2019 sur mandat de la Commission fédérale de la communication (ComCom). Le produit de l'attribution par voie d'enchères de fréquences de téléphonie mobile en 2012 s'est élevé à 1,025 milliard, intérêts compris, et a été perçu à titre extraordinaire en 2012, 2015 et 2016. En 2019, il s'est élevé à 379 millions. Pour que ces recettes puissent être attribuées à l'exercice comptable qu'elles concernent, une régularisation est opérée pour toute la durée d'attribution des concessions de radiocommunication. Cette régularisation engendre un revenu annuel sans incidences financières de 62,1 millions (enchère de 2012, licences valables jusqu'en 2028) et de 25,1 millions (enchère de 2019, licences valables jusqu'en 2034). La régularisation des recettes de l'enchère de 2019 génère, prorata temporis, un montant de 18,8 millions (pour la période d'avril à décembre 2019). Le revenu extraordinaire total pour l'exercice 2019 est ainsi de 80,9 millions.

Dans le cadre de la liquidation concordataire de *Swissair*, la Confédération a obtenu, en 2019, un revenu extraordinaire de 16,3 millions.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les charges (ou revenus) extraordinaires sont déterminées sur la base des exigences du frein à l'endettement. Comme les charges (ou revenus) ordinaires, elles sont portées au compte de résultats, mais publiées en tant que postes séparés. Les charges (ou revenus) enregistrées en dehors de la période sous revue ne sont pas prises en considération.

5 CHARGES DE PERSONNEL

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019
Charges de personnel	5 346	5 855	5 916
Charges salariales (y c. location de services)	4 508	4 675	4 604
Charges de prévoyance	378	696	839
Prestations sociales et autres charges de personnel	459	484	473

Les *charges de prévoyance* (au sens de la norme IPSAS 39, voir le ch. 82/32) comprennent aussi bien des éléments avec incidences financières que des éléments sans incidence financière. Ces derniers ne sont pas budgétisés, car l'estimation des paramètres requis à cet effet est trop incertaine. C'est ce qui explique, pour l'essentiel, les écarts importants entre le budget et le compte.

Le calcul des charges de prévoyance 2018 englobe un gain de 519 millions issu des modifications du plan de prévoyance de la Caisse fédérale de pensions (baisse du taux de conversion, y c. mesures de compensation, suppression partielle des rentes transitoires) (voir le ch. 82/32). Ce gain explique l'écart important entre 2018 et 2019 au titre des charges de prévoyance.

Les explications relatives à l'évolution de la charge salariale figurent au chap. A 41 Personnel.

6 CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET CHARGES D'EXPLOITATION

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	3 938	4 282	4 100
Charges de matériel et de marchandises	104	134	108
Charges d'exploitation	3 358	3 668	3 497
Immeubles	494	502	563
Loyers et fermages	184	194	183
Informatique	470	611	530
Conseil et recherche sur mandat	181	213	170
Charges d'exploitation de l'armée	768	774	793
Prestations de service externes	456	515	474
Amortissement de créances	188	107	222
Autres charges d'exploitation	616	750	562
Charges, routes nationales	476	480	495

La part, liée à l'exploitation, de l'apport au fonds pour les routes nationales (FORTA) est comptabilisée à titre de charges relatives aux routes nationales. Depuis 2018, les charges liées à l'exploitation et à l'entretien des routes nationales sont financées par le biais du FORTA. Défini en détail par la Constitution, l'apport au FORTA ne peut pas être influencé.

7 CHARGES ET INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ARMEMENT

	C	B	C
mio CHF	2018	2019	2019
Charges et investissements en matière d'armement	1 399	1 784	1 579
Études de projets, essais et préparatifs d'achats	142	150	148
Équipement personnel et matériel à renouveler	343	340	325
Matériel d'armement	914	1 294	1 107
<i>dont charges d'armement</i>	<i>511</i>	<i>764</i>	<i>435</i>
<i>dont investissements dans l'armement</i>	<i>403</i>	<i>530</i>	<i>672</i>

Les dépenses totales en matière d'armement enregistrées au compte 2019 ont atteint 1579 millions, dont 908 millions ont été requis pour les charges d'armement (compte de résultats) et 672 millions pour les investissements dans l'armement (compte des investissements). Alors que les dépenses consacrées aux études de projets, essais et préparatifs d'achats ainsi qu'à l'équipement et au matériel à renouveler sont entièrement portées à la charge du compte de résultats, une partie des dépenses en faveur du matériel d'armement, soit 672 millions, est inscrite à l'actif et ne figure donc pas au compte de résultats. Les dépenses restantes consacrées au matériel d'armement ont été portées au compte de résultats (435 mio).

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Conformément à la planification de l'armée, le matériel d'armement est divisé en trois catégories distinctes (systèmes A, B et C). Les systèmes A comprennent les systèmes d'armement principaux tels que les avions de combat et les blindés, dont l'acquisition s'effectue dans le cadre du programme d'armement. Inscrits au bilan à titre d'immobilisations corporelles, ils sont amortis en fonction de la durée d'utilisation prévue. Les systèmes B sont d'autres objets nécessaires à la garantie des capacités opérationnelles, tels que les camions et les machines de construction. Les systèmes C constituent du matériel général d'intervention, tels que les générateurs de courant électrique ou les motocycles. Non portés à l'actif, les systèmes B et C sont inscrits directement dans le compte de résultats en tant que charges au moment de leur acquisition. Ainsi, des dépenses susceptibles d'être inscrites à l'actif sont portées à la charge du compte de résultats (voir les différences par rapport aux normes d'établissement des comptes, chap. B 73).

8 PARTS DE TIERS AUX REVENUS DE LA CONFÉDÉRATION

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	9 744	9 262	9 548
Parts des cantons	5 570	5 538	5 763
Impôt fédéral direct	3 840	3 894	4 003
Impôt anticipé	781	695	820
Redevance sur le trafic des poids lourds	523	526	517
Contributions routières générales	358	354	353
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	34	36	34
Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses	25	24	25
Cantons sans routes nationales	7	7	7
Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	3	2	4
Parts des assurances sociales	2 925	2 779	2 690
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 408	2 507	2 418
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	274	272	272
Supplément de TVA en faveur de l'AI	244	-	-
Redistribution des taxes d'incitation	1 249	944	1 095
Redistribution de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	1 136	834	994
Redistribution de la taxe d'incitation COV	114	110	105
Remboursement de contributions et indemnités	-2	-	-3

Les chiffres de 2018 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

Les groupes de comptes comprennent les parts aux revenus reversées aux cantons, aux assurances sociales ou, dans le cas des taxes d'incitation, à la population et à l'économie (voir le ch. 81/1). Directement liées aux revenus, les charges à ce titre ne sont pas influençables.

La part des cantons est de 17 % pour l'impôt fédéral direct et de 10 % du revenu net pour l'impôt anticipé.

La part aux recettes issues du point de TVA en faveur de l'AVS s'élève à 83 %. Correspondant à 0,4 point de pourcentage, le supplément de TVA en faveur de l'AI est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Les recettes de TVA d'une année civile proviennent, en majeure partie, des trois premiers trimestres de cette même année ainsi que du dernier trimestre de l'année précédente. En raison de ce décalage, une part du produit de la dernière année du relèvement temporaire des taux en faveur de l'AI n'a été versée à l'AI qu'en 2018.

Les revenus issus de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles sont reversés, l'année du prélèvement de la taxe, à la population et à l'économie sur la base des montants estimés. La différence entre le montant estimé et le montant effectif du produit de la taxe est compensée lors de la redistribution deux ans plus tard. Les recettes liées à la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV) sont redistribuées à la population avec un décalage de deux ans. C'est pourquoi les recettes reversées à la population (intérêts compris) en 2019 sont celles de l'exercice 2017.

9 INDEMNITÉS À DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

	C	B	C
mio CHF	2018	2019	2019
Charges relatives aux indemnités à collectivités publiques	1 625	1 681	1 534
Aide soc. requ. asile, pers. admises à titre prov., réfugiés	1 223	1 220	1 123
Mesures d'intégration des étrangers	184	225	205
Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes	55	56	53
Coûts d'exécution et aide au retour, général	33	41	32
Contrôles policiers du trafic des poids lourds	27	29	26
Autres indemnités à des collectivités publiques	102	110	96

Les indemnités à des collectivités publiques sont des prestations versées aux cantons et aux communes qui effectuent, partiellement ou intégralement, une tâche qui relèverait de la compétence de la Confédération en vertu de la répartition des tâches. Ces indemnités se fondent sur les coûts encourus.

10 CONTRIBUTIONS À DE PROPRES INSTITUTIONS

	C	B	C
mio CHF	2018	2019	2019
Charges pour contributions à de propres institutions	4 049	4 105	3 947
Contribution financière au domaine des EPF	2 357	2 365	2 373
Transport régional des voyageurs	495	517	528
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	442	465	333
Contribution aux loyers du domaine des EPF	269	244	244
Contribution financière à Innosuisse	231	256	221
Contribution à Pro Helvetia	40	41	41
Institut féd. des hautes études en formation prof. (IFFP)	37	40	40
Indemnités à Skyguide pour manque à gagner, étranger	43	35	35
Contribution au Musée national suisse	30	31	31
Autres contributions à de propres institutions	104	110	102

À l'exception des contributions aux loyers, les contributions à de propres institutions peuvent, en principe, être influencées. Les contributions aux loyers équivalent aux loyers correspondants facturés. Ces opérations comptables ne donnent toutefois pas lieu à des flux de fonds.

L'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire sert au financement des contributions à l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure ferroviaire versées aux entreprises gestionnaires dans lesquelles la Confédération détient des participations (notamment CFF SA et BLS Réseau SA). Ces contributions sont susceptibles de varier fortement en fonction du nombre et de l'avancement des projets.

De plus amples informations sur les contributions à de propres institutions sont fournies dans les exposés des motifs concernant les crédits figurant dans le tome 2.

11 CONTRIBUTIONS À DES TIERS

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019
Charges pour contributions à des tiers	15 713	16 115	15 976
Péréquation financière	3 339	3 415	3 415
Péréquation des ressources	2 423	2 505	2 505
Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	359	362	362
Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	359	362	362
Compensation des cas de rigueur, RPT	198	186	186
Organisations internationales	2 243	2 363	2 254
Programmes de recherche de l'UE	529	570	562
Coopération multilatérale au développement	311	304	304
Soutien financier à des actions humanitaires	225	258	235
Reconstitution des ressources de l'IDA	174	206	206
Actions spécifiques de la coopération au développement	155	193	204
Agence spatiale européenne (ESA)	177	183	183
Contributions de la Suisse à l'ONU	107	106	105
Autres organisations internationales	566	543	455
Autres contributions à des tiers	10 131	10 338	10 307
Paiements directs versés dans l'agriculture	2 805	2 815	2 815
Institutions chargées d'encourager la recherche	1 006	1 104	1 104
Indemnités forfaitaires et formation prof. supérieure	828	856	856
Contributions de base Universités LEHE	684	705	705
Actions spécifiques de la coopération au développement	614	655	603
Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE	536	548	548
Transport régional des voyageurs	476	489	435
Suppléments accordés à l'économie laitière	293	372	379
Coopération économique au développement	200	213	213
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	188	185	198
Réparation pour les victimes de mesures de coercition	80	87	135
Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	142	126	119
Forêts	116	119	118
Soutien financier à des actions humanitaires	113	82	114
Établissements de recherche d'importance nationale	102	105	105
Aide aux pays de l'Est	107	108	104
Diverses contributions à des tiers	1 841	1 770	1 755

Comprenant un grand nombre de prestations de transfert, les contributions à des tiers concernent l'ensemble des groupes de tâches de la Confédération.

Fixées dans un arrêté fédéral sujet au référendum, les *contributions au titre de la péréquation financière* ne peuvent pas être influencées à court terme. Les autres contributions bénéficient, en général, d'une marge de manœuvre plus importante.

12 CONTRIBUTIONS AUX ASSURANCES SOCIALES

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019
Charges pour contributions aux assurances sociales	17 206	17 787	17 550
Assurances sociales de la Confédération	12 722	13 118	12 963
Prestations versées par la Confédération à l'AVS	8 631	8 860	8 847
Prestations versées par la Confédération à l'AI	3 601	3 752	3 619
Prestations versées par la Confédération à l'AC	490	508	510
Remboursement de subventions	-1	-2	-12
Autres assurances sociales	4 484	4 668	4 587
Réduction individuelle de primes (RIP)	2 746	2 891	2 828
Prestations complémentaires à l'AVS	777	834	818
Prestations complémentaires à l'AI	761	754	780
Prestations de l'assurance militaire	125	112	88
Allocations familiales dans l'agriculture	55	53	52
Autres cotisations aux autres assurances sociales	21	24	21

Les contributions aux assurances sociales étant fixées par la loi, leur montant ne peut pas être influencé à court terme.

La Confédération verse une contribution représentant 19,55 % des dépenses de *l'assurance-vieillesse et survivants (AVS)*. La contribution en faveur de *l'assurance-invalidité (AI)* est couplée, depuis janvier 2014, à l'évolution du produit de la TVA; elle tient compte, en outre, de l'évolution de l'indice mixte des rentes. La contribution de la Confédération à *l'assurance-chômage (AC)* s'élève à 0,159 % de la somme des salaires soumis à cotisation.

La contribution de la Confédération à la *réduction individuelle de primes (RIP)* s'élève à 7,5 % des coûts bruts de la santé. Les bénéficiaires sont les cantons, qui accordent des réductions de primes aux assurés de condition économique modeste.

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des *prestations complémentaires (PC)* à *l'AVS* et à *l'AI*. Elle participe au financement des PC contribuant à la couverture des besoins vitaux, mais pas aux PC pour les coûts supplémentaires engendrés par un séjour en home. Le montant forfaitaire alloué pour l'assurance-maladie ainsi que pour les frais de maladie et d'invalidité des bénéficiaires de PC est entièrement pris en charge par les cantons. En ce qui concerne la couverture des besoins vitaux, la Confédération assume une part de 5/8 des PC versées en la matière.

13 RÉÉVALUATION DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019
Réévaluation de contrib. à des investissements	5 829	6 740	6 385
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	3 659	3 809	3 871
Apport au fonds alimenté par le suppl. perçu sur le réseau	1 288	1 311	1 281
Programme Bâtiments	262	378	210
Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	150	338	180
Routes principales	168	168	168
Protection contre les crues	109	122	122
Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE	79	89	90
Améliorations structurelles dans l'agriculture	82	83	83
Nature et paysage	73	74	76
Remboursement de contributions à des investissements	-200	-	-
Autres réévaluations	157	368	305

Le *remboursement de contributions à des investissements* pour un montant de 200 millions en 2018 était un transfert, dans le compte de la Confédération en provenance du fonds d'infrastructure, de réserves destinées aux routes nationales dans les régions de montagne et les régions périphériques. Réintégrées dans le compte de la Confédération avec la tâche qu'elles financent, ces ressources ont été créditées au financement spécial pour la circulation routière.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les contributions à des investissements sont des prestations affectées versées en espèces à des tiers et qui constituent des biens d'investissement pour le destinataire. Ces biens d'investissement ne deviennent pas la propriété de la Confédération. Les contributions à des investissements que la Confédération octroie à des tiers ne sont ni portées au bilan, ni évaluées. Elles sont saisies à titre de dépenses d'investissement et intégralement réévaluées par le biais des charges de transfert au cours de l'année où elles sont octroyées.

14 RÉÉVALUATION DE PRÊTS ET DE PARTICIPATIONS

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019
Réévaluation	12	20	0
Prêts	12	20	0
Trafic	2	0	0
Agriculture	-	12	-
Construction de logements à caractère social	1	-	-
Autres secteurs économiques	-	-	-
Autres groupes de tâches	9	7	-
Participations	-	-	-
Banques de développement	-	-	-
Entreprises de transport concessionnaires	-	-	-
Autres participations	-	-	-

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

En général, les prêts du patrimoine administratif sont accordés à des conditions préférentielles (prêts sans intérêt ou à taux d'intérêt réduit, conditionnellement remboursables, etc.). Comme ils sont inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti, leur valeur actualisée au moment de l'octroi est plus basse que la valeur du montant effectif accordé. Composant théorique de la subvention, la différence est comptabilisée avec les charges de transfert au moment de l'octroi, sans incidence financière. En revanche, les réévaluations liées à une détérioration de la solvabilité sont saisies dans les charges financières et la capitalisation continue des prêts est comptabilisée avec les revenus financiers (voir sous ch. 81/15).

15 RÉSULTAT FINANCIER

mio CHF	C	B	C
	2018	2019	2019
Résultat financier	-818	-762	-746
Revenus financiers	390	355	398
Revenus d'intérêts	310	334	301
Revenus des intérêts sur les prêts du patrimoine financier	148	135	128
Revenus des intérêts, capital. prêts issus du patrim. admin.	57	56	44
Autres revenus d'intérêts	105	143	129
Gains de change	48	3	16
Reprises de perte de valeur, prêts et participations	8	1	28
Revenus financiers divers	24	16	55
Charges financières	1 208	1 117	1 144
Charges d'intérêts	1 139	1 070	1 022
Charges d'intérêts brutes, emprunts	1 191	1 144	1 091
Autres charges d'intérêts brutes	13	14	-6
Charges liées aux intérêts négatifs	-64	-88	-64
Pertes de change, instruments financiers	2	-	18
Pertes de change	9	0	16
Charges de financement	49	47	45
Dépréciations, prêts et participations	8	0	44

REVENUS FINANCIERS

Les revenus d'intérêts regroupent les trois principaux postes d'intérêts suivants:

- les intérêts sur les prêts du patrimoine financier. Ces prêts sont rémunérés aux conditions du marché. Les informations relatives à l'évolution et à la rémunération des prêts du patrimoine financier figurent sous ch. 82/23.
- les intérêts sur la capitalisation de prêts du patrimoine administratif. La capitalisation concerne les prêts octroyés aux fins de l'exécution de tâches publiques. De plus amples informations à ce sujet sont fournies sous ch. 82/27.
- les «autres revenus d'intérêts», poste sous lequel sont également comptabilisés les intérêts moratoires perçus dans le cadre de l'impôt anticipé, de la TVA et des droits de timbre.

CHARGES FINANCIÈRES

Les charges financières sont générées principalement par les emprunts en cours. Des indications détaillées concernant le portefeuille et la rémunération des emprunts sont fournies sous ch. 82/30. En raison du bas niveau des taux d'intérêt, les recettes d'intérêts issues des créances comptables à court terme sont comptabilisées en tant que diminutions de charges.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les revenus et les charges d'intérêts sont, en principe, liés aux instruments financiers, qui sont évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Contrairement aux autres revenus d'intérêts, les capitalisations de prêts du patrimoine administratif saisies avec les revenus d'intérêts n'ont pas d'incidence financière.

Les gains et pertes sur les instruments financiers évalués à leur valeur de marché (juste valeur) sont comptabilisés dans le poste «Gains/pertes de change découlant d'instruments financiers».

Si des défauts de paiement sont prévisibles suite à une nouvelle estimation de la solvabilité d'un emprunteur, la réévaluation du prêt est saisie dans le résultat financier. Les réévaluations de prêts du patrimoine administratif saisies sur la base des éléments de subvention au moment de l'octroi des prêts sont comptabilisées avec les charges de transfert (voir les explications sous ch. 81/14).

82 POSTES DU BILAN

20 LIQUIDITÉS

mio CHF	C 2018	C 2019
Liquidités	15 665	23 459
Caisse	13	13
Dépôts à vue auprès d'établissements financiers	15 652	23 445

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les liquidités comprennent les fonds et les équivalents de fonds dont l'échéance est de trois mois au maximum (y c. les dépôts à terme et les placements financiers). Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

21 CRÉANCES

Les créances en comptes courants sont principalement détenues sur les cantons. Il s'agit en premier lieu de créances en matière de péréquation financière et de compensation des charges entre la Confédération et les cantons ainsi que de créances liées au versement de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

21.1 CRÉANCES

mio CHF	C 2018	C 2019
Créances	6 473	5 914
Créances fiscales et douanières	5 415	4 831
Taxe sur la valeur ajoutée	3 132	3 034
Impôt anticipé	1 385	1 172
Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestat.	244	206
Autres créances fiscales et douanières	1 160	1 019
Ducroire sur créances fiscales et douanières	-506	-599
Comptes courants	759	673
Cantons	722	539
Autres	37	134
Autres créances	299	410
Autres créances	308	436
Ducroire sur autres créances	-9	-26

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les créances sont évaluées au coût d'acquisition amorti. En raison de leur brève échéance, on indique en général leur valeur nominale, à savoir les montants facturés, déduction faite des remboursements, des escomptes et des réévaluations opérées pour les créances douteuses. Ces réévaluations sont établies sur la base de la différence entre la valeur nominale des créances et le montant net jugé recouvrable. Elles sont enregistrées dans les créances à titre de diminutions des actifs (ducroire). On ne fait aucune distinction entre les créances provenant d'opérations avec contrepartie et les créances provenant d'opérations sans contrepartie, car presque toutes les créances relèvent du deuxième type d'opérations cité.

21.2 RÉÉVALUATIONS DE CRÉANCES

mio CHF	Créances fiscales et douanières	Autres créances
État au 01.01.2018	452	10
Constitution de réévaluations	71	4
Radiation des créances irrécouvrables et réévaluées	-	-3
Dissolution de réévaluations non utilisées	-17	-2
État au 31.12.2018	506	9
Constitution de réévaluations	115	30
Radiation des créances irrécouvrables et réévaluées	-	-10
Dissolution de réévaluations non utilisées	-22	-3
État au 31.12.2019	599	26

Les créances en comptes courants ne font pas l'objet de réévaluations. Aucune perte n'a été enregistrée ni l'année précédente, ni l'année sous revue, et aucune créance en comptes courants n'est échue.

22 COMPTES DE RÉGULARISATION

mio CHF	C 2018	C 2019
Comptes de régularisation d'actifs	2 508	2 602
Comptes de régularisation financiers	129	134
Comptes de régularisation non financiers	2 379	2 468
Régularisation, impôt anticipé, part des cantons	1 930	2 080
Autres comptes de régularisation non financiers	449	388
Comptes de régularisation de passifs	6 139	8 456
Comptes de régularisation financiers	5 264	7 320
Régularisation, subventions	341	333
Régularisation, impôt anticipé	4 922	6 987
Comptes de régularisation non financiers	875	1 136

Les chiffres de 2018 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

Les opérations de régularisation financière entraînent un afflux ou une sortie de fonds à venir; dans le cas de régularisations non financières, l'afflux ou la sortie de fonds a déjà eu lieu.

23 PLACEMENTS FINANCIERS

23.1 PLACEMENTS FINANCIERS

mio CHF	C 2018	C 2019
Placements financiers à court terme	2 382	1 795
Dépôts à terme sur trois mois	1 000	1 000
Prêts	1 200	748
Autres placements financiers	0	0
Instruments financiers dérivés	182	46
Placements financiers à long terme	11 876	10 937
Prêts	11 836	10 897
Autres placements financiers	40	40

Tous les instruments financiers dérivés sont utilisés à des fins de couverture des risques de change et de taux d'intérêt. De plus amples informations à ce sujet figurent aux ch. 83/42 et 83/44.

23.2 PRÊTS DU PATRIMOINE FINANCIER

mio CHF	Assurance- chômage	Fonds d'in- frastructure ferroviaire	CFF	Total
Prêts du patrimoine financier				
État au 01.01.2018	2 200	8 671	3 597	14 468
Entrées	4 000	1	550	4 551
Remboursements	-5 100	-814	-70	-5 984
Corrections apportées à l'évaluation	0	0	1	1
État au 31.12.2018	1 100	7 858	4 078	13 036
Entrées	2 500	2	450	2 952
Remboursements	-3 600	-643	-100	-4 343
Corrections apportées à l'évaluation	0	0	0	0
État au 31.12.2019	0	7 217	4 428	11 645
dont à court terme	-	748	-	748
dont à long terme	-	6 469	4 428	10 897
Taux d'intérêt Ø 2019 (en %)	0,0507	1,1243	1,1365	

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les placements financiers à échéance fixe, que la Confédération a la possibilité et l'intention de conserver jusqu'à leur échéance, sont inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti.

La Confédération peut utiliser des instruments dérivés pour des opérations de négoce ou comme couverture. Les postes des opérations de négoce sont évalués et portés au bilan à la valeur de marché. Les variations de la valeur de marché se répercutent sur le compte de résultats. En cas d'illiquidité du marché, des modèles d'évaluation serviront à calculer la valeur de marché. Les opérations de couverture en devises étrangères (opérations à terme et options) sont enregistrées selon la technique de la comptabilité de couverture. Les variations de la valeur de marché de la partie réelle provenant des fonds de couverture sont ainsi comptabilisées hors du compte de résultats par le biais des réserves de couverture (réserves liées à la réévaluation). Si les opérations de couverture ne satisfont pas aux exigences de la comptabilité de couverture, elles sont assimilées à des opérations de négoce. La part superflue (overhedge) est également comptabilisée comme opération de négoce.

24 STOCKS ET ACOMPTES

mio CHF	C	C
	2018	2019
Stocks et acomptes	3 926	4 030
Stocks	3 668	3 760
Marchandises	185	203
Stocks militaires	3 492	3 557
Matière première, matér. de consomm., auxil. et d'exploit.	17	18
Produits finis et semi-finis	16	18
Travaux en cours	-	0
Réévaluations de stocks	-42	-36
Acomptes	258	270

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

En raison de son activité, la Confédération gère des stocks composés essentiellement de matériel militaire (par ex. munitions d'instruction, munitions pour systèmes d'armes, carburant, combustible, matériel sanitaire). Dans un premier temps, ces stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient selon la méthode du prix moyen variable. Ensuite, leur évaluation se fonde, en principe, sur les prix moyens variables mis à jour. Les munitions dont la mise hors service est approuvée sur la base de la planification de l'armée sont réévaluées dans leur intégralité. Les munitions d'instruction et les munitions d'armes (matériel d'armement) sont portées intégralement au bilan avec les stocks militaires au moment de leur acquisition. Au moment du prélèvement de stocks, l'utilisation de munitions est comptabilisée avec les charges.

Les stocks destinés à la revente ou le matériel de consommation utilisé dans un processus de fabrication sont de moindre importance pour la Confédération. Ils sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient ou à leur valeur de réalisation nette, si elle est plus basse. Les stocks difficiles à écouler donnent lieu à des réévaluations.

Pour des motifs liés aux dispositions légales applicables aux crédits, les acomptes versés pour du matériel d'armement non porté à l'actif sont enregistrés dans le poste relatif aux stocks. À l'inverse, les acomptes versés pour des immobilisations corporelles sont portés au bilan au titre des immobilisations corporelles.

25 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2019 mio CHF	Apports et acomptes portés à l'actif	Immobilisations en cours	Routes nationales	Biensfonds et bâtiments	Biens d'armement	Biens meubles	Total
Coûts d'acquisition							
État au 01.01.2019	2 999	8 758	49 221	36 937	17 211	1 255	116 381
Entrées	117	729	–	5	401	96	1 348
Entrées, moyens réservés à la construction des routes nationales	2 258	–	–	–	–	–	2 258
Sorties	–	0	-910	-427	-31	-99	-1 467
Transferts, moyens réservés à la construction des routes nationales	-1 744	1 744	–	–	–	–	–
Transferts relatifs aux acomptes	-32	–	–	22	10	–	–
Transferts relatifs aux immobilisations en cours	–	-2 212	1 174	993	–	45	-1
État au 31.12.2019	3 598	9 019	49 485	37 530	17 590	1 297	118 519
Amortissements cumulés							
État au 01.01.2019	–	–	-22 792	-19 937	-12 852	-981	-56 562
Amortissements	–	–	-1 618	-622	-681	-107	-3 027
Dépréciations	–	0	–	0	–	0	0
Sorties	–	0	910	396	31	98	1 435
État au 31.12.2019	–	–	-23 500	-20 163	-13 501	-990	-58 154
Valeur figurant au bilan 31.12.2019	3 598	9 019	25 986	17 367	4 089	307	60 365
dont immobilisations en leasing	–	–	–	92	–	–	92

2018 mio CHF	Apports et acomptes portés à l'actif	Immobilisations en cours	Routes nationales	Biensfonds et bâtiments	Biens d'armement	Biens meubles	Total
Coûts d'acquisition							
État au 01.01.2018	2 166	8 458	48 523	37 047	16 932	1 337	114 463
Entrées	4	722	–	14	276	79	1 095
Entrées, moyens réservés à la construction des routes nationales	2 580	–	–	–	–	–	2 580
Sorties	–	–	-1 073	-501	–	-182	-1 756
Transferts, moyens réservés à la construction des routes nationales	-1 745	1 745	–	–	–	–	–
Transferts relatifs aux acomptes	-5	–	–	2	3	–	–
Transferts relatifs aux immobilisations en cours	–	-2 168	1 771	374	–	22	-1
État au 31.12.2018	2 999	8 758	49 221	36 937	17 211	1 255	116 381
Amortissements cumulés							
État au 01.01.2018	–	–	-22 170	-19 802	-12 183	-1 058	-55 213
Amortissements	–	–	-1 695	-612	-669	-104	-3 079
Dépréciations	–	–	–	0	–	-1	-1
Sorties	–	–	1 073	477	–	181	1 730
État au 31.12.2018	–	–	-22 792	-19 937	-12 852	-981	-56 562
Valeur figurant au bilan 31.12.2018	2 999	8 758	26 430	16 999	4 359	274	59 819
dont immobilisations en leasing	–	–	–	94	–	–	94

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Au moment de leur versement au fonds FORTA en tant qu'apport réservé à la construction des routes nationales, les moyens financiers destinés à la construction de routes nationales sont saisis au titre des «Apports portés à l'actif». Ils sont ensuite transférés dans le poste des «Immobilisations en cours» en proportion des investissements effectifs effectués par le biais du FORTA. Lorsque les tronçons achevés des routes nationales passent des cantons à la Confédération ou que leur exploitation débute, on procède à un nouveau transfert au profit des routes nationales ou des biens-fonds et bâtiments.

ROUTES NATIONALES

La colonne des routes nationales indique les routes nationales en service. En lien avec la construction des routes nationales figurent, en outre, les apports inscrits à l'actif (3,4 mrd), les immobilisations en cours (7,2 mrd) ainsi que les biens-fonds et bâtiments (4,4 mrd).

Le solde des *apports inscrits à l'actif* concerne les moyens financiers destinés à la construction des routes nationales qui ont déjà été versés, avec incidences financières, dans le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un investissement par le biais du fonds. Les explications à ce sujet figurent dans les comptes spéciaux relatifs au FORTA (voir le chap. D 2).

BIENS-FONDS ET BÂTIMENTS

mio CHF	C	
	2018	2019
Total	16 999	17 367
Biens-fonds	8 372	8 397
Routes nationales	4 192	4 193
Biens-fonds, EPF	1 064	1 062
Autres biens-fonds civils	1 498	1 538
Biens-fonds militaires	1 618	1 604
Bâtiments	8 628	8 970
Bâtiments, EPF	2 709	2 620
Bâtiments civils	3 346	3 688
Bâtiments militaires	2 573	2 663

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les immobilisations corporelles sont évaluées sur la base de leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée.

DURÉE D'UTILISATION PAR CATÉGORIE D'IMMOBILISATIONS

Biens-fonds	aucun amortissement
Routes nationales achevées après le 01.01.2008*	
Routes	30 ans
Tunnels	50 ans
Ouvrages d'art	30 ans
Installations électromécaniques	10 ans
Matériel d'armement	10-50 ans
Bâtiments	10-50 ans
Aménagements spéciaux	10 ans
Installations d'exploitation/de stockage, machines	4-7 ans
Mobilier, véhicules	4-12 ans
Installations informatiques	3-7 ans

* Les routes nationales achevées avant le 01.01.2008 et prises en charge par la Confédération sont amorties de manière forfaitaire sur une durée de 30 ans, car aucune répartition en catégories d'immobilisations n'était prévue avant l'instauration de la RPT. La même règle s'applique aux bâtiments dont la construction est liée à celle des autoroutes (centres d'entretien, etc.). En revanche, les immobilisations réalisées à compter du 01.01.2008 sont rangées par catégorie.

Les bâtiments dont les diverses parties ont une durée d'utilisation différente ne sont pas comptabilisés ni amortis séparément. Ce principe est pris en compte pour fixer la durée d'amortissement. S'ils sont portés à l'actif, les aménagements spéciaux et les installations pour les locaux loués sont amortis sur la durée d'utilisation estimée ou sur la durée du bail plus brève. Les dépenses supplémentaires qui prolongent l'utilité économique d'une immobilisation corporelle sont inscrites à l'actif. Les dépenses à titre de réparation et d'entretien sont enregistrées en tant que charges.

Conformément à la planification de l'armée, le matériel d'armement est divisé en trois catégories distinctes (systèmes A, B et C). Le matériel d'armement porté à l'actif comprend les systèmes A (systèmes d'armement principaux), acquis dans le cadre du programme d'armement. Les systèmes principaux (par ex. les avions de combat, les blindés et les systèmes de transmission) constituent le cœur de la capacité opérationnelle. Bien que présentant une certaine importance de par leur valeur, les systèmes B et C ne sont pas inscrits à l'actif et sont directement portés au compte de résultats en tant que charges au moment de leur acquisition. Inscrit à l'actif, le matériel d'armement dont les divers éléments ont une durée d'utilisation différente n'est pas comptabilisé et amorti séparément.

Les objets d'art ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. L'Office fédéral de la culture tient un inventaire de tous les objets d'art dont la Confédération est en possession.

26 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2019 mio CHF	Logiciels	Immobilisations en cours	Total
Coûts d'acquisition			
État au 01.01.	615	59	673
Entrées	4	56	60
Sorties	-15	0	-15
Transferts	32	-31	1
État au 31.12.	636	83	719
Amortissements cumulés			
État au 01.01.	-481	-	-481
Amortissements	-53	-	-53
Dépréciations	-	0	0
Sorties	15	0	15
Transferts	-	-	-
État au 31.12.	-520	-	-520
Valeur du bilan au 31.12.	116	83	199

2018 mio CHF	Logiciels	Immobilisations en cours	Total
Coûts d'acquisition			
État au 01.01.	551	84	635
Entrées	6	43	49
Sorties	-5	-7	-12
Variation du périmètre de consolidation	1	-	1
Transferts	62	-62	1
État au 31.12.	615	59	674
Amortissements cumulés			
État au 01.01.	-433	-	-433
Amortissements	-54	-7	-61
Dépréciations	-	-	-
Sorties	5	7	12
Variation du périmètre de consolidation	-	-	-
Transferts	-	-	-
État au 31.12.	-482	-	-482
Valeur du bilan au 31.12.	133	59	192

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les immobilisations incorporelles acquises ou développées en interne sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée ou contractuelle.

27 PRÊTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

27.1 PRÊTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

mio CHF	Trafic	Agriculture	Constr. de log. à caract. social	Autres secteurs économiques	Autres groupes de tâches	Total
Prêts du patrimoine administratif						
État au 01.01.2018	294	2 596	1 264	684	682	5 520
Nouveaux prêts (valeur nominale)	3	1	1	2	104	112
Dépréciations au moment de l'octroi	-2	-	-1	-	-9	-12
Dépréciations dues à l'évaluation postérieure	-	-	-7	0	-1	-8
Reprises de perte de valeur dues à l'évaluation postérieure	-	-	7	0	1	8
Remboursements	-37	-	-66	-3	-411	-517
Capitalisations	14	27	0	1	14	57
Transactions distinctes	-2	-	-1	-3	-	-7
État au 31.12.2018	269	2 624	1 196	682	381	5 152
Nouveaux prêts (valeur nominale)	2	0	-	1	84	86
Dépréciations au moment de l'octroi	0	-	-	-	-	0
Dépréciations dues à l'évaluation postérieure	0	-	-38	-3	-3	-44
Reprises de perte de valeur dues à l'évaluation postérieure	16	-	4	8	16	44
Remboursements	-64	-	-53	-4	-28	-149
Capitalisations	11	23	1	4	5	44
Transactions distinctes	-1	-	-1	-37	-	-39
État au 31.12.2019	232	2 647	1 110	650	455	5 094

27.2 PRINCIPAUX POSTES DE PRÊTS

mio CHF	2018			2019		
	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan
Prêts du patrimoine administratif	7 374	-2 222	5 152	7 225	-2 132	5 094
Trafic	1 824	-1 555	269	1 761	-1 529	232
CFF SA	182	-182	-	183	-183	-
Chemin de fer rhétique SA	104	-29	75	96	-27	69
BLS SA	233	-217	16	229	-216	13
Diverses entreprises de transport concessionnaires	510	-346	164	484	-338	146
Prêts accordés à Swissair	790	-781	9	765	-765	-
Autres prêts dans le domaine du trafic	5	-	5	4	-	4
Agriculture	2 711	-87	2 624	2 711	-64	2 647
Prêts aux cantons (crédits d'investissement, aides aux exploitations)	2 711	-87	2 624	2 711	-64	2 647
Construction de logements à caractère social	1 302	-106	1 196	1 200	-90	1 110
Prêts destinés à la construction de logements d'utilité publique	1 302	-106	1 196	1 200	-90	1 110
Autres secteurs économiques	1 009	-327	682	956	-307	650
Développement régional	703	-75	628	654	-64	590
Prêts pour la modernisation des hôtels	236	-236	-	236	-231	5
Divers autres secteurs économiques	70	-16	54	66	-12	54
Autres groupes de tâches	528	-147	381	597	-142	455
Autres prêts	528	-147	381	597	-142	455

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les prêts sont inscrits au bilan avec le patrimoine administratif s'ils ont été octroyés en vue de l'exécution de tâches publiques. Ils sont évalués au coût d'acquisition amorti.

Le montant d'une éventuelle réévaluation est établi en fonction de la solvabilité des débiteurs, de la valeur des garanties et des conditions de remboursement. Les prêts dont le remboursement est lié à des conditions particulières ou à des événements à venir (prêts remboursables conditionnellement) sont intégralement réévalués au moment de leur octroi en raison de l'incertitude qui pèse sur leur remboursement.

28 PARTICIPATIONS

28.1 PARTICIPATIONS

mio CHF	ETC	La Poste	Swisscom	Banques de déve- loppement		Autres	Total
Participations							
État au 01.01.2018	44 898	6 558	3 647	929	739	259	57 029
Entrées	-	-	-	-	40	404	444
Sorties	-	-	-	-	-	-2	-2
Dividendes	-	-200	-581	-40	-	-	-821
Part du résultat net figurant au compte de résultats	1 400	176	772	79	-	-27	2 400
Part du résultat net figurant au capital propre	1 038	444	405	122	-	85	2 094
Conversions de devises	-	-	-	-	-1	-	-1
État au 31.12.2018	47 336	6 978	4 244	1 089	778	720	61 145
Entrées	-	-	-	-	68	30	98
Sorties	-	-	-	-	-	-1	-1
Dividendes	-	-200	-581	-30	-	-	-811
Part du résultat net figurant au compte de résultats	1 548	353	761	41	-	-25	2 677
Part du résultat net figurant au capital propre	204	-118	-354	-37	-	-62	-367
Conversions de devises	-	-	-	-	-16	-	-16
État au 31.12.2019	49 087	7 013	4 069	1 063	830	663	62 726

Dans le cadre de son activité administrative, la Confédération détient des participations dans des entreprises, des exploitations ou des établissements (appelés sociétés ci-après). Toutes les participations sans exception détenues par la Confédération servent à l'exécution des tâches de celle-ci. Il lui est interdit de détenir des participations à des fins de placement. C'est pourquoi toutes les participations sont inscrites au bilan dans le patrimoine administratif, indépendamment du type de participation concerné et de la méthode d'évaluation.

Une distinction est établie entre les participations détenues dans des sociétés contrôlées, dans des sociétés associées et les autres participations:

- *Sociétés contrôlées:* en raison de l'engagement qui la lie à une société, la Confédération est directement concernée par les variations des résultats économiques de cette société, ou dispose de droits sur ceux-ci. Si elle est en mesure d'influencer ces résultats économiques de par son pouvoir de décision, la société en question est considérée comme contrôlée. Tel est généralement le cas lorsque la Confédération détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote ou dispose des droits de vote potentiels.
- *Sociétés associées:* dans le cas des sociétés associées, la Confédération peut exercer une influence déterminante sur l'activité opérationnelle de cette société, sans pour autant contrôler celle-ci. Une telle influence est considérée généralement comme déterminante lorsque la part des droits de vote détenus oscille entre 20 et 50 %.
- *Autres participations:* sont considérées comme autres participations les participations dans des entreprises et organisations que la Confédération ne contrôle pas en raison de sa position et sur lesquelles elle n'exerce pas d'influence déterminante.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Est déterminante pour l'évaluation des participations la norme IPSAS 34 (états financiers individuels), combinée à IPSAS 36 (participations dans des entités associées et entreprises communes) et à IPSAS 29 (instruments financiers). Dans le cas des sociétés contrôlées et des sociétés associées, la méthode d'évaluation peut être choisie librement. Une seule méthode d'évaluation est appliquée aux participations d'une même catégorie.

Les méthodes d'évaluation suivantes sont appliquées:

Sociétés contrôlées	
Entreprises de la Confédération	valeur de mise en équivalence ou valeur d'acquisition
Fonds gérés hors du compte de la Confédération	valeur d'acquisition
Établissements et unités de l'administration fédérale décentralisée	valeur d'acquisition
Sociétés associées	valeur de mise en équivalence ou valeur d'acquisition
Autres participations	valeur d'acquisition

Les entreprises de la Confédération et les sociétés associées sont évaluées selon la méthode de mise en équivalence, à condition que la participation soit importante. Tel est le cas si la part de la Confédération dans le capital propre dépasse clairement et durablement le montant de 50 millions. Dans les autres cas, l'évaluation s'effectue sur la base de la valeur d'acquisition.

ÉVALUATION À LA VALEUR DE MISE EN ÉQUIVALENCE (PART DANS LE CAPITAL PROPRE)

L'évaluation à la valeur de mise en équivalence (at equity) se fonde sur des résultats de clôture auxquels ont été appliqués les principes de présentation des comptes de la Confédération.

Elle a pour base le dernier résultat de clôture disponible de la société. Si ces résultats ne correspondent pas au jour de clôture du compte de la Confédération, il convient soit de demander les résultats au jour de clôture du compte de la Confédération, soit de se fonder sur les derniers résultats de clôture disponibles de l'entreprise concernée en les adaptant compte tenu des principales transactions survenues entre les deux jours de clôture.

ÉVALUATION À LA VALEUR D'ACQUISITION («AT COST»)

Les coûts d'acquisition réels sont déterminants pour l'évaluation initiale à la valeur d'acquisition. En général, la valeur d'acquisition correspond au capital libéré. Les fonds gérés hors du compte de la Confédération ainsi que les établissements et les unités décentralisées de l'administration fédérale ne disposent, en général, d'aucun capital de participation correspondant. Dans ce cas, la valeur d'acquisition est nulle en principe. Des exceptions sont possibles si des apports présentant les caractéristiques du capital propre ont été versés à l'établissement ou à l'unité concernée.

L'évaluation postérieure se fonde, en principe, sur les coûts d'acquisition, étant donné qu'aucun prix du marché ne peut être déterminé. Les coûts d'acquisition libellés en monnaie étrangère sont évalués au cours du jour de référence de la clôture.

Si la société restreint considérablement son activité commerciale ou administrative ou si des éléments indiquent que de futurs flux financiers (par ex. possibilité de conversion en liquidités, versements d'intérêts, versements de dividendes) pourraient subir une influence négative, la nécessité de réduire la valeur de la participation sera examinée.

28.2 ENTREPRISES DE TRANSPORT CONCESSIONNAIRES

mio CHF	BLS Réseau CFF	SA	BLS SA	Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	Chemin de fer rhétique SA	Autres	Total
Entreprises de transport concessionnaires							
État au 01.01.2019	40 834	3 168	568	486	1 144	1 137	47 336
Entrées	-	-	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	-	-	-	-	-
Part du résultat	569	2	-3	-	1	35	603
Autres mouvements du capital propre	-1	-	-	-	-	-	-1
Réévaluations IPSAS	950	1	-	30	58	110	1 150
Inscription à l'actif et amortissement du percement des tunnels	72	1	-	-	-13	-	60
Variation des engagements de prévoyance	205	-	-	-	-	-	205
Prêts conditionnellement remboursables	674	0	-	30	71	110	885
Ajustements de valeur	-	-	-	-	-	-	-
État au 31.12.2019	42 352	3 171	565	516	1 203	1 282	49 087

ÉVALUATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Les participations importantes dans les entreprises de transport concessionnaires (ETC) sont évaluées en fonction de la part détenue dans le capital propre de ces entreprises (en font notamment partie les entreprises figurant dans le tableau). Pour cela, le capital propre des ETC est évalué conformément aux normes IPSAS. Ces dernières traitent les éléments suivants différemment des prescriptions comptables des ETC:

- Les contributions aux investissements dans les travaux de percement de tunnels sont accordées à fonds perdu aux ETC par le biais du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). En vertu de l'ordonnance du DETEC concernant la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC), les investissements ainsi effectués sont saisis dans les comptes des ETC avec incidences sur les résultats et ne sont donc pas inscrits au bilan. Pour l'évaluation des participations selon les normes IPSAS, les infrastructures sont inscrites au bilan et amorties sur la base de leur potentiel d'utilisation (potentiel de service).
- Dans les comptes des ETC, les engagements de prévoyance sont évalués en application de la législation suisse en matière de prévoyance. À la différence du droit suisse et de la méthode statique d'inscription au bilan, les normes IPSAS prévoient que les droits en matière de prévoyance sont calculés selon une approche économique au moyen de méthodes d'évaluation actuarielles. Ainsi, les engagements de prévoyance pris en considération dans le compte de la Confédération pour déterminer la part détenue dans le capital propre sont plus élevés.
- Les ETC reçoivent des prêts remboursables conditionnellement pour financer leur infrastructure ferroviaire. Le remboursement de ces prêts est lié à des conditions qui ne sont généralement pas réunies. Dans les comptes des ETC, les prêts conditionnellement remboursables figurent dans les capitaux de tiers en tant qu'engagements. Indépendamment des prescriptions légales applicables, les fonds reçus doivent, selon l'approche économique, être comptabilisés avec le capital propre des ETC en vue de l'évaluation des participations.

28.3 BANQUES DE DÉVELOPPEMENT

mio CHF	2018	2019	Capital de garantie
Banques de développement	778	830	7 986
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	252	247	3 798
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	161	155	588
Banque africaine de développement (BAfD)	121	120	1 445
Société financière internationale (SFI)	43	43	-
Banque asiatique de développement (BAfD)	38	39	787
Banque interaméricaine de développement (BID)	28	63	751
Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAIL)	84	109	547
Banque de développement du Conseil de l'Europe	12	12	47
Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est (FEESE)	11	11	-
Société interaméricaine d'investissement (SII)	23	26	-
Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI)	5	5	22

ÉVALUATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Les participations détenues à des fins d'exécution des tâches sont évaluées à leur valeur d'acquisition, du fait que la Confédération ne peut exercer aucune influence considérable sur elles et qu'aucun prix du marché ne peut être déterminé. Les participations détenues en devises étrangères sont évaluées chaque année au cours du jour de référence de la clôture.

Des capitaux de garantie, auxquels il est possible de recourir en cas de besoin, sont détenus en faveur des banques de développement. Les capitaux de garantie sont comptabilisés avec les engagements conditionnels (voir le ch. 83/40).

28.4 FONDS TENANT DES COMPTES SPÉCIAUX

mio CHF	Valeur figurant au bilan	Capital propre	
		2018	2019
Fonds tenant des comptes spéciaux	-	-7 662	-7 024
Fonds d'infrastructure ferroviaire	-	-7 662	-7 024
Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération	-	-	-

ÉVALUATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Bien que gérés hors du compte de la Confédération, les fonds spéciaux qui comprennent des comptes spéciaux (FIF et FORTA) sont étroitement liés à celui-ci. Comme ils ne sont pas dotés d'une personnalité juridique, ils ne disposent d'aucun capital de participation correspondant. Dans le compte de la Confédération, leur évaluation se fonde sur les coûts d'acquisition, c'est pourquoi leur valeur au bilan est nulle.

Le capital propre de ces fonds est toutefois déterminant pour assurer l'évaluation complète de l'état de la fortune et de la dette de la Confédération. Le fonds d'infrastructure ferroviaire, en particulier (autrefois fonds FTP), a employé dans le passé des ressources financières cumulées d'un montant supérieur à celui des apports qui lui ont été versés. Ce défaut de financement a été comblé à l'aide d'un prêt de trésorerie accordé par la Confédération. Dans le compte de la Confédération, ce prêt est inscrit dans les actifs financiers (ch. 82/23).

29 ENGAGEMENTS COURANTS

mio CHF	C	C
	2018	2019
Engagements courants	13 634	13 732
Engagements fiscaux et douaniers	8 073	8 294
Taxe sur la valeur ajoutée	2 748	2 422
Impôt anticipé	5 030	5 837
Autres engagements fiscaux et douaniers	296	36
Comptes courants	4 462	4 422
Cantons	4 164	4 121
Autres	298	301
Engagements résultant de livraisons et prestations	1 041	957
Autres engagements	58	60

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les engagements courants sont évalués au coût d'acquisition amorti. En raison de leur brève échéance, on indique en général leur valeur nominale.

30 ENGAGEMENTS FINANCIERS

30.1 ENGAGEMENTS FINANCIERS

mio CHF	C 2018	C 2019
Engagements financiers à court terme	21 543	21 686
Créances comptables à court terme	5 972	6 240
Emprunts	5 977	4 649
Engagements envers les assurances sociales de la Conf.	31	560
Engag. env. entrepr. et établ. de la Conf. (dépôts à terme)	5 139	5 348
Engagement envers la Caisse d'épargne du personnel féd.	2 691	2 673
Instruments financiers dérivés	128	140
Avoirs saisis	585	793
Autres engagements financiers à court terme	1 020	1 285
Engagements financiers à long terme	64 229	61 530
Emprunts	63 766	61 105
Garanties financières contractuelles	199	166
Autres engagements financiers à long terme	264	259

Tous les instruments financiers dérivés sont utilisés à des fins de couverture des risques de change et de taux d'intérêt. De plus amples informations à ce sujet figurent aux ch. 83/42 et 83/44.

De plus amples informations sur les garanties financières contractuelles sont fournies au ch. 83/40.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

En principe, les engagements financiers sont évalués au coût d'acquisition amorti. Font exception les instruments financiers dérivés et les garanties financières contractuelles, qui sont évaluées à leur valeur de marché (juste valeur).

Les dépôts en espèces reçus à titre de garantie sont inscrits au bilan et saisis en tant qu'engagement financier. Les titres reçus à titre de garantie sont, par contre, gérés hors bilan.

30.2 PAPIERS MONÉTAIRES EN COURS

Échéance mio CHF	N° de valeur	Émission	Prix d'émission	Rendement	Valeur nominale 2019	Valeur figurant au bilan 2019	Valeur de marché 2019
Total				-0,87%	6 230	6 240	6 238
Créances comptables à court terme							
03.01.2020	3618312	03.01.2019	100,809	-0,80%	280	280	280
09.01.2020	3618352	10.10.2019	100,231	-0,91%	419	419	419
16.01.2020	3618353	17.10.2019	100,239	-0,95%	454	454	454
23.01.2020	3618354	24.10.2019	100,239	-0,95%	468	468	468
30.01.2020	3618355	31.10.2019	100,234	-0,93%	352	352	352
06.02.2020	3618356	07.11.2019	100,211	-0,83%	373	374	373
13.02.2020	3618344	15.08.2019	100,518	-1,02%	439	439	439
20.02.2020	3618358	21.11.2019	100,210	-0,83%	423	424	424
27.02.2020	3618359	28.11.2019	100,210	-0,83%	315	316	316
05.03.2020	3618360	05.12.2019	100,220	-0,87%	378	378	378
12.03.2020	3618361	12.12.2019	100,218	-0,86%	408	409	409
19.03.2020	3618362	19.12.2019	100,191	-0,76%	114	114	114
26.03.2020	3618363	27.12.2019	100,188	-0,75%	400	401	401
02.04.2020	3618351	03.10.2019	100,417	-0,82%	619	620	620
14.05.2020	3618357	14.11.2019	100,436	-0,86%	373	374	374
02.07.2020	3618338	04.07.2019	100,900	-0,89%	416	418	418

30.3 EMPRUNTS EN COURS

Durée mio CHF	N° de valeur	Coupon	Rendement moyen	Quotes-parts libres	Valeur nominale 2019	Valeur figurant au bilan 2019	Valeur de marché 2019
Total			1,62%	5 617	61 142	65 754	78 823
Emprunts de la Confédération en CHF							
2005-2020	2190890	2,25%	2,01%	105	4 596	4 649	4 718
2010-2021	11199981	2,00%	1,54%	170	4 088	4 163	4 294
2011-2022	12718101	2,00%	0,92%	310	3 523	3 650	3 800
1998-2023	843356	4,00%	3,40%	0	4 558	4 780	5 396
2012-2024	12718117	1,25%	0,76%	200	3 143	3 233	3 436
2013-2025	18424999	1,50%	0,80%	300	2 467	2 578	2 780
2014-2026	22439698	1,25%	0,22%	300	2 062	2 213	2 325
2007-2027	3183556	3,25%	1,35%	365	2 237	2 567	2 925
1998-2028	868037	4,00%	3,73%	0	5 612	5 809	7 934
2016-2029	22439734	0,00%	-0,03%	300	2 213	2 220	2 321
2015-2030	22439717	0,50%	0,07%	300	2 034	2 132	2 247
2011-2031	12718102	2,25%	1,27%	182	2 038	2 258	2 698
2018-2032	34495868	0,50%	0,14%	300	664	696	742
2003-2033	1580323	3,50%	3,09%	40	3 593	3 784	5 552
2019-2034	44008139	0,00%	-0,24%	300	318	330	333
2006-2036	2452496	2,50%	2,02%	220	3 283	3 526	4 839
2012-2037	12718119	1,25%	1,06%	190	3 459	3 590	4 392
2019-2039	44008140	0,00%	-0,19%	300	303	314	316
2012-2042	12718116	1,50%	1,13%	250	3 546	3 850	4 937
2017-2045	34495849	0,50%	0,35%	300	999	1 038	1 181
1999-2049	975519	4,00%	2,03%	285	2 110	3 235	4 812
2017-2055	34495847	0,50%	0,45%	300	1 002	1 020	1 253
2016-2058	22439733	0,50%	0,26%	300	1 208	1 318	1 527
2014-2064	22439700	2,00%	1,11%	300	2 087	2 801	4 065

ÉCHÉANCE

L'indication de l'échéance se réfère à l'emprunt d'origine. Des majorations peuvent être effectuées au cours des périodes suivantes. Les emprunts émis ultérieurement ont une échéance plus courte.

QUOTES-PARTS LIBRES

Lors de l'émission d'emprunts fédéraux, la Confédération peut se réserver des quotes-parts libres. Celles-ci peuvent, par la suite, être placées sur le marché, en fonction de la situation. Cette opération engendre une hausse de la dette.

31 ENGAGEMENTS ENVERS DES COMPTES SPÉCIAUX

mio CHF	C	C
	2018	2019
Engagements envers des comptes spéciaux	3 776	4 268
Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)	405	380
Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)	3 371	3 887

Dans ce poste figurent les engagements en compte courant envers le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Ces fonds ne disposent pas de liquidités propres. C'est pourquoi les versements sont gérés par le biais du compte de la Confédération.

Contrairement au FORTA, le FIF a utilisé, dans le passé, des ressources cumulées d'un montant supérieur à celui des revenus affectés qui lui ont été versés. Ce défaut de financement a été comblé au moyen d'un prêt de trésorerie de la Confédération qui figure, au compte de la Confédération, dans les actifs financiers (voir le ch. 82/23).

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les engagements envers des comptes spéciaux sont évalués à leur valeur nominale.

32 ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL

ÉTENDUE DES ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL

Les engagements de prévoyance en faveur du personnel comprennent les engagements liés au plan de prévoyance de la Caisse de prévoyance de la Confédération auprès de l'institution collective «Caisse fédérale de pensions PUBLICA» (PUBLICA). Ils englobent également les engagements liés aux prestations de préretraite et aux rentes destinées aux magistrats.

DISPOSITIONS LÉGALES

La prévoyance professionnelle du personnel doit être assurée par une institution de prévoyance séparée de l'employeur. La loi prévoit des prestations minimales.

ORGANISATION DE LA PRÉVOYANCE

Tous les employés et bénéficiaires de rentes de la Confédération sont assurés par la Caisse de prévoyance de la Confédération, qui fait partie de PUBLICA. PUBLICA est un établissement de droit public autonome de la Confédération.

La Commission de la caisse constitue l'organe suprême de PUBLICA. Elle exerce la direction et assure la surveillance et le contrôle de la gestion de PUBLICA. Paritaire, la Commission de la caisse compte seize membres (huit représentants des assurés et huit représentants des employeurs, issus de l'ensemble des caisses de pension affiliées).

Chaque caisse de pensions a son propre organe paritaire, qui participe notamment à la conclusion du contrat d'affiliation et décide de l'utilisation des excédents éventuels. L'organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération se compose de six représentants des employés et six représentants des employeurs.

PLAN DE PRÉVOYANCE

Le plan de prévoyance est défini dans le règlement de prévoyance pour les personnes employées et bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance de la Confédération (RPEC), qui fait partie intégrante du contrat d'affiliation conclu avec PUBLICA. Ce plan prévoit des prestations supérieures aux prestations minimales légales en cas d'invalidité, de décès, de départ à la retraite et de sortie: il s'agit d'un plan enveloppant (qui prévoit à la fois des prestations obligatoires et des prestations surobligatoires).

Les cotisations de l'employeur et des employés sont définies en pourcentage du salaire assuré. Une cotisation de risque est perçue pour l'assurance des risques décès et invalidité. Cette cotisation de risque et les coûts administratifs sont payés par l'employeur.

La rente de vieillesse est déterminée par l'avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite, multiplié par le taux de conversion prévu par le règlement. Les employés peuvent retirer leurs prestations de vieillesse sous forme de capital. Il existe différents plans de prévoyance pour différents groupes d'assurés. Les employés ont en outre la possibilité de verser des cotisations d'épargne supplémentaires.

Les prestations de risque sont calculées en fonction du capital d'épargne projeté, intérêts compris, et du taux de conversion. Elles sont limitées à un pourcentage fixe du salaire assuré.

PLACEMENT DE FORTUNE

PUBLICA place la fortune en commun pour toutes les caisses affiliées (qui ont le même profil de placement).

C'est elle qui assume les risques actuariels et les risques liés aux placements. La Commission de la caisse assume la responsabilité générale de la gestion de la fortune. Elle a compétence pour édicter et modifier le règlement concernant les placements et elle définit la stratégie de placement en veillant à ce que les prestations réglementaires puissent être servies à l'échéance. Le Comité de placement conseille la Commission de la caisse en matière de placements et veille au respect du règlement concernant les placements et de la stratégie de placement.

RISQUES POUR L'EMPLOYEUR

L'organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération peut modifier en tout temps les conditions de financement (cotisations et prestations futures).

En cas de découvert au sens du droit de la prévoyance (art. 44 OPP 2), si les mesures prises ne suffisent pas à résorber le découvert, l'organe paritaire peut prélever des cotisations d'assainissement auprès de l'employeur. Une cotisation d'assainissement ne peut être prélevée qu'avec l'accord de l'employeur, pour autant que cela permette de financer des prestations surobligatoires. Au 31 décembre 2019, la Caisse de prévoyance de la Confédération affichait un taux de couverture réglementaire au sens de l'OPP 2 de 103,6 % (donnée provisoire; année précédente: 99,9 %).

MODIFICATION DU MODE D'ESTIMATION AU 1^{ER} JANVIER 2019: INTRODUCTION DU PARTAGE DES RISQUES

Conformément au principe du partage des risques entre l'employeur et l'employé (*risk sharing*), est désormais prise en considération uniquement la part de l'engagement de prévoyance qui incombera vraisemblablement à l'employeur. Cette méthode permet de fournir un aperçu plus réaliste des coûts auxquels la Confédération doit s'attendre en matière de prévoyance. Le calcul actuariel des engagements de prévoyance au 31 décembre 2018 ne tenait pas encore compte du principe du partage des risques. La méthode d'estimation utilisée pour établir des hypothèses financières se fondant sur le principe du partage des risques n'a été appliquée pour la première fois qu'au 1^{er} janvier 2019.

Compte tenu du partage des risques, l'engagement de prévoyance a diminué de 2326 millions au 1^{er} janvier 2019; ce montant issu de la modification du mode d'estimation a été inscrit directement au bilan au titre des pertes et gains actuariels.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

En vertu de la norme IPSAS 39, les plans de prévoyance de la Confédération sont qualifiés de plans de prévoyance fondés sur la primauté des prestations. À la différence de la théorie statique du bilan utilisée dans le droit suisse en matière de prévoyance, l'approche économique fondée sur la norme IPSAS 39 consiste à calculer les droits à des prestations de prévoyance acquis, compte tenu de l'évolution future des salaires et des rentes. Les engagements de prévoyance en faveur du personnel inscrits au bilan correspondent à la valeur actuelle des engagements de prévoyance fondés sur la primauté des prestations (*Defined Benefit Obligation, DBO*), après déduction des avoirs de prévoyance à la valeur de marché.

Les coûts des services rendus au cours de la période et les engagements liés aux plans de prévoyance sont déterminés au moyen de la méthode actuarielle dite des unités de crédit projetées (*projected unit credit method*). Le calcul se fonde sur les données concernant les assurés (salaire, avoir de vieillesse, etc.), compte tenu des hypothèses démographiques (âge de la retraite, taux de fluctuation, taux d'invalidité, mortalité) et financières (évolution des salaires et des rentes, taux d'intérêt projeté des avoirs de vieillesse). Les valeurs calculées sont actualisées à la date d'évaluation sur la base d'un taux d'escompte.

Dans le compte de résultats, les coûts des services rendus au cours de la période, les coûts administratifs et les intérêts des engagements nets de prévoyance sont comptabilisés avec les charges de personnel.

Les gains et pertes actuariels ainsi que les gains et pertes liés aux placements ou aux plans de prévoyance sont saisis directement dans le capital propre pour la période à laquelle ils sont survenus. Les gains et pertes actuariels découlent de modifications des hypothèses retenues et d'ajustements liés à l'expérience acquise.

La prise en compte du partage des risques dans l'évaluation des engagements de prévoyance s'effectue en deux étapes et nécessite la définition d'hypothèses supplémentaires. Comme pour les hypothèses financières et démographiques, il s'agit d'hypothèses établies du point de vue de l'employeur. Dans un premier temps, l'hypothèse retenue est que le conseil de fondation de la Caisse de prévoyance continuera de prendre des mesures visant à maintenir l'équilibre financier de celle-ci et à éviter la redistribution systématique des avoirs des assurés actifs vers les retraités. Dans le plan de mise en œuvre, la seule (et la plus probable) mesure de réduction des risques consisterait à abaisser le taux de conversion jusqu'à un niveau jugé correct du point de vue actuariel. Le taux de conversion est ainsi abaissé à 4,7 % si l'on applique, dans les tables de période, un taux d'intérêt technique de 1,3 %.

Même dans l'hypothèse d'une réduction future des prestations (à la suite d'un abaissement du taux de conversion), il subsiste une lacune de financement structurelle, qui fera l'objet d'une répartition actuarielle entre l'employeur et l'employé dans le cadre d'une seconde étape. L'hypothèse retenue ici est que la participation de l'employeur au financement de cette lacune est de 60 % au plus, conformément à la répartition actuelle des cotisations d'épargne réglementaires. La part incombant à l'employé est divisée, sur la base d'un forfait fondé sur les années de service passées et futures, en une contribution au financement déjà fournie et une autre encore à effectuer. La contribution déjà fournie réduit la valeur actuelle de l'engagement de prévoyance de l'employeur, tandis que la contribution restant à accomplir réduit le coût des services futurs de l'employeur.

Avec l'introduction du partage des risques, les effets d'une modification des plans sont saisis non plus dans le compte de résultats, mais sont comptabilisés directement dans le capital propre en tant qu'élément de la réévaluation de l'engagement.

32.1 ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE

mio CHF	C 2018	C 2019
Engagements de prévoyance		
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 31.12.	35 040	34 686
Valeur de marché de la fortune de prévoyance au 31.12.	-25 379	-27 548
Engagements de prévoyance inscrits au bilan au 31.12.	9 661	7 138

Les engagements en matière de prévoyance sont désormais évalués compte tenu du partage des risques entre l'employeur et l'employé (*risk sharing*). Il en résulte une réduction unique de l'engagement de prévoyance pour un montant de 2326 millions; cette opération sans incidence sur le résultat a été comptabilisée au 1^{er} janvier 2019.

32.2 CHARGES DE PRÉVOYANCE SELON LA NORME IPSAS 39

mio CHF	C 2018	C 2019
Charges de prévoyance	378	839
Coût des services rendus au cours de la période (employeur)	860	799
Variation des plans de prévoyance	-519	-
Coûts administratifs	11	11
Charges d'intérêts sur les engagements de prévoyance	105	105
Revenus des intérêts générés par la fortune de prévoyance	-79	-76

Décidée l'année précédente par PUBLICA et mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019, l'adaptation des paramètres techniques, abaissement des taux de conversion compris, s'est traduite par un gain de 519 millions au compte 2018, qui a été comptabilisé à titre de modification du plan de prévoyance avec incidence sur le résultat.

Étant donné que le calcul des charges de prévoyance selon la norme IPSAS 39 se fonde sur les hypothèses retenues pour l'année précédente, la prise en compte du principe du partage des risques ne se répercutera que l'année suivante sur le montant des charges de prévoyance. À partir de 2020, les charges de prévoyance diminueront d'un montant estimé à 150 millions par rapport à 2019.

32.3 RÉÉVALUATION DES ENGAGEMENTS ET DE LA FORTUNE DE PRÉVOYANCE

mio CHF	C 2018	C 2019
Réévaluation saisie dans le capital propre	1 032	-2 674
Bénéfices/pertes actuariels	79	-394
Modification des hypothèses financières	-177	-186
Modification des hypothèses démographiques	-113	-453
Ajustements liés à l'expérience	370	245
Revenus générés par la fortune de prévoyance (hors intérêts basés sur le taux d'actualisation)	953	-2 280

La *modification des hypothèses financières* traduit deux effets qui se compensent en partie mutuellement. D'un côté, la prise en considération, pour la première fois, du principe du partage des risques engendre un gain actuariel de 2632 millions. De ce montant, une part de 2326 millions est liée au changement comptable unique au 1^{er} janvier 2019 et une autre de 306 millions découle de la réévaluation au 31 décembre 2019. De l'autre, l'abaissement du taux d'escompte, en particulier, entraîne une perte actuarielle d'un montant de 2446 millions.

32.4 VARIATION DE LA VALEUR ACTUELLE DES ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE

mio CHF	C	C
	2018	2019
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 01.01.	35 494	35 040
Coût des services rendus au cours de la période (employeur)	860	799
Charges d'intérêts sur les engagements de prévoyance	105	105
Prestations perçues ou versées	-1 280	-1 214
Cotisations de l'employé	336	351
Bénéfices/pertes actuariels	79	-394
Variation des plans de prévoyance	-519	-
Intégrations/externalisations	-35	-
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 31.12.	35 040	34 686

La valeur actuelle des engagements de prévoyance porte sur une durée moyenne pondérée de 15,5 ans (année précédente: 15,2 ans).

32.5 ÉVOLUTION DE LA FORTUNE DE PRÉVOYANCE

mio CHF	C	C
	2018	2019
Valeur de marché de la fortune de prévoyance au 01.01.	26 583	25 379
Revenus des intérêts générés par la fortune de prévoyance	79	76
Cotisations de l'employeur	651	688
Cotisations de l'employé	336	351
Prestations perçues ou versées	-1 280	-1 214
Revenus générés par la fortune de prévoyance (hors intérêts basés sur le taux d'actualisation)	-953	2 280
Coûts administratifs (hors frais de gestion de fortune)	-11	-11
Variation des plans de prévoyance	-	-
Intégrations/externalisations	-27	-
Valeur de marché de la fortune de prévoyance au 31.12.	25 379	27 548

32.6 STRUCTURE DES PLACEMENTS DE LA FORTUNE DE PRÉVOYANCE

Parts en %	2018		2019	
	cotés	non cotés	cotés	non cotés
Total de la fortune de prévoyance	91,22	8,78	88,85	11,15
Marché monétaire	1,97	-	4,23	-
Emprunts fédéraux	5,96	-	5,41	-
Autres emprunts en francs suisses	11,64	-	10,27	-
Emprunts d'État en monnaies étrangères	25,93	-	26,15	-
Emprunts d'entreprises en monnaies étrangères	13,62	-	10,90	-
Actions	28,50	-	26,86	-
Immeubles	1,15	5,70	2,47	5,91
Autres placements	2,45	3,08	2,56	5,24

La fortune de prévoyance est placée conformément à la stratégie de placement fixée par la Commission de la caisse. Dans le cadre de cette stratégie, le patrimoine est réparti entre les catégories de placement selon un certain pourcentage. Des valeurs cibles par catégorie de placement et pour les monnaies étrangères sont fixées, de même que des fourchettes assorties d'un seuil minimal et maximal.

32.7 DONNÉES ACTUARIELLES

	C 2018	C 2019
Taux d'actualisation au 01.01.	0,30 %	0,30 %
Taux d'actualisation au 31.12.	0,30 %	-0,20 %
Taux d'intérêt projeté, avoir de vieillesse	0,30 %	0,00 %
Évolution salariale prévue	0,50 %	0,40 %
Évolution des rentes prévue	0,00 %	0,00 %
Part de l'employé au déficit de financement	-	40,00 %
Espérance de vie à 65 ans – hommes (nombre d'années)	22,50	22,61
Espérance de vie à 65 ans – femmes (nombre d'années)	24,54	24,65

Le taux d'actualisation se fonde sur les taux d'intérêt au comptant, publiés tous les mois par la Banque nationale suisse, des obligations de la Confédération d'une durée moyenne de 15 ans, ainsi que sur les flux de capitaux de la Caisse fédérale de pensions attendus en vertu des données de l'année sous revue.

32.8 SENSIBILITÉS

31.12.2019	Engagements de prévoyance	
mio CHF	Augmen- tation	Dimi- nution
Taux d'actualisation (variation de 0,25 %)	-947	1 009
Taux d'intérêt projeté, avoir de vieillesse (variation de 0,25 %)	170	-17
Évolution salariale (variation de 0,25 %)	110	-107
Évolution des rentes (variation de 0,25 %)	783	-744
Espérance de vie à 65 ans (variation d'un an)	947	-956

31.12.2018	Engagements de prévoyance	
mio CHF	Augmen- tation	Dimi- nution
Taux d'actualisation (variation de 0,25 %)	-1 287	1 376
Taux d'intérêt projeté, avoir de vieillesse (variation de 0,25 %)	240	-235
Évolution salariale (variation de 0,25 %)	147	-143
Évolution des rentes (variation de 0,25 %)	1 067	-1 014
Espérance de vie à 65 ans (variation d'un an)	1 237	-1 255

L'analyse de sensibilité montre l'évolution suivie par les engagements de prévoyance en cas de révision à la hausse ou à la baisse des principales hypothèses actuarielles. Le cas échéant, seule l'une des hypothèses est modifiée, les autres paramètres restant inchangés.

Pour déterminer la sensibilité, le taux d'actualisation, le taux d'intérêt projeté des avoirs de vieillesse ainsi que les hypothèses concernant l'évolution des salaires ou des rentes ont été relevés ou réduits de 0,25 point de pourcentage. Pour déterminer la sensibilité de l'espérance de vie, celle-ci a été abaissée ou relevée d'un an.

32.9 ESTIMATION DES COTISATIONS POUR 2020

Les versements à la Caisse de prévoyance de la Confédération attendus pour 2020 au titre des cotisations de l'employeur s'élèvent à 689 millions.

33 PROVISIONS

mio CHF	Impôt anticipé	Assurance militaire	Circulation monétaire	Démantèlement et heures supplémentaires	Vacances et heures supplémentaires	Autres	Total
État au 01.01.2018 avant retraitement	10 900	2 104	2 271	689	225	1 221	17 410
Modifications	8 000	-	-	-	-	-	8 000
État au 01.01.2018 après retraitement	18 900	2 104	2 271	689	225	1 221	25 410
Constitution	400	125	27	96	6	182	836
Dissolution	-	- 10	-	- 38	- 5	- 12	- 65
Utilisation	-	- 165	- 13	-	0	- 4	- 182
État au 31.12.2018	19 300	2 054	2 285	747	226	1 387	25 999
Constitution	1 500	93	34	105	11	129	1 872
Dissolution	-	- 5	-	- 44	- 2	- 72	- 123
Utilisation	-	- 178	- 14	-	-	- 129	- 321
État au 31.12.2019	20 800	1 964	2 305	808	235	1 315	27 427
dont provisions à court terme	-	182	-	160	235	47	624
dont provisions à long terme	20 800	1 782	2 305	648	-	1 268	26 803

Les chiffres de 2018 ont été adaptés (voir le chap. B 72).

IMPÔT ANTICIPÉ

La provision couvre les demandes de remboursement attendues ultérieurement au titre de l'impôt anticipé, pour lesquelles un revenu a déjà été comptabilisé sur la base d'une déclaration de perception. En application du modèle de calcul, est déduite des rentrées comptabilisées la part qui a déjà été remboursée ou qui a été enregistrée transitoirement. Est également déduit des recettes brutes saisies un montant fondé sur une valeur empirique et correspondant à la part revenant à la Confédération en tant que revenu net. Le solde correspond au montant de la provision à constituer et reflète les remboursements qui seront probablement sollicités au cours des années suivantes. Comme le remboursement de l'impôt anticipé déclaré peut généralement être demandé dans les trois ans, la provision comprend les arriérés présumés des trois dernières années fiscales écoulées. La provision a fait l'objet d'une réévaluation au 1^{er} janvier 2018 (voir à ce sujet le chap. B 72).

ASSURANCE MILITAIRE

La Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) gère l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière, sur mandat de la Confédération. Des réserves doivent être constituées en vue d'honorer les engagements attendus en cas de survenance d'un sinistre légitimant le preneur d'assurance à toucher une rente de l'assurance militaire. Le calcul de la provision adéquate se fonde sur des modèles actuariels. Chaque rente y est capitalisée, compte tenu des paramètres correspondants (par ex. mortalité, montant de la rente, renchérissement, etc.). Les frais de traitement, les indemnités journalières et les autres prestations en espèces qui découleront de la survenance d'un sinistre sont également calculés d'après des modèles actuariels.

CIRCULATION MONÉTAIRE

Une provision est constituée pour les pièces de monnaie en circulation. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue, toutes les pièces n'étant pas livrées à la Banque nationale suisse (BNS), même après des années. Le montant de la provision (+ 34 mio) correspond à 65 % de la valeur nominale des pièces frappées et livrées à la BNS, corrigée sur la base de la modification des stocks de la BNS. Inversement, des pièces pour un montant de 14 millions ont été reprises et détruites. Ces reprises sont comptabilisées sous «Utilisation de la provision».

DÉMANTÈLEMENT ET ÉLIMINATION

Les provisions constituées couvrent l'élimination de déchets radioactifs et le démantèlement d'installations nucléaires. Le calcul des coûts se fonde sur l'étude officielle des coûts réalisée en 2016 par Swissnuclear et sur les données de l'Institut Paul Scherrer (IPS) concernant les quantités actuelles de déchets. Les coûts ont été estimés sur la base des prix actuels. Aucun taux de renchérissement, ni aucun escompte simultané des provisions n'a été pris en compte, étant donné que ces éléments ne permettent pas de fournir des informations plus fiables. Tant le renchérissement que la sortie probable de fonds dépendent principalement du moment où le stockage final aura lieu.

— *Élimination des déchets radioactifs; 477 millions*

La provision couvre les coûts probables liés à l'entreposage intermédiaire et au stockage final de déchets radioactifs que les accélérateurs et les installations nucléaires exploités par l'IPS ont générés (332 mio). La Confédération supporte les coûts d'élimination des déchets qui ont été générés avant l'accès du domaine des EPF à l'autonomie juridique en 2000. Les coûts d'élimination des déchets générés depuis 2000 sont supportés par le domaine des EPF.

Un montant de 145 millions a, en outre, été pris en compte pour l'entreposage intermédiaire et le stockage final des déchets radioactifs provenant des domaines de la médecine, de l'industrie et de la recherche (déchets MIR). Ces déchets radioactifs sont collectés sous la conduite de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), moyennant le paiement d'un émolument. L'IPS est le centre de collecte de la Confédération. À ce titre, l'IPS est chargé du conditionnement et de l'entreposage intermédiaire des déchets radioactifs et perçoit une indemnité de la Confédération.

De nouveaux calculs ont montré que le volume des déchets radioactifs relevant de la compétence de la Confédération est, depuis un certain temps, considérablement plus élevé que prévu initialement et que, par conséquent, la part de la Confédération au financement des coûts annuels de la Nagra est trop faible depuis des années. Les provisions existantes ont donc dû être augmentées de 94 millions. La dette cumulée, d'un montant de 149 millions, sera définitivement remboursée en 2020 au moyen d'un versement unique et la contribution annuelle sera augmentée.

— *Désaffectation de centrales nucléaires; 259 millions*

Les provisions concernent essentiellement les coûts de démantèlement et de mise hors service des installations nucléaires ainsi que les coûts liés à l'entreposage intermédiaire et au stockage final des matériaux de construction radioactifs issus du démantèlement. Les installations nucléaires sont exploitées par l'IPS, mais appartiennent à la Confédération.

— *Démantèlement d'immeubles de la Confédération; 72 millions*

D'autres provisions sont constituées pour mettre les constructions en conformité avec la loi, en les adaptant aux exigences de la protection anti-incendie, de la sécurité parasismique et de l'élimination de l'amiante (27 mio). La provision couvrant la désaffectation et le démantèlement des immeubles militaires de la Confédération se monte à 45 millions.

VACANCES ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Les soldes de vacances et d'heures supplémentaires ont correspondu, au total, à 3,0 millions d'heures à fin 2019. Le solde moyen par collaborateur se montait à un peu plus de deux semaines de travail (11 jours).

AUTRES PROVISIONS

Les autres principales provisions concernent les domaines suivants:

— *Subventions de base aux universités; 639 millions*

Dans son arrêt du 10 novembre 2015, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a estimé que les subventions de base versées aux universités constituaient un système de subventionnement a posteriori. L'Office fédéral de la justice et le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation ne partagent pas cet avis. À l'art. 17, al. 3, de l'ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (RS 414 201), le Conseil fédéral a établi qu'en cas de cessation de l'allocation de contributions de base, le canton qui aura été privé d'une contribution annuelle se verra verser une dernière

contribution, indexée sur le renchérissement cumulé. Les coûts éventuels ont été évalués aux prix actuels. Ils ne font pas l'objet d'un escompte, étant donné que la date du versement ne peut pas être déterminée. Dans son arrêt du 27 mai 2019, le TAF a rejeté le recours déposé contre la décision du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) par trois cantons souhaitant recevoir une contribution annuelle supplémentaire pour 2016. L'arrêt a été porté devant le Tribunal fédéral. La procédure était encore en cours à fin 2019.

— *Primes de fidélité pour le personnel de la Confédération; 283 millions*

Les engagements liés aux primes de fidélité sont déterminés sur la base des dispositions en vigueur de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers). Le calcul de la provision se fonde sur des modèles actuariels. Les paramètres utilisés correspondent aux indicateurs utilisés pour le calcul des engagements en matière de prévoyance (voir le ch. 82/32.7).

— *TVA sur les redevances de réception; 185 millions*

En vertu d'un arrêt du Tribunal fédéral d'avril 2015, les redevances de réception des programmes de radio et de télévision ne sont plus soumises à la TVA. Le 2 novembre 2018, le Tribunal fédéral a en outre ordonné, dans quatre cas types, le remboursement de la TVA perçue entre 2010 et 2015.

Le message concernant la nouvelle loi relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision prévoit un remboursement maximal de 185 millions. Cette somme comprend la TVA prélevée à tort auprès des ménages, d'un montant de 165 millions, des intérêts moratoires d'un montant de 17 millions (5 % sur 2 ans) et une réserve de 3 millions. La réserve a été prévue pour le cas où le nombre de ménages ayant droit au remboursement augmente plus fortement que prévu. L'indemnité forfaitaire se monte à 50 francs par ménage.

— *Navigation en haute mer; 30 millions*

Les provisions d'un montant de 100 millions constituées au compte 2017 ont été intégralement utilisées en décembre 2019 pour honorer les cautionnements. À la date de clôture du bilan, la Confédération garantissait encore le financement de 20 navires par des cautionnements d'un montant total de 365 millions (voir les engagements conditionnels, ch. 83/40).

En raison de l'absence d'amélioration durable du marché, de la persistance d'une concurrence acharnée et des nouvelles prescriptions relatives à l'environnement applicables à partir de 2020, la situation économique et financière de certaines compagnies maritimes s'est encore aggravée et requiert la constitution, au compte d'État 2019, de nouvelles provisions d'un montant de 30 millions.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Des provisions sont constituées pour des engagements actuels résultant d'un événement passé, si des sorties de fonds afférentes à ces engagements sont probables et s'il est possible d'en évaluer le montant de manière fiable. Si le versement lié à l'engagement n'est pas encore dû ou qu'une sortie de fonds n'est pas probable (< 50 %) ou ne peut être évaluée de manière fiable, l'opération concernée est comptabilisée avec les engagements conditionnels. Des provisions pour restructuration ne peuvent être constituées que si un plan de restructuration détaillé a d'ores et déjà été annoncé et publié et si leur valeur peut être déterminée de manière fiable.

La Confédération est son propre assureur. Seules les dépenses attendues sur la base d'événements antérieurs justifient la constitution de provisions. Aucune provision n'est constituée en prévision d'événements potentiels.

34 FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS ET SOUS LE CAPITAL PROPRE

TYPES DE FONDS AFFECTÉS

La notion de fonds affectés recouvre différents types de canaux destinés au financement de projets: les *financements spéciaux*, les *fonds spéciaux* et les *autres fonds affectés*.

Financements spéciaux

Il y a financement spécial lorsque des recettes sont affectées à l'accomplissement de tâches déterminées. Tel est le cas des recettes issues des taxes d'incitation, comme la taxe sur le CO₂, mais pas des recettes directement attribuables (par ex. les redevances de concession de radiocommunication), car elles ne sont pas liées à des tâches spécifiques. L'affectation de recettes ou la création d'un financement spécial nécessitent une base légale.

Fonds spéciaux

Il s'agit d'avoirs provenant de crédits budgétaires définis par des dispositions légales ou alloués à la Confédération par des tiers qui les ont grevés de charges (par ex. successions, legs ou donations). Les fonds spéciaux sont juridiquement dépendants. Les fonds spéciaux dont les avoirs sont les plus importants sont le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Ces deux fonds tiennent toutefois leur propre comptabilité («comptes spéciaux») comprenant un bilan et un compte de résultats, que le Parlement doit approuver séparément. Étant donné qu'ils ne sont pas consolidés avec le compte de la Confédération, ces fonds ne sont pas pris en considération dans les chiffres suivants.

Autres fonds affectés

Ces fonds se composent des redevances de réception de la radio et de la télévision, dont l'utilisation est affectée en vertu de la loi sur la radio et la télévision (LRTV).

MODE DE COMPTABILISATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Définies par voie légale, les modalités de comptabilisation diffèrent en fonction du type de fonds affectés.

Financements spéciaux

Les recettes et dépenses liées aux financements spéciaux sont comptabilisées dans le compte de résultats de la Confédération. De même, le patrimoine (actif) et les engagements (passif) des financements spéciaux figurent dans le bilan de la Confédération. Pour la présentation des financements spéciaux, les recettes affectées et les dépenses ainsi que le passif sont regroupés pour permettre leur évaluation statistique. Un financement spécial constitue, par conséquent, un sous-ensemble du compte de la Confédération, présenté séparément. Les recettes et les dépenses en la matière sont comptabilisées par le biais du compte de résultats et du compte des investissements.

Si pour la période considérée, les recettes affectées sont supérieures aux dépenses correspondantes, la différence est créditée au financement spécial. Dans le cas où les dépenses sont supérieures aux recettes, la différence est débitée du financement spécial. Dans le cas des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers, cette opération comptable s'effectue dans le compte de résultats (apport à des financements affectés enregistrés sous les capitaux de tiers ou prélèvement sur ces financements). Dans le cas des financements spéciaux enregistrés sous le capital propre, les variations sont, en revanche, transférées dans les fonds propres, où elles se répercutent sur le découvert du bilan (voir le ch. 6, État du capital propre).

Fonds spéciaux

Contrairement aux financements spéciaux, les fonds spéciaux tiennent une comptabilité propre. À l'exception des deux comptes spéciaux (FIF et FORTA), les comptes des fonds spéciaux sont consolidés avec le compte de la Confédération. Il faut cependant noter que seules les valeurs inscrites au bilan font l'objet de cette consolidation. En revanche, leurs charges et revenus ne peuvent pas, en vertu de l'art. 52, al. 3, LFC, figurer au compte de la Confédération, car les fonds spéciaux ne sont pas soumis à l'approbation parlementaire.

Autres fonds affectés

Dans le compte de la Confédération, les entrées et sorties de fonds provenant des redevances de réception de la radio et de la télévision sont comptabilisées dans des comptes du bilan, hors du compte de résultats.

Inscription sous les capitaux de tiers ou sous le capital propre

Les avoirs en fonds affectés sont portés au bilan de la Confédération sous les capitaux de tiers ou sous le capital propre. Le «solde» d'un fonds spécial désigne le capital propre figurant au compte du fonds concerné. La répartition entre les capitaux de tiers et le capital propre s'effectue selon le principe suivant: les fonds figurant au compte de la Confédération sont inscrits sous les capitaux de tiers si ni les modalités, ni le moment de l'utilisation des ressources ne peuvent être influencés. Si la loi accorde au contraire une marge de manœuvre en la matière, les fonds sont inscrits au bilan sous le capital propre.

POURQUOI CERTAINES RECETTES SONT-ELLES AFFECTÉES?

L'affectation de recettes peut avoir des motifs variés. Elle vise, en premier lieu, à assurer le financement de tâches déterminées. Les raisons expliquant le choix de l'un ou l'autre des modèles de financement sont également variées.

Les *financements spéciaux* sont généralement choisis dans le but de rallier une majorité politique en faveur d'une hausse ou de l'introduction de taxes et d'impôts et afin de renforcer le principe de causalité.

Le recours aux *fonds spéciaux* vise principalement à garantir le bon usage d'un patrimoine alloué par des tiers qui l'ont grevé de charges, à compenser les pics d'investissement, équilibrer l'évolution des dépenses et protéger les finances fédérales de certains risques (dans le cas de fonds spéciaux alimentés par des crédits budgétaires).

Les *autres fonds affectés* provenant de la redevance de radio-télévision sont gérés hors du compte de résultats de la Confédération et ne peuvent donc pas être directement influencés par le Parlement. Réglée dans des lois spéciales, l'utilisation de ces fonds n'est pas soumise à l'approbation du Parlement.

DÉTAILS CONCERNANT LES DIFFÉRENTS FONDS AFFECTÉS

Une liste des fonds affectés, présentés sous forme de tableaux séparés selon qu'ils sont enregistrés sous les capitaux de tiers ou sous le capital propre, figure ci-dessous. Les données concernant le compte propre ainsi que l'objectif, le fonctionnement et la base légale de chaque affectation figurent dans la documentation complémentaire «Financements spéciaux, fonds spéciaux et autres fonds affectés».

34.1 FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS

mio CHF	C 2018	C 2019	Apport (Charges)	Prélève- ment (Revenus)	Variation du bilan
Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	2 907	3 426	128	77	468
Financements spéciaux	1 206	1 256	128	77	n.d.
Taxes d'incitation COV/HEL	218	231	13	-	n.d.
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie	9	-57	-	65	n.d.
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, programme Bâtiments	-20	-25	-	5	n.d.
Réduction CO ₂ : sanction, véhicules automobiles légers	0	-7	-	6	n.d.
Impôt sur les maisons de jeu	546	579	33	-	n.d.
Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	209	247	38	-	n.d.
Taxe sur les eaux usées	153	197	44	-	n.d.
Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre	55	55	0	-	n.d.
Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	32	32	-	-	n.d.
Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion	4	3	-	1	n.d.
Encouragement du cinéma	0	0	0	-	n.d.
Assurance-maladie	-	-	-	-	n.d.
Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	-	-	-	-	n.d.
Fonds spéciaux	1 662	1 906	n.d.	n.d.	243
Fonds alimenté par le supplément	999	1 220	n.d.	n.d.	221
Fonds pour dommages d'origine nucléaire	507	514	n.d.	n.d.	7
Caisse de compensation pour allocations familiales	71	90	n.d.	n.d.	19
Fonds suisse pour le paysage	27	22	n.d.	n.d.	-5
Fonds de secours du personnel de la Confédération	30	30	n.d.	n.d.	0
Autres fonds spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers	29	31	n.d.	n.d.	2
Autres fonds affectés	39	264	n.d.	n.d.	225
Liquidités provenant de la redevance de radio-télévision	-	223	n.d.	n.d.	223
Quote-part de la redevance en faveur des radios et télévisions régionales	25	25	n.d.	n.d.	-
Soutien à la Fondation pour les études d'audience	7	3	n.d.	n.d.	-4
Autres fonds affectés différents	6	13	n.d.	n.d.	7

34.2 FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LE CAPITAL PROPRE

mio CHF	C 2018	C 2019	Transferts dans le capital propre	Augmen- tation/ diminution du capital propre
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	6 837	6 699	167	30
Financements spéciaux	5 405	5 239	167	n.d.
Financement spécial pour la circulation routière	672	529	144	n.d.
Financement spécial des mesures d'accompagnement ALEA/OMC	4 629	4 629	–	n.d.
Financement spécial du trafic aérien	105	82	23	n.d.
Surveillance des épizooties	0	0	0	-0
Fonds spéciaux	1 383	1 421	–	39
Fonds de développement régional	1 085	1 099	n.d.	14
Défense et protection de la population	89	89	n.d.	0
Fonds de technologie	142	164	n.d.	22
Fonds des musées	24	25	n.d.	0
Fondation Gottfried Keller	17	17	n.d.	0
Fonds de prévention du tabagisme	9	11	n.d.	3
Centre Dürrenmatt	6	6	n.d.	0
Fonds d'aide d'urgence	2	2	n.d.	0
Fonds de la Bibliothèque nationale	2	2	n.d.	0
Autres	7	5	n.d.	-1
Autres fonds affectés	48	39	n.d.	-9
Numérisation de la radio et de la télévision (diffuseurs avec quote-part)	23	17	n.d.	-6
Encouragement des nouvelles technologies de diffusion	13	9	n.d.	-4
Soutien à la formation et au perfectionnement (diffuseurs avec quote-part)	8	7	n.d.	-1
Autres fonds affectés différents	4	6	n.d.	2

83 POSTES HORS BILAN

40 ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

DÉFINITION DES ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

D'une part, les engagements conditionnels sont les engagements en cours (en droit ou en fait) pour lesquels une estimation fiable n'est pas possible et ceux pour lesquels la sortie de fonds est réputée improbable à la date du bilan. Une sortie de fonds est réputée improbable lorsqu'elle a moins de 50 % de chance de se produire. Si la probabilité est supérieure à 50 %, les montants concernés sont comptabilisés en tant que provisions et non en tant qu'engagements conditionnels.

D'autre part, les engagements conditionnels sont les engagements possibles dont l'existence n'est pas encore confirmée. L'événement qui pourrait confirmer cette existence échappe toutefois au pouvoir de la Confédération.

ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

mio CHF	C	C
	2018	2019
Engagements conditionnels	28 978	28 526
Cautionnements et garanties	19 492	19 473
Engagements de capital en faveur des banques de développement	8 140	7 986
Cas juridiques	801	504
Autres engagements conditionnels	545	563

40.1 CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, la Confédération octroie des garanties et des cautionnements. Elle s'engage ainsi à procéder à certains paiements en faveur du titulaire de la garantie si un preneur de crédit ne s'acquitte pas de ses obligations de paiement. La Confédération fournit ces garanties à titre gratuit. Celles-ci ont ainsi caractère de subvention, car le débiteur bénéficie, grâce au cautionnement ou à la garantie, de crédits à des conditions plus avantageuses.

Organisation juridique

La Confédération octroie des garanties et des cautionnements, qui sont deux instruments distincts sur le plan juridique. L'ampleur de l'engagement possible, notamment, est différente. Dans le cas d'une garantie, le contrat fixe la somme et l'événement couverts. Dans le cadre d'un contrat de cautionnement, la Confédération ne peut être tenue d'honorer le cautionnement qu'à hauteur du montant encore dû par le débiteur.

On distingue deux types de cautionnements: le cautionnement simple et le cautionnement solidaire. Le cautionnement simple consiste en une responsabilité subsidiaire. Le créancier ne peut exiger le paiement de la caution que si le débiteur a été déclaré en faillite ou a obtenu un sursis concordataire. Avec un cautionnement solidaire, le créancier peut poursuivre la caution avant de rechercher le débiteur et de réaliser ses gages immobiliers, à condition que le débiteur soit en retard dans le paiement de sa dette et qu'il ait été sommé en vain de s'acquitter ou que son insolvabilité soit notoire.

Dans un souci de lisibilité, le terme de «garantie» est utilisé ci-après tant pour les cautionnements que pour les garanties.

Autorisation

Le Conseil fédéral ne peut octroyer des garanties que s'il a été explicitement habilité à le faire par les Chambres fédérales. Cette habilitation prend généralement la forme d'un crédit d'engagement. Le crédit d'engagement autorisé représente le montant maximal que le Conseil fédéral et l'administration peuvent attribuer. Les fonds utilisés figurent en regard de ce plafond. Il s'agit des tranches de garantie effectivement exigibles en vertu du contrat, indépendamment du fait que le titulaire de la garantie ait ou non utilisé entièrement ces tranches. En principe, une garantie est considérée comme «utilisée» lorsque le Conseil fédéral et l'administration n'ont plus aucune influence sur la sortie de fonds éventuelle à venir.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Première évaluation: au départ, les garanties sont en principe évaluées à leur juste valeur et inscrites au bilan en tant qu'engagements financiers. L'évaluation est fonction de la valeur attendue de la sortie future de fonds. Ce calcul prend en compte le montant garanti non encore remboursé, la durée de la garantie ainsi que la probabilité de défaillance. Ce dernier facteur, en particulier, est lié à de fortes incertitudes. Si la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière suffisamment fiable au moment de l'octroi de la garantie, il n'est pas possible de déterminer une valeur attendue. Dans ce cas, la garantie n'est pas inscrite au bilan dans le cadre de la première évaluation: elle figure alors uniquement hors bilan, en tant qu'engagement conditionnel. Tel est le cas pour de nombreuses garanties octroyées par la Confédération.

Évaluation postérieure: les engagements financiers sont réduits progressivement pendant la durée de la garantie. Ils sont comptabilisés pour chaque exercice comme revenus financiers sans incidences financières. Si la probabilité de défaillance d'une garantie dépasse 50 % et qu'une sortie de fonds devient donc probable, une provision à concurrence de la sortie de fonds attendue est comptabilisée en lieu et place de l'engagement financier existant ou de l'engagement conditionnel.

CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

mio CHF	Montant de la garantie selon crédit d'engagement ou crédit-cadre au 31.12.2019	Utilisé au 01.01.2019	Variation	Utilisé au 31.12.2019	Engagement comptabilisé au 01.01.2019	Variation	Engagement comptabilisé au 31.12.2019
Cautionnements et garanties	43 042	19 592	-90	19 503	299	-103	196
FMI, arrêté sur l'aide monétaire	10 000	8 697	-101	8 597	-	-	-
FMI, FFRPC	2 300	1 384	-37	1 347	-	-	-
Eurofima	-	2 366	96	2 462	24	-8	16
Construction de logements à caractère social	16 852	3 400	117	3 517	33	3	36
Entreprises de transport concessionnaires	11 000	2 630	-53	2 577	142	-28	114
Navigation en haute mer	1 700	493	-128	365	100	-70	30
Restructuration des stocks obligatoires	540	239	-32	208	-	-	-
Entraide internationale en matière de prestations de l'assurance-maladie	300	300	-	300	-	-	-
Autres	350	83	47	130	-	-	-
<i>considérés comme:</i>							
Engagements conditionnels	-	19 492	-20	19 473	-	-	-
Engagements financiers	-	-	-	-	199	-33	166
Provisions	-	100	-70	30	100	-70	30

- *Arrêté sur l'aide monétaire du FMI*: la Confédération garantit à la Banque nationale suisse (BNS) le remboursement des crédits que celle-ci octroie au Fonds monétaire international (FMI) dans le cadre de la loi sur l'aide monétaire dans le but de prévenir ou corriger des perturbations graves du système monétaire international. La Confédération a prévu à cette fin un crédit d'engagement de 10 milliards. À la date du bilan, 8,6 milliards ont été utilisés (- 0,1 mrd par rapport à l'année précédente). Étant donné que la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière fiable, la garantie est comptabilisée exclusivement à titre d'engagement conditionnel.
- *Fonds fiduciaire RPC du FMI*: la Confédération garantit à la BNS le remboursement des crédits que celle-ci octroie au FMI en faveur du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (fonds fiduciaire RPC). Ce fonds permet l'octroi de prêts à des taux préférentiels aux pays membres à faible revenu. Il est financé par des contributions bilatérales et des fonds propres du FMI. La BNS finance la contribution suisse au capital du fonds fiduciaire RPC sous la forme de crédits. La Confédération a prévu un crédit d'engagement de 2,3 milliards pour assurer la garantie. À la date du bilan, 1,3 milliard a été utilisé (- 37 mio par rapport à l'année précédente). Étant donné que la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière fiable, la garantie est comptabilisée à titre d'engagement conditionnel.
- *Eurofima*: par le biais d'une garantie d'État, la Confédération répond vis-à-vis d'Eurofima (société de financement de matériel roulant des chemins de fers nationaux européens) des prêts accordés aux CFF par celle-ci et se porte garante de la part dans le capital-actions non versée intégralement par les CFF à Eurofima. La limite de crédit des CFF auprès d'Eurofima se monte à 5,4 milliards. La Confédération n'a pas prévu de crédit d'engagement correspondant, car la garantie date d'avant l'introduction de l'instrument «crédit d'engagement». À la date du bilan, les CFF ont touché 2,5 milliards de prêts de la part d'Eurofima (+ 96 mio par rapport à l'année précédente). Le capital-actions non libéré est resté stable, à 104 millions. La garantie, évaluée à 16 millions à la date du bilan, est inscrite au passif.

- *Construction de logements à caractère social*: pour encourager la construction de logements, la Confédération cautionne les hypothèques de rang inférieur des personnes physiques en vertu de l'art. 48 de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements. En outre, elle peut accorder des cautionnements aux organismes actifs dans la construction de logements d'utilité publique et, en vertu de l'art. 35 de la loi sur le logement, elle se porte garante des emprunts par obligations émis par des centrales d'émission d'utilité publique, si ces dernières accordent, avec les fonds ainsi obtenus, des prêts destinés à améliorer l'offre de logements à loyer ou à prix modérés. La construction de logements à caractère social est ainsi subventionnée indirectement par l'octroi de cautionnements. Ceux-ci sont pour la plupart des cautionnements solidaires. La Confédération a prévu à cette fin un crédit d'engagement de 16,9 milliards. À la date du bilan, 3,5 milliards ont été utilisés (+ 117 mio par rapport à l'année précédente). Les garanties, évaluées à 36 millions à la date du bilan, sont inscrites au passif en tant qu'engagement financier.
- *Entreprises de transport concessionnaires*: la Confédération cautionne les crédits accordés aux entreprises de transport concessionnaires (ETC) à des fins d'acquisition de moyens d'exploitation. Le but est que les ETC puissent bénéficier de taux d'intérêt préférentiels, ce dont profite la Confédération en tant que commanditaire par le biais des indemnités qu'elle doit fournir. Il s'agit exclusivement de cautionnements solidaires. La Confédération a prévu à cette fin un crédit d'engagement de 11 milliards. À la date du bilan, 2577 millions ont été utilisés (- 53 mio par rapport à l'année précédente). Les garanties, évaluées à 114 millions à la date du bilan, sont inscrites au passif.
- *Navigation en haute mer*: la Confédération cautionne les crédits octroyés aux armateurs pour le financement de navires de haute mer. Elle octroie ces cautionnements dans le cadre de la loi sur l'approvisionnement du pays afin de disposer de navires de haute mer pouvant être affectés à l'approvisionnement économique du pays en cas de crise. Il s'agit exclusivement de cautionnements solidaires. La Confédération a prévu à cette fin un crédit d'engagement de 1,7 milliard. Le rôle de la navigation maritime pour la politique d'approvisionnement étant devenu négligeable, le Conseil fédéral a décidé de ne pas renouveler ce crédit-cadre. À la date du bilan, 365 millions ont été utilisés (- 128 mio par rapport à l'année précédente). Pour quelques cautionnements, une sortie de fonds est considérée comme vraisemblable à la date du bilan. Par conséquent, un montant de 30 millions est inscrit à titre de provisions. Les cautionnements ayant dû être honorés en décembre 2019, la provision de 100 millions constituée à ce titre a été entièrement utilisée. Les cautionnements pour lesquels aucune sortie de fonds n'est attendue selon les estimations actuelles s'élèvent au total à 335 millions. Ce montant figure parmi les engagements conditionnels.
- *Changement de réserves obligatoires*: en vertu de l'art. 20 de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531), la Confédération fournit des garanties aux banques qui accordent des prêts pour financer des réserves, qu'elles soient obligatoires ou complémentaires. Elle contribue ainsi à faciliter le financement des marchandises. Si la Confédération a fait une promesse de garantie pour financer une réserve obligatoire, la loi lui accorde un droit de disjonction prioritaire. Les réserves et les indemnités versées au propriétaire lui tiennent lieu de sûretés. La Confédération a budgétisé à ce titre un crédit d'engagement de 540 millions au total. À la date du bilan, 208 millions avaient été utilisés (- 32 mio par rapport à l'année précédente). Étant donné que la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière fiable, la garantie est comptabilisée exclusivement à titre d'engagement conditionnel.

- *Entraide internationale en matière de prestations de l'assurance-maladie*: la Confédération se porte garante d'un crédit pris en charge par la fondation Institution commune LAMal pour l'exécution de l'entraide internationale dans le domaine de l'assurance-maladie. L'institution commune garantit, conformément à la LAMal, que les personnes qui séjournent en dehors du territoire de l'État dans lequel elles sont assurées aient accès aux prestations nécessaires en cas de maladie. La Confédération a prévu à cette fin un crédit d'engagement de 300 millions. À la date du bilan, 300 millions ont été utilisés (montant inchangé par rapport à l'année précédente). Étant donné que la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière fiable, la garantie est comptabilisée exclusivement à titre d'engagement conditionnel.

Parmi les engagements de garantie, 5,0 milliards au total ont été octroyés en faveur d'entreprises dans lesquelles la Confédération a des participations et qui sont évaluées selon la méthode de mise en équivalence (*at equity*). Les autres engagements de garantie concernent des tiers.

40.2 ENGAGEMENTS DE CAPITAL EN FAVEUR DE BANQUES DE DÉVELOPPEMENT

La participation dans des banques de développement multilatérales fait partie de l'aide multilatérale suisse au développement depuis 1979. Les banques de développement favorisent, dans les pays cibles, un développement économique et social durable, notamment par des investissements dans l'infrastructure et par la promotion du secteur privé. Seule une petite partie du montant des participations concerné doit être versée. Le reste constitue le capital de garantie. Les capitaux de garantie contribuent à couvrir les emprunts contractés par les banques sur les marchés internationaux des capitaux. Ces garanties permettent aux banques d'avoir une solvabilité très élevée.

Les capitaux de garantie figurent parmi les engagements conditionnels, car il est actuellement improbable que les parts non libérées doivent être versées dans un avenir proche. À la date du bilan, les capitaux de garantie se montaient à 7986 millions. Une liste détaillée des engagements de capitaux en cours est fournie au ch. 28/3.

40.3 ACTIONS EN JUSTICE

Les engagements conditionnels découlant d'actions en justice sont principalement liés à des amendes prononcées par la Commission de la concurrence (COMCO) ainsi qu'à des demandes de remboursement de l'impôt anticipé.

Les engagements conditionnels liés à l'impôt anticipé (357 mio) concernent, en grande partie, des demandes de remboursement classées comme des cas de dépouillement de dividende (*dividend stripping*; voir les revenus fiscaux sous ch. 81/1). Vu les arrêts de référence rendus par le Tribunal fédéral en la matière, ces demandes de remboursement ne devraient pas entraîner de sortie de fonds.

L'année précédente, la COMCO avait prononcé une amende de 186 millions à l'encontre d'une entreprise qui avait porté le jugement devant le Tribunal fédéral. Comme ce recours n'avait pas d'effet suspensif, l'amende a été réglée et le revenu obtenu à ce titre a été comptabilisé en tant qu'engagement conditionnel. Le recours a été rejeté par le Tribunal fédéral par arrêt du 9 décembre 2019 et l'engagement conditionnel a été dissout. Aucun versement n'a été effectué.

40.4 AUTRES ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

Les autres engagements conditionnels concernent principalement les éventuelles sorties de fonds dans le domaine des immeubles (382 mio). Les principaux postes en la matière sont les coûts liés aux sites contaminés et à la réduction des nuisances sonores ainsi qu'au démantèlement et à la désaffectation d'immeubles. Pour ces engagements, une sortie de fonds est certes possible, mais considérée comme improbable à l'heure actuelle. Dans le domaine de la destruction et de l'élimination, il existe aussi des engagements, pour lesquels une sortie de fonds est considérée comme vraisemblable. Des provisions de 808 millions sont prévues pour ces engagements (voir ch. 82/33).

Un rapport établi en 2018 par un groupe d'experts de l'armée parvient à la conclusion que l'ancien dépôt de munitions de Mitholz présenterait un risque plus élevé que prévu jusqu'ici, suite à l'explosion de résidus de munitions. Selon ce rapport, il importe d'examiner et de prendre au plus vite des mesures susceptibles d'abaisser les risques à un niveau acceptable pour la population locale. En février 2020, le DDPS a annoncé que les travaux d'élimination des résidus de munitions de l'ancien dépôt auraient des répercussions sur la population et les axes de circulation entre Kandergrund et Kandersteg. En l'état actuel des connaissances et en fonction de l'évolution du chantier, il est à craindre que les habitants de Mitholz ne doivent être évacués pendant plus de dix ans. Pour garantir les voies d'accès, des mesures de protection devront être mises en œuvre.

Les résultats de l'analyse ne seront toutefois pas disponibles avant le milieu de l'année 2020. C'est pourquoi il n'est pas encore possible de procéder à une estimation fiable des coûts requis. La probabilité que les mesures prises pour réduire les risques engendrent une sortie de fonds est jugée très élevée.

41 CRÉANCES CONDITIONNELLES

mio CHF	C	
	2018	2019
Créances conditionnelles	21 905	20 975
Créances provenant de l'impôt fédéral direct non portées au bilan	21 100	20 000
Autres créances conditionnelles	805	975

Créances provenant de l'impôt fédéral direct (IFD) non portées au bilan (sans la part cantonale de 21,2 % sur les rentrées fiscales obtenues à partir du 1.1.2020): l'IFD n'est dû que dans l'année suivant l'année fiscale. La comptabilisation des recettes par la Confédération se fait au moment du versement, par les cantons, des parts revenant à la Confédération (principe de la comptabilité de caisse). Si l'IFD avait été supprimé à fin 2019, des recettes estimées à 20,0 milliards pourraient encore être réalisées à ce titre les années suivantes. Conformément à la loi, ces avoirs sont dus à la Confédération. Il n'est toutefois pas possible de porter au bilan la totalité des créances dues jusqu'à l'année fiscale 2019 comprise car, à la date de clôture, celles-ci ne sont pas encore toutes disponibles. C'est pourquoi les avoirs non encore reçus doivent être comptabilisés en tant que créances conditionnelles. Leur montant correspond aux entrées attendues. L'estimation tient compte du fait que l'encaissement de l'IFD pour une année fiscale déterminée s'étend sur plusieurs années. La majeure partie de l'impôt (près de 70 %) est perçue l'«année d'échéance principale», qui suit l'année fiscale. Au 31 décembre 2019, la Confédération détenait ainsi des créances provenant de plusieurs années fiscales (2018 et années précédentes). Ces avoirs correspondent, en grande partie, aux recettes budgétisées pour l'exercice 2020.

Les *autres créances conditionnelles* comprennent essentiellement les positions suivantes:

- Les créances contestées en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre (654 mio). Il s'agit de créances contre lesquelles un recours juridique a été déposé et dont l'exigibilité doit encore être déterminée. Sur la base d'avis d'experts de l'administration, les créances concernées ont été soit entièrement, soit en partie extraites du bilan. L'écart entre les créances inscrites au bilan et les créances effectives est comptabilisé au titre des créances conditionnelles. Celles-ci ont augmenté de 60 millions par rapport à l'année précédente.
- Les prononcés d'amendes de la Commission de la concurrence qui ont été contestés par des tiers et sont traités par le tribunal (251 mio). Ces créances conditionnelles affichent un montant supérieur de 122 millions à celui de l'année précédente.

42 RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Confédération est exposée à des risques variés susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches de l'administration fédérale. Il convient d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. La structure et l'organisation de la gestion générale des risques sont présentées au chapitre «Gestion des risques et système de contrôle interne (SCI)» (chap. B 76).

Le présent chapitre porte principalement sur les risques financiers que court la Confédération en détenant des instruments financiers. La gestion des risques financiers englobe les risques de crédit, les risques de liquidité et les risques de marché. Ces risques sont présentés ci-dessous.

42.1 RISQUES DE CRÉDIT

Les risques de crédit correspondent à l'éventualité de subir une perte si une contrepartie ne respecte pas ses engagements contractuels. La Confédération encourt des risques de contrepartie de ce genre aussi bien pour des postes du patrimoine financier que pour des postes du patrimoine administratif.

RISQUES DE CRÉDIT

mio CHF	C 2018	C 2019
Risques de crédit liés aux postes du bilan		
Patrimoine financier	36 525	42 238
Liquidités	15 665	23 459
Créances	6 473	5 914
Instruments financiers non dérivés	14 076	12 685
Comptes de régularisation financiers actifs	129	134
Instruments financiers dérivés	182	46
Patrimoine administratif	5 152	5 094
Prêt du patrimoine administratif	5 152	5 094

RISQUES DE CRÉDIT LIÉS AU PATRIMOINE FINANCIER

Le patrimoine financier comprend toutes les valeurs patrimoniales qui ne sont pas directement affectées à l'exécution des tâches publiques, notamment les liquidités, les créances ou les placements financiers. L'acquisition de ces fonds, qui relève de la compétence du Conseil fédéral et de l'administration, se fonde sur des principes commerciaux.

Les *liquidités et les placements financiers* (moyens et prêts de trésorerie) sont essentiellement gérés de manière centralisée par l'Administration fédérale des finances (AFF). Les risques de crédit liés aux activités de placement sont limités par les prescriptions relatives aux placements et aux limites. Ces dernières sont fixées selon des critères pré-définis, en particulier la notation (rating), le capital propre, la capacité financière (pour les cantons), la diversification et le type d'instrument. Les contreparties exposées sont régulièrement vérifiées et le respect des limites est contrôlé quotidiennement. Pour ces postes, les risques de contrepartie à la date de clôture du bilan sont très faibles. Actuellement, toutes les liquidités sont placées auprès de la Banque nationale suisse (BNS). Les placements financiers à court et à long termes (instruments financiers non dérivés) comprennent actuellement les prêts de trésorerie à des institutions de l'administration publique (fonds d'infrastructure ferroviaire, assurance-chômage) ou à des entités qui leur sont proches (par ex. CFF SA), ou les placements auprès de débiteurs bénéficiant d'une excellente notation.

Les *créances* comprennent principalement les créances fiscales et douanières détenues sur des personnes morales et physiques. Dans ce domaine, les risques de crédit sont répartis sur un grand nombre de créanciers, réduisant ainsi les dangers liés aux gros risques, et sont partiellement garantis par des sûretés. Le risque de perte est pris en compte à l'aide de réévaluations spécifiques basées sur des valeurs empiriques. Sur le montant total des créances ouvertes à la date de la clôture, 510 millions étaient garantis par des dépôts en espèces (2018: 337 mio).

Les *positions sur dérivés* découlent de l'utilisation d'instruments visant à couvrir les risques de change et de taux. Les positions sur dérivés à long terme sont négociées avec des contreparties qui ont conclu un contrat sur le commerce hors bourse (over-the-counter/OTC) avec l'AFF. Contrairement aux banques cantonales bénéficiant d'une garantie de l'État, les banques commerciales peuvent, en outre, conclure des clauses de couverture pour les produits dérivés (Credit Support Annex). À partir d'un certain seuil, la contrepartie doit garantir d'éventuelles valeurs de remplacement positives résultant des transactions sur des produits dérivés en déposant des sûretés. Ces valeurs sont, par ailleurs, prises en compte dans la définition des limites de contrepartie concernées.

RISQUES DE CRÉDIT LIÉS AU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

Le patrimoine administratif se compose des valeurs patrimoniales affectées directement à l'exécution de tâches publiques.

Dans ce contexte, on entend par instruments financiers les *prêts provenant du patrimoine administratif*. La Confédération accorde ces prêts dans le cadre de l'exécution de ses tâches. Ainsi, l'octroi de prêts ne se fonde pas sur des principes commerciaux, mais est directement lié à l'accomplissement de tâches publiques ou à la réalisation d'un but de droit public.

Le ch. 82/27 présente les prêts provenant du patrimoine administratif inscrits au bilan et les principaux postes de prêts. Les entreprises de transport concessionnaires (trafic) et les cantons (agriculture) sont les principaux emprunteurs à solvabilité élevée. Les prêts accordés pour la construction de logements sociaux et en faveur d'autres secteurs économiques sont octroyés à un grand nombre des créanciers, ce qui réduit les dangers liés aux gros risques. Dans l'évaluation des prêts, la prise en compte des risques de défaillance des débiteurs correspond à une réduction de la valeur comptable.

42.2 RISQUES DE LIQUIDITÉ

Par risques de liquidité on entend les risques que la Confédération ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements financiers lorsque ceux-ci arrivent à échéance. Les risques de liquidité sont classés dans deux catégories en fonction de leur échéance: les risques à court terme et les risques à moyen et long terme.

Pour garantir la disponibilité des liquidités à court terme, la Trésorerie fédérale détient des placements financiers liquides à court terme visant à garantir la solvabilité de la Confédération. En raison de l'imprévisibilité des flux de paiement, notamment pour ce qui est des recettes (impôt anticipé, impôt fédéral direct), un niveau minimum de liquidités est nécessaire afin de garantir la solvabilité. Lorsque les taux d'intérêt affichent un niveau normal, les ressources de trésorerie librement disponibles se montent à environ 8 milliards en moyenne annuelle. Les taux d'intérêt étant négatifs, les rentrées fiscales ne correspondant pas à l'exercice (versements anticipés) ont nettement augmenté, ce qui s'est traduit, au cours des dernières années, par une hausse correspondante des liquidités. La plupart des flux de fonds suivent un rythme très saisonnier. Pour limiter l'accumulation de liquidités, la Trésorerie fédérale définit chaque année des fourchettes cibles pour la dotation en liquidités. Elle tient alors compte aussi bien des variations saisonnières des recettes que des échéances de remboursement des créances comptables à court terme et des emprunts. Des écarts importants par rapport aux fourchettes cibles exigent une adaptation des emprunts effectués sur le marché monétaire et le marché des capitaux.

La planification des liquidités à moyen et long terme est assurée par un processus continu. À cet effet, les besoins de financement attendus pour des emprunts à court et à long terme (évolution des finances fédérales selon le budget et le plan financier, prêts de trésorerie escomptés, échéances d'emprunts) sont planifiés de telle manière que la Confédération dispose toujours de suffisamment de liquidités.

Les tableaux ci-dessous fournissent des indications sur la durée résiduelle des prêts et les flux de fonds liés aux engagements financiers, y compris une estimation des intérêts sur une base non actualisée:

ÉCHÉANCES DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

2019 mio CHF	Échéances (nominales et intérêts) au 31.12.2019				
	Valeur comptable	Paie- ments con- tractuels	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements courants	13 732	13 732	13 732	–	–
Comptes financiers de régularisation	7 320	7 320	7 320	–	–
Engagements financiers	83 215	93 701	22 969	19 982	50 750
Engagements résultant de papiers monétaires, dépôts à terme	6 240	6 230	6 230	–	–
Emprunts	65 754	76 405	5 941	19 714	50 750
Engagements envers les assurances sociales de la Confédération	560	560	560	–	–
Engagements envers des entreprises et des établissements de la Confédération	5 348	5 348	5 348	–	–
Engagements envers la Caisse d'épargne du personnel fédéral	2 673	2 673	2 673	–	–
Instruments financiers dérivés	140	140	140	–	–
Valeurs patrimoniales confisquées	793	793	793	–	–
Autres engagements financiers	1 544	1 554	1 285	269	–
Garanties financières contractuelles	166	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Engagements envers des comptes spéciaux	4 268	4 268	–	4 268	–
Total	108 535	119 021	44 021	24 250	50 750

Les flux de fonds liés aux garanties financières ne peuvent pas être estimés. Le montant des paiements effectifs dépend de facteurs sur lesquels la Confédération n'a aucune influence ou qu'une influence indirecte. Le ch. 83/40 contient une vue d'ensemble des cautionnements en cours et des garanties à la date de la clôture du bilan.

42.3 RISQUES DU MARCHÉ

Risques de change

Le risque de change réside dans le fait que la valeur d'un instrument financier inscrite au bilan est susceptible d'évoluer en raison des fluctuations de cours. La Confédération n'est exposée à aucun risque de change important lié aux instruments financiers inscrits au bilan, étant donné que ses emprunts sont exclusivement libellés en francs suisses et qu'elle ne détient que peu de liquidités en monnaies étrangères. Les placements (notamment les avoirs à vue) et les créances (factures à payer) en monnaies étrangères sont principalement émis en euros ou en dollars.

La grande majorité des engagements financiers futurs en monnaies étrangères est garantie (achats à terme). Les variations de taux de change après la conclusion d'opérations à terme de ce type se traduisent par la variation des valeurs de remplacement (instruments financiers dérivés).

La couverture du risque de change requiert une distinction entre les opérations effectuées dans le cadre du budget et les transactions spéciales:

- Opérations effectuées dans le cadre du budget: l'AFF couvre systématiquement le risque de change liés aux besoins budgétés en euros et en dollars et fournit aux unités administratives les devises étrangères acquises à un cours budgétaire prédéfini.
- Transactions spéciales: l'AFF assure généralement le risque de change lorsque, pour un crédit d'engagement, elle prévoit des paiements en devises étalés sur plusieurs années et totalisant une contrepartie de plus de 50 millions (art. 70a OFC).

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des transactions futures couvertes:

RISQUES DE CHANGE**OPÉRATIONS DE COUVERTURE POUR LES TRANSACTIONS À VENIR
(COUVERTURE DE CASH-FLOW)**

2019 mio CHF	Total	Valeur nominale au 31.12.2019		
		< 1 an	1 à 5 ans	Échéances > 5 ans
Opérations de couverture	2 885	2 234	651	-
Transactions spéciales	1 571	920	651	-
Euro (EUR)	699	543	157	-
Dollar américain (USD)	779	351	428	-
Livre sterling (GBP)	-	-	-	-
Couronne norvégienne (NOK)	14	2	12	-
Couronne suédoise (SEK)	79	24	55	-
Budget	1 315	1 315	-	-
Euro (EUR)	723	723	-	-
Dollar américain (USD)	592	592	-	-

RISQUES LIÉS AUX VARIATIONS DE TAUX D'INTÉRÊT

Les variations de taux d'intérêt peuvent avoir des conséquences directes sur les valeurs comptables des instruments financiers et donc sur le capital propre de la Confédération inscrit au bilan, d'une part, et des effets sur l'état, à long terme, de la fortune et des revenus de la Confédération, d'autre part.

Les conséquences directes des variations de taux d'intérêt sur les valeurs comptables des instruments financiers sont de faible importance. Comme les engagements financiers de la Confédération sont essentiellement des engagements à taux fixe ou sans intérêt (engagements courants) et qu'ils sont détenus généralement jusqu'à leur échéance, les variations de taux d'intérêt n'ont pas de conséquences sur la valeur comptable de ces instruments financiers. Une variation des taux d'intérêt a des conséquences indirectes sur la valeur inscrite au bilan principalement pour les swaps de taux d'intérêt. Pour le total du bilan, ces conséquences ne sont toutefois pas significatives.

Un risque important lié à la variation des taux d'intérêt subsiste, en revanche, pour le renouvellement de ces instruments financiers. À long terme, une hausse des taux d'intérêt se traduit par une augmentation des intérêts versés, ce qui influence la situation financière future de la Confédération. Ces risques sont mesurés à l'aide d'analyses de simulation et gérés compte tenu d'un budget prédéfini. Le rapport d'activité annuel de la Trésorerie fédérale en donne une description détaillée.

En outre, les variations de taux d'intérêt ont des conséquences considérables sur l'évaluation des engagements de prévoyance en faveur du personnel. Une analyse de sensibilité présente, au ch. 82/32.8, les conséquences des variations de taux d'intérêt sur les engagements en matière de prévoyance professionnelle.

43 CLASSEMENT DANS LES CATÉGORIES D'ÉVALUATION SELON IPSAS 29

À l'exception des placements financiers dérivés, tous les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'évaluation «Créances et prêts».

À l'exception des engagements financiers dérivés et des garanties financières contractuelles, tous les engagements financiers sont rangés dans la catégorie d'évaluation «Engagements évalués au coût d'acquisition amorti».

Les placements et engagements financiers dérivés ainsi que les garanties financières contractuelles sont classés dans la catégorie d'évaluation «Évalués à leur juste valeur avec incidences sur les résultats».

44 ÉVALUATION À LEUR JUSTE VALEUR DES VALEURS PATRIMONIALES ET DES ENGAGEMENTS

Les valeurs patrimoniales et engagements suivants sont évalués à leur juste valeur:

	Valeur nominale		Valeur de remplacement positive / juste valeur		Valeur de remplacement négative / juste valeur	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
mio CHF						
Instruments financiers dérivés	3 983	3 201	182	46	-128	-140
Instruments de taux d'intérêt	366	316	-	-	-96	-99
Swaps sur taux d'intérêt	366	316	-	-	-96	-99
Devises	3 617	2 885	182	46	-32	-41
Contrats à terme	3 617	2 885	182	46	-32	-41
Garanties financières contractuelles	n.d.	n.d.	-	-	-199	-166

La hiérarchie des justes valeurs comprend les trois niveaux suivants:

- *Niveau 1, évaluation aux prix du marché:* les facteurs sur lesquels se fonde l'évaluation sont les prix cotés non ajustés observés sur les marchés actifs à la date d'évaluation pour valeurs patrimoniales et des engagements identiques.
- *Niveau 2, évaluation sur la base de valeurs comparables:* l'évaluation se fonde sur des facteurs observables pour la valeur patrimoniale ou l'engagement concerné et qui peuvent être identifiés directement ou indirectement. Les instruments financiers dérivés sont évalués au niveau 2.
- *Niveau 3, évaluation sur la base d'estimations:* l'évaluation se fonde sur des facteurs non observables. Les garanties financières contractuelles sont évaluées à ce niveau car, le plus souvent, il manque des données du marché observables pour établir l'évaluation. Dans un tel cas, l'évaluation se fonde sur des informations internes telles que des pertes de garanties similaires ou identiques survenues dans le passé.

Comme l'année précédente, aucun transfert entre les différents niveaux n'a été opéré pendant l'année sous revue.

L'évolution des instruments financiers du niveau 3 (garanties) figure au tableau présenté sous ch. 83/40.1.

DIFFÉRENCES ENTRE LES VALEURS INSCRITES AU BILAN ET LES VALEURS DU MARCHÉ

La valeur au bilan des liquidités correspond à la juste valeur (valeur du marché). Compte tenu de la brièveté de la durée résiduelle, les valeurs au bilan des créances et des engagements courants évalués au coût d'acquisition amorti ainsi que des régularisations et des engagements envers les comptes spéciaux correspondent à peu près à la juste valeur.

Les placements financiers non dérivés se composent de placements financiers assortis d'une brève durée résiduelle ou de placements financiers à long terme rémunérés aux conditions du marché. C'est pourquoi leurs valeurs au bilan correspondent à peu près à la juste valeur.

Les prêts du patrimoine administratif sont également inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti. La juste valeur de ces prêts ne peut pas être calculée, un tel calcul n'étant guère judicieux faute de facteurs observables sur lesquels le fonder.

Dans le cas des engagements financiers non dérivés, la juste valeur peut s'écarter considérablement de la valeur au bilan. Une comparaison entre les valeurs au bilan et les valeurs du marché est présentée sous ch. 82/30.2 et 82/30.3.

45 PROMESSES DE FINANCEMENT

mio CHF	Total	exigibles ultérieurement	
	31.12.2019	2020	
Promesses de financement	206 599	49 506	157 093
Promesses contractuelles	37 012	8 650	28 362
Fonds alimenté par le suppl. perçu sur le réseau	11 339	717	10 622
Relations avec l'étranger	6 601	2 396	4 205
Coopération internationale	4 744	1 898	2 846
Contributions obligatoires à des organisations internationales	1 856	497	1 359
Sécurité	2 864	1 579	1 285
Formation et recherche	2 548	1 274	1 275
Trafic	1 417	1 119	299
Dépenses d'intérêts	10 651	935	9 716
Autres promesses contractuelles	1 591	630	961
Promesses légales	169 588	40 856	128 731
Assurances sociales	77 060	18 398	58 662
Contributions à l'AVS et à l'AI	54 715	13 087	41 628
Contribution à la réduction individuelle des primes	12 378	2 933	9 445
Contribution à l'assurance-chômage	2 305	584	1 721
Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI et autres contributions	7 663	1 795	5 868
Péréquation financière	14 207	3 478	10 729
Apports aux fonds avec compte spécial	30 901	7 582	23 319
Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération	11 857	2 975	8 882
Fonds d'infrastructure ferroviaire	19 044	4 607	14 437
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	45 323	10 940	34 382
Parts des cantons	28 145	6 821	21 324
Parts des assurances sociales	13 860	3 317	10 543
Redistribution du produit des taxes d'incitation	3 317	802	2 515
Autres promesses légales	2 097	458	1 639

Une grande partie du budget fédéral est liée à des normes légales, à des contrats, à des conventions de prestations et à des intérêts sur fonds de tiers, et ne peut donc pas être influencée à court terme. À la fin de 2019, les promesses de financement s'élevaient à quelque 207 milliards, dont environ 49 milliards seront dus en 2020. Les principaux postes sont exposés ci-après.

PROMESSES DE FINANCEMENT RÉSULTANT DE CONTRATS

Ces promesses de financement ont une durée généralement limitée. Des crédits d'engagement doivent être sollicités au préalable pour les projets où la Confédération contracte des engagements pluriannuels envers des tiers. Les promesses de financement comprennent la part du crédit d'engagement pour laquelle des engagements ont déjà été contractés envers des tiers. Aucun crédit d'engagement n'est nécessaire pour le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, les contributions obligatoires à des organisations internationales et les dépenses d'intérêts.

- *Fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité*: les promesses de financement résultant de contrats correspondent aux paiements futurs escomptés pour des promesses liées à des projets. Des informations plus détaillées se trouvent dans les comptes des fonds correspondants (voir le chap. D 3).
- *Relations avec l'étranger*: les promesses de financement résultant de contrats dans le domaine de la coopération internationale découlent des crédits d'engagement correspondants. Elles comprennent les aides financières et les dépenses en faveur de la coopération technique. Les contributions obligatoires à des organisations internationales n'ont généralement pas d'échéance fixe. Comme pour les promesses de financement résultant de la loi, leur montant est calculé sur une durée de quatre ans.
- *Dépenses d'intérêts*: ces dépenses comprennent les paiements d'intérêts futurs pour les emprunts. Une partie des paiements d'intérêts, déjà inscrite au passif en tant qu'agio lors de l'émission des emprunts, est déduite du montant total.

Les promesses de financement suivantes découlent des crédits d'engagement correspondants. Elles se décomposent comme suit:

- *sécurité*: dépenses pour la défense nationale militaire, les contrôles aux frontières, les tâches de police de la Confédération et la protection de la population;
- *formation et recherche*: contributions aux programmes de recherche internationaux et contributions à des investissements pour le domaine des EPF, les universités cantonales et les hautes écoles spécialisées;
- *transports*: contributions d'encouragement déjà accordées pour le transport régional des voyageurs;
- *autres promesses de financement résultant de contrats*: crédits d'engagement des autres groupes de tâches.

Un aperçu des crédits d'engagement en cours se trouve dans la section C «Gestion des crédits» (voir tableau au chap. C 12, colonnes 5 et 6).

PROMESSES DE FINANCEMENT RÉSULTANT DE LA LOI

Ces promesses de financement n'ont généralement pas d'échéance fixe. Par souci de simplification, leur montant est calculé sur une durée de quatre ans (plan financier). Cette durée correspond au temps nécessaire à une éventuelle révision de la loi.

- *Assurances sociales*: les promesses de financement comprennent notamment les cotisations à l'AVS, à l'AI et à l'assurance-chômage ainsi que les contributions de la Confédération à la réduction individuelle des primes. Ces contributions sont réglées par la loi et dépendent des dépenses annuelles des assurances sociales.
- *Péréquation financière*: les contributions de la Confédération à la péréquation des ressources et à la compensation des charges sont fixées par l'Assemblée fédérale pour une période de quatre ans.
- *Apports aux comptes spéciaux*: ce poste comprend les apports effectués aux deux comptes spéciaux FIF et FORTA. Bien qu'autonomes, ces comptes sont liés au compte de la Confédération, dont provient l'apport qui leur est versé annuellement. Le montant de l'apport au fonds provenant du budget fédéral est fixé dans la loi.
- *Parts de tiers aux revenus de la Confédération*: les promesses de financement découlent des revenus affectés qui sont redistribués aux cantons, aux assurances sociales ou, dans le cas des taxes d'incitation, à la population et aux entreprises. L'engagement est pris au moment de l'encaissement des revenus correspondants. Le calcul des contributions se fonde sur le plan financier.
- *Autres promesses de financement résultant de la loi*: elles comprennent notamment les promesses concernant des parties du programme Bâtiments et les rabais sur la distribution de journaux et périodiques.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les promesses de financement sont des versements qui, en vertu de bases existantes contractuelles ou légales, seront effectués à l'avenir ou seront requis en contrepartie de l'exécution de certaines tâches. Elles n'incluent pas les engagements déjà portés au bilan.

Les promesses de financement peuvent résulter de contrats, de décisions ainsi que de conventions de prestations envers des tiers. Dans le cas d'une promesse de financement de nature contractuelle, la Confédération s'engage envers un tiers à financer un projet ou une dépense spécifique. L'engagement naît à compter du moment où le tiers fournit la prestation convenue.

Des promesses de financement peuvent découler directement de la loi. Dans ce cas, elles n'ont généralement pas d'échéance fixe. Le montant à verser est souvent prescrit par la loi ou correspond aux revenus encaissés. Il n'y a pas de promesse de financement si une contribution fédérale est fixée uniquement par voie d'ordonnance, car une ordonnance peut être modifiée à court terme par le Conseil fédéral.

46 CAISSES DE PRÉVOYANCE FERMÉES

Les caisses de prévoyance fermées regroupent les bénéficiaires de rentes restés affiliés à l'ex-Caisse fédérale de pensions (CFP) ou à PUBLICA après le départ de leur employeur, ainsi que les anciens assurés à titre facultatif.

Les entreprises de la Confédération devenues autonomes au tournant du siècle (notamment Swisscom et RUAG) et les organisations affiliées telles que SRG SSR idée suisse ont, au moment de leur autonomisation, maintenu l'affiliation de leurs bénéficiaires de rentes auprès de la CFP. Comme aucun nouveau bénéficiaire de rentes n'est admis au sein de ce cercle, l'art. 23 de la loi fédérale du 20 décembre 2006 régissant la Caisse fédérale de pensions (LPUBLICA; RS 172.222.7) parle d'effectifs fermés de bénéficiaires de rentes. Une caisse de prévoyance est gérée pour chaque effectif fermé de bénéficiaires de rentes. La commission de la caisse assume la fonction d'organe paritaire (art. 24, al. 1, LPUBLICA).

En raison de l'abaissement du taux d'intérêt technique, qui est passé de 1,25 % à 0,5 % au 31 décembre 2019, quatre des sept caisses de prévoyance fermées présentent un taux de couverture inférieur au taux réglementaire. Au 31 décembre 2019, le taux de couverture réglementaire des caisses de prévoyance fermées était de 99,4 % (donnée provisoire; année précédente: 107,2 %). Le taux de rendement net obtenu en 2019 sur l'actif immobilisé était de 6,8 % (année précédente: - 0,2 %).

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les caisses de prévoyance fermées disposent de leur propre stratégie en matière de placements, laquelle tient compte de la capacité limitée de ce type de caisses à faire face aux risques. La Commission de la caisse de PUBLICA apporte à la stratégie de placement évaluée les adaptations requises en fonction de la situation financière ainsi que de l'évolution attendue des placements et des engagements de la caisse de prévoyance fermée concernée.

Le taux de couverture réglementaire n'étant pas atteint par plusieurs caisses de prévoyance, la commission de la caisse procédera, en collaboration avec le Département fédéral des finances, à une évaluation de la situation afin de décider des éventuelles mesures à prendre.

47 LEASING FINANCIER DE L'EPF LAUSANNE

L'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) a construit les complexes immobiliers «Quartier Nord» et «Quartier de l'innovation» sur la base d'un leasing financier. Appartenant à la Confédération, les terrains ont été mis à la disposition d'investisseurs privés en droit de superficie pour une durée de 99 ans. Les coûts d'investissement liés à ces complexes immobiliers se sont élevés (hors TVA) à 134 millions pour le Quartier de l'innovation et à 224 millions pour le Quartier Nord.

L'EPFL loue et gère ces complexes immobiliers par le biais des deux sociétés simples des investisseurs (Société simple Quartier Nord, SQNE, et Société simple Quartier de l'innovation, SQIE), les contrats de location prévoyant une durée minimale de 30 ans. Les loyers sont liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC). À l'échéance de la durée minimale de location, les contrats de bail peuvent être reconduits pour dix ans, la durée totale maximale de la location ayant été fixée à 99 ans. Au plus tard à l'expiration du droit de superficie une fois la période de 99 ans écoulée, les immeubles et leur terrain deviendront la propriété de la Confédération (retour des immeubles). Ce transfert ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Si l'EPFL ne prolonge pas les contrats de location au bout de 30 ans et qu'aucun nouveau locataire disposé à louer les locaux à des conditions comparables n'est trouvé, la Confédération est contrainte de reprendre les immeubles à son compte à un prix déterminé à l'avance. Dans un tel cas, le contrat de droit de superficie serait résilié. Au bout de 30 ans, le prix prédéterminé correspond à 78,9 % des coûts d'investissement indexés à l'inflation (indemnité dite de retour).

Établie sur mandat du Contrôle fédéral des finances, une évaluation financière des projets conclut que, au vu de la situation actuelle, une résiliation du contrat au bout de 30 ans, suivie d'une reprise de l'exploitation pour le compte propre, constituerait une solution avantageuse tant dans le cas de la SQNE que dans celui de la SQIE, même compte tenu de l'indemnité à verser. Cette option est actuellement analysée par le Conseil des EPF.

En vertu du contrat, le droit de superficie est accordé par la Confédération, tandis que le contrat de bail est établi par l'EPFL. Bien que relevant de la compétence de l'EPFL, la décision formelle relative à une reconduction du contrat de bail ne peut être prise de fait qu'en accord avec la Confédération. En cas de résiliation, les immeubles deviendraient la propriété de la Confédération.

48 ENTITÉS PROCHES

mio CHF	Contributions de la Confédération / parts aux revenus		Acquisition de marchandises et de prest. de service / charges d'intérêts		Vente de marchandises et de prest. de service / parts d'intérêts		Créances et prêts		Engagements	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Entités proches	26 821	26 704	938	938	623	549	16 863	15 785	10 695	11 726
Swisscom	–	–	144	101	9	3	3	2	16	13
CFF	330	335	33	30	49	48	4 237	4 588	–	–
Poste	202	202	48	44	24	4	431	163	547	446
RUAG	–	–	611	641	4	3	87	67	47	31
Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)	4 289	4 401	–	–	99	80	7 858	7 217	405	380
Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)	3 206	2 933	–	–	–	–	2 894	3 409	3 371	3 887
Domaine des EPF	2 625	2 616	79	98	269	244	1	1	1 875	1 957
Innosuisse	233	223	–	–	1	1	–	–	5	9
Assurance suisse contre les risques à l'exportation	–	–	–	–	–	–	–	–	2 837	2 980
Fonds de compensation AVS/AI/APG	15 193	15 239	–	–	128	135	14	102	1 196	1 118
Fonds de l'assurance-chômage	498	507	20	21	1	–	1 102	–	31	560
Autres	245	248	3	3	39	31	236	236	365	345

Exception faite des subventions, des parts de tiers aux revenus de la Confédération et des prêts sans intérêts accordés aux CFF, toutes les transactions entre la Confédération et les entités qui lui sont proches (y c. les filiales et les filiales de filiales des entités contrôlées) sont réalisées aux conditions du marché.

Des informations détaillées à ce sujet figurent sous les ch. 81/8, 81/10 à 81/13, 82/23, 82/25, 82/27, 82/28, 82/30, 82/31 et 82/34.

Concernant les créances sur les CFF, un montant de 4428 millions porte intérêts.

Les créances sur la Poste se composent des avoirs enregistrés sur les comptes de Postfinance.

Les prêts au fonds d'infrastructure ferroviaire comprennent des avances s'élevant à 7180 millions et des prêts remboursables d'un montant de 37 millions. Ils sont rémunérés aux conditions du marché. En revanche, l'engagement de 380 millions au titre des apports non encore versés au fonds n'est pas rémunéré.

L'engagement envers le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération s'élevait à 3887 millions à fin 2019. Destiné à alimenter l'apport au fonds mais non encore versé à celui-ci, ce montant a déjà été pris en compte par le frein à l'endettement. La Confédération détient toutefois aussi une créance liée à l'apport au fonds porté à l'actif pour un montant de 3409 millions. Cette créance correspond aux tronçons de routes nationales qui, une fois achevés, passeront en mains fédérales à concurrence de ce montant.

Les contributions de la Confédération en faveur du domaine des écoles polytechniques fédérales (EPF) comprennent la contribution financière et la contribution aux loyers accordées à ce domaine. Le poste indiquant les ventes de marchandises et de prestations de service comprend les revenus provenant des loyers. Les acquisitions de marchandises et de prestations de service correspondent à des mandats de recherche que des unités administratives de la Confédération confient au domaine des EPF.

INDEMNITÉS À DES PERSONNES CLÉS

La rémunération et les indemnités versées aux membres du Conseil fédéral sont régies par la loi fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121) et par l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.7).

84 COMPARAISON ENTRE LE COMPTE DE RÉSULTATS ET LE COMPTE DE FINANCEMENT

Le résultat du compte de la Confédération est présenté selon deux perspectives distinctes: le compte de résultats et le compte de financement. Le *compte de résultats* est établi selon des normes généralement reconnues. Le résultat annuel est calculé en application du principe de la comptabilisation par exercice.

Le *compte de financement* présente une structure axée sur les exigences du frein à l'endettement. Le résultat de financement constitue l'indicateur de base sur lequel se fonde la gestion des finances fédérales. Dans le compte de financement, plusieurs transactions font l'objet d'une présentation qui diffère de celle du compte de résultats.

ÉCARTS ENTRE LE COMPTE DE RÉSULTATS ET LE COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	2019
Solde du compte de résultats	5 953
Participations de la Confédération	-1 866
Amortissements p. r. aux investissements	-634
Transferts entre périodes	147
Résultat du compte de financement	3 600

Participations de la Confédération

Le *compte de financement* prend en considération non pas la part de la Confédération dans le résultat annuel des participations (2677 mio en 2019), mais uniquement les dividendes effectivement encaissés (811 mio en 2019). Dans l'optique du compte de financement, le résultat annuel des participations ne constitue pas un élément déterminant, car la majeure partie du montant obtenu à ce titre est affecté au développement des activités de l'entreprise concernée. Ne joue un rôle décisif pour la gestion des finances fédérales que le montant versé à la Confédération en sa qualité de propriétaire. Le compte de résultats, en revanche, enregistre la part dans le résultat annuel des entreprises.

Amortissements et investissements

Le *compte de financement* prend en considération non pas les amortissements, mais les investissements effectifs effectués au cours de l'exercice (- 3858 mio). Les amortissements ne fournissent pas d'indication utile à la gestion politique, car la diminution de la valeur d'un actif immobilisé résulte de décisions prises précédemment en matière d'investissement et ne peut plus être influencée. Le *compte de résultats*, en revanche, enregistre la diminution de la valeur du patrimoine inscrit au bilan (sous la forme d'amortissements; 3080 mio) ainsi que les prélèvements effectués sur les stocks (munitions 135 mio; autre stocks 9 mio).

Décalages d'exercice

Certaines transactions figurant au compte de financement ne répondent pas entièrement au principe de la comptabilisation par exercice. C'est la raison pour laquelle le solde 2019 du compte de financement affiche un montant net supérieur de 147 millions à celui du compte de résultats. Les principaux postes concernés par un décalage d'exercice sont brièvement présentés ci-dessous:

Charges de personnel (- 156 mio): dans le compte de résultats, les charges de prévoyance englobent les promesses de rentes. Au compte de financement figurent, en revanche, les cotisations de l'employeur effectivement versées. En 2019, les promesses de rentes ont été calculées, pour la dernière fois, sans que le partage des risques entre l'employeur et l'employé (*risk sharing*) ne soit pris en compte. C'est pourquoi elles sont nettement plus élevées que les cotisations versées par l'employeur. À partir de 2020, l'écart entre les promesses de rentes et les cotisations versées devrait largement se résorber (voir le chap. B 72 et le ch. 82/32).

Réserves constituées/utilisées (72 mio): les réserves constituées et dissoutes figurent au compte de résultats, mais pas encore au compte de financement. Ce dernier enregistre, pour sa part, les provisions utilisées (versées). La provision constituée pour honorer de futurs remboursements de l'impôt anticipé fait toutefois exception, car elle figure déjà au compte de financement en tant que dépense au moment où elle est constituée.

Financements spéciaux (- 51 mio): compte tenu des apports versés, les prélèvements effectués sur les financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers ont grevé le compte de résultats pour un montant net de 51 millions.

Autres décalages d'exercice (- 12 mio): divers revenus issus de variations d'évaluations (concernant notamment les instruments financiers ou, en partie, les autres revenus) ne sont pris en considération que dans le compte de résultats. En revanche, les revenus extraordinaires sont inscrits au compte de financement dans leur intégralité au moment de leur encaissement.

PASSAGE DU COMPTE DE RÉSULTATS AU COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	C 2019	Participations de la Confédération	Amortissements p. r. aux investissements	Transferts entre périodes	C 2019	
Compte de résultats						Compte de financement
Résultat de l'exercice	5 953	-1 866	-634	147	3 600	Solde de financement
Résultat opérationnel	4 022	-	-634	222	3 610	Solde de financement opérationnel
Revenus opérationnels	73 094	-	-	106	73 200	Recettes opérationnelles
Revenus fiscaux	69 892	-	-	-6	69 886	Recettes fiscales
Impôt fédéral direct, personnes physiques	11 455	-	-	-	11 455	Impôt fédéral direct, personnes physiques
Impôt fédéral direct, personnes morales	11 813	-	-	-	11 813	Impôt fédéral direct, personnes morales
Impôt anticipé	8 342	-	-	-	8 342	Impôt anticipé
Droits de timbre	2 152	-	-	-	2 152	Droits de timbre
Taxe sur la valeur ajoutée	22 497	-	-	11	22 508	Taxe sur la valeur ajoutée
Autres impôts à la consommation	8 279	-	-	43	8 322	Autres impôts à la consommation
Revenus fiscaux divers	5 355	-	-	-61	5 294	Recettes fiscales diverses
Patentes et concessions	907	-	-	17	924	Patentes et concessions
Autres revenus	1 981	-	-	-132	1 849	Autres recettes courantes
Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	77	-	-	-77	-	Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers
Revenus de transactions extraordinaires	236	-	-	305	541	Recettes extraordinaires
Charges opérationnelles	69 072	-	634	-116	69 590	Dépenses opérationnelles
Charges propres	14 004	-	634	-307	14 331	Dépenses propres
Charges de personnel	5 916	-	-	-156	5 760	Dépenses de personnel
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	4 100	-	-9	-151	3 940	Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.
Charges d'armement	908	-	-135	-	773	Dépenses d'armement
Amortissements	3 080	-	-3 080	-	-	Amortissements
Investissements dans l'actif immobilisé (chiffres nets)	-	-	3 858	-	3 858	Investissements dans l'actif immobilisé (chiffres nets)
Charges de transfert	54 941	-	-	318	55 259	Dépenses de transfert
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	9 548	-	-	150	9 698	Parts de tiers aux recettes de la Confédération
Indemnités à des collectivités publiques	1 534	-	-	-9	1 525	Indemnités à des collectivités publiques
Contributions à de propres institutions	3 947	-	-	-60	3 887	Contributions à de propres institutions
Contributions à des tiers	15 976	-	-	29	16 005	Contributions à des tiers
Contributions aux assurances sociales	17 550	-	-	93	17 643	Contributions aux assurances sociales
Réévaluation de contrib. à des investissements	6 385	-	-	116	6 501	Propres contributions à des investissements (chiffres nets)
Réévaluation de prêts et de participations	0	-	-	-	-	Réévaluation de prêts et de participations
Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	128	-	-	-128	-	Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers
Charges de transactions extraordinaires	-	-	-	-	-	Dépenses extraordinaires
Résultat financier	-746	-	-	-74	-820	Résultat financier
Revenus financiers	398	-	-	-120	278	Recettes financières
Charges financières	1 144	-	-	-46	1 098	Dépenses financières
Charges d'intérêts	1 022	-	-	31	1 053	Dépenses d'intérêts
Autres charges financières	122	-	-	-77	45	Autres dépenses financières
Résultat de participations	2 677	-1 866	-	-	811	Recettes de participations
Évaluation à la valeur de mise en équivalence	2 677	-2 677	-	-	-	Évaluation à la valeur de mise en équivalence
Recettes de participations	-	811	-	-	811	Recettes de participations

85 ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

Le compte d'État de l'année 2019 a été adopté par le Conseil fédéral le 20 mars 2020. Le compte d'État sera soumis à l'Assemblée fédérale pour approbation lors de la session d'été 2020.

En raison de la pandémie causée, à l'échelle mondiale, par le COVID-19, le Conseil fédéral a ordonné des mesures relevant d'une situation extraordinaire, comme le prévoit la loi sur les épidémies. Ces mesures, qui visent à empêcher l'extension de la pandémie, ont des conséquences considérables sur l'économie. C'est pourquoi le Conseil fédéral entend fournir un soutien financier aux secteurs affectés. Ce soutien se traduira par une importante sortie de fonds, qu'il n'est pas encore possible de chiffrer actuellement.

86 UNITÉS ADMINISTRATIVES ET REGISTRE DES PARTICIPATIONS

UNITÉS ADMINISTRATIVES FIGURANT DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

N° UA: Département / unité administrative	
Autorités et tribunaux	
101	Assemblée fédérale
103	Conseil fédéral
104	Chancellerie fédérale
105	Tribunal fédéral
107	Tribunal pénal fédéral
108	Tribunal administratif fédéral
109	Autorité surveillance Ministère public de la Confédération
110	Ministère public de la Confédération
111	Tribunal fédéral des brevets
Département fédéral des affaires étrangères	
202	Département fédéral des affaires étrangères
Département fédéral de l'intérieur	
301	Secrétariat général du DFI
303	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
305	Archives fédérales suisses
306	Office fédéral de la culture
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie
316	Office fédéral de la santé publique
317	Office fédéral de la statistique
318	Office fédéral des assurances sociales
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires
342	Institut de virologie et d'immunologie
Département fédéral de justice et police	
401	Secrétariat général du DFJP
402	Office fédéral de la justice
403	Office fédéral de la police
413	Institut suisse de droit comparé
417	Commission fédérale des maisons de jeu
420	Secrétariat d'État aux migrations
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP
Dép. fédéral défense, protection de la population et sports	
500	Secrétariat général du DDPS
502	Autorité de surveillance indépendante des activités de rens.
503	Service de renseignement de la Confédération
504	Office fédéral du sport
506	Office fédéral de la protection de la population
525	Défense
540	Office fédéral de l'armement armasuisse
542	armasuisse Sciences et technologies
543	armasuisse Immobilier
570	Office fédéral de topographie swisstopo
Département fédéral des finances	
600	Secrétariat général du DFF
601	Administration fédérale des finances
602	Centrale de compensation
603	Monnaie fédérale Swissmint
604	Secrétariat d'État aux questions financières internationales
605	Administration fédérale des contributions
606	Administration fédérale des douanes
608	Unité de pilotage informatique de la Confédération
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
611	Contrôle fédéral des finances
614	Office fédéral du personnel
620	Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

N° UA: Département / unité administrative	
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche	
701	Secrétariat général du DEFR
704	Secrétariat d'État à l'économie
708	Office fédéral de l'agriculture
710	Agroscope
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays
725	Office fédéral du logement
727	Commission de la concurrence
735	Organe d'exécution du service civil
740	Service d'accréditation suisse
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
785	Centre de services informatique du DEFR
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication	
801	Secrétariat général du DETEC
802	Office fédéral des transports
803	Office fédéral de l'aviation civile
805	Office fédéral de l'énergie
806	Office fédéral des routes
808	Office fédéral de la communication
810	Office fédéral de l'environnement
812	Office fédéral du développement territorial
816	Service suisse d'enquête de sécurité
817	Autorités de régulation des infrastructures

REGISTRE DES PARTICIPATIONS

Participations	Part de capital	Méthode d'évaluation	Unité administrative
Transports			
La Poste Suisse	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
Swisscom	51	Part détenue dans le capital propre	AFF
Skyguide	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
CFF	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
BLS Réseau SA	50	Part détenue dans le capital propre	AFF
BLS SA	22	Part détenue dans le capital propre	AFF
Chemin de fer rhétique (RhB)	43	Part détenue dans le capital propre	AFF
Zentralbahn (zb)	16	Part détenue dans le capital propre	AFF
Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	77	Part détenue dans le capital propre	AFF
Chemin de fer Montreux-Oberland bernois (MOB)	43	Part détenue dans le capital propre	AFF
Regionalverkehr Bern-Solothurn (RBS)	31	Part détenue dans le capital propre	AFF
Appenzeller Bahnen (AB)	39	Part détenue dans le capital propre	AFF
Aare Seeland mobil AG (Asm)	36	Part détenue dans le capital propre	AFF
Aargau Verkehr AG (AVA)	33	Part détenue dans le capital propre	AFF
Transports Publics Fribourgeois Infrastructure (TPFI)	67	Part détenue dans le capital propre	AFF
Schweizerische Südostbahn (SOB)	36	Part détenue dans le capital propre	AFF
Transports de Martigny et Régions SA (TMR)	43	Part détenue dans le capital propre	AFF
Chemin de fer Lausanne-Échallens-Bercher (LEB)	43	Part détenue dans le capital propre	AFF
Baselland Transport AG (BLT)	16	Part détenue dans le capital propre	AFF
Berner Oberland-Bahnen (BOB)	36	Valeur d'acquisition	OFT
Forchbahn (FB)	33	Valeur d'acquisition	OFT
Chemin de fer du Jura (CJ)	33	Valeur d'acquisition	OFT
Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART)	34	Valeur d'acquisition	OFT
Sihltahl-Zürich-Uetliberg-Bahn (SZU)	28	Valeur d'acquisition	OFT
Matterhorn Gotthard Verkehrs AG	17	Valeur d'acquisition	OFT
Frauenfeld-Wil-Bahn (FW)	38	Valeur d'acquisition	OFT
Transports Publics du Chablais SA (TPC)	18	Valeur d'acquisition	OFT
Travys SA	17	Valeur d'acquisition	OFT
Transports Montreux-Vevey-Riviera (MVR)	17	Valeur d'acquisition	OFT
Chemin de fer Nyon-St.Cergue-Morez (NStCM)	28	Valeur d'acquisition	OFT
TransN	5	Valeur d'acquisition	OFT
Morges-Bière-Cossonay (MBC)	33	Valeur d'acquisition	OFT

suite

Participations	Part de capital	Méthode d'évaluation	Unité administrative
Ferrovie Luganesi/Lugano Ponte Tresa (FLP)	10	Valeur d'acquisition	OFT
Matterhorn Gotthard Bahn AG	39	Valeur d'acquisition	OFT
Brienz Rothorn Bahn	–	Valeur d'acquisition	OFT
Relations avec l'étranger			
SIFEM SA	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	2	Valeur d'acquisition	SECO
Participation dans la Banque de développement du Conseil de l'Europe	2	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque asiatique de développement (BASD)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Société financière internationale (SFI)	2	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque africaine de développement (BAfD)	2	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque interaméricaine de développement (BID)	0	Valeur d'acquisition	DFAE
Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est (FEESE)	4	Valeur d'acquisition	DFAE
Société interaméricaine d'investissement (SII)	2	Valeur d'acquisition	DFAE
Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAII)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Défense nationale			
RUAG Suisse SA	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
Gasverbund Seeland Lyss	2	Valeur d'acquisition	ar Immo
AVAG, Thoune	0	Valeur d'acquisition	ar Immo
Thermobois SA Porrentruy	0	Valeur d'acquisition	ar Immo
Elektrizitätswerk Altdorf	0	Valeur d'acquisition	ar Immo
Tätsch	100	Valeur d'acquisition	Défense
Prévoyance sociale			
Logis Suisse Holding	1	Valeur d'acquisition	OFL
Alloggi Ticino SA	36	Valeur d'acquisition	OFL
Wohnstadt Bau+Verwaltungsgenossenschaft	13	Valeur d'acquisition	OFL
Wohnstadt AG (WFG)	13	Valeur d'acquisition	OFL
GEMIWO Gemeinnützige Mietwohn AG	8	Valeur d'acquisition	OFL
GEMIWO Gemeinnützige Mietwohn AG (WFG)	8	Valeur d'acquisition	OFL
GEWO ZH Ost	2	Valeur d'acquisition	OFL
Agriculture			
Identitas SA	51	Valeur d'acquisition	OFAG
Tänikon / part sociale Wohnbaugenossenschaft	–	Valeur d'acquisition	Agroscope
Lilienthal Guntershausen (ART)			
Autres secteurs économiques			
Institut Ludwig de recherche sur le cancer SA	2	Valeur d'acquisition	OFSP
Refuna SA	8	Valeur d'acquisition	AFF
Société suisse de crédit hôtelier (SCH), parts sociales	21	Valeur d'acquisition	SECO
Autres groupes de tâches			
Swissmedic	66	Valeur d'acquisition	SG-DFI
Pro Helvetia	100	Valeur d'acquisition	SG-DFI
NAGRA	3	Valeur d'acquisition	OFSP
Wohnbaugenossenschaft a l'En, Samedan	20	Valeur d'acquisition	AFD
71 Park St. Corp., New York	–	Valeur d'acquisition	OFCL
Bostadsaktiebolaget, Blaklinten	–	Valeur d'acquisition	OFCL
642 Park Av. Corp., New York	–	Valeur d'acquisition	OFCL
Murifeld	–	Valeur d'acquisition	OFCL



N° d'enreg. 1.20132.601.00188.005 (traduction)

Rapport de l'organe de révision

aux Commissions des finances des Chambres fédérales

Compte d'État de la Confédération suisse

(compte de la Confédération) pour l'année 2019

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En vertu de l'art. 6 de la loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances (CDF), nous avons effectué l'audit du compte d'État de la Confédération pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019, comprenant le compte de résultats, le compte de financement, le bilan, le compte des flux de fonds, le compte des investissements, l'état du capital propre, le justificatif des réserves provenant d'enveloppes budgétaires et l'annexe (tome 1, «Rapport sur le compte d'État 2018», partie B «Compte annuel de la Confédération», pp. 125 à 216), que le Conseil fédéral a soumis au Parlement avec son message du 20 mars 2020. Pour les comptes spéciaux, publiés dans la partie D et comprenant le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), nous avons établi des rapports séparés aux Commissions des finances des Chambres fédérales. Un rapport séparé pour le fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau est également établi.

Responsabilité de l'Administration fédérale des finances

La responsabilité de l'établissement du compte de la Confédération conformément aux dispositions légales incombe à l'Administration fédérale des finances (AFF). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement du compte de la Confédération afin que celui-ci ne contienne pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, l'AFF est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité du Contrôle fédéral des finances comme organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur le compte de la Confédération. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi et aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que le compte de la Confédération ne contienne pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans le compte de la Confédération. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que le compte de la Confédération puisse contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement du compte de la Confédération pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées, ainsi qu'une appréciation de la présentation du compte de la Confédération dans son ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Motif de l'opinion avec réserve

Depuis 2017, le changement de la provision pour futurs remboursements de l'impôt anticipé figure non seulement au compte de résultats 2019, mais aussi au compte de financement. Le compte de financement présente le solde de financement sur la base des dépenses et des recettes (art. 7 de la loi sur les finances de la Confédération, LFC, RS 611.0). Les provisions ne sont considérées ni comme des dépenses, ni comme des recettes. La prise en compte de la constitution de la provision dans le compte de financement 2019 n'est donc pas conforme à la LFC. Des divergences d'opinion avec l'AFF concernant cette appréciation existent depuis le compte de la Confédération 2017. Elles doivent être clarifiées dans le cadre de la mise en œuvre de la motion « Établir les comptes de sorte qu'ils rendent une image conforme à la réalité de la situation financière et des résultats (16.4018) ». Le solde de financement 2019 affiche un montant trop bas de 1,5 milliards francs.

Opinion avec réserve

Selon notre appréciation, le compte de la Confédération pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 est conforme aux prescriptions légales et aux dispositions de l'art. 126 de la Constitution fédérale concernant la gestion des finances (frein à l'endettement), à l'exception de l'incidence du fait mentionné dans le paragraphe « Motif de l'opinion avec réserve ».

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur les chapitres 7, ch. 71, partie « Évaluation de la situation du patrimoine et de la dette » et 8, ch. 82/28.4 « Fonds tenant des comptes spéciaux », en annexe au compte annuel. Il y est indiqué que le compte de la Confédération ne fournit pas d'évaluation exhaustive de la situation du patrimoine et de la dette, et que, pour ce faire, il faudrait également prendre en considération le patrimoine et la dette des fonds externalisés (FORTA et FIF). Si le FIF n'était pas externalisé, le capital propre figurant au compte de la Confédération afficherait un niveau inférieur de 7 milliards de francs. Ce point ne remet pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus, la procédure choisie étant conforme aux dispositions légales.

Paragraphe relatif à d'autres points

Sans émettre de réserves quant à notre opinion d'audit, nous attirons l'attention sur les faits suivants:

- *Contrôle de l'impôt fédéral direct*

L'impôt fédéral direct (IFD) est imposé et prélevé par les cantons, puis transféré à la Confédération. En 2019, le montant a porté sur plus de 23 milliards de francs. La vérification annuelle de la régularité et de la légalité du prélèvement de l'IFD, ainsi que de la transmission de la part fédérale, incombe aux organes cantonaux de surveillance financière, en vertu de l'art. 104a de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11). Cette vérification intervient avec un décalage équivalent à un exercice comptable et un contrôle matériel des taxations est exclu. Un rapport sur les vérifications effectuées est établi à l'attention de l'AFC et du CDF. De par la loi, le CDF doit s'appuyer sur les rapports établis et ne dispose d'aucune compétence, ni pour en vérifier le bien-fondé, ni pour vérifier l'application correcte de la loi.

Des doutes sur la qualité des rôles des contribuables et des taxations ont conduit au dépôt d'une initiative parlementaire (18.469). Celle-ci vise à renforcer les compétences de contrôle et de surveillance dans la loi fédérale sur l'IFD, afin de nous permettre à l'avenir d'exprimer une opinion sur l'ensemble des recettes de la Confédération.

Rapport sur d'autres exigences

L'indépendance du CDF est ancrée dans la loi sur le Contrôle fédéral des finances (LCF; RS 614.0) et il n'existe aucun fait incompatible avec cette indépendance.

Conformément à la LCF et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement du compte annuel, défini selon les prescriptions de l'AFF.

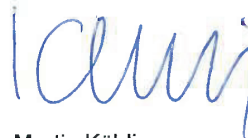
En dépit de la réserve formulée dans le paragraphe « Motif de l'opinion avec réserve », nous recommandons d'approuver le compte d'État de la Confédération suisse (compte de la Confédération) pour l'année 2019. Le changement de méthode de comptabilisation dans le domaine de la provision concernant l'impôt anticipé a été communiqué de façon transparente. Le règlement de la divergence d'opinion existante entre le CDF et l'AFF est en cours. Par ailleurs, nous recommandons d'approuver les dépassements de crédit pour un total de 146,6 millions de francs et d'avaliser la constitution de nouvelles réserves pour un montant de 270,8 millions de francs.

Berne, le 24 mars 2020

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES



Eric-Serge Jeannet
Expert-réviseur
agréé



Martin Köhli
Expert-réviseur
agréé

1 CRÉDITS D'ENGAGEMENT

11 CRÉDITS D'ENGAGEMENT LIQUIDÉS

En 2019, les unités administratives ont liquidé 19 crédits d'engagement représentant au total 3,8 milliards. Sur les fonds autorisés initialement, un montant de 0,6 milliard (15,3 %) n'a pas été utilisé. Les crédits liquidés concernent les six groupes de tâches suivants:

- «Sécurité»: huit crédits d'engagement ont été liquidés (2,4 mrd), dont cinq à la défense, deux à armasuisse Immobilier et un à l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP).
- «Environnement et aménagement du territoire»: quatre crédits d'engagement ont été liquidés à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV; 1,0 mrd).
- «Formation et recherche»: deux crédits d'engagement ont été liquidés (0,2 mrd), l'un au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et l'autre à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL; constructions du domaine des EPF).
- «Conditions institutionnelles et financières»: trois crédits d'engagement ont été liquidés dans le domaine de l'informatique (0,1 mrd): deux d'entre eux concernent le programme GENOVA (Chancellerie fédérale [ChF] et Secrétariat général du Département fédéral de justice et police [DFJP]) et le troisième, l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT; architecture de réseau).
- «Relations avec l'étranger», «Économie»: un crédit d'engagement a été liquidé dans chacun de ces deux groupes de tâches (0,3 mrd).

Les crédits d'engagement liquidés en 2019 sont décrits brièvement ci-après.

CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

104	Chancellerie fédérale
V0264.02	Programme GENOVA, 2 ^e étape ChF
Crédit d'engagement autorisé:	1,0 million
Part non utilisée:	0,3 million

Le crédit d'engagement a permis d'exécuter la 2^e étape du programme GENOVA en ce qui concerne la Chancellerie fédérale. Les ressources avec incidences financières utilisées dans le cadre du projet ont concerné, à 60 %, le soutien spécialisé externe nécessaire et, à 40 %, la migration des données et les travaux de système entre l'ancienne application (Fabasoft) et la nouvelle (Acta Nova). Près d'un tiers du crédit d'engagement de 1 million n'a pas été utilisé; d'une part, le soutien spécialisé externe a été utilisé de façon efficiente de manière à créer très rapidement un savoir-faire interne élevé qui a pu être intégré en permanence dans les travaux; d'autre part, grâce à la coordination des travaux de système (en particulier la migration) assurée par le programme GENOVA, il a été possible de choisir une approche plus avantageuse.

401	Secrétariat général du DFJP
V0264.05	Programme GENOVA, 2 ^e étape DFJP
Crédit d'engagement autorisé:	1,0 million
Part non utilisée:	0

Dans le cadre du programme fédéral GENOVA, le DFJP a migré vers la nouvelle solution GEVER standard Acta Nova. Les moyens financiers gérés au moyen du crédit d'engagement ont été investis dans la migration technique des données et dans l'intégration des processus opérationnels numériques. Le projet GENOVA DFJP a été clos le 31 décembre 2019 et le nouveau système GEVER (Acta Nova) est en service depuis le 2 décembre 2019.

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

V0226.00 Architecture de réseau

Crédit d'engagement autorisé: 138,1 millions

Part non utilisée: 63,2 millions

Le programme de nouvelle architecture de réseau de la Confédération a permis de renouveler l'infrastructure technique de communication de données de la Confédération. L'objectif était de conserver sous le contrôle de la Confédération les éléments du réseau de fourniture de prestations qui ont le plus d'impact sur la sécurité et d'acquiescer auprès de fournisseurs externes une quantité nettement plus élevée de prestations en matière de transmission des données. Par arrêté fédéral du 13 décembre 2012, le Parlement avait autorisé un crédit d'engagement à cet effet. Grâce à un raccourcissement du processus d'acquisition et à une diminution des frais liés à l'exploitation parallèle ainsi qu'à une baisse spectaculaire des prix dans le domaine de la communication de données, le crédit d'engagement n'a de loin pas été épuisé.

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE**500 Secrétariat général du DDPS**

V0111.03 Promotion de la paix 2016–2019

Crédit d'engagement autorisé: 15,4 millions

Part non utilisée: 0,1 million

Le crédit d'engagement autorisé le 1^{er} juin 2015 pour la promotion de la paix pendant la période 2016 à 2019 couvre les contributions au centre national de compétences pour la politique de sécurité (Center for Security Studies de l'EPF de Zurich, CSS; contributions annuelles 3,4 mio) pour l'exploitation de l'International Relations and Security Network (ISN; portail sur les questions de politique de sécurité consulté par plus de 750 000 visiteurs par mois). Une part moins importante des ressources (0,5 mio par année) est par ailleurs utilisée pour des projets de coopération. Il s'agit principalement de projets relatifs à l'instruction, à l'équipement et au désarmement.

SÉCURITÉ**506 Office fédéral de la protection de la population**

V0054.03 Constructions protégées et abris pour biens culturels 2016–2018

Crédit d'engagement autorisé: 30,0 millions

Part non utilisée: 12,5 millions

Ce crédit d'engagement fournit les ressources affectées au maintien de la valeur, au renouvellement, au changement d'affectation et à la suppression de constructions protégées. La Confédération finance les coûts en la matière en vertu de l'art. 1, al. 2, de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi). Les ressources ont en particulier bénéficié aux constructions protégées prioritaires (qui seraient utilisées en cas de catastrophes et de situations d'urgence), au démantèlement des constructions protégées surnuméraires et au maintien de la valeur des autres constructions protégées. Dans les cantons, les projets de construction correspondants ont été entamés avec retenue, car la nouvelle stratégie de protection de la population prévoit une réduction du nombre de constructions protégées. C'est pourquoi les ressources n'ont pas été épuisées.

525 Défense

V0249.00 Préparation en vue d'une pandémie

Crédit d'engagement autorisé: 50,0 millions

Part non utilisée: 1,7 million

En 2014, afin de garantir qu'une quantité suffisante de vaccins soit mise rapidement à la disposition de la population en cas de pandémie, le Conseil fédéral a négocié avec Novartis un contrat visant à réserver les capacités de production nécessaires pendant cinq ans. Dans le cadre du budget 2015, le Parlement a voté à cet effet un crédit d'engagement de 50 millions. Ce crédit d'engagement présente un solde de 1,7 million.

525 Défense

V0005.00 Munitions (BMI)

Crédit d'engagement autorisé: 128,5 millions

Part non utilisée: 40,7 millions

Tous les ans, le Parlement vote un crédit d'engagement destiné à l'acquisition, à la gestion et à l'élimination de munitions ainsi qu'à l'élimination de matériel militaire. Le crédit d'engagement de 128,5 millions autorisé par arrêté fédéral du 17 décembre 2015 a été liquidé. Le solde de 40,7 millions tient non seulement à ce que les risques pris en considération dans le budget ne se sont pas réalisés, mais également à ce que le montant des versements effectués au titre de l'élimination de munitions et de matériel militaire a été inférieur aux attentes.

525 Défense

V0006.00 Programme d'armement

Crédit d'engagement autorisé: 407,0 millions

Part non utilisée: 84,0 millions

Le Conseil fédéral présente chaque année un programme d'armement par la voie d'un message spécial. Autorisé par arrêté fédéral du 24 septembre 2003, le crédit d'engagement de 407,0 millions a été liquidé. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) s'en est principalement servi pour acquérir du matériel pour les systèmes de vol (complément à l'équipement de l'avion de combat F/A-18), ainsi que pour l'armement (engin guidé à infrarouge pour l'avion de combat F/A-18). Les dépenses sont restées inférieures de 84,0 millions au montant prévu en raison de l'évolution du cours du franc par rapport au dollar américain et parce que des risques qui avaient été pris en considération ne se sont pas réalisés.

525 Défense

V0006.00 Programme d'armement

Crédit d'engagement autorisé: 917,0 millions

Part non utilisée: 76,8 millions

Le Conseil fédéral présente chaque année un programme d'armement par la voie d'un message spécial. Autorisé par arrêté fédéral du 16 décembre 2008, le crédit d'engagement de 917,0 millions a été liquidé. Ce programme d'armement comportait notamment l'acquisition de véhicules blindés de transport de troupes et de véhicules d'exploration NBC ainsi que le maintien de la capacité du F/A-18. Grâce au déroulement favorable des acquisitions, le crédit d'engagement n'a pas été épuisé.

525 Défense

V0007.00 Équipement personnel et matériel à renouveler (BER)

Crédit d'engagement autorisé: 471,1 millions

Part non utilisée: 87,1 millions

Tous les ans, le Parlement vote un crédit d'engagement destiné à l'équipement personnel et au matériel à renouveler (BER). Le crédit d'engagement autorisé le 12 décembre 2013 a principalement servi à l'acquisition de matériel nécessaire à l'aide au commandement et à l'instruction. Grâce au déroulement favorable des acquisitions, le crédit d'engagement n'a pas été épuisé.

543 armasuisse Immobilier

V0002.00 Immeubles

Crédit d'engagement autorisé: 407,8 millions

Part non utilisée: 37,9 millions

Tous les ans, le Parlement vote les crédits d'engagement destinés aux constructions militaires par la voie du programme immobilier du DDPS. Les crédits d'engagement de 407,8 millions autorisés par arrêté fédéral du 19 septembre 2012 ont été liquidés. Ces crédits d'engagement ont permis de réaliser des projets d'une certaine envergure à la place d'armes de Bure (JU) et à l'aérodrome de Payerne (VD), de rénover le téléphérique et le

logement d'une station radar militaire (SRM) et de procéder à l'extension de l'infrastructure de câbles à fibres optiques sur l'axe du pied du Jura. Le solde est essentiellement dû à diverses économies et à des réserves non utilisées. En outre, les crédits-cadres destinés à des projets de moindre envergure n'ont pas été utilisés dans leur intégralité.

543 armasuisse Immobilier

V0251.03 Crédit-cadre «Location, y c. aménagements»

Crédit d'engagement autorisé: 30,0 millions

Part non utilisée: 30,0 millions

Dans le cadre du message sur l'immobilier 2014, un crédit d'engagement a été demandé par arrêté fédéral du 4 décembre 2014 pour les locations représentant plus de 10 millions de francs – y compris les aménagements spécifiques au locataire – pour lesquelles il n'est pas possible d'approuver des crédits d'engagement spécifiques en raison de leur urgence et de l'impossibilité de planifier autrement qu'à court terme. Le CDF a émis, au sujet de cette solution dictée par la pratique, des réserves en lien avec le droit régissant les crédits. Compte tenu de ces réserves, ce crédit-cadre n'aurait pu être utilisé qu'à la condition que ni la location ni l'aménagement ne dépassent la limite de 10 millions. En raison de cette restriction, aucun recours à ce crédit n'est maintenant prévisible, raison pour laquelle le crédit d'engagement a été liquidé.

FORMATION ET RECHERCHE

750 Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation

V0238.02 Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE,
mesures d'accompagnement 2014-2020

Crédit d'engagement autorisé: 142,6 millions

Part non utilisée: 34,0 millions

Étant donné que, suite à l'acceptation de l'initiative sur l'immigration de masse, il n'a pas été possible de conclure un accord d'association pour participer au programme d'éducation et de jeunesse Erasmus+ 2014-2020 de l'Union européenne, le Conseil fédéral a décidé d'adopter des mesures transitoires pour les années 2014 à 2017. Ces mesures prévoyaient des contributions pour des mesures nationales d'accompagnement et pour le financement d'activités internationales en matière de mobilité et de coopération. La demande de contributions d'encouragement est cependant restée inférieure aux attentes, raison pour laquelle le crédit d'engagement présente un solde de 34 millions.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0233.03 Constructions du domaine des EPF 2014, Höggerberg

Crédit d'engagement autorisé: 21,5 millions

Part non utilisée: 3,5 millions

Le crédit d'engagement a été demandé pour le renforcement de l'alimentation électrique sur le site du Höggerberg de l'EPF de Zurich. Dans le cadre de l'augmentation de tension de 11 à 22 kilovolts annoncée par l'entreprise électrique du canton de Zurich, divers postes de transformation ont dû être remplacés, adaptés aux prescriptions actuelles des autorités ou encore augmentés dans leur puissance, tandis que des sites contaminés (amiante) ont été assainis. En outre, le site du Höggerberg sera, à l'avenir, approvisionné en énergie par deux sites d'alimentation équivalents. Ces mesures améliorent sensiblement la sécurité d'approvisionnement du site, ce qui est particulièrement important pour certains établissements de recherche. La réserve prévue n'a pas été utilisée.

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**810 Office fédéral de l'environnement**

V0141.00 Protection contre les crues 2008–2011

Crédit d'engagement autorisé: 618,0 millions

Part non utilisée: 29,5 millions

Se fondant sur la loi sur l'aménagement des cours d'eau (LACE), la Confédération verse des contributions aux mesures de protection contre les crues. Les indemnités sont en particulier utilisées pour entretenir, compléter et renouveler des ouvrages et des installations de protection contre les risques inhérents à l'eau. Les contributions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes et pour des projets individuels. Le crédit d'engagement demandé pour les années 2008 à 2011 a été utilisé à 95 %. Le dernier versement a eu lieu en 2019. Le solde de 29,5 millions s'explique en particulier par le fait que, pendant la période 2008 à 2011, la demande des cantons a été quelque peu inférieure au niveau initialement prévu.

810 Office fédéral de l'environnement

V0143.02 Nature et paysage 2016–2019

Crédit d'engagement autorisé: 254,0 millions

Part non utilisée: 16,7 millions

Les contributions fédérales soutiennent les tâches d'exécution accomplies par les cantons conformément aux conventions-programmes. Les ressources sont réparties entre les domaines de la biodiversité et du paysage. Dans le domaine de la biodiversité, le soutien va à la planification, la mise sous protection, la valorisation et la conservation des biotopes d'importance nationale, aux sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale et aux autres biotopes dignes de protection. Ces contributions fédérales servent également à financer les mesures de conservation de la diversité des espèces et de mise en réseau des milieux naturels. Dans le domaine du paysage, les fonds sont utilisés pour soutenir les paysages et les monuments naturels d'importance nationale, les parcs d'importance nationale et les sites classés au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO.

Le crédit d'engagement en question a été utilisé à 93 %. Le solde de 16,7 millions s'explique en particulier par le fait que les moyens supplémentaires décidés en 2016 pour des mesures d'urgence en faveur de la biodiversité dans les cantons n'ont pas pu être utilisés dans leur intégralité.

810 Office fédéral de l'environnement

V0146.02 Animaux sauvages, chasse et pêche 2016–2019

Crédit d'engagement autorisé: 12,0 millions

Part non utilisée: 1,9 million

La Confédération accorde des contributions dans le cadre de conventions-programmes pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des sites fédéraux de protection de la faune sauvage. Pendant la période 2016 à 2019, les besoins des cantons pour ces tâches communes ont été quelque peu inférieurs au niveau initialement prévu. C'est pourquoi le crédit d'engagement présente un solde de 1,9 million.

810 Office fédéral de l'environnement

V0221.00 Revitalisation 2012–2015

Crédit d'engagement autorisé: 155,0 millions

Part non utilisée: 63,5 millions

Se fondant sur la loi sur la protection des eaux, la Confédération alloue des contributions pour la planification et l'exécution de mesures destinées à revitaliser les eaux. Les contributions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes et pour des projets individuels d'une certaine importance. L'obligation de revitaliser les eaux qui incombe aux cantons est inscrite depuis 2011 dans la loi sur la protection des eaux. En raison de travaux de planification parfois laborieux et des retards affectant

certaines projets, les cantons ont consenti pour les travaux de revitalisation des dépenses inférieures au niveau initialement prévu. Pour cette raison, les ressources prévues par la Confédération n'ont pas non plus été intégralement utilisées.

ÉCONOMIE

704 Secrétariat d'État à l'économie

V0149.02 Cyberadministration 2016-2019

Crédit d'engagement autorisé: 17,7 millions

Part non utilisée: 0

La cyberadministration est un moyen de réduire la charge administrative des entreprises et d'augmenter la productivité des administrations publiques. Pendant la période 2016 à 2019, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a mis en œuvre les projets suivants:

EasyGov.swiss, le portail en ligne pour les entreprises: conçu comme un guichet unique, le portail en ligne EasyGov a débuté en 2017 avec les prestations de services nécessaires à la création d'une entreprise (déclarations concernant l'AVS, la LAA, la TVA et le registre du commerce). Depuis 2018, les dix mutations les plus sollicitées au registre du commerce peuvent être traitées en ligne. Elles ont été suivies, en 2019, par les services ayant trait aux poursuites, par la prise de contact avec les organisations de cautionnement reconnues par la Confédération et par la déclaration des salaires à la Suva.

Portail PME: le portail d'information pme.admin.ch est le point de contact central pour toutes les questions des PME. Pendant la période 2016 à 2019, il a été continuellement développé et a connu une exploitation stable.

Fédération suisse d'identités: la FSI relie entre eux différents systèmes informatiques de telle manière que les utilisateurs puissent y accéder à l'aide de la même procédure de connexion. Les cantons et les communes peuvent, par conséquent, bénéficier de la FSI en ce sens que leurs collaborateurs ont la possibilité de se connecter aux services électroniques d'autres cantons et communes avec les mêmes moyens d'accès qu'au sein de leur propre autorité. Sur demande de ses futurs responsables, le projet n'a pas encore été achevé.

Banque de données des autorisations: le site Internet autorisations.admin.ch permet une recherche de toutes les autorisations nécessaires à la fondation d'une entreprise, à l'exercice d'une activité professionnelle ou à d'autres activités en lien avec l'entreprise en Suisse. En 2019, la banque de données des autorisations a été reliée au processus de fondation d'une entreprise sur EasyGov.

Exploitation pilote Linked Data Service (LINDAS): au moyen de Linked Data Service (LINDAS), les autorités suisses peuvent mettre leurs données à disposition sur www-lindas.data.ch sous la forme de données couplées. Les développeurs obtiennent l'accès à ces données sur la même plateforme. Le projet a été transmis aux Archives fédérales (AFS) en 2017.

Le crédit d'engagement a été épuisé à 100 % et a été liquidé à fin 2019.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT LIQUIDÉS

État lors de la clôture des comptes 2019		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédits d'engagement	Engagements contractés 2=3+4	Charges/dépenses d'investissement		Non utilisé 5=1-2
					jusqu'à fin 2018 3	2019 4	
mio CHF			1	2	3	4	5
Total			3 817,8	3 234,5	3 091,4	143,0	583,3
Conditions institutionnelles et financières			140,1	76,6	61,6	15,0	63,5
104	Programme GENOVA, 2 ^e étape ChF AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018	V0264.02 A200.0001	1,0	0,7	0,2	0,5	0,3
401	Programme GENOVA, 2 ^e étape DFJP AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018	V0264.05 A200.0001	1,0	1,0	0,1	0,9	0,0
609	Architecture de réseau AF 13.12.2012	V0226.00 A200.0001	138,1	74,9	61,3	13,5	63,2
Relations avec l'étranger - coopération internationale			15,4	15,3	11,5	3,8	0,1
500	Promotion de la paix 2016-2019 AF 01.06.2015	V0111.03 A231.0104	15,4	15,3	11,5	3,8	0,1
Sécurité			2 441,4	2 070,8	2 020,4	50,4	370,6
506	Constr. protégées et abris pour biens culturels 2016-2018 AF 17.12.2015	V0054.03 A231.0113	30,0	17,5	13,1	4,4	12,5
525	Préparation en vue d'une pandémie AF 11.12.2014	V0249.00 A200.0001	50,0	48,3	38,7	9,6	1,7
Défense - armement							
525	Munitions (BMI) AF 11.12.2014	V0005.00 A202.0101	128,5	87,8	84,2	3,6	40,7
525	Programme d'armement AF 24.09.2003	V0006.00 A202.0101	407,0	323,0	321,8	1,2	84,0
525	Programme d'armement AF 16.12.2008	V0006.00 A202.0101	917,0	840,2	838,6	1,6	76,8
525	Équipement personnel et matériel à renouveler (BER) AF 13.12.2012	V0007.00 A202.0101	471,1	384,0	360,1	23,9	87,1
Défense - immeubles							
543	Immeubles AF 19.09.2012	V0002.00 A201.0001	407,8	370,0	363,9	6,4	37,9
543	PI 2014, crédit-cadre Location aupr. tiers, y c. aménag. AF 04.12.2014	V0251.03 A200.0001 A201.0001	30,0	-	-	-	30,0
Formation et recherche			164,1	126,7	126,4	0,3	37,5
750	Progr. d'éduc. et de jeunesse UE, mesu. accomp. nat. 2014-20 AF 25.09.2013 / ACF 25.06.2014 / 19.09.2014 / TC 07.09.2016	V0238.02 A231.0269	142,6	108,6	108,6	-	34,0
Constructions du domaine des EPF							
620	Constructions EPF 2014, Höggerberg AF 12.12.2013	V0233.03 A202.0134	21,5	18,1	17,8	0,3	3,5
Environnement et aménagement du territoire			1 039,0	927,4	857,7	69,7	111,6
810	Protection contre les crues 2008-2011 AF 19.12.2007 / 16.12.2008	V0141.00 A236.0124	618,0	588,5	588,5	-	29,5
810	Nature et paysage 2016-2019 AF 17.12.2015 / 15.12.2016	V0143.02 A236.0123	254,0	237,3	170,3	67,0	16,7
810	Animaux sauvages, chasse et pêche 2016-2019 AF 17.12.2015	V0146.02 A231.0323	12,0	10,1	7,6	2,5	1,9
810	Revitalisation 2012-2015 AF 22.12.2011	V0221.00 A236.0126	155,0	91,5	91,3	0,2	63,5
Économie			17,7	17,7	13,8	3,9	-
704	Cyberadministration 2016-2019 AF 24.09.2015	V0149.02 A200.0001	17,7	17,7	13,8	3,9	-

12 CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

À fin 2019, la Confédération comptait 415 crédits d'engagement autorisés pour un montant total de 195,5 milliards. De ce montant, 136,1 milliards étaient déjà engagés et 113,5 milliards avaient déjà été versés à fin 2019. Les engagements en cours de la Confédération atteignent ainsi 22,6 milliards au total, duquel un montant de 8,4 milliards devrait être honoré en 2020. Selon les prévisions actuelles, un solde de 8,3 milliards devrait subsister. Des crédits d'engagement sont ouverts dans tous les groupes de tâches, à l'exception du domaine Finances et impôts. Le tableau ci-après présente une liste détaillée des crédits d'engagement ouverts.

DÉFINITION DU CRÉDIT D'ENGAGEMENT

Le crédit d'engagement fixe le montant jusqu'à concurrence duquel le Conseil fédéral peut contracter, envers des tiers externes, des engagements financiers pour un but déterminé. Il est notamment requis pour des projets pluriannuels ainsi que pour l'octroi de garanties et de cautionnements.

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU

Pour chaque crédit d'engagement, le tableau fournit les informations suivantes:

- La colonne 1 indique le montant maximal des engagements autorisés par le Parlement pour un projet (y c. crédits additionnels).
- La colonne 2 indique les engagements contractés par la Confédération. Un montant est considéré comme engagé dès lors que le Conseil fédéral n'a plus aucune influence sur une sortie de fonds (potentielle) à venir, ou qu'il ne peut l'éviter que moyennant une perte financière (en règle générale, moment de la décision ou de la signature du contrat).
- Dans les colonnes 3 et 4 figurent, pour les années concernées, les charges et dépenses d'investissement déjà comptabilisées et découlant des engagements contractés.
- Les colonnes 5 et 6 indiquent à quel moment les engagements contractés encore ouverts devraient produire des charges ou des dépenses d'investissement.
- La partie a priori non utilisée du crédit d'engagement figure dans la colonne 7.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

État lors de la clôture des comptes 2019	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6					Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés	probablement non utilisé
			jusqu'à fin 2018		2019	2020	ultérieurement		
mio CHF		1	2	3	4	5	6		7
Total		195 459,1	136 132,4	104 164,6	9 339,8	8 449,2	14 178,8		8 254,7
Conditions institutionnelles et financières		4 307,2	2 460,0	1 500,3	354,5	229,7	375,5		532,1
104 Programme GENOVA, 2e étape Gestion centralisée/pilotage AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018	V0264.01 A202.0159	14,0	10,1	3,0	3,3	3,8	-		0,0
202 Programme GENOVA, 2e étape DFAE AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018	V0264.03 A200.0001	5,0	3,5	0,8	1,3	1,3	0,0		1,5
301 Programme GENOVA, 2e étape DFI AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018	V0264.04 A202.0122	3,5	3,5	0,6	1,4	1,5	-		-
317 Stat. sur les revenus et les cond. de vie (SILC) 2017-2024 AF 15.06.2017	V0284.00 A200.0001	16,6	4,7	1,7	1,3	1,6	-		-
317 Enquête sur le budget des ménages (EBM) 2017-2023 AF 15.06.2017	V0285.00 A200.0001	17,6	5,3	0,7	2,2	2,2	0,2		-
317 Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2017-2022 AF 15.06.2017	V0286.00 A200.0001	26,2	12,7	3,4	4,4	4,9	-		0,9
402 Infostar, nouvelle génération AF 13.12.2018	V0309.00 A200.0001	19,0	0,1	-	0,1	-	-		3,0
500 Programme GENOVA, 2e étape DDPS AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018 / TC 16.01.2020	V0264.06 A200.0001	3,3	1,7	0,1	0,7	1,0	-		1,1
504 Programme GENOVA, 2e étape DDPS AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018	V0264.10 A200.0001	1,0	0,2	-	0,2	0,0	-		0,6
506 Programme GENOVA, 2e étape DDPS AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018	V0264.11 A200.0001	1,0	1,0	0,4	0,3	0,3	-		-
525 Programme GENOVA, 2e étape DDPS AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018	V0264.12 A200.0001	3,8	1,9	-	0,2	1,8	-		-
540 Programme GENOVA, 2e étape DDPS AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018	V0264.13 A200.0001	1,7	1,2	0,6	0,7	-	-		0,5
570 Indemnités aux cantons, mensuration officielle 2008-2011 AF 19.12.2007	V0151.00 A231.0115	77,6	58,2	55,3	0,5	2,4	-		19,4
570 Indemnités domaine mensur. offic. et cadastre RDPPF 2012-15 AF 22.12.2011	V0151.01 A231.0115	79,4	59,8	50,9	1,8	2,0	5,1		19,6
570 Indemnités domaine mensur. offic. et cadastre RDPPF 2016-19 AF 17.12.2015	V0151.02 A231.0115	65,8	60,0	21,3	11,3	4,4	23,1		5,8
570 Indemnités domaine mensur. offic. et cadastre RDPPF 2020-23 AF 12.12.2019	V0151.03 A231.0115	59,8	58,8	-	-	4,8	54,0		-

Suite

État lors de la clôture des comptes 2019		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
						jusqu'à fin 2018	2019	2020	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
570	Programme GENOVA, 2e étape DDPS AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018	V0264.14 A200.0001	1,2	1,2	0,0	0,6	0,6	-	-
600	Programme GENOVA, 2e étape DFF AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018	V0264.07 A200.0001	2,5	1,7	0,7	0,8	0,2	-	-
602	Genève, prise en location, Centrale de compensation (CdC) AF 14.12.2017	V0293.00 A200.0001	196,0	22,9	5,2	8,9	8,9	-	-
608	Progr. consolid. inform. pr sites Internet Conf. (SD-WEB) AF 13.12.2018	V0310.00 A202.0127	23,2	2,8	-	0,4	0,6	1,8	7,4
609	Poursuite de l'exploitation, sites de l'étranger KOMBV4 AF 17.12.2015	V0256.00 A200.0001	74,8	1,2	0,0	1,2	-	-	72,3
620	Constructions civiles AF 26.11.2012 / 05.12.2013	V0068.00 A201.0001	1 005,3	872,2	798,9	54,2	16,8	2,2	94,9
620	Prise en location, Tribunal administratif féd., Saint-Gall AF 09.03.2006	V0129.00 A200.0001	225,0	205,8	26,2	3,9	3,9	171,8	4,2
620	Prise en location pour MétéoSuisse AF 05.12.2013	V0240.00 A200.0001	30,0	25,7	10,3	1,7	1,7	12,0	4,3
620	Construction nouveau bâtiment à Pulverstrasse 11, à Ittigen AF 11.12.2014	V0252.00 A201.0001	76,8	58,4	23,2	23,2	12,0	-	11,9
620	Constructions civiles 2014, crédit-cadre AF 11.12.2014	V0252.01 A201.0001	150,0	138,0	131,8	4,5	1,5	0,2	12,0
620	Prises en location 2014, crédit-cadre AF 11.12.2014	V0252.02 A200.0001	50,0	-	-	-	-	-	-
620	Construction d'un nouveau bâtiment à Séoul AF 08.12.2015	V0261.00 A201.0001	15,4	13,3	12,7	0,7	-	-	2,0
620	Constructions civiles 2015, crédit-cadre AF 08.12.2015	V0261.01 A201.0001	100,0	85,8	72,5	12,1	1,1	0,1	10,8
620	Nouveaux centres pour demandeurs d'asile (SEM), crédit-cadre AF 08.12.2015	V0261.02 A201.0001	50,0	45,0	36,9	7,8	0,3	0,0	4,8
620	Frais de loyer pour le Tribunal fédéral AF 08.12.2015 / 17.12.2019	V0261.03 A200.0001	32,7	20,0	5,4	2,1	2,1	10,5	-
620	Frais de loyer pour Agroscope AF 08.12.2015	V0261.04 A200.0001	77,6	-	-	-	-	-	-
620	Remplac. machines servant à la produc. du passeport suisse AF 15.12.2016	V0272.00 A200.0001 A201.0001	17,1	17,1	0,6	0,1	-	16,5	-
620	Construction de logements de service à Vernier AF 13.12.2016	V0282.01 A201.0001	16,8	6,7	1,3	5,4	-	-	3,3
620	Rénov. install. haute sécu. sect. vétérinaire, Mittelhäusern AF 13.12.2016	V0282.02 A201.0001	35,2	14,8	4,5	2,6	2,0	5,6	18,8
620	Constructions civiles 2016, crédit-cadre AF 13.12.2016	V0282.03 A201.0001	100,0	88,4	66,0	19,9	2,2	0,2	7,9
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Balerna/Novazzano AF 14.12.2017	V0292.00 A201.0001	62,8	7,1	-	7,0	0,1	-	31,3
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Bâle AF 14.12.2017	V0292.01 A201.0001	30,1	14,8	12,7	2,1	-	-	1,6

Suite

État lors de la clôture des comptes 2019		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
mio CHF			1	2	3 jusqu'à fin 2018	4 2019	5 2020	6 ultérieurement	7
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Embrach AF 14.12.2017	V0292.02 A200.0001 A201.0001	32,2	28,8	16,0	6,2	0,1	6,4	3,4
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Kappelen AF 14.12.2017	V0292.03 A201.0001	29,1	23,2	7,6	1,6	8,2	5,8	4,0
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Zurich AF 14.12.2017	V0292.04 A200.0001 A201.0001	34,1	19,5	-	0,4	0,3	18,8	1,6
620	Crédit-cadre Centres fédéraux pour demandeurs d'asile 2017 AF 14.12.2017	V0292.05 A201.0001	50,0	31,2	13,6	15,2	2,3	0,0	5,6
620	Macolin, assainissement de la salle de la Fin du Monde AF 14.12.2017	V0292.06 A201.0001	11,8	9,2	1,3	3,6	3,1	1,2	2,4
620	Tenero, aménagement du centre sportif, 4e étape AF 14.12.2017	V0292.07 A201.0001	45,1	8,3	-	0,3	8,0	-	4,8
620	Zollikofen, construction nouveau bâtiment admin., 2e étape AF 14.12.2017	V0292.08 A201.0001	91,1	75,2	6,8	27,2	28,6	12,6	8,0
620	Constructions civiles 2017, crédit-cadre AF 14.12.2017	V0292.09 A201.0001	60,0	43,1	12,1	27,1	3,0	0,9	6,0
620	Centre fédéral pour requérants d'asile Flumenthal AF 04.06.2018	V0306.00 A200.0001 A201.0001	3,1	2,6	1,1	1,4	-	0,0	0,6
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Boudry, loyers AF 13.12.2016 / 03.12.2018	V0312.00 A200.0001	9,7	7,8	0,8	0,7	0,7	5,6	1,9
620	Centre féd. pour demandeurs d'asile Boudry, investissements AF 13.12.2016 / 03.12.2018	V0312.01 A201.0001	22,6	10,4	3,6	6,6	0,2	-	11,8
620	Macolin, construction d'une halle de formation AF 13.12.2018	V0318.00 A201.0001	23,9	20,6	-	0,2	4,5	15,9	3,3
620	Washington DC, rénovation totale de la chancellerie AF 13.12.2018	V0318.01 A201.0001	14,0	2,3	-	0,3	2,0	-	2,4
620	Constructions civiles 2018, crédit-cadre AF 13.12.2018	V0318.02 A201.0001	90,0	57,7	2,6	28,2	22,6	4,2	10,9
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Altstätten AF 17.12.2019	V0334.00 A201.0001	43,0	10,0	-	-	10,0	-	7,0
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Le Grand-Saconnex AF 17.12.2019	V0334.01 A201.0001	27,3	5,0	-	-	5,0	-	3,9
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Schwyz AF 17.12.2019	V0334.02 A201.0001	24,1	-	-	-	-	-	3,1
620	Macolin, remplac. bâtim. diagnostic perform., régénération AF 17.12.2019	V0334.03 A201.0001	41,7	4,0	-	-	4,0	-	3,5
620	Zollikofen, construction nouveau bâtiment admin., 3e étape AF 17.12.2019	V0334.04 A201.0001	114,2	5,0	-	-	5,0	-	0,4
620	Constructions civiles 2019, crédit-cadre AF 17.12.2019	V0334.05 A201.0001	160,0	26,4	-	13,0	13,4	0,0	0,5
701	Programme GENOVA, 2e étape DEFR AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018	V0264.08 A200.0001	3,0	1,1	0,0	0,5	0,6	-	1,9

Suite

État lors de la clôture des comptes 2019			Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés						probable-ment non utilisé
			Engage-ments con-tractés 2=3+4+5+6						
				jusqu'à fin 2018	2019	2020	ultérieure-ment		
mio CHF	Crédits d'enga-gement (V) Crédits budgé-taires (A)	Crédit d'enga-gement auto-risé antérieu-rement	1	2	3	4	5	6	7
801 Programme GENOVA, 2e étape DETEC AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018	V0264.09 A202.0147	8,5	8,5	4,9	3,6	-	-	-	-
801 Plateforme de cyberadministration DETEC 2020-2022 AF 12.12.2019	V0326.00 A202.0147	17,1	0,6	-	-	0,6	-	-	-
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives									
525 Programme UCC (intégr. comm. vocale à la bureautique) 608 AF 14.06.2012 609 801	V0222.00 A202.0127 A200.0001 A202.0147	54,6	42,3	42,3	-	-	-	-	12,3
202 Programme SPT2020 301 AF 08.03.2016 / ACF 15.02.2017 401 500 525 600 608 609 614 701 801	V0263.00 A202.0122 A200.0001 A202.0160 A202.0147	70,0	23,6	19,4	2,5	1,6	-	-	44,3
104 Programme GENOVA: 1re étape réalisation 801 AF 17.03.2016 / 03.12.2018	V0264.00 A202.0159 A202.0147	25,0	20,3	14,2	2,3	3,8	-	-	0,0
606 DaziT A Pilotage et transformation 609 AF 12.09.2017	V0301.00 A202.0162 A200.0001	33,5	6,8	3,7	3,1	-	-	-	5,0
dont bloqué		10,5							
606 DaziT B Fondements 609 AF 12.09.2017	V0301.01 A202.0162 A200.0001	68,9	16,8	1,6	7,4	7,8	0,0	-	12,7
606 DaziT C Portail et clients 609 AF 12.09.2017	V0301.02 A202.0162 A200.0001	43,5	3,3	0,6	1,2	1,5	-	-	2,9
dont bloqué		2,6							
606 DaziT D Refonte de la gestion du trafic des 609 marchandises AF 12.09.2017	V0301.03 A202.0162 A200.0001	66,1	10,9	0,0	6,9	4,0	-	-	8,1
dont bloqué		9,7							
606 DaziT E Refonte de la perception des redevances 609 AF 12.09.2017	V0301.04 A202.0162 A200.0001	57,7	-	-	-	-	-	-	-
dont bloqué		16,0							
606 DaziT F Services partagés 609 AF 12.09.2017	V0301.05 A202.0162 A200.0001	62,0	-	-	-	-	-	-	-
dont bloqué		40,3							
606 DaziT G Contrôle et résultat 609 AF 12.09.2017	V0301.06 A202.0162 A200.0001	29,6	-	-	-	-	-	-	-
dont bloqué		29,6							
600 DaziT H Réserves 606 AF 12.09.2017 609	V0301.07 A202.0114 A202.0162 A200.0001	31,7	-	-	-	-	-	-	-

Suite

État lors de la clôture des comptes 2019		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6					probablement non utilisé
				Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés					
mio CHF			1	2	3 jusqu'à fin 2018	4 2019	5 2020	6 ultérieurement	7
Migration vers le centre de calcul CAMPUS									
485	Migration vers le centre de calcul «CAMPUS» (MigCC2020) AF 12.09.2017 / TC ACF 27.11.2019	V0302.01 A200.0001	13,2	5,4	0,2	1,9	2,7	0,7	7,8
609	Migration vers le centre de calcul «CAMPUS» (MigCC2020) AF 12.09.2017 / TC ACF 27.11.2019	V0302.00 A200.0001	28,0	4,6	0,2	4,4	-	-	11,9
Relations avec l'étranger - coopération internationale			53 335,2	45 479,9	38 219,8	2 515,7	1 898,5	2 846,0	3 584,1
202	Mesures pour promotion civile des droits de l'homme 2012-16 AF 22.12.2011 / 11.12.2014 / 24.09.2015	V0012.02 A231.0338	407,0	399,8	397,6	0,8	1,2	0,2	7,2
202	Mesures pour promotion civile des droits de l'homme 2017-20 AF 26.09.2016	V0012.03 A231.0338	230,0	164,4	78,6	55,8	22,1	7,9	-
202	Mesures de sécurité bâtiments d'org. internat. en Suisse AF 16.06.2015	V0014.03 A231.0352	11,2	0,7	0,5	0,2	-	-	0,7
202	Banques de développement 1979-1998 AF 26.09.1979 / 07.03.1985 / 29.09.1987 / 19.12.1995	V0022.00 A235.0110	160,0	130,8	130,8	-	-	-	29,2
202	Participation à la Banque mondiale (BIRD, SFI) AF 04.10.1991	V0023.00 A235.0109	468,1	428,6	428,6	-	-	-	39,5
202	Coopération technique et aide financière 1995-1999 AF 15.12.1994	V0024.00 A231.0329 A231.0330 A231.0331	3 800,0	3 630,3	3 630,3	-	-	-	169,7
202	Coopération technique et aide financière 1999-2003 AF 16.06.1999	V0024.01 A231.0329 A231.0330 A231.0331	4 000,0	3 830,0	3 829,9	-	-	0,1	170,0
202	Coopération technique et aide financière 2004-2007 AF 18.12.2003	V0024.02 A231.0329 A231.0330 A231.0331	4 200,0	4 055,1	4 055,1	0,0	-	-	144,9
202	Coopération technique et aide financière 2009-2012 AF 08.12.2008 / 28.02.2011	V0024.03 A231.0329 A231.0330 A231.0331 E130.0001	5 070,0	4 950,8	4 917,0	14,3	7,8	11,7	119,2
202	Coopération technique et aide financière 2013-2016 AF 11.09.2012	V0024.04 A231.0329 A231.0330 A231.0331 E130.0001	6 920,0	6 334,2	5 100,7	378,4	256,7	598,5	585,8
202	Coopération technique et aide financière 2017-2020 AF 26.09.2016	V0024.05 A231.0329 A231.0330 A231.0331 E130.0001	6 635,0	4 018,2	1 007,5	918,4	835,7	1 256,6	660,0
202	Aide humanitaire internationale 2007-2011 AF 13.06.2007 / 23.12.2011	V0025.02 A231.0332 A231.0333 A231.0334 A231.0335	1 612,0	1 597,7	1 597,4	0,0	-	0,3	14,3

Suite

État lors de la clôture des comptes 2019		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6					probablement non utilisé
				Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés					
				jusqu'à fin 2018	2019	2020	ultérieurement		
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
202	Aide humanitaire internationale 2013-2016 AF 11.09.2012	V0025.03 A231.0332 A231.0333 A231.0334 A231.0335 E130.0001	2 025,0	1 886,2	1 873,6	4,7	1,7	6,2	138,8
202	Aide humanitaire internationale 2017-2020 AF 26.09.2016	V0025.04 A231.0332 A231.0333 A231.0334 A231.0335 E130.0001	2 060,0	1 418,0	820,7	457,5	116,2	23,5	-
202	Particip. à augmentation de capital BAFD, BAsD, - BID, BIRD, SFI AF 28.02.2011	V0212.00 A235.0109 A235.0110	167,0	122,9	118,5	2,1	2,3	-	44,1
202	Centres genevois 2016-2019 AF 24.09.2015	V0217.01 A231.0339	129,0	122,7	92,2	30,5	-	-	6,3
202	Centres genevois 2020-2023 AF 10.12.2019	V0217.02 A231.0339	128,0	31,5	-	-	31,5	-	-
202	Prêt construction OMS AF 29.09.2016	V0241.01 A235.0108	76,4	76,4	22,9	30,5	23,0	-	-
202	Contribution Centre internat. conférences Genève 2016-2019 AF 16.06.2015	V0257.00 A231.0352	4,0	4,0	2,8	0,4	0,9	-	-
202	Adhésion AIIB, capital à verser AF 14.12.2015	V0262.00 A235.0110	134,2	134,2	82,2	27,7	24,3	-	-
202	Adhésion AIIB, capital à verser (réserve) AF 14.12.2015	V0262.01 A235.0110	10,7	3,4	-	-	3,4	-	7,3
202	Prêt accordé à la FIPOL, nouveau bâtiment FICR AF 17.03.2016	V0265.00 A235.0108	54,4	54,4	50,2	4,2	-	-	-
202	UIT Travaux de planification, reconstruction siège Genève AF 05.12.2016	V0273.00 A235.0108	12,0	12,0	2,4	3,2	4,2	2,1	-
202	Prêts Rénovation OIT/IAO 2017-2019 AF 29.09.2016	V0277.00 A235.0108	70,0	70,0	43,0	23,0	4,0	-	-
202	Prêt Construction et rénovation Palais des Nations AF 29.09.2016	V0278.00 A235.0108	292,0	292,0	27,0	20,8	44,5	199,6	-
202	Société interaméricaine d'invest., augmentation du capital AF 29.09.2016	V0279.00 A235.0110	21,7	21,6	12,5	3,7	2,3	3,1	0,1
202	Prêt accordé à la FIPOL, rénovation bâtiment de siège CICR AF 05.12.2016	V0283.00 A235.0108	9,9	8,9	8,0	0,9	-	-	1,0
202	Exposition universelle Dubaï 2020 AF 04.12.2017	V0303.00 A202.0153	12,8	9,5	1,3	2,8	5,0	0,5	-
202	Renforcement de la Suisse en tant qu'État hôte 2020-2023 AF 17.09.2019	V0332.00 A231.0352	8,0	-	-	-	-	-	-
500	Promotion de la paix 2020-2023 AF 12.12.2019	V0111.04 A231.0104	18,2	4,6	-	-	4,6	-	-
704	Participation BERD, 1re augmentation du capital AF 17.06.1997	V0075.00 A235.0111	79,6	79,6	79,6	-	-	-	-
704	Participation BERD AF 12.12.1990	V0075.01 A235.0111	115,5	115,5	115,5	-	-	-	-
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 10.12.1996	V0076.03 A231.0202 A235.0101	960,0	777,9	769,7	0,6	-	7,6	182,1

Suite

État lors de la clôture des comptes 2019		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
mio CHF			1	2	3 jusqu'à fin 2018	4 2019	5 2020	6 ultérieurement	7
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 04.06.2003	V0076.04 A231.0202 A235.0101	965,0	915,2	915,1	0,0	0,0	0,0	49,8
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 08.12.2008 / 28.02.2011	V0076.05 A231.0202 A235.0101	870,0	803,4	792,2	0,9	0,8	9,5	66,6
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 11.09.2012	V0076.06 A231.0202 A235.0101	1 280,0	1 151,9	960,1	67,4	57,1	67,3	128,1
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 26.09.2016	V0076.08 A231.0202 A235.0101	1 140,0	778,5	214,9	174,0	154,4	235,2	206,2
810	Environnement mondial AF 16.03.2011	V0108.03 A231.0322	148,9	144,3	142,6	1,0	0,7	-	4,7
810	Environnement mondial 2015-2018 AF 04.06.2015	V0108.04 A231.0322	147,8	145,8	83,3	22,6	22,0	17,9	2,0
810	Environnement mondial 2019-2022 AF 22.03.2019	V0108.05 A231.0322	147,8	147,8	-	12,6	13,6	121,6	0,0
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives									
202 704	Poursuite coop. renforcée États Eur. centr./orient. 1992-99 AF 28.01.1992 / 09.03.1993	V0021.00 A231.0336 A231.0210	1 400,0	1 076,3	1 076,2	-	-	0,1	323,7
202 704	Poursuite coop. renforcée États Eur. centr./orient. 1999-04 AF 08.03.1999 / 13.06.2002 / 04.10.2004	V0021.01 A231.0336 A231.0210	1 800,0	1 535,4	1 535,4	-	-	0,0	264,6
202 704	Poursuite coop. renforcée États Eur. centr./orient. 2007-12 AF 18.06.2007 / 28.02.2011	V0021.02 A231.0336 A231.0210	1 020,0	972,9	946,3	2,6	5,6	18,5	47,1
202 704	Coopération avec États d'Europe de l'Est et CEI 2013-2016 AF 11.09.2012	V0021.03 A231.0336 A231.0210 E130.0001	1 125,0	1 093,5	974,6	49,2	35,5	34,2	31,5
202 704	Aide à la transition, États d'Europe de l'Est 2017-2020 AF 26.09.2016	V0021.04 A231.0336 A231.0210 E130.0001	1 040,0	697,8	181,1	158,6	153,2	204,9	70,0
202 704	Particip. de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2007-2011 AF 14.06.2007	V0154.00 A231.0337 A231.0209	1 000,0	955,0	954,9	0,1	-	-	45,0
202 704	Particip. de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2010-2014 AF 07.12.2009	V0154.01 A231.0337 A231.0209	257,0	233,6	144,2	40,2	49,3	-	23,4
202 704	Particip. de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2014-2017 AF 11.12.2014	V0154.02 A231.0337 A231.0209	45,0	42,8	3,0	5,7	15,2	18,9	1,1
202 704	2e particip. de la Suisse, élargissement de l'UE 2019-2024 AF 03.12.2019 <i>dont bloqué</i>	V0154.03 A231.0337 A231.0209	1 046,9 1 046,9	-	-	-	-	-	-
Sécurité			20 562,1	13 124,6	8 263,5	1 996,6	1 579,5	1 285,0	1 714,3
402	Etabl. servant à l'exéc. peines et mesu. et maisons d'éduc. AF 17.12.2015	J0002.00 A236.0103	57,8	46,9	35,4	2,3	9,2	-	10,8
402	Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation AF 17.12.2015	J0022.00 A231.0143	206,4	186,9	131,3	34,8	20,8	-	19,5

Suite

État lors de la clôture des comptes 2019			Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé

Suite

État lors de la clôture des comptes 2019		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
mio CHF			1	2	jusqu'à fin 2018 3	2019 4	2020 5	ultérieurement 6	7
704	WEF, mesures de sécurité prises par canton GR, 2019 à 2021 AF 26.09.2018	V0317.00 A231.0207	11,0	3,2	-	3,2	-	-	7,8
Défense - armement									
525	Munitions (BMI) AF 17.12.2015	V0005.00 A202.0101	203,6	118,0	113,8	1,8	2,2	0,2	70,0
525	Programme d'armement AF 07.09.2009 / 15.12.2010 / 28.09.2011 / 05.12.2013	V0006.00 A202.0101	2 286,0	1 847,9	1 711,7	72,9	57,2	6,2	180,0
525	Équipement personnel et matériel à renouveler (BER) AF 12.12.2013 / 11.12.2014 / 17.12.2015	V0007.00 A202.0101	1 575,0	1 327,8	1 149,1	117,0	52,6	9,2	160,0
525	Études de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP) AF 20.12.1999 / 13.12.2000 / 12.12.2001 / 11.12.2002 / 16.12.2003 / 16.12.2004 / 15.12.2005 / 12.12.2006 / 19.12.2007 / 16.12.2008 / 09.12.2009 / 15.12.2010 / 22.12.2011 / 13.12.2012 / 12.12.2013 / 11.12.2014 / 17.12.2015	V0008.00 A202.0101	2 960,6	2 302,2	2 197,1	73,7	30,2	1,2	640,0
525	Programme d'armement 2014, centre de calcul AF 22.09.2014	V0250.00 A202.0101	120,0	16,2	4,8	1,4	10,0	-	5,6
525	Programme d'armement 2014, simulateur de tir au laser AF 22.09.2014	V0250.01 A202.0101	32,0	24,0	22,3	0,6	1,1	-	2,0
525	Programme d'armement 2014, mobilité AF 22.09.2014	V0250.02 A202.0101	619,0	463,7	294,2	120,7	47,3	1,5	20,6
525	Progr.d'armement 2015,système de drones de reconnaissance 15 ¹ AF 07.09.2015	V0260.00 A202.0101	250,0	255,4	145,3	17,0	72,8	20,2	-25,0
525	Progr. d'armement 2015, simulateur pour fusil d'assaut 90 AF 07.09.2015	V0260.01 A202.0101	21,0	20,1	18,9	1,2	-	-	0,4
525	PA 2015, systèmes spécialisés véhicule à moteur tout terrain AF 07.09.2015	V0260.02 A202.0101	271,0	191,0	61,5	43,5	55,2	30,8	2,0
525	PA 2015, communication mobile, phase 1 de l'acquisition AF 07.03.2016	V0260.03 A202.0101	118,0	78,9	65,4	12,5	0,8	0,2	32,0
525	PA 2015, munitions AF 07.03.2016	V0260.04 A202.0101	100,0	86,4	53,1	7,2	7,6	18,6	5,0
525	PA 2015, prolongation de l'utilisation du système DCA 35 mm AF 07.03.2016	V0260.05 A202.0101	98,0	83,1	60,0	16,4	4,2	2,5	5,0
525	PA 2015, modernisation du camion Duro AF 07.03.2016	V0260.06 A202.0101	558,0	470,0	191,5	32,3	60,2	186,0	-
525	Programme d'armement 2016, crédit-cadre AF 20.09.2016	V0276.00 A202.0101	100,0	70,5	28,2	15,5	20,1	6,6	2,0
525	PA 2016, système de surveillance de l'espace aérien Florako AF 20.09.2016 / 29.11.2018	V0276.01 A202.0101	107,0	91,9	37,3	18,3	19,3	17,1	-
525	PA 2016, canots-patrouilleurs 16 AF 20.09.2016	V0276.02 A202.0101	49,0	40,0	17,2	16,8	4,5	1,5	1,1
525	PA 2016, mortiers 12 cm 16 AF 20.09.2016	V0276.03 A202.0101	404,0	53,2	32,2	6,1	14,6	0,3	19,0

¹Besoin financier supplémentaire dû aux taux de change et coûts additionnels liés à l'homologation

Suite

État lors de la clôture des comptes 2019		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2018	2019	2020	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
525	PA 2016, armes polyvalentes à épauler AF 20.09.2016	V0276.04 A202.0101	256,0	217,8	60,5	26,7	53,4	77,3	-
525	PA 2016, avions de combat F/A-18, matériel de remplacement AF 20.09.2016	V0276.05 A202.0101	127,0	94,2	41,9	51,8	0,5	-	-
525	PA 2016, camions et remorques AF 20.09.2016	V0276.06 A202.0101	314,0	195,4	20,4	55,2	58,2	61,7	4,0
525	PA 2017, prolong. durée d'utilisation avions combat F/A-18 AF 25.09.2017	V0298.00 A202.0101	450,0	249,2	70,2	66,1	62,9	50,0	-
525	PA 2017, maintien val. syst. intégré explor./émission radio AF 25.09.2017	V0298.01 A202.0101	175,0	163,9	17,1	25,2	60,6	61,0	-
525	PA 2017, composants inform. pour CC Campus, partie DDPS AF 25.09.2017	V0298.02 A202.0101	50,0	8,3	1,7	5,9	0,7	-	2,5
525	PA 2017, munitions AF 25.09.2017	V0298.03 A202.0101	225,0	185,0	33,9	88,3	37,7	25,1	2,0
525	Crédit-cadre EEP 2017 AF 25.09.2017	V0298.04 A202.0101	173,0	83,0	36,3	27,2	19,1	0,4	10,0
525	Crédit-cadre BER 2017 AF 25.09.2017	V0298.05 A202.0101	421,0	249,6	113,5	76,6	50,0	9,5	45,0
525	Crédit-cadre BMI 2017 AF 25.09.2017	V0298.06 A202.0101	156,0	119,6	84,6	26,6	8,4	-	5,0
525	PA 2018, crédit-cadre, acquisitions subséquentes AF 29.11.2018	V0314.00 A202.0101	100,0	6,8	-	2,3	2,8	1,6	-
525	PA 2018, maintien de la valeur du système Florako AF 29.11.2018	V0314.01 A202.0101	114,0	55,8	-	17,7	16,5	21,6	10,0
525	PA 2018, remplacement infrastructure au sol radiocomm. aér. AF 29.11.2018	V0314.02 A202.0101	73,0	44,7	-	2,0	11,8	30,9	5,4
525	PA 2018, maintien valeur hélicoptère de transport Cougar AF 29.11.2018	V0314.03 A202.0101	168,0	142,0	28,2	22,0	31,5	60,3	5,8
525	PA 2018, habillement et équipement modulaires AF 29.11.2018	V0314.04 A202.0101	347,8	0,9	-	0,8	0,2	-	-
525	Crédit-cadre EEP 2018 AF 13.09.2018	V0314.05 A202.0101	150,0	78,7	10,0	47,2	20,0	1,5	10,0
525	Crédit-cadre BER 2018 AF 13.09.2018	V0314.06 A202.0101	420,0	193,4	0,4	102,3	77,3	13,4	20,0
525	Crédit-cadre BMI 2018 AF 13.09.2018	V0314.07 A202.0101	172,0	131,7	37,3	56,6	26,8	11,1	-
525	PA 2019 intensif. lum. résid., cam. therm., disp. vis. laser AF 24.09.2019	V0329.00 A202.0101	213,0	186,0	-	-	8,0	178,0	-
525	PA 2019 système d'exploration tactique AF 24.09.2019	V0329.01 A202.0101	380,0	196,4	-	61,1	0,6	134,7	-
525	PA 2019 8,1cm mortier 19 AF 24.09.2019	V0329.02 A202.0101	118,0	22,6	-	6,2	11,2	5,2	-
525	PA 2019 camions AF 24.09.2019	V0329.03 A202.0101	150,0	-	-	-	-	-	-
525	Crédit-cadre EEP 2019 AF 24.09.2019	V0329.04 A202.0101	150,0	23,1	-	-	22,8	0,3	-
525	Crédit-cadre BER 2019 AF 24.09.2019	V0329.05 A202.0101	440,0	67,3	-	4,8	51,9	10,6	-

Suite

État lors de la clôture des comptes 2019		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
mio CHF			1	2	jusqu'à fin 2018 3	2019 4	2020 5	ultérieurement 6	7
525	Crédit-cadre BMI 2019 AF 24.09.2019	V0329.06 A202.0101	172,0	115,3	-	33,2	52,9	29,2	-
Défense - immeubles									
543	Immeubles AF 26.09.2013 / 22.09.2015	V0002.00 A201.0001	517,9	469,8	420,2	31,4	17,3	0,8	42,4
543	PI 2014, crédit-cadre AF 04.12.2014	V0251.00 A201.0001	290,0	241,0	227,3	10,7	2,9	0,1	23,2
543	PI 2014, Payerne VD, constr. nouveau complexe des opérat. AF 04.12.2014	V0251.01 A201.0001	81,4	67,4	40,0	21,2	6,0	0,2	8,2
543	PI 2014, Bure JU, assainissement général, 2e étape AF 04.12.2014	V0251.02 A201.0001	38,5	34,3	30,2	3,8	0,2	-	3,8
543	PI 2015, crédit-cadre AF 22.09.2015	V0259.00 A201.0001	228,9	173,9	142,4	26,2	4,8	0,5	18,4
543	PI 2015, Thoune, rénovation totale Mannschaftskaserne I AF 22.09.2015	V0259.01 A201.0001	71,9	61,1	24,5	22,5	11,5	2,7	6,5
543	PI 2015, Isone, caserne et salle polyvalente AF 22.09.2015	V0259.02 A201.0001	55,0	39,7	18,1	18,4	3,2	-	5,6
543	PI 2015, réseau de conduite, renforcement nœud, 2e étape AF 22.09.2015	V0259.03 A201.0001	52,8	28,8	20,7	3,5	2,8	1,8	5,1
543	PI 2015, Emmen, rénovation zones aéroportuaires AF 22.09.2015	V0259.04 A201.0001	17,6	11,4	9,5	1,8	0,2	-	1,8
543	PI 2015, radar, construction téléphérique AF 22.09.2015	V0259.05 A201.0001	16,2	13,7	11,5	1,7	0,5	-	1,6
543	PI 2015, installations d'altitude, rénovation AF 22.09.2015	V0259.06 A201.0001	12,9	10,1	9,2	0,9	0,0	-	1,4
543	PI 2016, Crédit-cadre AF 20.09.2016	V0275.00 A201.0001	250,0	177,6	63,9	64,3	45,8	3,5	20,0
543	PI 2016, Frauenfeld, nouveau centre de calcul Campus AF 20.09.2016	V0275.01 A201.0001	150,0	102,0	56,3	43,6	2,2	0,0	15,1
543	PI 2016, Frauenfeld, place d'armes, 1re étape AF 20.09.2016	V0275.02 A201.0001	121,0	57,0	10,0	13,5	22,8	10,6	11,9
543	PI 2016, Steffisburg, nouveau terminal de conteneurs AF 20.09.2016	V0275.03 A201.0001	21,0	10,5	-	3,9	1,0	5,6	2,1
543	PI 2016, Jassbach, agrandissement de la place d'armes AF 20.09.2016	V0275.04 A201.0001	17,0	16,7	16,3	0,3	-	-	0,3
543	PI 2016, Tessin, déplacement de la station-émettrice AF 20.09.2016	V0275.05 A201.0001	13,0	9,8	3,6	5,4	0,8	-	1,3
543	PI 2017, Crédit-cadre AF 25.09.2017	V0300.00 A201.0001	210,0	93,5	6,8	38,9	41,0	6,9	16,8
543	PI 2017, Emmen, construction centre systèmes aéronautiques AF 25.09.2017	V0300.01 A201.0001	57,0	44,7	8,0	27,9	8,8	-	5,0
543	PI 2017, Emmen, regroupement du chauffage AF 25.09.2017	V0300.02 A201.0001	18,0	-	-	-	-	-	1,9
543	PI 2017, Payerne constr. ctre instr. lutte contre feu Phenix AF 25.09.2017	V0300.03 A201.0001	31,0	10,6	-	3,0	7,3	0,3	3,2

Suite

État lors de la clôture des comptes 2019			Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés						
			Engagements contractés 2=3+4+5+6						probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2018	2019	2020	ultérieurement		
mio CHF		1	2	3	4	5	6		7
543	PI 2017, Payerne assain. surf. exploit. service vol, 2e ét. AF 25.09.2017	V0300.04 A201.0001 31,0	9,2	0,1	6,3	2,5	0,3		3,2
543	PI 2017, réseau de conduite, renforcement nœud, 3e étape AF 25.09.2017	V0300.05 A201.0001 27,0	11,1	-	1,3	3,8	6,0		1,9
543	PI 2017, rés. conduite suisse, raccord. sites log., 1re ét. AF 25.09.2017	V0300.06 A201.0001 25,0	20,1	3,3	9,1	7,8	-		0,9
543	PI 2017, pt d'appui FA, nœud réseau/équip. tech. bât. AF 25.09.2017	V0300.07 A201.0001 19,0	7,0	0,2	5,1	1,7	0,0		1,9
543	PI 2017, assainissement installation de télécom. (Valais) AF 25.09.2017	V0300.08 A201.0001 16,0	12,2	0,5	6,4	4,8	0,5		0,9
543	PI 2017, prise en loc. biens immob. Épeisses/Aire-la-Ville AF 25.09.2017	V0300.09 A200.0001 27,0	-	-	-	-	-		2,7
543	PI 2018, crédit-cadre AF 13.09.2018	V0315.00 A201.0001 185,0	23,7	-	8,0	13,8	1,9		14,6
543	PI 2018, remplacement infrastructure au sol radiocomm. aér. AF 13.09.2018	V0315.01 A201.0001 53,0	7,9	-	1,4	3,5	3,0		5,4
543	PI 2018, assainissement et renforcement, installation mil. AF 13.09.2018	V0315.02 A201.0001 39,0	14,3	-	2,9	3,8	7,5		4,0
543	PI 2018, transformation halle 4, Base aérienne Payerne (VD) AF 13.09.2018	V0315.03 A201.0001 27,0	19,1	1,7	11,2	5,8	0,4		2,7
543	PI 2018, extens./transf. place armes Drognens (FR), 1re ét. AF 13.09.2018	V0315.04 A201.0001 37,5	11,8	-	1,2	4,6	5,9		3,8
543	PI 2018, développement de la place d'armes Wangen a. A. (BE) AF 13.09.2018	V0315.05 A201.0001 89,0	4,3	-	0,9	0,9	2,6		9,0
543	PI 2018, dvlpmt infrastructure d'instruction Simplon (VS) AF 13.09.2018	V0315.06 A201.0001 30,0	1,4	-	0,2	0,6	0,6		3,0
543	PI 2019, crédit-cadre AF 24.09.2019	V0330.00 A201.0001 170,0	1,9	-	0,0	1,1	0,8		13,7
543	PI 2019, Rothenburg, extens.+rénovation infrastr. logistique AF 24.09.2019	V0330.01 A201.0001 75,0	3,4	-	-	2,5	0,9		7,5
543	PI 2019, Thoune, développement place d'armes, 1re étape AF 24.09.2019	V0330.02 A201.0001 84,0	-	-	-	-	-		8,5
543	PI 2019, Payerne, nouveaux bâtiments, halles 2 et 3 AF 24.09.2019	V0330.03 A201.0001 85,0	-	-	-	-	-		8,5
Formation et recherche		11 465,1	8 963,1	5 145,5	1 269,2	1 273,9	1 274,5		1 817,4
750	Contributions liées à des projets LEHE 2017-2020 AF 15.09.2016 / 13.12.2018	V0035.04 A231.0262 230,2	230,2	84,5	72,4	73,2	-		-
750	Bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2017-2020 AF 13.09.2016	V0038.03 A231.0270 39,6	33,3	19,2	9,7	0,8	3,5		-
750	Institut Max von Laue - Paul Langevin 2019-2023 AF 13.09.2016	V0039.03 A231.0284 14,4	14,4	-	3,1	2,9	8,3		0,0

Suite

État lors de la clôture des comptes 2019		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
mio CHF			1	2	3 jusqu'à fin 2018	4 2019	5 2020	6 ultérieurement	7
750	Aide aux universités/contrib. invest. en matériel 2008-2011 AF 19.09.2007 / 22.09.2011	V0045.03 A236.0137	362,5	362,5	342,4	-	10,3	9,8	0,0
750	Contrib. aux investiss. des uni. et institutions 2013-2016 AF 25.09.2012	V0045.04 A236.0137	290,0	288,9	169,3	29,8	55,0	34,7	1,1
750	Contributions aux investissements LEHE 2017-2020 AF 15.09.2016	V0045.05 A236.0137	414,0	188,7	21,1	24,7	15,3	127,5	-
750	Contrib. innovations et projets, formation prof. 2008-2011 AF 20.09.2007 / 08.12.2011	V0083.01 A231.0260	358,7	246,7	246,5	-	0,1	-	112,0
750	Contrib. innovations et projets, formation prof. 2013-2016 AF 11.09.2012	V0083.02 A231.0260	360,8	237,6	232,0	2,2	3,3	0,2	123,2
750	Contrib. innovations et projets, formation prof. 2017-2020 AF 15.09.2016	V0083.03 A231.0260	192,5	84,2	37,8	21,9	17,8	6,7	27,6
750	Contributions aux investissements des HES 2008-2011 AF 20.09.2007 / 14.06.2011	V0157.00 A236.0137	150,7	150,1	143,3	1,5	5,3	-	0,6
750	Contributions aux investissements des HES 2013-2020 AF 25.09.2012 / 11.06.2014 / 15.09.2016	V0157.01 A236.0137	299,0	277,2	153,9	44,2	30,0	49,1	-
750	Coopération internationale en matière d'éducation 2017-2020 AF 13.09.2016	V0158.02 A231.0271	23,6	20,2	9,8	5,7	4,6	0,1	2,1
750	Participation aux programmes de l'ESA 2008-2011 AF 20.09.2007 / 28.05.2008 / 14.06.2011	V0164.00 A231.0277	1 229,8	1 177,7	1 016,1	59,6	50,3	51,7	52,1
750	Participation aux programmes de l'ESA 2013-2016 AF 11.09.2012	V0164.01 A231.0277	540,0	483,3	146,6	71,0	78,7	187,0	56,7
750	Participation aux programmes de l'ESA 2017-2020 AF 13.09.2016	V0164.02 A231.0277	585,0	452,3	5,5	5,3	6,7	434,8	132,7
750	Activités nationales complém. domaine spatial 2017-2020 AF 13.09.2016	V0165.02 A231.0274	40,0	29,5	14,8	8,4	6,3	-	-
750	ESS: Source européenne de spallation 2014-2026 AF 11.09.2012 / 09.03.2015	V0228.00 A231.0280	130,2	90,7	30,2	10,7	14,3	35,5	-
750	Coopération internat. dans domaine de la recherche 2017-2020 AF 13.09.2016	V0229.01 A231.0287	53,3	47,4	25,2	12,1	9,8	0,3	2,6
750	Recherche et innovation de l'UE, contrib. UE 2014-2020 AF 10.09.2013 / TC 25.06.2014 / 22.10.2014 / 22.06.2016 / 01.11.2017	V0239.00 A231.0276	3 236,3	2 528,4	1 375,8	562,4	590,2	-	707,9
750	Recherche et innov. de l'UE, mesures d'accomp. 2014-2020 AF 10.09.2013 / TC 25.06.2014 / 22.10.2014 / 22.06.2016 / 01.11.2017	V0239.01 A231.0276	733,2	570,9	412,7	75,6	45,7	37,0	154,7
750	Recherche et innovation de l'UE, réserve 2014-2020 AF 10.09.2013	V0239.02 A231.0276	325,0	-	-	-	-	-	325,0

Suite

État lors de la clôture des comptes 2019		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2018	2019	2020	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
750	Mobilité int. Activités mobilité et coopération 2018-2020 AF 27.11.2017	V0304.00 A231.0269	93,8	60,4	23,4	25,0	5,8	6,2	-
750	Mobilité int. Fonctionnement agence nat. Movetia 2018-2020 AF 27.11.2017	V0304.01 A231.0269	11,1	6,4	3,2	3,2	-	-	1,1
750	Mobilité int. Mesures d'accompagnement 2018-2020 AF 27.11.2017	V0304.02 A231.0269	9,6	5,0	2,2	2,3	0,5	-	2,6
Constructions du domaine des EPF									
620	Constructions EPF 2013, crédit-cadre AF 13.12.2012	V0225.00 A202.0134	141,1	116,0	113,6	2,1	0,3	-	24,5
620	Constructions EPF 2014, crédit-cadre AF 12.12.2013 / TC 07.10.2017	V0233.00 A202.0134	88,4	88,2	87,8	0,2	0,3	-	0,2
620	Constructions EPF 2014, Gloriestrasse AF 12.12.2013 / 14.12.2017	V0233.01 A202.0134	127,0	115,3	66,5	17,8	26,0	5,0	7,6
620	Constructions EPF 2014, partie tête AF 12.12.2013 / TC 07.10.2017	V0233.02 A202.0134	33,6	32,9	32,8	0,1	-	-	0,5
620	Constructions EPF 2015, crédit-cadre AF 11.12.2014	V0248.00 A202.0134	114,0	110,5	94,8	5,9	4,6	5,2	3,5
620	Constructions EPF 2015, laboratoire de machines AF 11.12.2014	V0248.01 A202.0134	94,0	81,1	14,8	16,7	16,1	33,5	8,9
620	Constructions EPF 2016, crédit-cadre AF 17.12.2015	V0255.00 A202.0134	173,4	112,3	84,2	8,1	9,1	10,8	5,1
620	Constructions EPF 2017, crédit-cadre AF 15.12.2016	V0269.00 A202.0134	104,0	93,0	61,4	10,8	8,4	12,3	5,0
620	Constructions EPF 2017, BSS Bâle AF 15.12.2016	V0269.01 A202.0134	171,3	151,0	19,4	30,8	50,0	50,8	6,3
620	Constructions EPF 2017, CT Lausanne AF 15.12.2016	V0269.02 A202.0134	59,0	51,8	17,3	14,4	9,1	11,0	5,7
620	Constructions EPF 2018, crédit-cadre AF 14.12.2017	V0295.00 A202.0134	144,4	121,5	35,0	49,9	21,0	15,6	10,9
620	Constructions EPF 2018, sous-station d'énergie Hönggerberg AF 14.12.2017	V0295.01 A202.0134	11,0	8,5	2,2	2,8	1,0	2,5	2,0
620	Constructions EPF 2019, crédit-cadre AF 13.12.2018	V0308.00 A202.0134	120,0	103,3	-	35,9	43,1	24,3	8,7
620	Constructions EPF 2019, bâtiment HIF AF 13.12.2018	V0308.01 A202.0134	112,7	88,3	-	9,8	20,5	58,0	8,4
620	Constructions EPF 2019, construction du laboratoire Flux AF 13.12.2018	V0308.02 A202.0134	22,7	20,7	-	9,7	9,5	1,5	1,8
620	Constructions EPF 2019, centre de données AF 13.12.2018	V0308.03 A202.0134	14,0	13,9	-	3,3	7,0	3,6	0,1
620	Constructions EPF 2020, crédit-cadre AF 12.12.2019	V0324.00 A202.0134	181,0	41,2	-	-	9,0	32,2	13,8
620	Constructions EPF 2020, réalisation réseau de froid, Centr. AF 12.12.2019	V0324.01 A202.0134	15,2	14,2	-	-	5,0	9,2	1,0
620	Constructions EPF 2020, constr. Discovery Learning Lab EL AF 12.12.2019	V0324.02 A202.0134	15,0	13,5	-	-	7,2	6,3	1,2
Culture et loisirs			457,4	435,7	303,5	41,2	52,4	38,6	5,1
306	Protection paysage et conserv. monuments histor. 2008-2011 AF 19.12.2007 / 16.12.2008 / 09.12.2009 / 15.12.2010	V0152.00 A236.0101	83,5	79,3	79,0	0,0	0,2	-	4,2

Suite

État lors de la clôture des comptes 2019		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
mio CHF			1	2	jusqu'à fin 2018 3	2019 4	2020 5	ultérieurement 6	7
306	Protection paysage et conserv. monuments histor. 2012-2015 AF 29.09.2011	V0152.01 A236.0101	105,0	104,1	102,2	0,6	1,3	-	0,9
306	Protection paysage et conserv. monuments histor. 2016-2020 AF 02.06.2015	V0152.02 A236.0101	132,6	125,1	63,8	23,4	23,4	14,5	-
504	Construction de places de sport (CISIN 4) AF 27.09.2012 / 06.03.2018	V0053.02 A236.0100	76,0	76,0	58,5	4,9	6,0	6,7	-
504	Construction de places de sport (CISIN 4plus) AF 12.12.2019	V0053.03 A236.0100	15,0	15,0	-	-	5,0	10,0	-
504	Refonte de la banque de données nationale pour le sport AF 14.12.2017 / 12.12.2019	V0290.00 A200.0001	17,8	9,2	0,0	2,3	4,5	2,3	-
504	Jeux olympiques de la Jeunesse 2020 à Lausanne AF 06.03.2018	V0316.00 A231.0109	8,0	8,0	-	4,0	4,0	-	-
504	Championnats du monde hockey sur glace 2020, Lausanne/Zurich AF 06.03.2018	V0316.01 A231.0109	0,5	-	-	-	-	-	-
504	Universiade d'hiver 2021 à Lucerne et en Suisse centrale AF 06.03.2018	V0316.02 A231.0109	14,0	14,0	-	3,0	6,0	5,0	-
504	Championnats du monde de cyclisme sur route 2020 AF 13.12.2018	V0319.00 A231.0109	5,0	5,0	-	3,0	2,0	-	-
Santé			30,0	20,1	9,7	2,8	7,6	-	1,2
316	Contributions au dossier électronique du patient 2017-2020 AF 18.03.2015	V0299.00 A231.0216	30,0	20,1	9,7	2,8	7,6	-	1,2
Prévoyance sociale			4 178,5	3 330,2	3 034,0	118,4	86,9	90,9	68,2
316	Programmes nationaux de développ. de la qualité LaMal 2021-20 AF 05.06.2019 <i>dont bloqué</i>	V0331.00 A231.0395	27,7 27,7	-	-	-	-	-	-
316	Élaboration et développ. indicateurs de qualité LaMal 2021-20 AF 05.06.2019 <i>dont bloqué</i>	V0331.01 A231.0395	5,0 5,0	-	-	-	-	-	-
316	Études et examens systématiques LaMal 2021-2024 AF 05.06.2019 <i>dont bloqué</i>	V0331.02 A231.0395	7,5 7,5	-	-	-	-	-	-
316	Projets nationaux ou régionaux développ. qualité LaMal 2021-2 AF 05.06.2019 <i>dont bloqué</i>	V0331.03 A231.0395	5,0 5,0	-	-	-	-	-	-
318	Accueil extra-familial pour enfants 2015-2020 AF 16.09.2014 / 13.12.2018	V0034.03 A231.0244	120,0	95,4	68,4	18,2	4,4	4,4	21,0
318	Accueil extra-familial pour enfants 2019-2023 AF 18.09.2018	V0034.04 A231.0244	124,5	3,4	-	1,1	1,1	1,1	-
318	Nouvelles aides financières à l'accueil extra-familial AF 02.05.2017	V0291.00 A231.0244	96,8	17,2	-	5,8	6,8	4,6	-
420	Financement de logements pour requérants d'asile AF 04.12.1990 / 18.06.1991	V0052.00 A235.0100	199,0	148,1	148,1	-	-	-	40,9
420	Collaboration migratoire et retour AF 22.12.2011	V0220.00 A231.0158	110,0	82,1	66,1	11,0	5,0	-	-

Suite

État lors de la clôture des comptes 2019		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2018	2019	2020	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
420	Encouragement de l'intégration (PIC) 2018-2021 AF 14.12.2017	V0237.01 A231.0159	168,2	154,0	47,3	42,4	32,6	31,7	-
420	Proj. pilote: intégr. réfugiés/pers. admises provis. 2018-21 AF 15.12.2016	V0267.00 A231.0159	54,0	53,2	6,6	11,5	13,5	21,6	-
420	Mise en œuvre de Schengen/Dublin AF 14.12.2017	V0287.00 A202.0166	37,0	2,6	1,1	1,5	-	-	4,9
420	2e particip. de la Suisse, élargissement de l'UE 2019-2029 AF 03.12.2019 <i>dont bloqué</i>	V0335.00 A231.0386	190,0 <i>190,0</i>	-	-	-	-	-	-
725	Encourag. constr. et acc. prop. de log.: subv. non rembours. AF 04.06.1975 / 17.06.1975 / 17.03.1976 / 17.03.1983 / 09.06.1983 / 30.09.1985 / 03.10.1991 / 03.12.1997 / 20.09.1999 / 22.12.2011 / 12.12.2013	V0087.03 A231.0236	2 769,5	2 769,5	2 695,1	25,0	22,0	27,5	-
725	Aide au logement: prêts et particip. remboursables AF 11.03.2019	V0130.05 A235.0104	250,0	-	-	-	-	-	-
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives									
202 403 420 485 606	Progr. ren. plateforme syst. saisie des données (ESYSP) E. 1 AF 14.06.2017	V0296.00 A202.0169 A202.0170 A202.0167 A202.0171 A202.0168	14,3	4,7	1,3	2,0	1,3	-	1,5
Trafic			94 524,3	59 304,5	45 833,4	2 591,3	3 067,3	7 812,5	-34,5
802	Contrib. invest. trafic marchandises 2016-2020, crédit-cadre AF 10.09.2015 / 12.12.2019	V0274.00 A236.0111	250,0	31,7	5,5	4,4	21,8	-	218,3
802	Transport régional des voyageurs 2018-2021 AF 03.05.2017	V0294.00 E130.0001 A231.0290	4 104,0	2 961,5	971,7	962,6	1 027,2	-	83,5
802	Contrib. à des investissements, chargement automobiles 2019 AF 13.12.2018	V0311.00 A236.0139	60,0	27,8	-	11,8	16,0	-	-
803	Acquisitions de remplacement, flotte d'aéronefs OFAC AF 11.12.2014	V0244.00 A200.0001	18,0	16,7	16,5	0,1	-	-	0,6
803	Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2017-2019 AF 15.12.2016	V0268.00 A231.0298 A231.0299 A231.0300	180,0	139,0	36,0	71,3	13,5	18,1	41,0
803	Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2020-2023 AF 12.12.2019	V0268.01 A231.0298 A231.0299 A231.0300	243,0	-	-	-	-	-	-
803	Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques AF 12.12.2019	V0325.00 A231.0394	29,3	-	-	-	-	-	-
806	Routes principales régions de montagne et régions périphér. ¹ AF 04.10.2006 / ACF 04.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 / 19.12.2018 / 13.12.2019	V0168.00 A236.0128	904,3	904,3	538,6	45,7	39,5	280,5	-

¹Comprend la compensation en faveur des cantons de l'absence d'augmentation de la RPLP (2008: 33,3 mio; 2009: 4,6 mio; 2010: 7,6 mio).

Suite

État lors de la clôture des comptes 2019	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6					Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés	probablement non utilisé
			jusqu'à fin 2018		2019	2020	ultérieurement		
mio CHF		1	2	3	4	5	6		7
806 Maintenance et développement du SIAC 2019-2033 AF 04.06.2018	V0305.00 A200.0001	36,0	0,7	-	-	0,7	-		-
Fonds d'infrastructure ferroviaire¹		60 204,9	39 671,6	33 589,8	1 024,8	999,6	4 057,5		2 594,7
Étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire AF 17.06.2013	V0258.00	6 400,0	2 400,5	231,5	172,6	227,1	1 769,3		-
Étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire AF 11.06.2019	V0258.01	12 890,0	-	-	-	-	-		-
NLFA		24 117,0	22 782,6	22 005,2	252,0	285,1	240,3		1 295,0
Surveillance du projet ACF 21.12.2005 / AF 16.09.2008	V0092.00	110,5	104,3	99,9	0,8	1,0	2,6		-
Axe du Lötschberg ² ACF 16.04.2003 / 21.12.2005 / 08.11.2006 / 24.10.2007 / AF 16.09.2008 / ACF 17.08.2011	V0093.00	5 384,0	5 384,0	5 311,6	-	-	72,4		40,0
Axe du St-Gothard ACF 08.11.2006 / AF 16.09.2008 / ACF 17.08.2011 / 22.10.2014 / 21.12.2016 / 14.08.2019 <i>dont bloqué</i>	V0094.00	16 781,5 956,0	15 838,5	15 204,6	219,9	270,0	144,0		900,0
Aménagements de la Surselva ACF 10.01.2001 / AF 16.09.2008 / ACF 27.11.2009	V0095.00	134,3	122,5	122,5	-	-	-		11,8
Raccordement de la Suisse orientale AF 16.09.2008 / ACF 27.11.2009	V0096.00	113,5	113,5	113,5	-	-	-		-
Aménagements Saint-Gall - Arth-Goldau ACF 14.01.2004 / AF 16.09.2008	V0097.00	106,7	103,3	103,3	-	-	-		3,4
Améliorations apportées au reste du réseau, axe Loetschberg ² ACF 24.10.2007 / AF 16.09.2008 / ACF 26.11.2008 / 17.08.2011 / 21.12.2016	V0098.00	435,1	442,1	426,0	-	-	16,0		-
Réserves AF 16.09.2008 / ACF 26.11.2008 / 27.11.2009	V0099.00	339,9	-	-	-	-	-		339,9
Analyse de la capacité des axes nord-sud (NLFA) AF 06.06.2005	V0104.00	24,0	10,1	9,9	0,1	0,1	0,0		-
Financement de la garantie du tracé (NLFA) AF 01.06.2005	V0105.00	15,0	1,6	1,6	-	-	-		-
Améliorations apportées au reste du réseau, axe St-Gothard AF 16.09.2008 / ACF 27.11.2009 / 21.12.2016	V0194.00	672,5	662,6	612,2	31,2	14,0	5,2		-
Rail 2000 / ZEB		13 830,0	11 799,6	8 894,1	546,3	433,3	1 926,0		1 229,1
1 ^{re} étape AF 17.12.1986 / Rapport 11.05.1994	V0100.00	7 400,0	6 170,9	6 168,7	2,2	-	-		1 229,1
Surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF AF 17.12.2008	V0101.00	10,0	3,8	3,8	-	-	-		-
Mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF AF 17.12.2008	V0202.00	700,0	584,4	388,5	76,8	73,3	45,8		-
Surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF AF 17.12.2008	V0203.00	20,0	8,0	7,9	0,0	0,0	0,0		-

¹Une valeur négative figurant dans la colonne «probablement non utilisé» indique l'ampleur des éventuels rehaussements qui pourraient encore être sollicités pour le crédit d'engagement. Les demandes correspondantes seront soumises au Conseil fédéral en temps voulu.

²La diminution probable des coûts devrait permettre de réduire le montant des engagements contractés. Il devrait en résulter une baisse des dépenses d'investissement ultérieures (col. 6).

Suite

État lors de la clôture des comptes 2019	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6						probablement non utilisé
			jusqu'à fin 2018		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés				
mio CHF		1	2	3	2019 4	2020 5	ultérieurement 6	7	
Mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF AF 17.12.2008	V0204.00	4 420,0	4 061,8	1 819,9	334,2	272,6	1 635,2	-	
Compensation pour le trafic régional AF 17.12.2008	V0205.00	250,0	169,0	100,7	21,4	16,5	30,4	-	
Planification du développ. ultérieur de l'infrastr. ferrov. AF 17.12.2008	V0206.00	40,0	39,7	39,3	0,2	-	0,2	-	
Corridor de 4 mètres: mesures en Suisse AF 05.12.2013	V0246.00	710,0	630,0	284,4	86,0	55,0	204,6	-	
Corridor de 4 mètres: mesures en Italie AF 05.12.2013	V0247.00	280,0	132,2	80,8	25,6	15,9	9,9	-	
Raccordement réseau européen des trains à haute performance		1 194,7	1 098,9	974,8	30,4	36,9	56,9	70,5	
Surveillance du projet AF 08.03.2005	V0175.00	25,0	13,4	13,4	-	-	-	-	
Aménagements Saint-Gall - St-Margrethen AF 08.03.2005 / ACF 21.12.2016 / TC 21.12.2016	V0176.00	100,9	101,3	70,4	12,7	13,5	4,7	-0,4	
Financement préalable des aménagements Lindau - Geltendorf AF 08.03.2005	V0177.00	75,0	75,0	19,6	2,1	-	53,2	-	
Aménagements Bülach - Schaffhouse AF 08.03.2005 / ACF 21.12.2016	V0178.00	152,3	134,9	134,8	0,1	-	-	17,4	
Contribution à la construction du nouvel axe Belfort - Dijon AF 08.03.2005	V0179.00	100,0	100,0	100,0	-	-	-	-	
Contribution aux aménagements de Vallorbe/ Pontarlier - Dijon AF 08.03.2005 / ACF 02.07.2014 / 12.06.2015	V0180.00	30,9	29,3	29,3	-	-	-	1,6	
Aménagement du nœud de Genève AF 08.03.2005 / ACF 23.03.2011 / 25.09.2015 / 21.12.2016	V0181.00	52,3	49,0	49,0	0,1	-	-	3,2	
Contrib. aménagements Bellegarde - Nurieux - Bourg-en-Bresse AF 08.03.2005 / ACF 27.11.2009 / 12.06.2015	V0182.00	183,6	180,9	180,9	-	-	-	2,7	
Raccordement aéroport Bâle-Mulhouse AF 08.03.2005	V0183.00	25,0	0,3	0,3	-	-	-	24,7	
Aménagements Bienne - Belfort AF 08.03.2005 / ACF 02.07.2014 / 25.09.2015 / TC 21.12.2016	V0184.00	52,4	52,3	46,6	1,1	2,2	2,5	-	
Aménagements Berne - Neuchâtel - Pontarlier AF 08.03.2005 / ACF 21.12.2016	V0185.00	118,0	117,9	112,0	7,2	4,2	-5,5	-6,3	
Aménagements Lausanne - Vallorbe AF 08.03.2005	V0186.00	30,0	22,8	12,6	5,0	4,1	1,1	-	
Aménagements Sargans - St-Margrethen AF 08.03.2005	V0187.00	70,0	71,0	55,1	2,0	12,9	0,9	-1,0	
Aménagements Saint-Gall - Constance AF 08.03.2005	V0188.00	60,0	56,5	56,3	0,1	-	-	3,5	
Aménagements Zurich-Aéroport - Winterthour AF 08.03.2005 / ACF 21.12.2016	V0189.00	117,7	94,3	94,3	-	-	-	23,4	
Réserve AF 08.03.2005 / 12.09.2013 / TC 21.12.2016	V0190.00	1,6	-	-	-	-	-	1,6	
Assainissement phonique		1 773,2	1 589,9	1 484,2	23,5	17,2	65,0	-	
Protection contre le bruit AF 06.03.2000 / 12.09.2013 / ACF 21.12.2016	V0103.00	1 773,2	1 589,9	1 484,2	23,5	17,2	65,0	-	

Suite

État lors de la clôture des comptes 2019			Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
mio CHF				1	2	jusqu'à fin 2018 3	2019 4	2020 5	ultérieurement 6	7
Fonds pour les routes nationales et trafic d'agglomération ¹				28 494,9	15 551,2	10 675,3	470,5	949,0	3 456,4	-2 972,6
Achèvement du réseau des routes nationales AF 04.10.2006 / ACF 04.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 / 19.12.2018 / 13.12.2019			V0166.00	9 602,8	9 206,3	6 236,0	139,9	190,0	2 640,4	-2 972,6
Trafic d'agglomération AF 04.10.2006 / ACF 04.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 / 19.12.2018 / 13.12.2019			V0167.00	6 128,6	4 727,8	3 599,8	180,1	426,0	521,9	-
Trafic d'agglomération 3e génération, mesures individuelles AF 25.09.2019			V0167.01	1 025,9	83,0	-	-	83,0	-	-
Trafic d'agglomération 3e génération, contrib. forfaitaires AF 25.09.2019			V0167.02	386,8	30,0	-	-	30,0	-	-
Élimination des goulets d'étranglement, routes nationales AF 04.10.2006 / ACF 04.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 / 19.12.2018 / 13.12.2019			V0169.00	5 699,8	1 384,0	839,4	150,5	100,0	294,1	-
Étape d'aménag. 2019 et grands projets pour réseau existant AF 19.06.2019			V0327.00	5 651,0	120,0	-	-	120,0	-	-
Environnement et aménagement du territoire				5 716,7	2 534,7	1 671,0	359,2	158,9	345,6	485,9
805	Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique AF 10.06.1996 / 05.12.2000 / 15.06.2011		V0106.00 A231.0306	141,7	141,6	70,1	4,3	4,3	62,9	-
810	Assainissement des sites contaminés 2012-2017 AF 22.12.2011		V0118.01 A231.0325	240,0	194,1	133,3	5,8	17,0	38,0	45,9
810	Assainissement des sites contaminés 2018-2023 AF 14.12.2017		V0118.02 A231.0325	240,0	51,0	7,4	8,6	10,0	25,0	1,0
810	Protection contre les crues 2012-2015 AF 22.12.2011		V0141.01 A236.0124	590,0	376,7	360,9	4,3	3,0	8,5	213,3
810	Protection contre les crues 2016-2019 AF 17.12.2015		V0141.02 A236.0124	540,0	470,8	216,3	101,3	43,4	109,8	69,2
810	Protection contre les crues 2020-2024 AF 12.12.2019		V0141.03 A236.0124	610,0	-	-	-	-	-	-
810	Protection contre le bruit 2016-2022 AF 17.12.2015 / 13.12.2018		V0142.02 A236.0125	136,0	129,7	95,8	9,0	9,0	15,9	4,2
810	Nature et paysage 2020-2024 AF 12.12.2019		V0143.03 A236.0123	475,0	-	-	-	-	-	-
810	Protection contre les dangers naturels 2012-2015 AF 22.12.2011		V0144.01 A236.0122	180,0	149,5	141,0	1,7	1,5	5,3	30,5
810	Protection contre les dangers naturels 2016-2019 AF 17.12.2015 / 17.06.2019		V0144.02 A236.0122	160,0	157,8	91,2	35,8	10,5	20,3	2,2
810	Protection contre les dangers naturels 2020-2024 AF 12.12.2019		V0144.03 A236.0122	200,0	-	-	-	-	-	-
810	Forêts 2016-2019 AF 17.12.2015 / 15.12.2016		V0145.02 A231.0327	450,0	433,2	319,5	112,6	0,5	0,5	16,8
810	Forêts 2020-2024 AF 12.12.2019		V0145.03 A231.0327	575,0	-	-	-	-	-	-
810	Animaux sauvages, chasse et pêche 2020-2024 AF 12.12.2019		V0146.03 A231.0323	15,0	-	-	-	-	-	-
810	3e correction du Rhône 2009-2020 AF 10.12.2009 / 11.12.2014 / 14.12.2017 / 13.12.2018 / 12.12.2019		V0201.00 A236.0124	169,0	120,4	73,3	12,3	15,0	19,8	14,6

¹Depuis 2015, le Conseil fédéral relève chaque année le crédit d'ensemble (AF du 4.10.2006) à concurrence du renchérissement et des adaptations de la TVA. Le chiffre précédé d'un signe négatif dans la colonne «probablement non utilisé» donne une indication sur le montant probable des futures augmentations du crédit d'engagement. Ces rehaussements seront soumis au Conseil fédéral en temps opportun.

Suite

État lors de la clôture des comptes 2019	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6					Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés	probablement non utilisé
			jusqu'à fin 2018		2019	2020	ultérieurement		
mio CHF		1	2	3	4	5	6		7
810 3 ^e correction du Rhône étape 2020-2025 AF 05.12.2019	V0201.01 A236.0124	85,0	-	-	-	-	-	-	-
810 Revitalisation 2016-2019 AF 17.12.2015 <i>dont bloqué</i>	V0221.01 A236.0126 20,0	170,0	150,0	92,4	35,9	9,0	12,7	20,0	
810 Revitalisation 2020-2024 AF 12.12.2019	V0221.02 A236.0126	180,0	-	-	-	-	-	-	-
810 Évacuation des eaux 2016-2019 AF 17.12.2015	V0254.00 A236.0102	220,0	151,8	69,8	26,1	33,0	22,9	68,2	
810 Évacuation des eaux 2020-2024 AF 12.12.2019	V0254.01 A236.0102	300,0	-	-	-	-	-	-	-
810 Technologies environnementales 2019-2023 AF 13.12.2018	V0307.00 A236.0121	22,0	8,1	-	1,4	2,6	4,0	-	-
810 Assainissement des débits résiduels 2020-2024 AF 12.12.2019	V0323.00 A231.0326	18,0	-	-	-	-	-	-	-
Agriculture et alimentation		560,9	347,1	161,2	82,6	64,6	38,7	43,8	
708 Améliorations structurelles dans l'agriculture AF 17.12.2015	J0005.00 A236.0105	112,9	89,2	60,7	8,1	18,2	2,2	23,7	
708 Améliorations structurelles dans l'agriculture 2017-2021 AF 15.12.2016	V0266.00 A236.0105	448,0	257,9	100,5	74,5	46,4	36,5	20,1	
Économie		321,7	132,5	22,7	8,2	29,9	71,7	37,1	
704 Encouragement innov. et coop., domaine tourisme 2016-2019 AF 09.09.2015 <i>dont bloqué</i>	V0078.03 A231.0194 2,3	30,0	27,4	19,7	5,4	1,7	0,5	2,6	
704 Encouragement innov. et coop., domaine tourisme 2020-2023 AF 11.09.2019	V0078.04 A231.0194	30,0	30,0	-	-	6,4	23,6	-	
704 Cyberadministration 2020-2023 AF 11.09.2019	V0149.03 A200.0001	21,7	21,7	-	-	5,7	16,0	-	
805 Géothermie, affectation partielle taxe sur le CO ₂ , 2018-2025 AF 14.12.2017	V0288.00 A236.0116	240,0	53,4	3,0	2,7	16,1	31,6	34,5	

13 CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT, DESTINÉS AUX GARANTIES ET AUX CAUTIONNEMENTS

À fin 2019, les crédits d'engagement autorisés au titre des garanties et des cautionnements s'élevaient à 54,0 milliards, dont 26,2 milliards étaient déjà engagés. Jusqu'à fin 2019, des créances de cautionnement et des engagements de garantie ont été honorés pour un montant de 1,2 milliard. Les engagements actuellement ouverts au titre des garanties et des cautionnements totalisent donc 25,0 milliards.

Les crédits d'engagement destinés aux garanties et aux cautionnements concernent les groupes de tâches «Relations avec l'étranger», «Formation et recherche», «Prévoyance sociale», «Économie» et «Trafic».

Le tableau ci-après présente une liste détaillée des crédits d'engagement ouverts au titre des garanties et des cautionnements.

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU

Pour chaque crédit d'engagement destiné aux garanties et aux cautionnements, le tableau fournit les informations suivantes:

- La colonne 1 indique le montant maximal des garanties et cautionnements autorisés par le Parlement pour un projet (y c. crédits additionnels).
- La colonne 2 indique les engagements contractés par la Confédération. Un montant est considéré comme engagé dès lors que le Conseil fédéral n'a plus aucune influence sur une sortie de fonds (potentielle) à venir, ou qu'il ne peut l'éviter que moyennant une perte financière (en règle générale, moment de la signature du contrat).
- Dans les colonnes 3 et 4 figurent, pour les années concernées, les charges et dépenses d'investissement déjà comptabilisées et découlant des engagements contractés.
- Les valeurs inscrites au budget et au plan financier ne sont pas indiquées, car il n'est pas possible de prévoir un défaut de garantie ou le recours à un cautionnement.
- La partie a priori non engagée du crédit d'engagement figure dans la colonne 5.

La période d'engagement des garanties et des cautionnements est généralement limitée, pour permettre au Parlement de se prononcer, à des intervalles réguliers, sur la reconduction des crédits concernés. Lorsque des garanties et des cautionnements échoient sans perte, les moyens financiers correspondants peuvent faire l'objet de nouveaux engagements. Cette pratique n'a pas été appliquée systématiquement aux crédits d'engagement précédents (une partie des garanties et cautionnement échus sans perte n'a pas donné lieu à de nouveaux engagements). C'est pourquoi certains anciens crédits d'engagement destinés à des garanties et à des cautionnements affichent des soldes de crédits élevés (correspondant à la somme des garanties échues sans perte).

CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT, DESTINÉS AUX GARANTIES ET AUX CAUTIONNEMENTS

État lors de la clôture des comptes 2019		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédits d'engagement auto-risés antérieurement	Engagements contractés	Charges résultant d'engagements contractés jusqu'à fin 2018	2019	probablement non utilisé
mio CHF			1	2	3	4	5
Total			54 017,4	26 163,8	1 126,7	42,3	18 853,4
Relations avec l'étranger - coopération internationale			23 075,4	17 930,9	-	-	5 144,6
202	Banque de développement du Conseil de l'Europe AF 13.12.2000 / 17.12.2015	V0019.00 A231.0368	51,9	47,0	-	-	4,9
202	Banques de développement 1967-1998 ¹ AF 26.09.1979 / 07.03.1985 / 29.09.1987 / 19.12.1995	V0022.01 A235.0110	1 740,0	1 293,5	-	-	446,5
202	Participation à la Banque mondiale (BIRD, SFI) ¹ AF 04.10.1991	V0023.01 A235.0109	4 517,9	2 914,8	-	-	1 603,1
202	Particip. à augmentation de capital BAfD, BAsD, BID, BIRD, SFI ¹ AF 28.02.2011	V0212.01 A235.0109	3 016,0	2 595,9	-	-	420,1
202	Adhésion AIIB, capital de garantie AF 14.12.2015	V0262.02 A235.0110	590,6	546,8	-	-	43,8
604	Garantie pour les prêts aux fonds FRPC/PPTE AF 13.06.2001	V0126.00 A231.0375	550,0	3,3	-	-	546,7
604	Arrêté sur l'aide monétaire (AAM) AF 11.03.2013 / 06.06.2017	V0193.01 A231.0384	10 000,0	8 596,7	-	-	1 403,3
604	Octroi d'une garantie à la BNS dans cadre d'un prêt au FMI AF 01.03.2011	V0214.00 A231.0376	950,0	671,8	-	-	278,2
604	Octroi d'une garantie à la BNS dans cadre d'un prêt au FMI AF 01.03.2011	V0214.01 A231.0376	800,0	671,8	-	-	128,2
704	Participation BERD, 2 ^e augmentation du capital AF 28.02.2011	V0075.02 A235.0111	298,0	223,1	-	-	74,9
704	Participation BERD, 1 ^{re} augmentation du capital ¹ AF 17.06.1997	V0075.03 A235.0111	273,8	192,0	-	-	81,8
704	Participation BERD ¹ AF 12.12.1990	V0075.04 A235.0111	282,3	173,4	-	-	108,9
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. ¹ AF 04.06.2003	V0076.07 A231.0202 A235.0101	5,0	0,8	-	-	4,2
Formation et recherche			350,0	3,2	-	-	200,0
750	Parc d'innovation 2016-2024 AF 15.09.2015 <i>dont bloqué</i>	V0289.00 A231.0383	350,0 200,0	3,2	-	-	200,0
Prévoyance sociale			17 152,0	4 628,1	809,3	1,2	12 161,5
316	Déclaration de garantie, entraide prestations ass.-maladie AF 13.06.2001 / 08.12.2004 / 15.12.2010	V0029.00 A231.0377	300,0	300,0	-	-	-
725	Encourag. constr. et acc. prop. de log.: caution. et dettes AF 04.06.1975 / 17.06.1975 / 17.03.1976 / 21.06.1982 / 17.03.1983 / 09.06.1983 / 30.09.1985 / 03.10.1991 / 06.10.1992 / 18.03.1993 / 03.12.1997	V0087.04	11 777,0	870,8	809,3	1,2	10 906,2
725	Aide au logement: cautionnements et dettes AF 21.03.2003	V0130.02 A235.0105	1 775,0	525,9	-	-	1 249,1
725	Aide au logement: cautionnements et dettes AF 17.03.2011	V0130.03 A235.0105	1 400,0	1 393,8	-	-	6,2
725	Aide au logement: cautionnements et dettes AF 09.03.2015	V0130.04 A235.0105	1 900,0	1 537,6	-	-	-
Trafic			11 000,0	2 577,2	-	-	-
802	Crédit-cadre caution., acquis. moyens exploit. transp. publ. AF 15.12.2010	V0209.00 A236.0138	11 000,0	2 577,2	-	-	-
Économie			2 440,0	1 024,5	317,4	41,1	1 347,3
724	Navigation en haute mer 2002-2017 AF 04.06.1992 / 07.10.1997 / 05.06.2002 / 03.03.2008	V0086.00 A231.0373	1 700,0	688,6	315,0	38,7	1 011,4
724	Prêts pour réserves obligatoires 2019-2024 AF 21.03.2019	V0320.00	540,0	207,5	-	-	332,5
810	Cautionnements du fonds de technologie AF 13.12.2012 / 12.12.2019	V0223.00 A236.0127	200,0	128,3	2,4	2,3	3,5

¹Ce crédit d'engagement comprend aussi bien des garanties et des cautionnements que des parts remboursables. Seuls sont indiqués ici les engagements liés aux garanties et aux cautionnements. Les parts remboursables figurent dans le tableau «Crédits d'engagement ouverts, autorisés antérieurement», dans le groupe de tâches «Relations avec l'étranger - coopération internationale» sous la même désignation.

2 PLAFONDS DES DÉPENSES

21 PLAFONDS DES DÉPENSES EN COURS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

Les plafonds des dépenses approuvés par le Parlement et encore ouverts à la fin de 2019 représentaient un montant total de 84,4 milliards, dont 50,8 milliards ont été utilisés jusqu'à la fin de 2019. Une somme de 18,3 milliards a été dépensée en 2019. Selon les prévisions, les montants sollicités totaliseront 31,0 milliards supplémentaires au cours des prochaines années, dont 20,9 milliards en 2020. Selon les prévisions actuelles, un solde de 2,5 milliards devrait subsister.

Le tableau ci-après présente une liste détaillée de tous les plafonds des dépenses en cours.

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU

Parallèlement aux informations qu'il fournit sur les crédits d'engagement, le Conseil fédéral donne un aperçu de l'état d'utilisation des plafonds des dépenses. Pour chaque plafond des dépenses, le tableau fournit les informations suivantes:

- La colonne 1 indique le montant maximal des charges et dépenses d'investissement autorisés par le Parlement.
- Les colonnes 2 et 3 montrent l'utilisation qui a été faite du plafond des dépenses concerné.
- Les colonnes 4 et 5 indiquent le montant correspondant à l'utilisation prévue (selon la planification actuelle).
- La colonne 6 indique la partie a priori non utilisée du plafond des dépenses concerné.

PLAFONDS DES DÉPENSES EN COURS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

État lors de la clôture des comptes 2019			Plafond des dépenses (Z) Crédits budgétaires (A)	Plafonds des dépenses autorisés antérieurement	Utilisation		Utilisation prévue		probable-ment non utilisé 6=1-2-3-4-5
					jusqu'à fin 2018 2	2019 3	2020 4	ultérieurement 5	6
mio CHF				1					
Total				84 363,7	32 515,8	18 311,4	20 855,3	10 169,2	2 512,0
Conditions institutionnelles et financières				300,0	80,0	135,3	2,5	10,2	72,1
402	Contrib. solidarité victimes mes. coercition à fins d'ass. AF 15.09.2016	Z0062.00 A231.0365	300,0	80,0	135,3	2,5	10,2	72,1	
Relations avec l'étranger - coopération internationale				285,6	107,0	41,5	44,4	82,2	10,4
202	Renforcement de la Suisse en tant qu'État hôte 2016-2019 AF 16.06.2015	Z0058.00 A231.0353 A231.0354 A231.0355	102,4	69,3	22,2	0,0	3,8	7,1	
202	Renforcement de la Suisse en tant qu'État hôte 2020-2023 AF 17.09.2019	Z0058.01 A231.0353 A231.0354 A231.0355	103,8	-	-	25,3	78,4	0,1	
808	Convention de prest. avec SSR pour offre dest. à l'étranger AF 15.12.2016	Z0054.01 A231.0311	79,4	37,7	19,3	19,1	-	3,2	
Sécurité				20 000,0	9 021,7	4 864,9	5 191,8	-	921,6
Plafonds des dépenses concernant plusieurs unités administratives									
525	Armée 2017-2020	Z0060.00	20 000,0	9 021,7	4 864,9	5 191,8	-	921,6	
543	AF 07.03.2016	A200.0001 A201.0001 A202.0100 A202.0101 A231.0100 A231.0101 A231.0102 A231.0103							
Formation et recherche				24 780,7	11 926,0	6 223,3	6 337,5	30,0	263,9
306	Écoles suisses à l'étranger 2016-2020 AF 02.06.2015	Z0059.00 A231.0124	110,1	56,6	20,4	21,4	-	11,8	
701	Inst. féd. des hautes études en form. prof. (IFFP) 2017-2020 AF 15.09.2016 / 13.12.2018	Z0038.02 A231.0183	154,7	74,6	39,6	40,0	-	0,5	
701	Encouragement de l'innovation, Innosuisse (CTI) 2017-2020 AF 13.09.2016 / 13.12.2018	Z0061.00 A231.0380	966,2	459,6	220,8	250,1	-	35,7	
750	Subventions de base, uni. et institutions 2017-2020 AF 15.09.2016	Z0008.03 A231.0261	2 808,9	1 368,9	705,2	708,1	-	26,7	
750	Institutions chargées d'encourager la recherche 2017-2020 AF 13.09.2016	Z0009.03 A231.0272	4 274,7	1 984,4	1 104,1	1 155,0	-	31,2	
750	Contributions aux cantons, aides à la formation 2017-2020 AF 13.09.2016	Z0013.03 A231.0264	101,9	50,2	25,5	25,4	-	0,8	
750	Financement de la formation professionnelle 2017-2020 AF 15.09.2016	Z0018.03 A231.0259	3 389,0	1 620,2	856,4	872,4	-	40,0	
750	Contributions de base hautes écoles spécialisées 2017-2020 AF 15.09.2016	Z0019.03 A231.0263	2 189,8	1 072,6	547,9	555,0	-	14,3	
750	Établissements de recherche d'importance nationale 2017-2020 AF 15.09.2016	Z0055.01 A231.0273	422,0	206,4	105,3	106,5	-	3,8	
750	Financement de la formation continue 2017-2020 AF 13.09.2016	Z0056.01 A231.0268	25,7	10,8	6,9	7,4	-	0,5	
Plafonds des dépenses concernant plusieurs unités administratives									
620	Domaine des écoles polytechn. féd. (domaine des EPF) 2017-20	Z0014.03 A202.0134	10 337,7	5 021,7	2 591,2	2 596,1	30,0	98,7	
701	AF 15.09.2016	A231.0181							

Suite

État lors de la clôture des comptes 2019			Plafond des dépenses (Z) Crédits budgétaires (A)	Plafonds des dépenses autorisés antérieurement	Utilisation		Utilisation prévue		probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2018	2019	2020	ultérieurement	6=1-2-3-4-5
mio CHF				1	2	3	4	5	6
Culture et loisirs				881,9	481,7	166,6	174,5	-	59,1
301	Fondation Pro Helvetia 2016-2020 AF 02.06.2015	Z0002.03 A231.0172	210,9	119,2	41,1	42,7	-	7,9	
301	Musée national suisse 2016-2020 AF 02.06.2015	Z0050.01 A231.0170	160,6	91,8	30,6	31,7	-	6,5	
306	Films 2016-2020 AF 02.06.2015	Z0004.03 A231.0126 A231.0135 A231.0136	253,9	142,0	49,8	51,5	-	10,6	
306	Langues et compréhension 2016-2020 AF 02.06.2015	Z0051.01 A231.0121 A231.0122 A231.0123	75,5	39,8	13,8	14,5	-	7,4	
306	Transfert des biens culturels 2016-2020 AF 02.06.2015	Z0052.01 A231.0129	3,9	0,9	0,7	0,8	-	1,5	
306	Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2016-2020 AF 02.06.2015	Z0053.01 A231.0119 A231.0120 A231.0125 A231.0131 A231.0133 A231.0134 A231.0137 A231.0138 A231.0140 A231.0141	177,1	88,1	30,5	33,4	-	25,1	
Trafic			23 363,0	7 221,6	3 297,4	5 513,3	6 233,9	1 096,8	
802	Contributions à des investissements au sens de la Lhand AF 18.06.2002	Z0027.00 A236.0109	300,0	178,0	5,3	6,0	18,0	92,7	
802	Indemn. trafic ferrov. marchandises à travers Alpes 2011-23 AF 03.12.2008 / 19.06.2014	Z0047.00 A231.0292	1 675,0	1 289,1	100,5	98,8	161,9	24,7	
Fonds d'infrastructure ferroviaire			13 232,0	5 754,6	3 191,6	3 306,5	-	979,3	
	Exploitation et maintien, infrastructure ferrov. 2017-2020 AF 06.12.2016	Z0036.03	13 232,0	5 754,6	3 191,6	3 306,5	-	979,3	
Fonds pour les routes nationales et trafic d'agglomération			8 156,0	-	-	2 102,0	6 054,0	-	
	Routes nationales 2020-2023; exploit., entretien, extension AF 06.06.2019	Z0063.00	8 156,0	-	-	2 102,0	6 054,0	-	
Agriculture et alimentation			13 844,0	3 365,1	3 479,8	3 483,6	3 481,2	34,3	
708	Amélioration bases de production et mesu. sociales 2018-2021 AF 07.03.2017	Z0022.04 A231.0224 A231.0228 A231.0233 A235.0102 A235.0103 A236.0105	563,0	132,0	132,1	134,6	134,7	29,5	
708	Production et ventes 2018-2021 ¹ AF 07.03.2017 / 05.12.2017	Z0023.04 A231.0229 A231.0230 A231.0231 A231.0232 A231.0382	2 031,0	427,7	533,7	537,0	537,5	-4,9	
708	Paiements directs 2018-2021 AF 07.03.2017	Z0024.04 A231.0234	11 250,0	2 805,4	2 813,9	2 812,0	2 809,0	9,7	

¹Une demande de relèvement du plafond des dépenses sera probablement soumise au Parlement par la voie du budget 2021 en raison de l'augmentation temporaire des contributions en faveur de la culture de betteraves sucrières.

Suite

État lors de la clôture des comptes 2019			Plafond des dépenses (Z) Crédits budgétaires (A)	Plafonds des dépenses autorisés antérieurement	probable-ment non utilisé				
					Utilisation		Utilisation prévue		6=1-2-3-4-5
					jusqu'à fin 2018 2	2019 3	2020 4	ultérieurement 5	6
mio CHF			1						
Économie			908,5	312,5	102,7	107,7	331,8	53,9	
704	Suisse Tourisme 2016-2019 AF 22.09.2015	Z0016.03 A231.0192	230,0	158,0	52,8	-	-	19,2	
704	Suisse Tourisme 2020-2023 AF 18.09.2019	Z0016.04 A231.0192	230,0	-	-	56,7	173,3	-	
704	Promotion des exportations 2016-2019 AF 15.09.2015	Z0017.04 A231.0198	94,0	63,6	21,1	-	-	9,3	
704	Promotion des exportations 2020-2023 AF 19.09.2019	Z0017.05 A231.0198	90,5	-	-	21,8	68,7	-	
704	Info. sur cond. d'implant. des entreprises en Suisse 2016-19 AF 09.09.2015	Z0035.03 A231.0211	16,4	11,4	3,8	-	-	1,2	
704	Info. sur cond. d'implant. des entreprises en Suisse 2020-23 AF 11.09.2019	Z0035.04 A231.0211	17,6	-	-	4,3	13,3	-	
704	Apports au Fonds de développement régional 2016-2023 AF 09.09.2015	Z0037.01 A231.0208	230,0	79,4	25,0	25,0	76,4	24,2	

3 CRÉDITS BUDGÉTAIRES

31 SUPPLÉMENTS

Au cours de l'exercice 2019, le Parlement a voté des suppléments au budget pour un montant total de 297 millions. Des augmentations de crédits ont été requises notamment pour financer des cautionnements accordés à la navigation en haute mer (128,7 mio), des contributions de solidarité en faveur des personnes touchées par des mesures de coercition à des fins d'assistance (58,5 mio) et l'apport au FORTA (57,0 mio). Aucun crédit urgent n'a dû être accordé pour les suppléments sollicités.

Le Conseil fédéral soumet les crédits supplémentaires au Parlement deux fois par an. Le supplément I est examiné par les Chambres fédérales au cours de la session d'été et le supplément II pendant la session d'hiver, avec le budget de l'année suivante.

Le supplément I (AF du 17.6.2019) ainsi que les suppléments II et IIa «Navigation en haute mer» (AF du 5.12.2019) ont engendré, compensations comprises, une hausse de 0,4 % des dépenses budgétisées. Le total des crédits supplémentaires de 2019 s'est ainsi maintenu dans la moyenne des dernières années (Ø 2012–2018: 0,4 %).

Les crédits supplémentaires approuvés étaient principalement requis pour financer des cautionnements dans le domaine de la navigation en haute mer (128,7 mio), des contributions de solidarité en faveur de victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance (58,5 mio) et le relèvement de l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (57,0 mio).

- Par le biais d'un message séparé (supplément IIa au budget 2019 du 16.10.2019), le Conseil fédéral a soumis à l'approbation du Parlement un crédit supplémentaire de plus de 128,7 millions. Ces crédits étaient sollicités pour honorer des engagements de la Confédération liés aux cautionnements solidaires concernant huit navires de l'entreprise Massmariner SA. Le Parlement a approuvé ce crédit supplémentaire le 5 décembre 2019.
- Pour accélérer le versement des contributions de solidarité en faveur de victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance, un crédit supplémentaire de 58,5 millions était nécessaire en 2019. Ce supplément a été voté par le Parlement le 17 juin 2019.
- En 2019, l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) a requis un crédit supplémentaire de 57,0 millions. Ce crédit était nécessaire pour assurer le versement au FORTA des revenus issus de l'exploitation des routes nationales ainsi que des fonds de tiers provenant de cantons et de communes et encaissés par l'Office fédéral des routes (OFROU). Le Parlement ayant autorisé ce crédit supplémentaire le 5 décembre 2019, l'apport 2019 au FORTA a pu être augmenté du montant correspondant.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION: APERÇU DES SUPPLÉMENTS I ET II

mio CHF	Supplément I/2019	Supplément II/2019¹	Supplément Ø 2019	suppléments 2012-2018
Crédits supplémentaires	75	222	297	356
Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire	75	222	297	340
Crédits supplémentaires urgents (avec crédit provisoire)	–	–	–	15
Compte de résultats/compte des investissements				
Charges	75	163	238	323
Avec incidences financières	75	161	236	315
Sans incidences financières	–	2	2	8
Imputation des prestations	–	–	–	–
Dépenses d'investissement	–	59	59	32
Compte de financement				
Dépenses	75	220	295	347
Compensations				
Compensations avec incidences financières	12	3	15	81

¹ y c. supplément IIa/2019 (navigation en haute mer: 128,7 mio)

32 REPORTS DE CRÉDITS

Lorsque la réalisation d'investissements, de mesures et de projets a pris du retard, le Conseil fédéral peut reporter à l'année suivante des crédits qui n'ont pas été entièrement utilisés (art. 36 LFC).

Dans le message concernant le premier supplément au budget, le Conseil fédéral avait déjà annoncé les reports de crédits prévus au 18 septembre 2019 pour un montant total de 16,9 millions. Ces reports ont concerné principalement les projets de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (achat d'un terrain à Balerna, acquisition du site prévu pour la construction d'un centre fédéral pour demandeurs d'asile à Boudry) et des projets informatiques. Aucun report de crédit n'a été sollicité dans le cadre du second supplément au budget.

REPORTS DE CRÉDITS PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE

DEP/UA	Désignation de l'UA	N° de crédit	Désignation	Soldes de crédit 2018	Reports de crédits 2019
Total					16 879 500
DFI				8 496 232	3 845 000
301	Secrétariat général du DFI	A202.0122	Pool départemental des ressources	1 487 390	1 400 000
306	Office fédéral de la culture	A231.0126	Encouragement de films	1 752 562	1 695 000
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	11 179	450 000
316	Office fédéral de la santé publique	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 245 101	300 000
DFF				38 185 790	10 350 000
603	Monnaie fédérale Swissmint	A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	362 945	350 000
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	37 822 845	10 000 000
DETEC				3 339 711	2 684 500
801	Secrétariat général du DETEC	A202.0147	Pool départemental des ressources	3 339 711	2 684 500

33 DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS

Le dépassement de crédit est l'utilisation d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire au-delà du montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Il peut être utilisé dans le cadre de la clôture annuelle. Le Conseil fédéral approuve les crédits nécessaires et les soumet ensuite à l'Assemblée fédérale, avec le compte d'État (art. 35 LFC).

Les dépassements de crédits sollicités pour l'exercice 2019 s'élèvent à 146,6 millions au total (voir le tableau). Il s'agit des dépassements d'enveloppes budgétaires d'unités administratives visés à l'art. 35, let. a, LFC et des crédits supplémentaires urgents visés à l'art. 35, let. c, LFC.

Les *dépassements d'enveloppes budgétaires visés à l'art. 35, let. a, LFC* ont totalisé 145,1 millions. De ce total, un montant de 62,1 millions provenait de revenus supplémentaires liés à des prestations et un autre de 83,0 millions était dû à l'utilisation de réserves.

Les *dépassements de crédits visés à l'art. 35, let. c, LFC* ont atteint 1,5 million. Ils ont concerné les prestations complémentaires à l'AI de la Confédération. La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des prestations complémentaires. Ces contributions ont dépassé de 0,2 % (+ 1,5 mio) les crédits octroyés dans le cadre du budget (767,3 mio) et du supplément (25,0 mio).

Pour plus de détails concernant les différents dépassements de crédits, voir les exposés des motifs des unités administratives présentés dans les tomes 2A et 2B.

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS SELON L'ART. 35, LET. A, LFC

		Dépassement de crédit 2019
CHF		
Dépassement d'enveloppes budgétaires		145 072 940
Dépassements couverts par des revenus supplémentaires non budgétisés tirés de la fourniture de prestations		62 055 975
504	Office fédéral du sport	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 622 000
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	52 300 000
710	Agroscope	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	800 000
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 333 975
Dissolution de réserves		83 016 965
104	Chancellerie fédérale	
A202.0159	Programme réalisation et introduction GEVER Confédération	2 687 300
202	Département fédéral des affaires étrangères	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 000 000
306	Office fédéral de la culture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 169 582
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 920 000
316	Office fédéral de la santé publique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	600 000
317	Office fédéral de la statistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	846 400
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	600 000
413	Institut suisse de droit comparé	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	59 800
420	Secrétariat d'État aux migrations	
A202.0167	Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	420 000
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	
A202.0113	Programme de surveillance des télécommunications	5 455 500
504	Office fédéral du sport	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 979 100
506	Office fédéral de la protection de la population	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 540 168
A202.0164	POLYCOM, maintien de la valeur	17 137 505
542	armasuisse Sciences et technologies	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	707 457
570	Office fédéral de topographie swisstopo	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 663 062
601	Administration fédérale des finances	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	60 000
605	Administration fédérale des contributions	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 000 000
606	Administration fédérale des douanes	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 344 000
A202.0162	Renouvellement et modernisation des applications inform.	2 741 000
608	Unité de pilotage informatique de la Confédération	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	253 000
A202.0127	TIC au niveau de la Confédération (crédit de programme)	2 183 000
A202.0128	Plan stratégique de la cyberadministration suisse	773 000
A202.0160	Introduction nouv. génération systèmes de postes de travail	3 800 000
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 070 163

Suite

CHF		Dépassement de crédit 2019
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	
A202.0134	Investissements dans les constructions du domaine des EPF	10 000 000
701	Secrétariat général du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	110 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	250 000
708	Office fédéral de l'agriculture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	200 000
710	Agroscope	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 412 875
740	Service d'accréditation suisse	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	200 000
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 554 501
801	Secrétariat général du DETEC	
A202.0147	Pool départemental des ressources	300 000
808	Office fédéral de la communication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	979 552

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS SELON L'ART. 35, LET. C, LFC

CHF		Dépassement de crédit 2019
Suppléments urgents		1 505 053
318	Office fédéral des assurances sociales	
A231.0245	Prestations complémentaires à l'AI	1 505 053

COMPTES SPÉCIAUX ET FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT

D

FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

1 COMMENTAIRE DU COMPTE

Le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) finance l'exploitation, le maintien de la qualité et les aménagements de l'infrastructure ferroviaire. À cet effet, le FIF est doté de recettes affectées et d'un apport du budget général de la Confédération. Le FIF clôt l'exercice sur un résultat de 638 millions. Ce montant a été entièrement utilisé pour le remboursement de l'avance accordée par la Confédération.

COMPTE DES RÉSULTATS

Figurent au compte des résultats au titre des revenus les recettes affectées et l'apport provenant du budget général de la Confédération ainsi qu'un revenu financier. Ces revenus totalisent 4934 millions, soit 67 millions (- 1,3 %) de moins que prévu au budget. Les charges s'élèvent à 4298 millions (charges opérationnelles et financières). Le résultat de l'exercice, à hauteur de 638 millions, est inférieur de 66 millions (- 9,4 %) au montant budgété. Ce solde sera utilisé pour rembourser les avances accordées par la Confédération.

Recettes affectées

S'élevant à 2420 millions, les recettes affectées sont restées inférieures de 54 millions ou de 2,2 % au montant budgété. Avec 725 millions, les recettes provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) ont été plus basses de 17 millions (- 2,3 %) par rapport aux prévisions du budget 2019. Pour alléger les finances fédérales, l'apport au fonds a été réduit de 309 millions. En 2019, le montant retenu dans le budget général a ainsi été supérieur de 14 millions à celui de l'année précédente (295 mio). Comme le prévoit l'art. 85, al. 2, de la Constitution fédérale, il est utilisé pour couvrir les coûts (externes) non couverts pris en charge par la Confédération dans le cadre des transports terrestres.

Les apports issus des deux pour mille de TVA (- 27 mio) et de l'impôt sur les huiles minérales (- 1 mio) sont, eux aussi, restés inférieurs aux montants prévus au budget. Seul l'apport provenant de l'impôt fédéral direct a atteint la valeur budgétisée, à savoir 230 millions. Les contributions versées par les cantons se sont élevées à 533 millions (- 9 mio). Elles ont été adaptées pour la première fois à l'évolution du PIB réel et à l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire.

Apport provenant du budget général de la Confédération

Comme les contributions des cantons, l'apport provenant du budget général de la Confédération est adapté à l'évolution du PIB réel et à l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire. Il a atteint 2514 millions, soit 13 millions de moins que prévu au budget (- 0,5 %). L'évolution du renchérissement prévue pour l'exercice sous revue, en particulier, s'est avérée inférieure aux prévisions.

Charges d'exploitation

Les charges figurant au compte de résultats sont dues, en grande partie, à des réévaluations. Celles-ci reflètent les dépenses du compte des investissements.

Pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure ferroviaire, le montant budgétisé à 642 millions n'a pas été entièrement utilisé. Avec 531 millions, les besoins effectifs sont restés inférieurs de 17,4 % à la valeur inscrite au budget (soit - 112 mio, dont un montant de 88 mio est lié à la compensation du second supplément au budget 2019), car certaines installations ont été remplacées plus tôt que prévu à l'origine, ce qui a entraîné une diminution des charges liées à leur entretien. La répartition des fonds entre les 36 gestionnaires d'infrastructure est présentée à l'annexe II.

Autres charges

Des dépenses de 79 millions ont été requises au titre des intérêts de l'avance au fonds, soit 6 millions de moins que prévu au budget. Dans le cadre de la clôture du compte 2018, les réserves (300 mio) ont été réduites d'un montant de 200 millions afin d'accélérer le remboursement de l'avance. L'économie d'intérêts ainsi réalisée en 2019 représente environ 6 millions. Les dépenses effectuées par le biais du FIF au titre de l'indemnisation des charges administratives de l'Office fédéral des transports (OFT), de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et des Archives fédérales (AFS) se sont élevées à environ 4,1 millions (- 5 %). Les dépenses requises pour les mandats de recherche ont atteint 0,4 million, soit 12 % seulement du montant prévu au budget.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 3745 millions. Plus de 70 % de ce montant a été requis pour le maintien de la qualité de l'infrastructure et près de 30 % pour l'aménagement. Les recettes d'investissement se sont montées à 64 millions, dont une part de 59 millions découle du remboursement de prêts conditionnellement remboursables.

Investissements dans le maintien de la qualité de l'infrastructure

D'un total de 2718 millions, les investissements dans le maintien de la qualité ou dans le renouvellement de l'infrastructure ferroviaire se sont accrus de 232 millions (+ 9,3 %), le crédit budgétaire à ce titre ayant été augmenté par la voie du supplément II au budget 2019.

Un montant total de 4,3 millions au total a été requis pour le maintien de la qualité de l'infrastructure des installations de transport à câbles. Les fonds ont été versés à trois exploitants d'installations.

Investissements dans l'aménagement

1026 millions ont été consacrés à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, soit près de 84 millions ou 7,6 % de moins que prévu au budget. Des informations détaillées sur les différents projets d'aménagement figurent à l'annexe II.

NLFA

Les investissements dans la NLFA se sont élevés à environ 252 millions, soit environ 9 millions de moins que la valeur budgétée (- 3 %). Le montant de 39 millions sollicité par la voie du supplément II au budget 2019 et accordé par l'arrêté fédéral du 5 décembre 2019 n'a donc pas été utilisé. Les dépenses les plus importantes ont concerné le tunnel de base du Ceneri avec 200 millions, dont la majeure partie a été consacrée à l'installation de la technique ferroviaire. Au milieu de l'exercice 2019, une augmentation du crédit budgétaire prévu à ce titre a été sollicitée pour assurer l'avancée des travaux. L'entrepreneur responsable de la technique ferroviaire n'ayant pas été en mesure de réaliser les étapes importantes fixées dans la planification des travaux, l'opération de régularisation effectuée à la fin de l'année n'a porté que sur une valeur réduite de l'immobilisation.

Les CFF ont investi environ 20 millions dans les travaux de finition relatifs au tunnel de base du Saint-Gothard, soit nettement moins que prévu au budget. En effet, les délais concernant les travaux de finition requis pour les installations de sécurité ont dû être redéfinis et le démarrage des travaux de construction du toit de protection du centre de maintenance et d'intervention de Biasca a été ajourné en raison d'oppositions.

Quelque 31 millions ont été investis dans les aménagements de tronçons de l'axe du Saint-Gothard, qui comprennent la construction de centres de maintenance et d'intervention ainsi que les mesures de préparation à l'exploitation telles que l'acquisition de matériel roulant d'intervention.

Futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB)

(y c. RAIL 2000 et Corridor 4 mètres)

Les dépenses d'investissement pour RAIL 2000, le programme d'aménagement «Futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB)» et le corridor 4 mètres se sont élevées à environ 546 millions (- 2,7 %).

Des dépenses de 2,2 millions ont encore été requises pour les travaux de finition de RAIL 2000, qui ont ainsi pu être définitivement achevés en 2019. Le crédit d'engagement de 7,4 milliards prévu à ce titre a été utilisé à hauteur de 6,17 milliards. Le projet Rail 2000 (première étape) visait l'introduction de la cadence horaire et semi-horaire ainsi que l'application du concept du nœud de raccordement. Ont notamment été effectués à cet effet les travaux d'aménagement suivants: 3^e voie Coppet-Genève, nouveau tronçon Mattstetten-Rothrist, tunnel de l'Adler (MuttENZ-Liestal) et accroissement de la capacité du nœud ferroviaire de la gare centrale de Zurich. Le dernier ouvrage prévu par le projet, à savoir le viaduc à flanc de coteau de Killwangen-Spreitenbach, a été mis en service en 2016.

Les prélèvements requis pour le projet ZEB se sont élevés à 432,4 millions au total, soit 34,5 millions de moins que prévu au budget (- 7,4 %). Les mesures d'aménagement des tronçons d'accès à la NLFA (art. 4, let. a, LDIF) ont nécessité des prélèvements de 78,9 millions (- 7,4 %). Les principaux travaux d'aménagement ont progressé en grande partie conformément à la planification.

Sur les autres tronçons du réseau ferroviaire (art. 4, let. b, LDIF), 332,7 millions ont été nécessaires pour couvrir les coûts de planification et de construction (- 7,0 %). La réalisation de la 4^e voie entre Lausanne et Renens (y c. saut-de-mouton) ainsi que la construction du tunnel d'Eppenberg ont nécessité moins de fonds que prévu. Cette baisse des besoins financiers a été contrebalancée, avant tout, par une hausse des dépenses requises pour l'avancement des travaux de désenchevêtrement de Wylerfeld, les aménagements liés au projet ZEB dans la région de Winterthur-Weinfelden et la réalisation de la double voie entre Contone et Locarno.

Se chiffrant à 20,7 millions, les mesures de compensation en faveur du transport régional (art. 6 LDIF) ont également nécessité légèrement moins de fonds que prévu (- 11,5 %).

Des investissements de 86 millions ont été consentis pour la mise en œuvre des mesures prévues en Suisse dans le cadre du projet de réalisation du corridor 4 mètres continu sur l'axe du Saint-Gothard. Les besoins financiers supplémentaires de 23 millions par rapport au budget ont été compensés par une baisse des dépenses due au ralentissement des travaux liés au projet ZEB. Ces besoins financiers supplémentaires étaient notamment liés à l'avancement, plus rapide que d'ordinaire, des mesures d'aménagement de plusieurs tunnels au Tessin. En ce qui concerne les mesures prises en Italie, les prélèvements requis ont atteint 26 millions, soit quelque 19 % de moins que prévu.

Autres investissements

Sur les 68 millions prévus au titre du raccordement au réseau ferroviaire européen à haute performance (raccordement LGV), seuls quelque 30 millions ont été utilisés (- 55 %). L'écart est principalement lié à la contribution au financement préalable des aménagements Lindau-Geltendorf. N'ayant pas besoin de la totalité du prêt remboursable convenu de 50 millions d'euros, l'entreprise DB Netz AG n'a sollicité qu'un montant de 2,1 millions sur les 36,5 millions inscrits au budget. Les autres dépenses d'investissement ont été essentiellement requises pour les aménagements concernant les tronçons de Saint-Gall-St. Margrethen (12,7 mio), Berne-Neuchâtel-Pontarlier (7,2 mio), Lausanne-Vallorbe (5,0 mio), Sargans-St. Margrethen (2,0 mio) et Delle-Belfort (1,1 mio).

Des dépenses de 23,5 millions, soit nettement moins que prévu au budget (- 41,4 %), ont été requises pour améliorer la protection contre le bruit le long des lignes ferroviaires. D'une part, l'achèvement de certains projets de construction de parois antibruit a été retardé en raison de capacités insuffisantes. D'autre part, les fonds budgétisés pour les mesures complémentaires antibruit n'ont pas été utilisés. Comme les années précédentes, les fonds ont été consacrés, en majeure partie, à des projets de parois antibruit en Suisse romande. De plus, environ 4,3 millions ont été dépensés pour la recherche sectorielle dans le domaine du bruit lié au trafic ferroviaire.

L'avancement des travaux prévus dans le cadre de l'étape d'aménagement 2025 correspond quasiment à la planification. C'est pourquoi les investissements, qui ont atteint 173 millions, ne sont restés inférieurs que de 6,8 millions environ au montant budgété (- 3,8 %). Ces dépenses ont concerné, en majeure partie, le réseau ferroviaire des CFF.

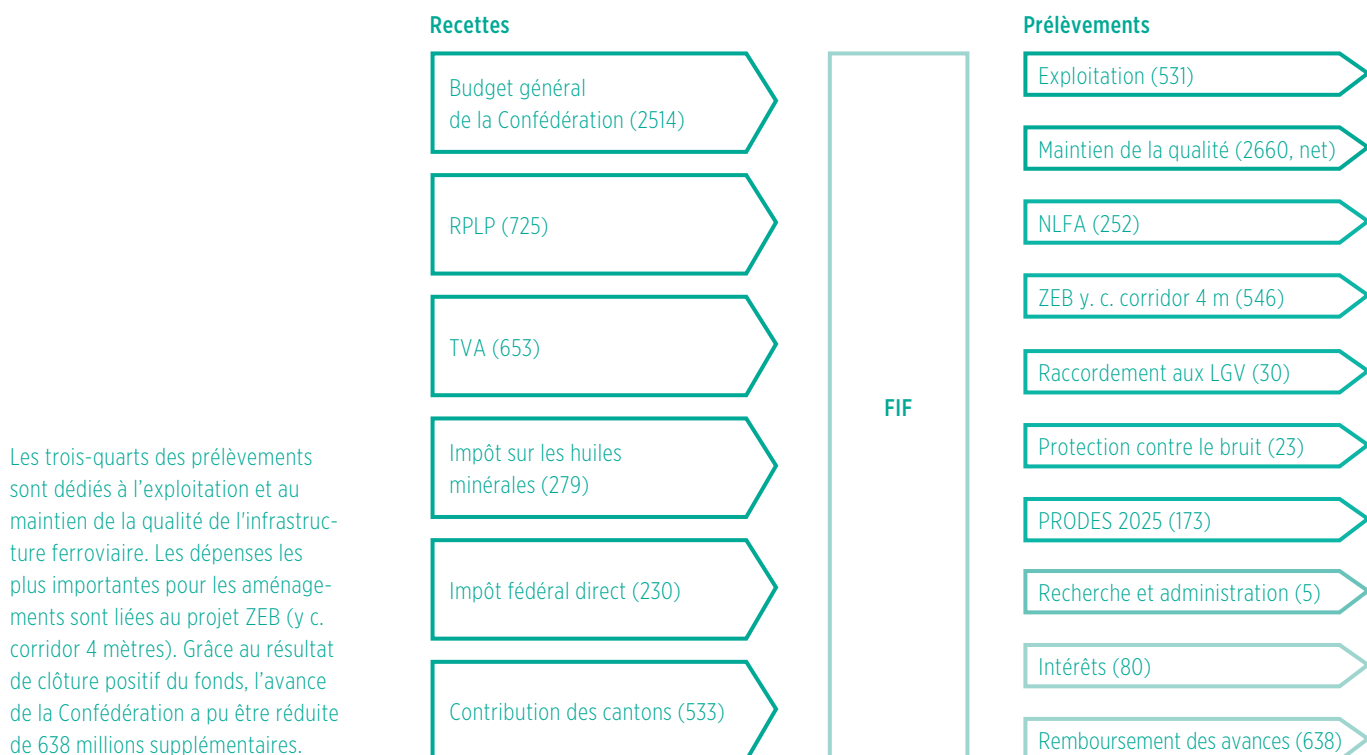
La France n'a pas sollicité le montant prévu au budget (1 mio) pour la modernisation et l'exploitation de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA).

BILAN

Des créances d'environ 380 millions sur la Confédération (- 6 %) figuraient au bilan du fonds au 31 décembre 2019. Il s'agissait de liquidités à hauteur de 230 millions et de créances de 150 millions en faveurs de fournisseurs. Ces dernières sont contrebalancées par des engagements d'un même montant concernant des livraisons et des prestations. Compte tenu des nouveaux prêts reçus et des remboursements effectués, le montant des prêts remboursables a été réduit de 2,86 millions pour s'établir à 36,8 millions. À l'actif, ces prêts étaient évalués à 33 millions, du fait qu'ils ont été alloués sans intérêts (ce qui réduit leur valeur) et qu'une rectification de cours a été opérée pour les prêts accordés en euros. Le portefeuille de prêts conditionnellement remboursables (entièrement réévalué) a augmenté de 1,6 milliard pour atteindre 27,9 milliards. Les détails relatifs aux prêts figurent à l'annexe II. Le montant des passifs régularisés a diminué de 14 millions pour s'établir à quelque 76 millions. Le montant de la réserve issue des bénéfices est resté inchangé à 300 millions. Compte tenu du remboursement effectué par le fonds, l'avance de la Confédération a été réduite de 638 millions pour s'établir à 7180 millions au 31 décembre 2019.

FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

Entre parenthèses: valeurs selon le compte 2019, en millions de francs



2 COMPTE

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019	val. abs.	Δ B 2019 %
Résultat de l'exercice	609	705	638	-66	-9,4
Résultat opérationnel	707	793	717	-76	-9,6
Revenus	4 789	5 000	4 934	-67	-1,3
Recettes affectées	2 339	2 474	2 420	-54	-2,2
Taxe sur la valeur ajoutée	582	680	653	-27	-4,0
Redevance sur le trafic des poids lourds	751	743	725	-17	-2,3
Impôt sur les huiles minérales	283	280	279	-1	-0,4
Contribution des cantons	500	541	533	-9	-1,6
Impôt fédéral direct	224	230	230	0	0,0
Apport provenant du budget général de la Confédération	2 450	2 527	2 514	-13	-0,5
Charges	4 082	4 208	4 217	9	0,2
Exploitation	630	642	531	-112	-17,4
Mandats de recherche	0	3	0	-3	-87,7
Charges administratives	3	2	4	2	100,6
Réévaluation de prêts	1 119	1 390	1 558	167	12,0
Réévaluation de contributions à des investissements	2 331	2 170	2 124	-46	-2,1
Résultat financier	-98	-88	-79	9	-10,6
Revenus financiers	1	1	2	1	n.d.
Charges financières	99	89	81	-8	-9,0
Intérêts sur les avances	98	85	79	-6	-6,9
Autres charges financières	1	4	1	-2	-58,8

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019	val. abs.	Δ B 2019 %
Solde du compte des investissements	-3 445	-3 592	-3 681	-89	2,5
Recettes d'investissement	197	5	64	59	n.d.
Remboursement de prêts	197	5	64	59	n.d.
Dépenses d'investissement	3 642	3 597	3 745	148	4,1
Maintenance de l'appareil de production	2 484	2 486	2 718	232	9,3
Contributions à des investissements	1 987	1 740	2 183	443	25,5
Prêts conditionnellement remboursables	496	746	535	-211	-28,3
Aménagement	1 159	1 111	1 026	-84	-7,6
Contributions à des investissements	344	430	-57	-487	-113,3
Prêts conditionnellement remboursables	814	644	1 081	437	67,8
Prêts remboursables	1	37	2	-34	-94,1

BILAN

mio CHF	31.12.2018	31.12.2019	Δ 2018-19	
			val. abs.	%
Actif	440	419	-21	-4,7
Actif circulant	410	410	-1	-0,1
Créances Confédération	405	380	-25	-6,2
Comptes de régularisation actifs	-	6	6	n.d.
Prêts remboursables	5	24	19	375,4
Actif immobilisé	30	9	-20	-68,2
Prêts remboursables	30	9	-20	-68,2
Prêts conditionnellement remboursables	26 305	27 863	1 558	5,9
Réévaluation de prêts	-26 305	-27 863	-1 558	5,9
Passif	440	419	-21	-4,8
Capitaux de tiers à court terme	954	974	20	2,1
Engagements résultant de livraisons et de prestations	154	150	-4	-2,6
Comptes de régularisation passifs	90	76	-14	-15,8
Prêts remboursables Confédération	5	27	22	435,5
Avances Confédération	705	721	16	2,3
Capitaux de tiers à long terme	7 148	6 469	-679	-9,5
Prêts remboursables Confédération	35	10	-25	-71,1
Avances Confédération	7 113	6 459	-655	-9,2
Capital propre	-7 662	-7 024	638	-8,3
Report de pertes selon l'ancien droit	-7 962	-7 324	638	-8,0
Réserve issue du bénéfice	300	300	0	0,0

3 ANNEXE AU COMPTE

I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

Bases légales, structure et compétences

L'art. 87a, al. 2, de la Constitution (Cst.) dispose que l'infrastructure ferroviaire est financée par un fonds et définit les ressources affluant à ce fonds. D'autres sources de financement, temporaires, sont mentionnées à l'art. 196, ch. 3, al. 2, et au ch. 14, al. 4, Cst. Le mode de fonctionnement et les procédures du FIF sont définis dans la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF; RS 742.140).

Le FIF a la forme d'un fonds sans personnalité juridique, mais disposant d'une comptabilité propre. Celle-ci est composée d'un compte de résultats, d'un compte des investissements et d'un bilan.

Dans le compte de résultats, sont comptabilisés à titre de revenus du FIF, au minimum, les apports provenant des recettes affectées, du budget général de la Confédération ainsi que des intérêts perçus sur des prêts. Les charges se composent, au minimum, des prélèvements pour l'exploitation, des intérêts passifs sur les engagements et des amortissements d'actifs.

Dans le compte des investissements, est comptabilisé au titre des recettes le remboursement de prêts; au titre des dépenses figurent l'octroi de prêts à taux d'intérêts variable conditionnellement remboursables ou remboursables ainsi que les contributions à des investissements (contributions à fonds perdu pour les dépenses non activables comme le percement du tunnel) au renouvellement, à la modernisation («maintien de la qualité») et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire.

Le bilan englobe tous les actifs et tous les engagements du FIF.

Le Conseil fédéral fixe le montant des ressources financières destinées au FIF (art. 3, al. 1, LFIF). De plus, il présente à l'Assemblée fédérale la planification financière du fonds en même temps que le budget (art. 8, al. 2, LFIF). L'Assemblée fédérale adopte, en même temps que l'arrêté fédéral concernant le budget annuel, un arrêté fédéral simple fixant les sommes du FIF à prélever pour l'exploitation et le maintien de la qualité des infrastructures, l'aménagement et les mandats de recherche (art. 4, al. 1, LFIF). Enfin, l'Assemblée fédérale approuve les comptes du FIF (art. 8, al. 1, LFIF).

Mode de fonctionnement du fonds et grandes lignes du financement de l'infrastructure ferroviaire

L'exploitation et l'entretien («exploitation»), le renouvellement ou la modernisation («maintien de la qualité») ainsi que la poursuite de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont financés exclusivement par le FIF. Celui-ci a également repris les dettes (avance cumulée) du fonds FTP à fin 2015. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le FIF doit utiliser 50 % des apports affectés provenant de la RPLP ainsi que le produit de l'impôt sur les huiles minérales pour rémunérer les avances au fonds FTP et les rembourser intégralement (art. 11 LFIF). Le FIF ne peut s'endetter que jusqu'à concurrence des avances qui lui ont été versées. Dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019, la LFIF a toutefois été modifiée pour atténuer les effets des mesures d'économies prévues, de sorte que, jusqu'à fin 2020, le FIF pourra s'endetter jusqu'à concurrence de 150 millions supplémentaires. Depuis 2020, le FIF constitue une réserve appropriée permettant de compenser les fluctuations des apports (art. 7 LFIF).

Les ressources suivantes sont affectées durablement au FIF pour le financement de ses tâches (art. 87a, al. 2 et 3, Cst.; art. 57, al. 1, LCdF):

- au maximum deux tiers du produit net de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP);
- un pour-mille de la TVA;
- 2 % des recettes de l'impôt fédéral direct perçu sur le revenu des personnes physiques;
- un montant de 2300 millions provenant du budget général de la Confédération, corrigé en fonction de l'évolution du PIB réel et du renchérissement (indice du renchérissement de la construction ferroviaire), et
- des contributions cantonales à hauteur de 500 millions (indexées depuis 2019).

En outre, les ressources suivantes sont affectées au FIF pour une durée limitée (art. 196, ch. 3, al. 2, et ch. 14, al. 4, Cst.):

- un pour-mille supplémentaire de la TVA (depuis 2018 et jusqu'à 2030 au plus tard);
- 9 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (jusqu'au remboursement intégral de l'avance), mais au maximum 310 millions (prix de 2014).

Conformément à l'art. 4, al. 2, LFIF, les prélèvements sur le FIF doivent couvrir en priorité les besoins liés à l'exploitation et au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire. L'Assemblée fédérale approuve tous les quatre ans un plafond des dépenses applicable à ces prélèvements. Les objectifs à atteindre et les fonds octroyés par la Confédération aux 36 entreprises ferroviaires sont fixés de manière contraignante dans des conventions de prestations quadriennales fondées sur le plafond des dépenses fixé. Pour compenser les coûts non couverts – conformément à leur planification à moyen terme – de l'exploitation et de la maintenance, les entreprises reçoivent chaque année des indemnités. Étant donné que les investissements de renouvellement requis ne peuvent généralement pas être entièrement financés à partir des amortissements et des réserves de liquidités disponibles, des prêts sans intérêt conditionnellement remboursables sont également octroyés par le biais des conventions de prestations (art. 51b LCdF; RS 742.101). Depuis 2016, les coûts liés à l'exploitation et au maintien de la qualité de l'infrastructure des chemins de fer privés, cofinancés jusqu'à présent par la Confédération et les cantons, sont entièrement financés par le FIF, les cantons versant en contrepartie une contribution forfaitaire à ce dernier.

Les mesures d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont décidées par l'Assemblée fédérale (art. 48c LCdF). Dans le cadre de sa gestion financière, le Parlement accorde les crédits d'engagement nécessaires adaptés à chacune des étapes d'aménagement. Tous les quatre ans, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état de l'aménagement (art. 48b LCdF). Les mesures d'aménagement sont financées à l'aide de prêts sans intérêt conditionnellement remboursables et destinés à des investissements activables, ainsi que de contributions à fonds perdu (contributions d'investissement) destinées à des investissements non activables.

II. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

Financement du maintien de la qualité de l'infrastructure des CFF

À l'issue de la clôture des comptes, les CFF ont indiqué à l'OFT avoir dépensé jusqu'à la fin de 2019, au titre du maintien de la qualité de l'infrastructure, un montant supérieur de quelque 190 millions au montant disponible par le biais du FIF. De son point de vue, la Confédération n'est pas tenue de rembourser ce montant aux CFF. Si l'analyse de la question parvenait toutefois à une conclusion contraire, un crédit supplémentaire devrait éventuellement être sollicité au Parlement durant l'exercice en cours.

III. EXPLICATIONS CONCERNANT LE COMPTE

TABLEAU DES PRÊTS

mio CHF	Prêts remboursables	Prêts conditionnellement remboursables	Total des prêts
Valeurs d'acquisition			
État au 01.01.2018	44	25 187	25 231
Prêts nouvellement octroyés (valeur nominale)	1	1 310	1 311
Remboursements	-5	-192	-197
Conversion en contributions à fonds perdu	-	-	-
État au 31.12.2018	40	26 305	26 345
Prêts nouvellement octroyés (valeur nominale)	2	1 616	1 618
Remboursements	-5	-59	-64
Conversion en contributions à fonds perdu	-	-	-
État au 31.12.2019	37	27 863	27 900
Réévaluations			
État au 01.01.2018	-5	-25 187	-25 193
Dépréciation	-1	-1 310	-1 311
Reprise de perte de valeur	-	-	-
Remboursements	-	192	192
Actualisations	1	-	1
Conversion en contributions à fonds perdu	-	-	-
État au 31.12.2018	-5	-26 305	-26 310
Dépréciation	-1	-1 616	-1 617
Reprise de perte de valeur	-	-	-
Remboursements	-	59	59
Actualisations	2	-	2
Conversion en contributions à fonds perdu	-	-	-
État au 31.12.2019	-4	-27 863	-27 866
Valeur au bilan au 31.12.2019	33	-	33

PRINCIPAUX POSTES DE PRÊTS

mio CHF	Valeurs d'acquisition	Réévaluations	Valeur au bilan
Total des prêts 2019	27 900	-27 866	33
Prêts remboursables	37	-4	33
Chemins de fer fédéraux SA	15	-1	14
Deutsche Bahn Netz AG	22	-3	19
Prêts conditionnellement remboursables	27 863	-27 863	-
Chemins de fer fédéraux SA	17 741	-17 741	-
BLS Réseau SA	2 671	-2 671	-
AlpTransit Gotthard AG	2 431	-2 431	-
Chemin de fer rhétique SA	1 727	-1 727	-
Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	497	-497	-
Schweizerische Südostbahn SOB	346	-346	-
Zentralbahn AG	305	-305	-
Regionalverkehr Bern-Solothurn RBS	298	-298	-
Transports publics fribourgeois Infrastructure SA	267	-267	-
Chemin de fer Montreux Oberland bernois MOB	197	-197	-
Appenzeller Bahnen AB	163	-163	-
Autres exploitants d'infrastructure	1 219	-1 219	-

**RÉPARTITION DES INDEMNITÉS D'EXPLOITATION («EXPLOITATION»)
ET DES CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS («MAINTIEN DE LA QUALITÉ»)**

Chemin de fer		Exploitation	Maintien de la qualité
AB	Appenzeller Bahnen AG	5 240 912	31 500 000
asm	Aare Seeland Mobil AG	10 462 725	12 300 000
AVA	Aargau Verkehr AG	5 168 559	4 000 000
BLSN	BLS Réseau SA	63 115 685	160 000 000
BLT	BLT Baselland Transport AG	3 071 001	4 000 000
BOB	Berner Oberland-Bahnen AG	4 071 351	9 270 000
CJ	Compagnie des Chemins de fer du Jura (CJ) SA	5 784 556	11 000 000
DICH	Deutsche Eisenbahn-Infrastruktur in der Schweiz	22 396 918	3 006 934
ETB	Emmentalbahn GmbH	390 000	888 000
FART	Società per le Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART) SA	1 906 442	4 340 000
FB	Forchbahn AG	1 867 000	11 800 000
FLP	Ferrovie Luganesi SA	845 866	–
FW	Frauenfeld-Wil-Bahn	883 975	2 500 000
HBS	Hafenbahn Schweiz AG	10 097 679	14 300 000
KWO	Meiringen-Innertkirchen-Bahn (MIB/KWO)	59 000	464 000
LEB	Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA	2 975 083	33 000 000
MBC	Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA	2 790 543	8 600 000
MGI	Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	13 351 001	73 225 241
MOB	Chemin de fer Montreux Oberland bernois MOB	8 120 406	18 965 000
MVR	Transports Montreux-Vevey-Riviera SA	2 463 936	12 800 000
NStCM	Compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA	1 445 673	10 920 000
OeBB	Oensingen-Balsthal-Bahn AG	133 566	955 000
RBS	Regionalverkehr Bern-Solothurn AG	9 537 000	82 000 000
RhB	Chemin de fer rhétique SA	38 879 402	200 000 000
CFF	Chemins de fer fédéraux SA	258 116 668	1 682 133 133
SOB	Schweizerische Südostbahn AG	16 400 000	70 170 000
ST	Sursee-Triengen-Bahn AG	850 000	445 000
STB	Sensetalbahn AG	745 198	2 796 000
SZU	Sihltal Zürich Uetliberg Bahn	1 007 516	21 120 000
TMR	TMR Transports Martigny et Régions SA	3 700 000	16 921 977
TPC	Transports Publics du Chablais SA	5 638 487	6 000 000
TPF INFRA	Transports publics fribourgeois Infrastructure SA	7 937 460	78 273 000
TRAVYS	TRAVYS-Transports Vallée-de-Joux-Yverdon-les-Bains-Sainte-Croix SA	5 100 505	16 000 000
TRN	Transports Publics Neuchâtelois SA	2 265 335	7 441 343
WAB	Wengernalpbahn AG	2 674 081	650 000
ZB	Zentralbahn AG	11 064 714	45 000 000
	Installations à câbles diverses	–	4 270 681
Total		530 558 243	2 661 055 309

RÉPARTITION DES CHARGES POUR L'AMÉNAGEMENT

Prélèvements pour l'aménagement	1 024 802 380
NLFA	252 047 539
surveillance du projet	842 330
axe du Loetschberg	-
axe du St-Gothard	219 880 769
aménagement de la Surselva	-
raccordement de la Suisse orientale	-
aménagements Saint-Gall – Arth-Goldau	-
aménagements de tronçons, reste du réseau, axe du Loetschberg	-
aménagements de tronçons, reste du réseau, axe du St-Gothard	31 212 050
garantie du tracé	-
analyse de la capacité des axes nord-sud	112 391
Rail 2000/ZEB	546 291 459
1re étape	2 158 208
mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	78 916 422
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	-
mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	332 720 522
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	48 385
mesures de compensation dans le trafic régional (art. 6 LDIF)	20 677 003
planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire (Rail 2030)	181 270
corridor de 4 mètres, mesures en Suisse	85 997 177
corridor de 4 mètres, mesures en Italie	25 592 473
Raccordement au réseau européen (LGV)	30 392 744
surveillance du projet	-
aménagements Saint-Gall – St-Margrethen	12 676 584
aménagements Lindau – Geltendorf	2 139 872
aménagements Bulach – Schaffhouse	126 427
construction du nouveau tronçon Belfort – Dijon	-
aménagements Vallorbe/Pontarlier – Dijon	-
aménagement du nœud de Genève	68 099
aménagements Bellegarde – Nurieux – Bourg-en-Bresse	-
raccordement aéroport Bâle-Mulhouse	-
aménagements Bienne – Belfort	1 059 461
aménagements Berne – Neuchâtel – Pontarlier	7 159 940
aménagements Lausanne – Vallorbe	5 021 544
aménagements Sargans – St-Margrethen	2 030 545
aménagements Saint-Gall – Constance	110 271
aménagements Zurich-Aéroport – Winterthour	-
Protection contre le bruit	23 454 483
PRODES étape d'aménagement 2025	172 616 155
CEVA (gare d'Annemasse)	-

FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

1 COMMENTAIRE DU COMPTE

Alimenté par des recettes affectées, le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) finance l'ensemble des dépenses de la Confédération dans le domaine des routes nationales (exploitation, entretien, aménagement, achèvement du réseau et élimination des goulets d'étranglement) ainsi que les contributions aux infrastructures du trafic d'agglomération.

COMPTE DE RÉSULTATS

Composés de recettes affectées, de recettes provenant de fonds de tiers et d'autres revenus ainsi que d'un apport temporaire issu du compte de la Confédération, les revenus figurant au compte de résultats du fonds se sont élevés à 2933 millions, soit 2 millions de plus (+ 0,1 %) que le montant budgété. Pour des raisons comptables, ces revenus s'accompagnent de charges d'un même montant.

Revenus

Recettes affectées

Au total, les recettes affectées se sont élevées à 2933 millions. La contribution la plus importante, soit 1768 millions, provient de la surtaxe sur les huiles minérales. D'un montant total de 896 millions, les recettes issues des autres redevances routières se composent de l'impôt sur les huiles minérales (133 mio), de l'impôt sur les véhicules automobiles (407 mio) et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (356 mio). Enfin le produit de la sanction CO₂ appliquée aux voitures de tourisme s'est élevé à 31 millions.

Autres recettes

En 2019, un montant de 46 millions issu des recettes provenant de fonds de tiers a été versé au FORTA, auquel se sont ajoutés quelque 9 millions de revenus provenant de l'exploitation des routes nationales.

Un apport temporaire de 183 millions provenant du compte général de la Confédération a également été versé au FORTA. Il s'agit de la compensation de la réduction de l'apport au fonds d'infrastructure opérée en 2017 (100 mio) et du report, effectué à la fin de 2017, de la part de la réserve du financement spécial pour la circulation routière (83 mio).

Charges

Les apports au fonds sont utilisés pour financer les dépenses liées aux routes nationales (exploitation, entretien, aménagement, achèvement du réseau des routes nationales et élimination des goulets d'étranglement) ainsi que les contributions aux infrastructures du trafic d'agglomération.

Par la voie du second supplément au budget 2019, le montant fixé par l'arrêté fédéral du 3 décembre 2018 concernant les prélèvements sur le FORTA a été augmenté de 15,3 millions. Ce dernier montant correspond aux réserves affectées que l'OFROU avait attribuées au FORTA dans le cadre de la clôture du compte 2018, mais qui n'étaient pas prises en compte par ledit arrêté fédéral. Les projets qui ont bénéficié de cette rallonge ont été la «Mise en tranchée couverte à Schwamendingen», le «Centre de contrôle du trafic lourd de Giornico» et la «3^e correction du Rhône».

Charges d'exploitation

L'exploitation des routes nationales englobe l'entretien courant et le gros entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales, les centres d'intervention et la gestion du trafic. Au cours de l'exercice, les dépenses effectuées se sont élevées à 371 millions, atteignant ainsi presque les 378 millions budgétés.

Charges liées aux dépenses non portées à l'actif

Dans le domaine des routes nationales, les dépenses non portées à l'actif sont consacrées, par exemple, à des surfaces de compensation écologique ou à des installations qui demeurent ensuite la propriété des cantons (ouvrages de protection situés hors du périmètre des routes nationales, routes de jonction au réseau routier secondaire, etc.). En 2019, celles-ci ont atteint 124 millions, soit 22 millions de plus que le montant budgété. Cet écart peut être compensé par la baisse des dépenses requises au titre des investissements.

Moyens réservés à la construction des routes nationales

La différence entre les revenus et les charges effectives pour l'exploitation, les dépenses non portées à l'actif et les prélèvements pour le trafic d'agglomération est comptabilisée en tant que charge et attribuée aux moyens réservés à la construction des routes nationales. Ces ressources sont ainsi disponibles pour des investissements dans le réseau des routes nationales (actuellement: aménagement et entretien, achèvement du réseau, élimination des goulets d'étranglement). En 2019, elles ont atteint 2258 millions.

FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

Entre parenthèses: valeurs selon le compte 2019, en millions de francs

Apports

Recettes affectées

Surtaxe sur les huiles minérales (1768)

Impôt sur les huiles minérales (133)

Impôt sur les véhicules automobiles (407)

Redevance pour l'utilisation des routes nationales (356)

Autres recettes affectées (31)

Autres recettes

Fonds de tiers et autres revenus (56)

Apport temporaire provenant du compte de la Confédération (183)

FORTA

Prélèvements

Routes nationales

Exploitation des routes nationales (371)

Dépenses ne pouvant pas être portées à l'actif (124)

Ressources réservées à la construction des routes nationales (2258)

Trafic d'agglomération

Contributions aux investissements (120)

Prêts (60)

94 % des prélèvements effectués ont bénéficié aux routes nationales. 6 % ont servi à financer les contributions au trafic d'agglomération.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

En 2019, les investissements ont atteint un total de 1924 millions. Un montant de 1744 millions a été consacré aux routes nationales et 180 millions au trafic d'agglomération. Les investissements sont ainsi restés inférieurs de 355 millions (- 15,6 %) aux prévisions.

Aménagement et entretien des routes nationales

Les dépenses pour l'aménagement et l'entretien des routes nationales ont atteint 1465 millions, soit quelque 28 millions de moins (- 1,9 %) que prévu au budget. Les moyens disponibles ont ainsi été presque entièrement épuisés. La répartition entre les filiales de l'OFROU des dépenses en faveur de l'aménagement et de l'entretien est présentée dans un tableau au ch. 4 de l'annexe.

Achèvement du réseau

La somme de 131 millions a été investie dans l'achèvement du réseau, soit 116 millions (- 47,1 %) de moins que la valeur inscrite au budget. Cette différence s'explique principalement par la baisse, par rapport aux prévisions, des besoins pour les projets de l'A9 dans le Haut-Valais et de la nouvelle Axenstrasse (A4) ainsi que par la suspension du projet de contournement de Bienne, branche Ouest, voie d'accès de Nidau comprise (A5). Les projets-clés et les projets prioritaires en matière d'achèvement du réseau, pour lesquels d'importants travaux de réalisation ont été effectués en 2019, sont énumérés au ch. 4 de l'annexe.

Élimination des goulets d'étranglement

Les dépenses nécessaires à l'élimination des goulets d'étranglement ont atteint 147 millions, soit 53 millions de moins (- 26,3 %) que le montant budgété. Cette évolution résulte essentiellement de la diminution des moyens requis pour le percement du tunnel du Gubrist dans le cadre de l'aménagement du contournement nord de Zurich, seul projet d'élimination des goulets d'étranglement en cours.

Trafic d'agglomération

Les contributions aux mesures en faveur du trafic d'agglomération se sont élevées à 180 millions, alors que 338 millions avaient été prévus au budget (- 46,7 %). Cet écart résulte des retards pris par certains projets. Un montant de 52 millions a été utilisé en faveur des projets urgents; de ce montant, 35 millions sont allés au projet Cornavin-An-nemasse CEVA, tandis que 128 millions ont bénéficié aux projets d'agglomération de 1^{re} et 2^e génération. Des informations plus détaillées figurent au ch. 5 de l'annexe.

BILAN

À l'actif, les créances sur la Confédération et sur des tiers ont augmenté respectivement de 516 millions et de 11 millions. Les engagements à court terme ont baissé de 18 millions, principalement en raison de la diminution des montants régularisés. Les moyens réservés à la construction des routes nationales («réserve») se sont accrus de 515 millions. Des informations plus détaillées sur les changements intervenus en 2019 figurent aux ch. 6 à 10 de l'annexe.

2 COMPTE

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019	val. abs.	Δ B 2019 %	ch. annexe
Résultat de l'exercice	-210	0	-	0		
Revenus	3 206	2 931	2 933	2	0,1	
Recettes affectées	2 686	2 701	2 695	-6	-0,2	1
Surtaxe sur les huiles minérales	1 792	1 772	1 768	-5	-0,3	
Impôt sur les huiles minérales	135	134	133	-1	-0,5	
Impôt sur les véhicules automobiles	398	440	407	-33	-7,5	
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	350	354	356	2	0,6	
Revenus, réduction CO ₂ : sanction appliquée aux voitures de tourisme	11	1	31	30	n.d.	
Recettes issues de fonds de tiers et autres revenus	46	47	56	9	18,1	2
Apport temporaire issu du budget de la Confédération	474	183	183	0	0,0	3
Charges	3 416	2 931	2 933	2	0,1	
Routes nationales	3 056	2 593	2 753	160	6,2	4
Exploitation des routes nationales	362	378	371	-7	-1,9	
Dépenses ne pouvant pas être portées à l'actif	114	102	124	22	21,7	
Ressources réservées à la construction des routes nationales	2 580	2 113	2 258	145	6,9	
Trafic d'agglomération	150	338	180	-158	-46,7	5
Réévaluation de contrib. à des investissements	112	338	120	-218	-64,4	
Réévaluation de prêts conditionnellement remboursables	38	-	60	60	-	
Dissolution de la réserve affectée au fonds d'infrastructure	210	-	-	-	-	6

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019	val. abs.	Δ B 2019 %	ch. annexe
Solde des dépenses d'investissement	1 895	2 278	1 924	-355	-15,6	
Routes nationales	1 745	1 940	1 744	-197	-10,1	4
Aménagement et entretien	1 404	1 493	1 465	-28	-1,9	
Achèvement du réseau	184	247	131	-116	-47,1	
Augmentation de capacité	-	-	-	-	-	
Élimination des goulets d'étranglement	157	200	147	-53	-26,3	
Trafic d'agglomération	150	338	180	-158	-46,7	5
Contributions aux investissements	112	-	120	120	-	
Prêts	38	-	60	60	-	

BILAN

mio CHF	31.12.2018	31.12.2019	Δ 2018-19		ch. annexe
			val. abs.	%	
Actif	3 388	3 895	507	15,0	
Actif circulant	3 388	3 895	507	15,0	
Liquidités	-	1	1	-	
Créances sur la Confédération	3 371	3 887	516	15,3	7
Créances sur des tiers/Comptes de régularisation actifs	18	7	11	-59,6	
Actif immobilisé	-	-	-	-	
Routes nationales en construction	6 651	7 213	562	8,4	8
Réévaluation des routes nationales en construction	-6 651	-7 213	-562	8,4	8
Prêts conditionnellement remboursables	1 467	1 525	58	4,0	9
Réévaluation de prêts conditionnellement remboursables	-1 467	-1 525	-58	4,0	9
Passif	3 388	3 895	507	15,0	
Capitaux de tiers à court terme	452	434	-18	-4,0	
Engagements envers des tiers	4	3	1	-32,4	
Comptes de régularisation passifs	436	415	-21	-4,7	
Retenues de garantie	12	16	4	34,0	
Capitaux de tiers à long terme	2 936	3 461	525	17,9	
Ressources réservées à la construction des routes nationales	2 894	3 409	515	17,8	10
Retenues de garantie	42	52	10	24,4	
Capital propre	-	-	-	-	
Report de bénéfice	210	-	210	-	6
Résultat de l'exercice	-210	-	210	-	

INFORMATIONS CONCERNANT LES RÉSERVES DU FONDS

Bien que, d'un point de vue comptable, le fonds ne dispose pas de capital propre, les moyens réservés à la construction des routes nationales peuvent toutefois être considérés comme tels (avoirs de la Confédération). Ces moyens sont inscrits au bilan de la Confédération au titre d'acomptes, ce qui n'est pas le cas pour le FIF.

L'apport total issu du compte de la Confédération est versé au fonds avec incidences financières. Il est donc intégralement soumis au frein à l'endettement au moment de son versement. Il permet au FORTA de couvrir les dépenses relevant des deux groupes de tâches «routes nationales» et «trafic d'agglomération». Conformément à la LFORTA, les besoins liés à l'exploitation et à l'entretien des routes nationales ainsi qu'au trafic d'agglomération sont couverts en priorité. Le solde de l'apport est alors comptabilisé au titre des moyens réservés à la construction des routes nationales.

Le niveau des moyens réservés à la construction des routes nationales indique ainsi le montant que le FORTA pourra investir à l'avenir sans que cela n'ait d'incidence sur les exigences du frein à l'endettement.

3 ANNEXE AU COMPTE

I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

Bases juridiques

La révision de l'art. 86, al. 1 et 2, de la Constitution fédérale a permis de créer la base nécessaire au FORTA (mise en vigueur le 1^{er} janvier 2018). Les détails sont réglés dans la loi fédérale sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (LFORTA; RS 725.13). En outre, 400 kilomètres de routes cantonales sont intégrés dans le réseau des routes nationales depuis 2020.

Le FORTA est un fonds juridiquement dépendant, doté d'une comptabilité propre. Il dispose d'un compte de résultats, d'un compte des investissements et d'un bilan.

Fonctionnement du fonds

Le FORTA sert à financer toutes les tâches de la Confédération en lien avec les routes nationales ainsi que les contributions fédérales aux infrastructures du trafic d'agglomération.

Conformément à l'art. 5, al. 2, LFORTA, les prélèvements effectués sur le FORTA au profit des routes nationales doivent couvrir en priorité les besoins relatifs à l'exploitation et à l'entretien. L'Assemblée fédérale autorise un plafond des dépenses pour ces prélèvements tous les quatre ans (pour la première fois en 2019).

Les mesures destinées à l'aménagement des routes nationales ainsi que les contributions fédérales aux investissements en faveur du trafic d'agglomération sont arrêtées par l'Assemblée fédérale. Le Parlement octroie les crédits d'engagement nécessaires à l'exécution de ces tâches dans le cadre de son pilotage financier.

Tous les quatre ans, le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état et la mise en œuvre des étapes d'aménagement du réseau des routes nationales ainsi que sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures en faveur du trafic d'agglomération (art. 8 LFORTA).

II. EXPLICATIONS RELATIVES AUX POSTES COMPTABLES

1. Recettes affectées

La Constitution attribue au FORTA les recettes suivantes:

- l'intégralité du produit net de la surtaxe sur les huiles minérales;
- en principe, 10 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales (5 % en 2018 et 2019; au besoin, ces moyens peuvent aussi être employés pour alléger le budget);
- le produit de l'impôt sur les véhicules automobiles (une partie de cet impôt est portée au crédit du financement spécial pour la circulation routière [FSCR] en cas de déficit de celui-ci);
- le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette autoroutière);
- d'autres moyens légalement attribués au fonds (2019: produit de la sanction CO₂ appliquée aux voitures de tourisme).

2. Recettes provenant de fonds de tiers et autres revenus

Les *recettes provenant de fonds de tiers* servent à financer des dépenses qui ne relèvent pas de la norme de construction habituelle, mais qui doivent être prises en considération en raison de besoins particuliers des cantons, des communes ou de tiers (par ex. rehaussement/prolongement de dispositifs de protection contre le bruit). Au cours de l'année écoulée, des dépenses pour un total de 46 millions ont ainsi été réglées par des tiers.

Dans le domaine des routes nationales, des revenus sont aussi générés dans le cadre de l'exploitation (par ex. locations). Ceux-ci sont également versés au fonds. En 2019, ils ont atteint quelque 9 millions.

3. Apports temporaires provenant du compte de la Confédération

De 2018 à 2020, le FORTA aura bénéficié, en plus des recettes affectées, de transferts temporaires issus du compte de la Confédération. D'un montant de 183 millions en 2019, cet apport est composé comme suit:

- compensation de la réduction de l'apport au fonds d'infrastructure opérée en 2016 dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019 (100 mio);
- part de la réserve du FSCR subsistant à fin 2017 et revenant au FORTA (83 mio).

Un dernier apport supplémentaire est prévu en 2020 pour un montant de 149 millions. Au cours de l'exercice, 2258 millions ont été attribués aux moyens réservés à la construction des routes nationales.

4. Routes nationales

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019	Δ B 2019 val. abs.	%
Total pour les routes nationales	3 056	2 593	2 753	160	6,2
Exploitation	362	378	371	-7	-1,8
Construction des routes nationales	1 859	2 042	1 868	-174	-8,5
Dépenses non portées à l'actif	114	102	124	22	21,9
Dépenses d'investissement portées à l'actif	1 745	1 940	1 743	-197	-10,1
Variation des ressources réservées à la construction des routes nationales	835	173	514	341	197,1

Les dépenses effectives portées à l'actif ont atteint 1743 millions. Le solde des moyens réservés a donc augmenté de 514 millions pour atteindre 3409 millions.

Construction des routes nationales

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019	Δ B 2019 val. abs.	%
Construction des routes nationales	1 859	2 042	1 867	-175	-8,6
Aménagement et entretien	1 501	1 572	1 577	5	0,3
Centrale de l'OFROU	11	50	13	-37	-74,9
Filiale d'Estavayer-le-Lac	324	364	319	-46	-12,5
Filiale de Thoune	213	209	213	4	2,2
Filiale de Zofingue	346	350	355	5	1,3
Filiale de Winterthour	367	347	383	36	10,4
Filiale de Bellinzone	241	252	295	43	17,1
Achèvement du réseau	190	260	140	-120	-46,2
A4 Nouvelle route de l'Axen	13	33	4	-29	-87,5
A5 Contournement de Bienne (branche Ouest) y c. raccordement de Nidau	2	25	0	-25	-98,2
A9 Steg/Gampel – Viège Ouest	12	47	26	-21	-45,5
A9 Sierre-Gampel/Gampel-Brigue-Glis, Bois de Finges	110	97	75	-22	-23,0
Autres projets	53	58	35	-23	-39,6
Élimination des goulets d'étranglement	168	210	150	-60	-28,6
Contournement Nord de Zurich	128	138	107	-31	-22,6
Autres projets	40	72	43	-29	-40,0
Suppression goulet d'étranglement, Crissier phase I	4	-	-	-	-
Kleinandelfingen – échangeur Winterthour, goulet d'étranglement	-	-	-	-	-
Autres projets	17	-	-	-	-
Études portant sur l'élimination d'autres goulets d'étranglement	19	-	-	-	-

Au cours de l'exercice, les moyens réservés à la construction des routes nationales ont augmenté de 514 millions.

Le poste «Aménagement et entretien des routes nationales» est composé de:

- l'*aménagement des routes nationales*, qui comprend la planification, la conception et la réalisation de mesures visant à améliorer la fonctionnalité, la sécurité, la disponibilité et la compatibilité de l'infrastructure routière existante;
- l'*entretien* faisant l'objet d'un projet (gros entretien et rénovation, c.-à-d. toutes les mesures permettant de maintenir la qualité des routes nationales et de leur équipement technique, y c. les adaptations aux nouvelles prescriptions).

Au cours de l'exercice, les projets d'aménagement et d'entretien les plus importants ont été les suivants:

ZH	A1: Unterstrass – Zurich-Est, mise en tranchée couverte à Schwamendingen (EHS)
ZH	A1: Échangeur de Zurich-Est – Effretikon
GE	A1: Grand-Saconnex
NW	A2: limite cantonale LU/NW – Hergiswil
BL	A2: Schänzli
TI	A2: Centre de contrôle du trafic lourd de Giornico
BE	A16: Tavannes – Bözingenfeld
BE	A6: Thun Nord – Spiez
VD	A9: Vennes – Chexbres
VS	A9: Martigny et environs

Le FORTA garantit le financement des contributions destinées aux infrastructures de transport dans les agglomérations. Il couvre également les mesures dont le cofinancement avait déjà été approuvé par la Confédération dans le cadre de l'ancien fonds d'infrastructure (FInfr). En 2008, parallèlement à la mise en vigueur du FInfr, le Parlement avait approuvé le versement de contributions aux projets urgents. Il a donné son feu vert aux première et deuxième générations des programmes d'agglomération, avec effet dès 2011 et 2015. La troisième génération de ces projets lui a été soumise en 2019. La quatrième génération devrait être lancée en 2023.

5. Trafic d'agglomération

mio CHF	C 2018	B 2019	C 2019	Δ B 2019 val. abs.	%
Total pour le trafic d'agglomération	150	338	180	-158	-46,7
Projets urgents	14	33	52	19	58,6
Rail	3	32	52	20	61,5
Route	11	1	1	0	-32,2
Projets d'agglomération	136	305	128	-177	-58,1
1 ^{re} génération (à partir de 2011)	73	108	52	-56	-51,6
Infrastructures ferroviaires	25	20	17	-3	-16,3
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	47	88	36	-52	-59,6
2 ^e génération (à partir de 2015)	63	147	76	-71	-48,6
Infrastructures ferroviaires	44	56	44	-12	-21,5
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	20	91	32	-59	-65,3
3 ^e génération (à partir de 2019)	-	50	-	-50	-100,0
Infrastructures ferroviaires (tram)	-	12	-	-12	-100,0
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	-	38	-	-38	-100,0

Mesures importantes dans le domaine du trafic d'agglomération:

Infrastructures ferroviaires

Projets urgents

- LU: Doublement des voies et tracé en souterrain du chemin de fer de la «Zentralbahn»
- VD: aménagements requis pour le réseau TL 2008
- GE: raccordement ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA)

1^{re} et 2^e génération:

- Winterthour: 4^e extension partielle du RER, 3^e étape
- Ville de Zurich-Glattal: Zurich – réalisation de la liaison de tramway Hardbrücke
- Ville de Zurich-Glattal: Zurich – réaménagement de la gare de Hardbrücke (mesures d'urgence)
- Limmattal: ligne ferroviaire, étape 1/3
- Berne: désenchevêtrement de Wylerfeld
- Berne: réalisation des installations d'accueil des CFF à la gare de Berne
- Berne: réalisation de la gare RBS
- Genève: 34-5 Extension du tramway – extension TCOB jusqu'en amont du village de Bernex
- Genève: 36-1-6 Extension du tram entre Annemasse (centre) et Moillesulaz (par la route de Genève)

Le décompte final du projet ferroviaire du programme d'agglomération de 2^e génération ci-après a pu être établi:

- Agglomération yverdonnoise: Réaménagement de la gare CFF de Grandson

6. Créances sur la Confédération

mio CHF	C 2018	C 2019
État au 01.01.	2 666	3 371
Entrées provenant de l'apport de la Confédération	3 206	2 933
Versements liés aux dépenses du FORTA	-2 501	-2 417
État au 31.12.	3 371	3 887

Le fonds ne dispose d'aucune liquidité. L'apport provenant du compte de la Confédération est crédité sur un compte de créances (compte courant entre le fonds et le compte de la Confédération). Tous les paiements sont ensuite effectués sur mandat du fonds par la Trésorerie fédérale et débités du compte courant.

Bien que faisant partie des immobilisations en cours au sein du FORTA, les tronçons de route nationale en construction sont entièrement réévalués.

7. Immobilisations en cours

mio CHF	C 2018	C 2019
État au 01.01.	6 608	6 651
Entrées	1 745	1 744
Aménagement et entretien	1 404	1 465
Achèvement du réseau	184	131
Augmentation de capacité	-	-
Élimination des goulets d'étranglement	157	147
Sorties	-1 702	-1 182
Remise des tronçons de routes nationales achevés	-1 702	-1 182
État au 31.12.	6 651	7 213

Les contributions au trafic d'agglomération sont accordées aux cantons/organismes responsables ou entreprises de transports publics sous forme de contributions à des investissements ou de prêts conditionnellement remboursables. Les prêts sont cédés à l'OFT une fois les projets achevés.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Le fonds permet de financer la construction des routes nationales sur mandat de l'OFROU. Une fois les tronçons achevés, les immobilisations à ce titre passent du fonds au compte de la Confédération. Ce n'est qu'après ce transfert comptable que les tronçons déploient leur potentiel d'utilisation. Inscrire à l'actif du fonds la valeur de tronçons en construction non encore utilisables n'aurait donc pas de sens. C'est pourquoi les tronçons en construction sont inscrits au bilan du compte de la Confédération (OFROU).

Dès qu'ils sont achevés, les tronçons de route nationale sont transférés, au sein du compte de la Confédération, du poste des routes en construction à celui des routes nationales en service ou des bâtiments/biens-fonds, puis amortis. Les tronçons en construction et leur réévaluation correspondante sont alors décomptabilisées du FORTA.

8. Prêts pour le trafic d'agglomération

mio CHF	C 2018	C 2019
Valeurs d'acquisition		
État au 01.01.	1 431	1 467
Nouveaux prêts (valeur nominale)	38	60
Conversion en contributions à fonds perdu	-	-
Transfert de prêts à l'OFT (projets terminés)	-2	-1
État au 31.12.	1 467	1 525

Conformément à l'art. 5, al. 2, LFORA, les prélèvements effectués sur le FORTA au profit des routes nationales doivent couvrir en priorité les besoins relatifs à leur exploitation et à leur entretien. Ceux-ci sont donc traités de manière prioritaire, avec les prélèvements pour le trafic d'agglomération. Le solde est ensuite attribué aux moyens réservés à la construction des routes nationales (2019: 2258 mio).

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Le remboursement des prêts est soumis à des conditions qui ne peuvent généralement pas être réunies. La survenance des remboursements étant peu probable, les prêts octroyés sont réévalués à 100 % au moment de leur octroi.

Dans le compte de la Confédération, le montant correspondant est inscrit au bilan avec les acomptes versés au titre des immobilisations corporelles. Alors que les contributions aux investissements sont directement imputées au compte de résultats du fonds, car accordées à fonds perdu, les prêts sont inscrits au bilan puisqu'ils sont remboursables sous certaines conditions.

9. Ressources réservées à la construction des routes nationales

mio CHF	C 2018	C 2019
État au 01.01.	2 059	2 894
Part provenant de l'apport de la Confédération aux ressources réservées à la construction des routes nationales	2 580	2 258
Investissements dans les routes nationales	-1 745	-1 743
État au 31.12.	2 894	3 409

Au cours de l'exercice, les investissements effectifs, d'un montant de 1744 millions, ont été inférieurs aux moyens attribués. Le solde des moyens réservés a ainsi augmenté de 514 millions pour atteindre 3409 millions.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Dans le compte de la Confédération, les moyens réservés à la construction des routes nationales sont inscrits au bilan avec les acomptes versés au titre des immobilisations incorporelles. L'apport total issu du compte de la Confédération est versé au fonds avec incidences financières. Il est donc intégralement soumis au frein à l'endettement au moment de son versement. Ainsi, les moyens réservés à la construction des routes nationales constituent le solde que le FORTA pourra investir à l'avenir sans que cela ait d'incidence sur les exigences du frein à l'endettement. Il représente, par conséquent, un droit à des prestations à l'égard du FORTA inscrit à l'actif du compte de la Confédération.

FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT

1 COMMENTAIRE SUR LE COMPTE

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'énergie au 1^{er} janvier 2018, les revenus provenant du supplément perçu sur le réseau sont comptabilisés avec les recettes de la Confédération et versés au fonds alimenté par ce supplément. Comme au cours de la première année d'existence du fond, les moyens disponibles n'ont pas été épuisés en 2019. C'est pourquoi le fonds affiche un solde de 221 millions.

COMPTE DE RÉSULTATS

Le compte de résultats du fonds alimenté par le supplément affiche des revenus opérationnels de 1263 millions. Compte tenu de charges opérationnelles de 1041 millions, l'excédent s'élève à 221 millions.

Revenus

Supplément perçu sur le réseau

Les revenus issus du supplément perçu auprès des gestionnaires de réseau sur la rémunération versée pour l'utilisation du réseau de transport d'électricité (supplément) ont atteint 1281 millions. À la date de clôture du bilan, aucune facture n'avait encore été établie pour le mois de décembre. Ayant fait l'objet d'une estimation, les revenus attendus ont été inscrits au compte de régularisation d'actifs pour un montant de 117 millions.

Vente d'énergie

Les revenus provenant de la vente d'énergie s'établissent à 76 millions. L'électricité vendue est produite par des installations qui bénéficient du système de rétribution de l'injection.

Deux facteurs expliquent la diminution des revenus: d'une part, le prix du marché auquel est vendue l'électricité a connu une forte baisse. D'autre part, de nombreux exploitants d'installations ont opté pour la commercialisation directe et vendent eux-mêmes leur électricité. Ces exploitants ne fournissent ainsi aucun revenu au fonds alimenté par le supplément. En contrepartie, leurs installations ne bénéficient que de la prime d'injection, qui correspond à la différence entre le taux de rétribution et le prix de marché de référence.

Remboursement du supplément aux grands consommateurs

Les remboursements effectués durant l'exercice en faveur des entreprises à forte consommation d'électricité ont été comptabilisés en tant que diminutions de revenus pour un montant de 94 millions.

Charges

Les charges du fonds comprennent les charges propres de 33 millions nécessaires à l'exécution des mesures et les charges de transfert de 1009 millions.

Charges propres

Les charges propres se sont élevées à 33 millions lors de ce deuxième exercice; elles se composaient essentiellement des postes suivants:

- Les coûts d'exécution liés à différents instruments de promotion, assumés par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), se sont élevés à 3 millions.
- Les charges d'exécution assumées par des services externes se sont élevées à 20 millions au total, dont un montant de 16 millions est revenu à Pronovo SA, qui est responsable de la mise en œuvre du système de rétribution de l'injection, du financement des surcoûts et de la rétribution unique. Sur ce montant, 2 millions ont servi d'investissement initial ponctuel pour la création de l'organe d'exécution en 2018 et ont été rémunérés après coup.
- Les coûts pour l'énergie d'ajustement se sont élevés à 4 millions pour les installations qui bénéficient du système de rétribution de l'injection. L'énergie d'ajustement couvre la différence entre la quantité d'électricité prévisionnelle et la quantité d'électricité effectivement produite par les installations soutenues au moyen du système de rétribution de l'injection.
- Cinq millions supplémentaires ont été versés à des producteurs sous forme d'indemnité de gestion dans le cadre de la commercialisation directe, afin de les indemniser pour leurs coûts de commercialisation.

Charges de transfert

Les charges de transfert comprennent les primes de marché destinées à compenser les coûts non couverts des grandes installations hydroélectriques et les réévaluations des contributions d'investissement pour les installations participant à la promotion des nouvelles énergies renouvelables et des mesures d'efficacité.

Prime de marché pour les grandes installations hydroélectriques

Les primes de marché destinées aux grandes installations hydroélectriques ont été versées, en 2019, pour l'exercice précédent. Le montant versé en 2019 s'est élevé à 87 millions, répartis comme suit:

64 millions ont été versés à 17 exploitants de grandes installations hydroélectriques afin d'encourager leur production, qui s'est élevée au total à 8,85 térawattheures (TWh) d'électricité, soit 23 % de la production suisse issue de la force hydraulique de l'année 2018. La somme versée a baissé par rapport à l'année antérieure et ce, pour deux raisons: d'une part, les prix du marché ont augmenté et, d'autre part, une plus grande quantité d'électricité d'origine hydraulique produite en dessous des coûts de revient a pu être facturée aux clients finaux dans le cadre de l'approvisionnement de base.

L'année précédente, soit 2018, seuls 80 % du montant arrêté pour les mesures d'encouragement relatives à l'exercice 2017 avaient été utilisés. Les 20 % restants (soit 23 mio) ont été versés en 2019.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Les dépenses liées au compte des investissements ont totalisé 922 millions. Les moyens financiers correspondants ont été répartis entre les différents instruments d'encouragement ci-après.

Système de rétribution de l'injection

Des charges à hauteur de 566 millions ont été comptabilisées pour la rétribution de l'injection. Elles ont permis de soutenir environ 12 970 installations de production d'électricité (contre 12 700 en 2018). Plus de 770 requérants sont au bénéfice d'une promesse de financement pour un système de rétribution de l'injection, mais n'ont pas encore pu réaliser leurs projets.

Rétributions uniques

Au cours de l'exercice 2019, 228 millions au total ont été octroyés à environ 12 900 exploitants de petites installations photovoltaïques et à 640 exploitants de grandes installations photovoltaïques. Un millier d'autres responsables de projets de grandes installations photovoltaïques ont obtenu la promesse de l'octroi d'une rétribution unique ultérieure.

Financement des frais supplémentaires

Des contributions d'encouragement totalisant 24 millions ont été versées en 2019 dans le cadre des contrats existants portant sur le financement des frais supplémentaires (système antérieur à la rétribution de l'injection à prix coûtant).

Contributions à la recherche de ressources géothermiques et garanties pour la géothermie

Les demandes en attente de réponse émanant de l'année précédente ont été approuvées en 2019. Un premier versement de 2 millions a pu être effectué.

Appels d'offres publics visant à accroître l'efficacité énergétique

En 2019, 21 millions ont été versés à des projets et à des programmes ayant fait l'objet d'appels d'offres publics qui avaient été approuvés les années précédentes. En 2019, l'efficacité attendue en termes de coûts (y c. pour les coûts d'exécution) s'élève à 2,7 centimes par kilowattheure économisé.

Assainissement écologique d'installations hydroélectriques

Des contributions d'encouragement à hauteur de 31 millions ont été versées dans le cadre de l'assainissement écologique d'installations hydroélectriques, tandis que 38 nouvelles demandes ont été déposées.

Investissements dans les énergies renouvelables

Contribution d'investissement pour les petites installations hydroélectriques

Fin 2019, deux demandes datant de 2018 et trois demandes de 2019 étaient encore en cours de traitement. Les autres demandes ont été rejetées. En 2019, les versements se sont élevés à 1,4 million.

Contribution d'investissement pour les grandes installations hydroélectriques

Aucune demande n'a été déposée en 2019, car le prochain délai pour la soumission des demandes est en 2020. Deux demandes datant de 2018 ont été rejetées; un recours interjeté contre l'une de ces décisions est pendant auprès du Tribunal administratif fédéral. Une provision à hauteur de 38,8 millions a été constituée dans ce cadre. En 2019, les versements se sont élevés à 8,7 millions.

Contribution d'investissement pour la biomasse

En 2019, l'OFEN a reçu cinq demandes de contribution d'investissement pour des installations d'épuration. Quatre d'entre elles ont été avalisées, pour un montant total de 0,3 million. La cinquième demande ne sera traitée qu'en 2020. Les versements pour l'année 2019 se sont ainsi élevés à 0,3 million.

Par ailleurs, une demande de contribution d'investissement a été soumise pour une usine d'incinération des ordures ménagères et une pour une centrale électrique à bois. Ces deux demandes ne pourront toutefois être traitées que l'année suivante.

BILAN

En 2019, le capital propre du fonds a augmenté du montant correspondant au résultat de l'exercice, soit de 221 millions. Le capital ainsi constitué sera utilisé les années suivantes pour financer les prélèvements sur le fonds, qui ont tendance à augmenter.

Pour les promesses de financement, on se référera au ch. 3 «Annexe au compte».

2 COMPTE

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C	C	Δ 2018-19	
	2018	2019	val. abs.	%
Résultat de l'exercice	347	221		
Revenus opérationnels	1 349	1 263	-86	-6,4
Supplément perçu sur le réseau	1 288	1 281	-8	-0,6
Ventes d'énergie	155	76	-79	-51,1
Remboursement, supplément perçu sur le réseau	-94	-94	0	0,3
Charges opérationnelles	1 002	1 041	40	4,0
Charges propres	31	33	1	4,0
Charges administratives	4	3	-1	-14,3
Charges d'exécution externes	18	20	1	7,3
Autres charges	9	10	0	5,2
Charges de transfert	970	1 009	39	4,0
Prime de marché, grandes installations hydroélectriques	81	87	6	7,8
Réévaluation de contrib. à des investissements	890	922	32	3,6

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	C	Δ 2018-19	
	2018	2019	val. abs.	%
Solde du compte des investissements	-890	-922		
Dépenses d'investissement	890	922	32	3,6
Rétribution de l'injection	619	566	-52	-8,5
Installations photovoltaïques	190	187	-3	-1,5
Énergie éolienne	16	21	5	29,3
Biomasse	200	173	-27	-13,7
Petites centrales hydroélectriques	212	185	-27	-12,7
Géothermie	-	-	-	-
Rétributions uniques	179	228	49	27,4
Financement des frais supplémentaires	37	24	-13	-34,9
Contrib. recherche ress. géothermiques /garanties géothermie	-	2	2	-
Appels d'offres publics	14	21	7	53,2
Assainissement écologique de centrales hydrauliques	40	31	-9	-22,3
Contributions à des investissements	1	49	48	n.d.
Contributions à des investissements, petite hydraulique	-	1	1	-
Contributions à des investissements, grande hydraulique	-	47	47	-
Contributions à des investissements, biomasse	1	0	-1	-73,4

BILAN

mio CHF	C	C	Δ 2018-19	
	2018	2019	val. abs.	%
Actif	1 250	1 462	211	16,9
Actif circulant	1 210	1 422	211	17,5
Liquidités	921	1 175	254	27,5
Créances	14	109	95	697,0
Comptes de régularisation d'actifs	275	138	-138	-50,0
Actif immobilisé	40	40	0	0,0
Placements financiers à long terme	40	40	0	0,0
Passif	1 250	1 462	211	16,9
Capitaux de tiers à court terme	251	203	-49	-19,4
Engagements courants	13	13	0	2,2
Comptes de régularisation de passifs	239	189	-50	-20,9
Provisions à court terme	0	1	1	316,6
Capitaux de tiers à long terme	-	39	39	-
Provisions à long terme	-	39	39	-
Capital propre	999	1 220	221	22,1
Capital du Fonds	999	1 220	221	22,1

3 ANNEXE AU COMPTE

I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

Bases légales

En vertu de l'art. 35 de la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), un supplément sur la rémunération versée pour l'utilisation du réseau de transport (supplément) est perçu auprès des gestionnaires de réseau et versé au fonds alimenté par le supplément visé à l'art. 37. Il s'agit d'un fonds sans personnalité juridique, mais qui dispose d'une comptabilité propre. Celle-ci se compose d'un compte de résultats, d'un compte des investissements et d'un bilan.

Conformément à l'art. 72, al. 6, LEne, le supplément maximal de 2,3 ct./kWh est perçu jusqu'à ce que les besoins financiers consécutifs à l'expiration des mesures de soutien visées à l'art. 38 diminuent. Le montant du supplément est ensuite à nouveau déterminé par le Conseil fédéral en fonction des besoins (art. 35, al. 3, LEne). Les moyens disponibles sont répartis entre les différents instruments d'encouragement conformément aux prescriptions légales.

Fonctionnement du fonds

Le supplément permet de soutenir principalement les investissements destinés à promouvoir les nouvelles énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. À cela s'ajoutent les contributions aux grandes installations hydroélectriques existantes visant à financer les coûts de production non couverts et à assainir écologiquement les installations hydroélectriques. On distingue les mesures d'encouragement suivantes:

- Le *système de rétribution de l'injection* (art. 19 LEne) sert à promouvoir l'électricité issue des nouvelles énergies renouvelables (photovoltaïque, énergie éolienne, biomasse, petite hydraulique, géothermie). Le système de rétribution de l'injection couvre environ 80 % à 100 % de la différence entre les coûts de production et le prix du marché, garantissant ainsi aux producteurs d'électricité renouvelable un prix axé sur leurs coûts de production. Les taux de rétribution de l'électricité issue des énergies renouvelables sont fixés sur la base d'installations de référence pour chaque technologie et chaque classe de puissance. La durée de rétribution est de 20 ans pour les installations de biomasse et de 15 ans pour toutes les autres technologies.
- La *rétribution unique* est versée pour toutes les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 50 mégawatts (MW). Pour les installations d'une puissance égale ou supérieure à 100 kilowatts (kW), les propriétaires de projet peuvent choisir entre une rétribution unique et le système de rétribution de l'injection. À la différence du système de rétribution de l'injection, la rétribution unique se monte à 30 % au plus des coûts d'investissement. En outre, le paiement n'est pas réparti sur plusieurs années, mais effectué en une seule fois.
- Le *financement des frais supplémentaires* (art. 73, al. 4, LEne) est le système précurseur de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Les contrats passés selon l'ancien droit entre les gestionnaires de réseau et les producteurs d'électricité indépendants donneront encore droit à des aides jusqu'en 2035 au plus tard.
- Les *contributions d'investissement pour les installations de biomasse et les installations hydroélectriques*: dans le cadre de la loi sur l'énergie, les usines d'incinération des ordures ménagères, les installations au gaz d'épuration et les centrales électriques à bois peuvent bénéficier d'une contribution d'investissement (art. 24, al. 1, let. c, LEne). Les petites et les grandes installations hydroélectriques peuvent également solliciter des contributions d'investissement (art. 24, al. 1, let. b, LEne). Pour les grandes installations hydroélectriques, ces contributions s'élèvent au maximum à 35 % des coûts d'investissement imputables et, pour les petites installations hydroélectriques, au maximum à 60 % de ces coûts. Alors que ces dernières ne peuvent bénéficier des contributions d'investissement que pour les agrandissements et les rénovations notables d'installations existantes, les grandes installations peuvent également se voir attribuer de telles contributions pour les nouvelles installations.

- L'instrument des *appels d'offres publics* vise à accroître l'efficacité énergétique dans l'industrie, les services et les ménages. Il incite à accroître l'efficacité électrique et contribue ainsi, dans une large mesure, à la réalisation des objectifs de politique énergétique (art. 32 LEné). Il promeut des projets et des programmes qui remplissent les conditions requises pour bénéficier du soutien et qui permettent d'économiser la plus grande quantité d'électricité possible par franc versé.
- La *prime de marché pour les grandes installations hydroélectriques*: les exploitants de grandes installations hydroélectriques qui doivent vendre leur électricité sur le marché en dessous des coûts de revient ont droit à une prime de marché de 2018 à 2022, conformément aux art. 30 ss, LEné. Une prime de marché de 1 ct./kWh au maximum est versée pour les coûts de revient non couverts.
- L'*assainissement écologique d'installations hydroélectriques*: conformément aux art. 83a et 83b de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) et à l'art. 10 de la loi fédérale sur la pêche (LFSP; RS 923.0), les installations hydroélectriques existantes qui perturbent la migration des poissons ou le régime de charriage ou qui causent des variations de débit (éclusées) doivent être assainies d'ici 2030. Les détenteurs d'installations hydroélectriques existantes sont indemnisés pour les conséquences financières découlant des mesures d'assainissement mises en œuvre dans les domaines des éclusées, du charriage de fond et de la libre migration des poissons (art. 34 LEné). Les demandes sont examinées par l'OFEV.

Exécution

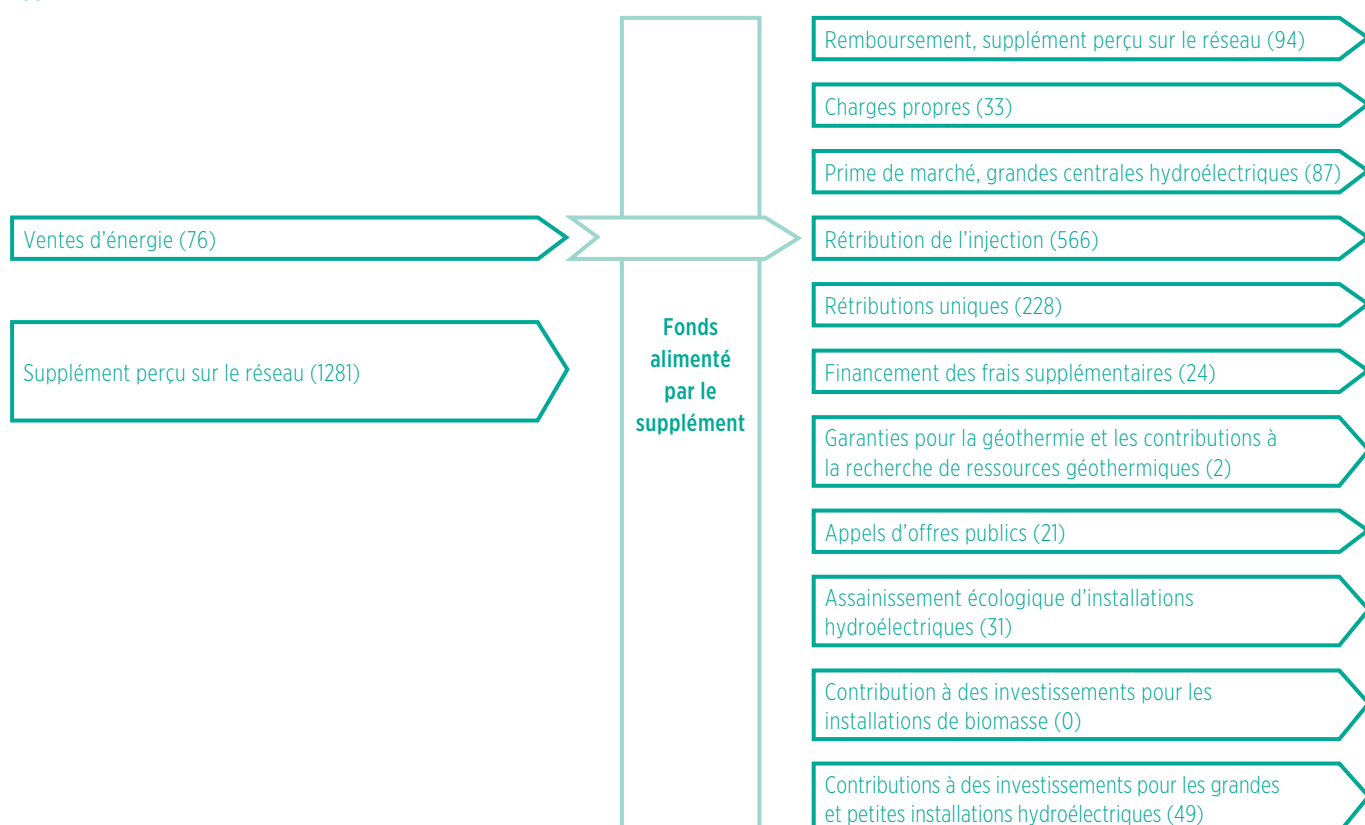
L'organe d'exécution Pronovo SA est chargé de la gestion non seulement du système de rétribution de l'injection, mais aussi du financement des frais supplémentaires et de la rétribution unique pour les installations photovoltaïques.

L'OFEN gère les ressources du fonds alimenté par le supplément et assure la mise en œuvre des instruments d'encouragement qui ne sont pas pris en charge par l'organe d'exécution ou par l'OFEV.

FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT SUR LES COÛTS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Entre parenthèses: valeurs selon le compte 2019, en millions de francs

Apports



II. EXPLICATIONS CONCERNANT LES POSTES COMPTABLES

Placements financiers à long terme

Les placements financiers à long terme comprennent des dépôts à terme auprès de banques pour un volume de 40 millions, avec des échéances allant jusqu'en 2024.

Capital propre

Le capital propre du fonds alimenté par le supplément se compose du capital du fonds augmenté ou réduit chaque année du montant correspondant au résultat de l'exercice. Le capital du fonds se répartit comme suit entre les différents instruments:

VARIATION DU CAPITAL DU FONDS

mio CHF	Solde initial 01.01.2019	Répartition		Solde final 31.12.2019
		Transferts	des revenus	
			Utilisation	
Total	999	-	1 263	1 042
Rétribution unique	42	23	249	237
Rétribution de l'injection/financement des frais supplémentaires	387	-	659	609
Garanties pour la géothermie et contributions à la recherche de ressources géothermiques	94	-	37	2
Contributions à des investissements, biomasse	6	-	9	-
Contributions à des investissements, grandes installations hydroélectriques	51	-	52	48
Contributions à des investissements, petites installations hydroélectriques	13	-	49	2
Prime de marché, grandes installations hydroélectriques	22	-	104	88
Appels d'offres publics	153	-23	52	23
Assainissement écologique d'installations hydroélectriques	231	-	52	33

Un montant de 23 millions a été transféré du poste des appels d'offres publics vers celui des rétributions uniques, ce qui a largement contribué à réduire les délais d'attente pour l'obtention d'une rétribution unique. Les délais d'attente ont ainsi pu être ramenés à moins de deux ans pour les grandes installations et à moins de 18 mois pour les petites installations.

III. POSTES HORS BILAN

La comptabilisation des promesses de financement met en évidence les paiements futurs dont le fonds devra probablement s'acquitter pour honorer des promesses effectuées ainsi que les répercussions que celles-ci auront sur le compte annuel du fonds au cours des années suivantes.

PROMESSES DE FINANCEMENT – SYSTÈME DE RÉTRIBUTION DE L'INJECTION

mio CHF	Engagements liés à des projets autorisés	Sorties de fonds probables (calcul fondé sur la probabilité de réalisation)			Projets qui ne seront probable- ment pas réalisés
		2020	2021-2024	dès 2025	
Total	16 115	569	2 398	7 921	5 227
Installations en service au 31.12.2019	8 842	563	2 254	6 025	–
Installations non en service au 31.12.2019	7 273	6	144	1 896	5 227
Énergie éolienne	5 148	–	30	589	4 529
Installations photovoltaïques	30	2	7	21	–
Petites centrales hydroélectriques	1 236	4	58	873	301
Autres	859	–	49	413	397

Système de rétribution de l'injection

Les demandes en attente d'une promesse de financement en faveur de projets dans le cadre du système de rétribution de l'injection portent sur un total de 16,1 milliards. Sur la base de valeurs empiriques, on estime que les projets susceptibles de ne pas voir le jour correspondraient à 5,2 milliards. Les versements destinés aux projets approuvés devraient donc s'élever à 10,9 milliards au cours des prochaines années.

L'évaluation des promesses de financement dans le cadre du système de rétribution de l'injection repose nécessairement sur des hypothèses, car certains facteurs d'influence comportent une grande part d'incertitudes. Sont concernés, d'une part, les projets bénéficiant d'une promesse de financement, mais non encore réalisés. Leur probabilité de réalisation et la date de mise en service des installations doivent être estimées. L'évolution future des prix du marché, d'autre part, doit aussi être évaluée. Les promesses de financement ont donc été calculées à partir des valeurs empiriques correspondantes.

Autres instruments d'encouragement

Les engagements présentés ci-dessous englobent les promesses de soutien financier reçues au 31 décembre 2019, déduction faite des paiements effectués jusqu'à cette date. Les valeurs sont indiquées dès lors que le seuil de 30 millions est dépassé.

PROMESSES DE FINANCEMENT – AUTRES INSTRUMENTS D'ENCOURAGEMENT

		Engagements contractés au
mio CHF		31.12.2019
Total		451
Contributions à la recherche de ressources géothermiques et garanties ¹		74
Appels d'offres publics ²		120
Assainissement écologique des centrales hydrauliques ³		101
Contributions aux investissements dans les petites installations hydroélectriques ⁴		63
Contributions aux investissements dans les grandes installations hydroélectriques ⁵		93

¹ Deux projets ont reçu en 2019 une promesse de contribution à l'exploration s'élevant à 76 millions. Sur ce montant, 2 millions ont déjà été versés (voir le compte des investissements).

² En 2019, un montant de 31 millions a été promis pour 47 nouveaux projets et 10 programmes. Ces fonds seront versés dès que les mesures concernées auront été mises en oeuvre.

³ 20 contributions d'assainissement d'un montant total de 16 millions ont été nouvellement arrêtées. Elles seront comptabilisées avec incidences sur les charges dès que les prestations qui leur sont liées auront été fournies.

⁴ Sur les sept demandes présentées à l'OFEN en 2019, trois ont reçu une promesse de financement, tout comme six demandes en suspens datant de 2018. Au total, neuf projets ont donc bénéficié d'une promesse de financement pour un montant total de 64,5 millions.

⁵ Trois demandes déposées en 2018 et encore en suspens ont reçu, au début de 2019, une promesse de financement pour un montant total de 101 millions.

COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL I

L'Assemblée fédérale approuve le compte annuel de la Confédération en adoptant l'arrêté fédéral (art. 4 et 5, let. a, LFC; RS 611.0). Elle approuve séparément chaque poste comptable: les charges et les dépenses d'investissement ainsi que les revenus et les recettes d'investissement.

EXPLICATIONS CONCERNANT LES ARTICLES DE L'ARRÊTÉ

Art. 1 Approbation

À la suite de la modification du mode d'estimation de la provision au titre de l'impôt anticipé, le bilan, le compte de résultats et le compte de financement de l'exercice 2018 ont été adaptés rétroactivement. Les nouveaux montants sont soumis à approbation par la voie du compte d'État 2019.

Dans le cadre du compte 2019, les engagements en matière de prévoyance ont été estimés, pour la première fois, compte tenu du partage des risques entre l'employeur et l'employé (*risk sharing*). Cette modification du mode d'estimation entraîne une réduction de l'engagement de prévoyance de la Confédération; conformément à la norme IPSAS 3, cette réduction est reportée directement dans le capital propre.

Des informations plus détaillées à ce sujet figurent au chap. B 72 ainsi qu'aux chap. 82/32 et 82/33. Pour les explications concernant les résultats de 2019, voir le chap. A 2.

Art. 2 Frein à l'endettement

Dans le cadre de la clôture du compte, le plafond des dépenses totales autorisées est recalculé sur la base des résultats effectifs. À cet effet, les recettes ordinaires sont multipliées par le facteur conjoncturel. Le montant obtenu est relevé à hauteur des éventuelles dépenses extraordinaires approuvées par le Parlement. À fin 2019, le niveau des dépenses totales était inférieur au plafond autorisé; la différence est créditée au compte de compensation géré hors du compte d'État (art. 13, 15 et 16 LFC). Aucune dépense extraordinaire n'a été effectuée durant l'exercice sous revue.

Toutes les recettes et dépenses extraordinaires sont portées au compte d'amortissement à titre de bonification ou de charge, sauf si elles sont affectées (art. 17a LFC). En vertu de la règle complétant le frein à l'endettement (art. 17a à 17d, LFC), les déficits du budget extraordinaire doivent être compensés par le biais du budget ordinaire.

Les explications relatives au frein à l'endettement et aux recettes extraordinaires figurent au chap. A 22.

Art. 3 Dépassements de crédits

Le dépassement de crédit est l'utilisation d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire au-delà du montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Les dépassements de crédits sont soumis ultérieurement à l'approbation de l'Assemblée fédérale, avec le compte d'État (art. 35 LFC). Ne sont pas soumis à autorisation les parts de tiers non budgétisées à des recettes, les apports à des fonds provenant de recettes affectées, les amortissements, les réévaluations et les provisions non budgétisés (art. 33, al. 3, LFC).

En 2019, plusieurs unités administratives ont dépassé le montant de leur enveloppe budgétaire, car elles ont dissous des réserves ou enregistré des revenus supplémentaires liés à leurs prestations (art. 35, let. a, LFC). Par ailleurs, des dépassements ont été requis pour des suppléments urgents (art. 35, let. c, LFC).

Les explications relatives aux dépassements de crédits figurent au chap. C 33.

Art. 4 Constitution de nouvelles réserves

Les unités administratives peuvent constituer des réserves lorsque leurs enveloppes budgétaires ou les crédits n'ont pas été utilisés ou ne l'ont pas été entièrement en raison de retards liés à un projet (art. 32a, al. 1, let. a, LFC). Elles peuvent également constituer des réserves lorsqu'elles atteignent pour l'essentiel les objectifs en matière de prestations et qu'elles réalisent des revenus supplémentaires nets provenant de prestations supplémentaires non budgétisées ou alors qu'elles enregistrent des charges ou des dépenses d'investissement inférieures à celles prévues au budget (art. 32a, al. 1, let. b, LFC). La constitution de réserves doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale (art. 32a, al. 2, LFC).

Pour les explications relatives à la constitution de réserves, se référer au chap. A 44 ainsi qu'aux exposés des motifs des unités administratives figurant aux tomes 2A et 2B.

Art. 5 Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le compte d'État revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

Projet

Arrêté fédéral I concernant le compte d'État de la Confédération pour l'année 2019

du # juin 2020

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 20 mars 2020²,
arrête:*

Art. 1 Approbation

¹ Le compte d'État de la Confédération suisse pour l'exercice 2018 (compte de la Confédération), qui a été adapté suite au changement de la méthode de calcul de la provision au titre de l'impôt anticipé, est approuvé.

² Il se solde par:

	francs
a. un excédent de revenus au compte de résultats de	5 941 292 054
b. un excédent de recettes au compte de financement de	3 228 504 990
c. un capital propre de	21 248 856 465
d. un total du bilan de	169 137 530 322
e. un solde du compte de compensation de	25 563 169 144

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

³ Le compte d'État de la Confédération suisse (compte de la Confédération) pour l'exercice 2019 est approuvé.

⁴ Il se solde par:

	francs
a. un excédent de revenus au compte de résultats de	5 952 625 092
b. un excédent de recettes au compte de financement de	3 600 339 780
c. un capital propre de	29 457 097 814

Art. 2 Frein à l'endettement

¹ Rectifié en vertu de l'art. 16, al. 1, de la loi du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (LFC)³, le plafond des dépenses totales selon l'art. 126, al. 2, de la Constitution se monte à 74 548 339 378 francs.

² Les dépenses totales du compte de financement sont inférieures de 3 134 233 375 francs au plafond des dépenses totales selon l'al. 1. Ce montant est porté au crédit du compte de compensation (art. 16, al. 2, LFC).

³ D'un montant de 540 580 270 francs, les recettes extraordinaires sont portées au compte d'amortissement (art. 17a, al. 1, LFC).

Art. 3 Dépassements de crédits

Les dépassements de crédits pour un total de 146 577 993 francs sont approuvés selon l'annexe 1.

Art. 4 Constitution de nouvelles réserves

La constitution de nouvelles réserves pour un total de 270 771 616 francs est arrêtée selon l'annexe 2.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Annexe I

Art. 3

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS SELON L'ART. 35, LET. A, LFC

		Dépassement de crédit 2019
CHF		
Dépassement d'enveloppes budgétaires		145 072 940
Dépassements couverts par des revenus supplémentaires non budgétisés tirés de la fourniture de prestations		62 055 975
504	Office fédéral du sport	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 622 000
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	52 300 000
710	Agroscope	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	800 000
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 333 975
Dissolution de réserves		83 016 965
104	Chancellerie fédérale	
A202.0159	Programme réalisation et introduction GEVER Confédération	2 687 300
202	Département fédéral des affaires étrangères	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 000 000
306	Office fédéral de la culture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 169 582
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 920 000
316	Office fédéral de la santé publique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	600 000
317	Office fédéral de la statistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	846 400
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	600 000
413	Institut suisse de droit comparé	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	59 800
420	Secrétariat d'État aux migrations	
A202.0167	Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	420 000
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	
A202.0113	Programme de surveillance des télécommunications	5 455 500
504	Office fédéral du sport	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 979 100
506	Office fédéral de la protection de la population	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 540 168
A202.0164	POLYCOM, maintien de la valeur	17 137 505
542	armasuisse Sciences et technologies	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	707 457
570	Office fédéral de topographie swisstopo	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 663 062
601	Administration fédérale des finances	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	60 000
605	Administration fédérale des contributions	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 000 000
606	Administration fédérale des douanes	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 344 000
A202.0162	Renouvellement et modernisation des applications inform.	2 741 000
608	Unité de pilotage informatique de la Confédération	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	253 000
A202.0127	TIC au niveau de la Confédération (crédit de programme)	2 183 000
A202.0128	Plan stratégique de la cyberadministration suisse	773 000
A202.0160	Introduction nouv. génération systèmes de postes de travail	3 800 000

Suite

CHF		Dépassement de crédit 2019
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 070 163
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	
A202.0134	Investissements dans les constructions du domaine des EPF	10 000 000
701	Secrétariat général du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	110 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	250 000
708	Office fédéral de l'agriculture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	200 000
710	Agroscope	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 412 875
740	Service d'accréditation suisse	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	200 000
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 554 501
801	Secrétariat général du DETEC	
A202.0147	Pool départemental des ressources	300 000
808	Office fédéral de la communication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	979 552

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS SELON L'ART. 35, LET. C, LFC

CHF		Dépassement de crédit 2019
Suppléments urgents		1 505 053
318	Office fédéral des assurances sociales	
A231.0245	Prestations complémentaires à l'AI	1 505 053

Annexe II**Art. 4****DEMANDE DE CONSTITUTION DE NOUVELLES RÉSERVES À PARTIR DES RÉSULTATS DU COMPTE 2019**

CHF		C 2019
Demande de constitution de réserves		270 771 616
<i>dont réserves générales</i>		<i>430 000</i>
<i>dont réserves affectées</i>		<i>270 341 616</i>
104	Chancellerie fédérale	1 050 000
	Réserves affectées	1 050 000
109	Autorité surveillance Ministère public de la Confédération	260 000
	Réserves affectées	260 000
110	Ministère public de la Confédération	900 000
	Réserves affectées	900 000
202	Département fédéral des affaires étrangères	4 500 000
	Réserves affectées	4 500 000
301	Secrétariat général du DFI	500 000
	Réserves affectées	500 000
305	Archives fédérales suisses	1 690 000
	Réserves affectées	1 690 000
306	Office fédéral de la culture	1 172 600
	Réserves affectées	1 172 600
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	895 000
	Réserves affectées	895 000
316	Office fédéral de la santé publique	634 000
	Réserves affectées	634 000
317	Office fédéral de la statistique	3 889 058
	Réserves affectées	3 889 058
318	Office fédéral des assurances sociales	1 600 000
	Réserves affectées	1 600 000
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	1 800 000
	Réserves affectées	1 800 000
342	Institut de virologie et d'immunologie	485 000
	Réserves affectées	485 000
402	Office fédéral de la justice	1 800 000
	Réserves affectées	1 800 000
403	Office fédéral de la police	3 700 000
	Réserves affectées	3 700 000
413	Institut suisse de droit comparé	100 000
	Réserves affectées	100 000
420	Secrétariat d'État aux migrations	11 433 100
	Réserves affectées	11 433 100
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	22 022 300
	Réserves affectées	22 022 300
500	Secrétariat général du DDPS	7 870 000
	Réserves affectées	7 870 000
504	Office fédéral du sport	4 543 000
	Réserves affectées	4 543 000
506	Office fédéral de la protection de la population	3 424 000
	Réserves affectées	3 424 000
525	Défense	133 085 000
	Réserves affectées	133 085 000
570	Office fédéral de topographie swisstopo	1 814 000
	Réserves affectées	1 814 000

Suite

CHF		C 2019
600	Secrétariat général du DFF	383 000
	Réserves affectées	383 000
601	Administration fédérale des finances	2 630 000
	Réserves affectées	2 630 000
602	Centrale de compensation	200 000
	Réserves affectées	200 000
605	Administration fédérale des contributions	3 300 000
	Réserves affectées	3 300 000
606	Administration fédérale des douanes	17 671 000
	Réserves affectées	17 671 000
608	Unité de pilotage informatique de la Confédération	11 330 100
	Réserves affectées	11 330 100
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	4 440 000
	Réserves affectées	4 440 000
614	Office fédéral du personnel	500 000
	Réserves affectées	500 000
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	6 600 000
	Réserves affectées	6 600 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	305 800
	Réserves affectées	305 800
708	Office fédéral de l'agriculture	2 273 000
	Réserves générales	430 000
	Réserves affectées	1 843 000
710	Agroscope	2 165 675
	Réserves affectées	2 165 675
735	Office fédéral du service civil	175 000
	Réserves affectées	175 000
785	Centre de services informatiques du DEFR	2 606 983
	Réserves affectées	2 606 983
802	Office fédéral des transports	1 440 000
	Réserves affectées	1 440 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	2 060 000
	Réserves affectées	2 060 000
805	Office fédéral de l'énergie	684 000
	Réserves affectées	684 000
808	Office fédéral de la communication	2 040 000
	Réserves affectées	2 040 000
817	Autorités de régulation des infrastructures	800 000
	Réserves affectées	800 000

Projet

Arrêté fédéral II concernant le compte du fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2019

du # juin 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 8, al. 1, de la loi du 21 juin 2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire¹,
vu le message du Conseil fédéral du 20 mars 2020²,

arrête:

Art. 1

Le compte du fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2019 est approuvé. Il se solde par:

- a. un excédent de revenus de 638 229 783 francs inscrit au compte de résultats;
- b. un excédent de dépenses de 3 680 857 689 francs inscrit au compte des investissements;
- c. des avances de 7 180 176 396 francs, un report des pertes selon l'ancien droit de 7 323 580 368 francs et un bénéfice de 300 000 000 francs inscrit au bilan au titre des réserves.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

Projet

**Arrêté fédéral III
concernant le compte du fonds pour les routes nationales
et le trafic d'agglomération pour l'année 2019**

du # juin 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération¹,
vu le message du Conseil fédéral du 20 mars 2020²,
arrête:

Art. 1

¹ Le compte du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2019 est approuvé. Il se solde par:

- a. un compte de résultats équilibré;
- b. un excédent de dépenses de 1 923 701 834 francs au compte des investissements;
- c. un total du bilan de 3 895 622 681 francs, dont un montant de 3 408 604 580 francs réservé à la construction de routes nationales.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 725.13
² Non publié dans la FF

